

Rapport du Conseil fédéral

du 8 mars 2013

Motions et postulats des conseils législatifs 2012

Rapport du Conseil fédéral

du 8 mars 2013

Motions et postulats des conseils législatifs 2012

Motions et postulats des conseils législatifs 2012

Rapport du Conseil fédéral du 8 mars 2013

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,
Mesdames et Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2012). Il ne mentionne que les titres des interventions, y compris celles qui paraissent pour la première fois: on en trouvera le texte intégral dans la banque de données Curia Vista.

Le chapitre I comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Conformément aux art. 122, al. 2 et 124, al. 5, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement¹, ce chapitre s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

Le chapitre II mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3 et 124, al. 4, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. En application de la loi, ce chapitre s'adresse aux commissions compétentes.

L'annexe I mentionne les motions et postulats classés durant l'année 2012:

- propositions faites dans le Rapport motions et postulats des conseils législatifs 2011;
- propositions figurant dans des messages et des rapports.

¹ RS 171.10

L'annexe 2 répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2012, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

8 mars 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

Table des matières

Chapitre I	A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats	9
Chapitre II	A l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans	40
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2012	88
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2012	95

Chapitre I A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale 2013, cahier n° 14 du 16 avril 2013

Chancellerie fédérale

2009 P 06.3245 Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme (N 20.03.09, [Burkhalter]-Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élargir ses réflexions actuelles sur la réorganisation des départements et de procéder à une refonte complète de leur composition. Le Conseil fédéral est prié en particulier d'étudier le modèle suivant, qui prévoit une nouvelle organisation ainsi que l'expression claire de sept priorités pour la Suisse: Département de l'équilibre, Département de la sécurité, Département de l'ouverture, Département de l'intelligence, Département de la croissance, Département de la solidarité et Département de l'écologie. Cette nouvelle organisation doit créer des synergies et contribuer à réduire les sources de blocage entre les départements.

Au printemps 2011, le Conseil fédéral s'est entretenu de manière approfondie d'une refonte des départements. Le 29 juin 2011, il a arrêté plusieurs décisions concrètes. Le Département fédéral de l'économie (DFE) portera dorénavant le nom de Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR). Le Secrétariat d'état à l'éducation et à la recherche (SER), le domaine des écoles polytechniques fédérales et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) seront ainsi regroupés dans ce nouveau département. Simultanément, le SER et l'OFFT fusionneront en un nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, le SEFRI. En ce qui concerne le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), le Conseil fédéral a décidé que le Bureau de l'intégration deviendra la Direction des affaires européennes (DAE), subordonnée exclusivement au DFAE. Quant à l'Office vétérinaire fédéral, actuellement rattaché au DFE, il sera nouvellement intégré au Département fédéral de l'intérieur. Les travaux de mise en oeuvre sont terminés et l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2010 M 10.3393 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)

2010 M 10.3632 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis USA (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 14.09.10)

Les motions chargent le Conseil fédéral de réglementer dans la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) l'instrument des délégations à trois personnes, afin que dans toutes les affaires importantes et supradépartementales ces délégations promeuvent un équilibre entre le principe de la collégialité et le principe départemental et améliorent ainsi les bases de décision du Conseil fédéral.

Dans son message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119) le Conseil fédéral a soumis à l'Assemblée fédérale un projet de modification de l'art. 23 de la LOGA. Cette modification prévoyait que les délégations auraient l'obligation d'informer régulièrement le Conseil fédéral de leurs délibérations. Chaque délégation devait en outre être dotée d'un secrétariat, rattaché au département-clef de la délégation. Le Conseil fédéral a déjà mis ces modifications en oeuvre, avant que l'ensemble du projet ait été traité par l'Assemblée fédérale. Il a en outre ramené le nombre de délégations de dix-sept à neuf. A l'issue des débats, le Parlement a repris l'essentiel des propositions du Conseil fédéral. Contrairement au projet de ce dernier, la modification adoptée par le Conseil national et le Conseil des Etats dispose que c'est la Chancellerie fédérale (ChF) qui dirige le secrétariat des délégations. La modification de la LOGA a été adoptée le 28 septembre 2012 (FF 2012 7585). Le délai référendaire échoit le 17 janvier 2013. L'entrée en vigueur de la modification de la LOGA et celle des dispositions d'exécution éventuelles est prévue pour le 1^{er} janvier 2014. Les travaux inhérents à l'établissement d'un secrétariat rattaché à la ChF doivent également être achevés d'ici là.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2010 M 10.3394 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)

2010 M 10.3633 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 17.12.10)

Les motions chargent le Conseil fédéral de décider ou de proposer, dans le cadre de la réforme gouvernementale en cours, des mesures concrètes lui permettant d'assumer une conduite effective des affaires importantes, en accord avec sa responsabilité globale en tant qu'autorité collégiale et exécutive suprême.

Dans son message additionnel du 13 octobre 2010 sur la réforme du gouvernement (FF 2010 7119), le Conseil fédéral a proposé à l'Assemblée fédérale d'introduire dans la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) deux nouvelles dispositions destinées à renforcer la conduite effective des affaires. Le Conseil fédéral a premièrement présenté une modification de l'art. 10a LOGA, dans laquelle les responsabilités du porte-parole du Conseil fédéral à l'égard de ce dernier sont définies plus précisément, afin d'assurer la cohérence de l'information émanant du gouvernement. Deuxièmement, le Conseil fédéral a proposé d'inscrire dans un nouvel art. 12a LOGA le devoir, pour les membres du Conseil fédéral et pour le chancelier de la Confédération, d'informer le Conseil fédéral et, symétriquement, le droit du Conseil fédéral à être informé par ses membres ou par le chancelier de la Confédération. L'inscription du devoir d'information dans la loi vise à renforcer le collège gouvernemental. A l'issue des débats, le Parlement a repris l'essentiel de ces deux dispositions, qui ont été adoptées le 28 septembre 2012 dans le cadre de la modification de la LOGA (FF 2012 7585). Le délai référendaire échoit le

17 janvier 2013. Les travaux de mise en œuvre ont été engagés sous la direction de la Chancellerie fédérale. À leur achèvement, le Conseil fédéral mettra la modification de la LOGA en vigueur, en même temps que d'éventuelles dispositions d'exécution.

Le Conseil fédéral a en outre approuvé, le 30 novembre 2011 déjà, une modification de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1), qui prévoit la délégation d'affaires importantes au président de la Confédération (art. 1a OLOGA) et la délégation, en situation extraordinaire, de la direction d'une affaire relevant du président de la Confédération à un autre membre du Conseil fédéral (art. 1b OLOGA). Ces deux modifications à l'échelon réglementaire contribuent elles aussi à renforcer la conduite effective des affaires. La modification de l'OLOGA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 (RO 2011 6089).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2011 M 12.3339 Introduire des indicateurs d'égalité dans le programme de la législature (N 3.5.12, Commission chargée de l'examen du programme de la législature CN 12.008; E 6.6.12)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer les indicateurs applicables à la nouvelle ligne directrice 7 du programme de la législature; ces indicateurs devront permettre de mesurer les progrès réalisés en matière d'égalité entre hommes et femmes dans les domaines de l'économie et de l'emploi, de l'éducation, de la recherche, de la santé et de la sécurité sociale ainsi qu'en ce qui concerne la conciliation entre vie professionnelle et vie privée (indicateurs de genre).

A sa séance du 31 octobre 2012, le Conseil fédéral a approuvé les objectifs quantifiables et les indicateurs applicables à la ligne directrice 7, qui concerne l'égalité entre hommes et femmes. Ces objectifs et indicateurs sont publiés sur le portail Statistique suisse, qui est géré par l'Office fédéral de la statistique (www.indicateurs-legislature.admin.ch).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral des affaires étrangères

2010 M 10.3212 Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure (N 18.6.10, Müller Walter; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre un document stratégique définissant les axes prioritaires de la politique étrangère. Le 2 mars 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur les axes stratégiques de la politique étrangère 2012–2015 (www.dfae.admin.ch > Actualité > Informations du DFAE > Stratégie de politique étrangère de la Suisse). Pour la législature en cours, quatre axes stratégiques ont été définis. Il s'agira de développer les relations avec les Etats voisins et avec l'Union européenne (UE), d'œuvrer à la stabilité en Europe et dans le monde, ainsi que de renforcer et diversifier les partenariats stratégiques et l'engagement multilatéral de la Suisse. Le rapport traite également du soutien aux ressortissants suisses vivant ou voyageant à l'étranger.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 10.3880 Avantages et inconvénients de l'échange de renseignements avec des pays en développement (N 28.2.11, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le 4 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Avantages et inconvénients d'accords sur l'échange de renseignements avec des pays en développement» élaboré par le Département fédéral des finances (DFF) en collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères. Le rapport a été transmis aux commissions de l'économie et des redevances des Chambres fédérales.

Ce rapport arrive entre autres à la conclusion qu'il peut être judicieux pour la Suisse de conclure des accords fiscaux avec des pays en développement. Il est ainsi possible de contribuer à faire cesser certains flux financiers illégaux et à renforcer l'intégrité de la place financière suisse. Le rapport a été publié le 23 avril 2012 (www.dff.admin.ch > Documentation > Rapports > Avantages et inconvénients d'accords sur l'échange de renseignements avec des pays en développement).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3228 Changement de stratégie envers l'Afrique du Nord et le Proche-Orient (N 17.6.11, Sommaruga Carlo)

Dans sa réponse du 17 mars 2011 au postulat, le Conseil fédéral partage l'idée de ce dernier, selon laquelle, face aux bouleversements en cours en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, la Suisse devait réorienter sa politique extérieure dans la région. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral a fixé les grandes lignes de sa stratégie pour l'Afrique du Nord le 11 mars 2011.

La politique extérieure de la Suisse en Afrique du Nord a été au cœur des conférences régionales des ambassadeurs organisées en Tunisie en avril 2011 et en octobre 2012, auxquelles ont également participé les chefs des bureaux de coopération. Le Conseil fédéral a pris acte en juillet 2012 du cadre stratégique opérationnel des activités de la Suisse en Afrique du Nord. La mise en œuvre du programme a déjà commencé.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a adopté en avril 2012 la nouvelle stratégie de la Suisse pour le Proche-Orient. Reposant sur la stratégie de politique extérieure de la nouvelle législature 2012–2015, celle-ci vise à assurer la stabilité politique et économique dans cette partie du monde. Dans cette optique, la Suisse s'engage à entretenir des relations bilatérales équilibrées avec tous les Etats de la région. Cet engagement se base sur les trois piliers que sont la coopération au développement, la promotion de la paix et la promotion du respect du droit international public. De nouveaux forums de coordination intégrés ont en outre été créés pour cette région, en particulier pour la crise en Syrie.

La Suisse continuera également à collaborer avec l'ensemble des acteurs internationaux qui soutiennent une transition en faveur des populations d'Afrique du Nord et du Proche-Orient, tout en coordonnant ses mesures pour l'Afrique du Nord avec les partenaires internationaux présents dans la région.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 09.3852 Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique (N 11.12.09, Segmüller; E 15.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin d'offrir une plus large palette d'informations politiques aux quelque 700 000 Suisses vivant à l'étranger. Dans son avis du 18 novembre 2009, le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion, reconnaissant qu'il convenait de proposer des informations politiques variées et équilibrées à la communauté des Suisses de l'étranger, afin de répondre à ses besoins. La communauté des Suisses de l'étranger a aujourd'hui accès à une vaste gamme de périodiques, de chaînes de radio et de télévision et de médias électroniques, dont certains proposent des informations politiques spécialement destinées à cet auditoire. Parmi ceux-ci figurent notamment la *Revue suisse* et le Dossier de [wissinfo.ch](http://www.wissinfo.ch) pour la Cinquième Suisse. En outre, chaque citoyen suisse qui s'immatricule auprès d'une représentation à l'étranger reçoit le «Memento pour les nouveaux arrivés», qui contient notamment des informations sur les sites Internet des partis suisses enregistrés auprès de la Chancellerie fédérale. Enfin, la documentation distribuée aux nouveaux arrivés par les représentations fait l'inventaire de tous les canaux d'information politique à la disposition des Suisses de l'étranger.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de la classer.

2011 M 10.3838 Pour que des vins et des spiritueux suisses soient servis lors de manifestations officielles à l'étranger (N 17.12.10, Hurter Thomas; E 15.9.11)

2011 M 10.3820 Obligation de servir des vins suisses dans les Ambassades (N 17.12.10, Darbellay; E 15.9.11; N 23.12.11)

L'adoption des motions par le Parlement le 23 décembre 2011 demandent que du vin et des spiritueux suisses soit servi dans lors d'événements officiels de la Suisse à l'étranger (co-)financés par la Confédération.

L'adoption de ces deux motions a amené le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) à repenser le principe de l'achat et de l'acheminement du vin suisse destiné à des manifestations officielles dans les représentations à l'étranger. Afin de pouvoir

offrir aux collaborateurs postés à l'étranger une solution fiable et ne présentant pas de coûts supplémentaires au niveau administratif, une collaboration étroite avec la société des exportateurs de vins suisses (SWEA) a été mise en place. N'importe quel produit de n'importe quel producteur ou distributeur peut être commandé par l'intermédiaire de SWEA, garantissant ainsi l'accès de tous les producteurs suisses.

Les collaborateurs du DFAE ayant des obligations de représentation peuvent effectuer une commande de vins suisses par année. Le nouveau concept sera introduit durant les trois premiers mois de 2013.

En ce qui concerne la représentation officielle de la Suisse aux grandes manifestations telles que les expositions universelles (pavillons suisses) ou les Jeux olympiques (Maisons de la Suisse) ainsi qu'à d'autres événements organisés à l'étranger au titre de la communication internationale, placée sous la responsabilité de Présence Suisse (PRS), cette dernière s'est toujours efforcée de servir des vins et des denrées suisses lors des événements qu'elle organise, pour autant que les conditions locales le permettent. Du reste, comme le relève la motion 10.3838 elle-même, le Pavillon suisse à l'exposition universelle de Shangai 2010 avait bien servi du vin suisse.

On observe cependant un potentiel dans la promotion de la «Suisse gastronomique» à l'étranger. PRS veut exploiter ce potentiel grâce au nouveau concept «Swiss Dining», qu'elle a élaboré au cours de l'année 2012 et qui a été mis en œuvre pour la première fois dans la Maison de la Suisse à Londres, à l'occasion des Jeux olympiques de l'été 2012. Ce concept de communication consiste à offrir en dégustation à un public choisi des produits culinaires suisses de qualité, afin de mieux les faire connaître. L'idée est non seulement de faire découvrir un aspect assez méconnu de la Suisse mais aussi d'encourager le tourisme suisse ainsi que l'industrie alimentaire suisse. Mis à part les participations officielles à de grands événements tels que les expositions universelles ou les Jeux olympiques, PRS organise aussi en collaboration avec les représentations suisses des «soirées suisses» qui mettent à l'honneur la gastronomie suisse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

2011 M 11.3203 Suisses de l'étranger. Coordination des services de l'administration fédérale et création d'un guichet unique (N 17.6.11, Brunschwig Graf; E 15.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que les services de l'administration fédérale proposent leurs prestations aux Suisses de l'étranger par le biais d'un guichet unique. La loi en cours d'élaboration (sur la base de l'initiative parlementaire Lombardi 11.446 «Pour une loi sur les Suisses de l'étranger»), devrait définir les prestations de l'administration en faveur des personnes de nationalité suisse séjournant à l'étranger et renforcer le rôle de guichet unique dévolu, aujourd'hui déjà, à la Direction consulaire (DC) du Département fédéral des affaires étrangères. C'est dans ce cadre que sa «Helpline» exerce la fonction de «single point of contact» pour la Suisse mobile et que cette Direction a repris le service du conseil à l'émigration de l'Office fédéral des migrations. Par ailleurs, en entretenant des relations étroites avec d'autres services de l'administration fédérale, la DC vise à renforcer sa collaboration et son rôle de coordination au niveau des dossiers spécifiques aux Suisses en séjour à l'étranger.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 11.3760 Schéma directeur du réseau extérieur suisse (E 22.12.11, Commission de politique extérieure CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'informer le Parlement sur les besoins, les priorités et les ressources de la politique étrangère de la Suisse. Dans le cadre de deux rapports, le Conseil fédéral a répondu à ce mandat.

Rapport sur la politique extérieure 2011: le 23 janvier 2012 le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la politique extérieure 2011 (FF 2012 2677). Celui-ci ne rend pas seulement compte des activités de politique extérieure de la Suisse, mais présente également les efforts du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en vue de tirer le meilleur parti de son personnel et de son budget, et d'ajuster régulièrement ses structures en fonction de l'évolution des situations. Le rapport rend compte de la réorganisation en profondeur du DFAE ces dernières années dans le but d'assurer le support administratif avec plus d'efficacité encore. Ce travail a particulièrement porté sur l'étranger en 2011, par exemple avec la création de centres consulaires régionaux assurant les services consulaires pour plusieurs pays. Le rapport de politique extérieure 2011 présente également les projets actuels dans le domaine de la gestion des ressources du DFAE (cf. chapitre 2.6 «Soutien à la conduite de politique extérieure»).

Rapport sur les axes stratégiques de la politique étrangère 2012 à 2015: en réponse à la motion Müller Walter 10.3212 «Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure», le Conseil fédéral a adopté le 2 mars 2012 le rapport sur les axes stratégiques de la politique étrangère de la législature (Stratégie de politique étrangère 2012–2015; www.dfae.admin.ch > Actualité > Informations du DFAE > Stratégie de politique étrangère de la Suisse). Le rapport définit quatre axes stratégiques pour la législature en cours: Il s'agit de développer les relations avec les Etats voisins et avec l'Union européenne (UE), d'œuvrer à la stabilité en Europe et dans le monde, ainsi que de renforcer et diversifier les partenariats stratégiques et l'engagement multilatéral de la Suisse. Le rapport traite également du soutien aux ressortissants suisses vivant ou voyageant à l'étranger.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 11.3510 Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire (N 28.9.11, Groupe libéral-radical; E 12.3.12)

Dans le cadre du message du 15 février 2012 concernant la coopération internationale 2013–2016 (FF 2012 2259), le Conseil fédéral a pris en compte les objectifs poursuivis par la motion. Il a chargé le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Département fédéral de l'économie, en accord avec l'Office fédéral des migrations, d'évaluer systématiquement et de manière précoce si l'engagement suisse en matière de politique extérieure et économique au sens du message peut être associé à des progrès dans la coopération migratoire avec les pays partenaires concernés. Il s'agit, là où cela est possible et judicieux, de tendre à l'obtention de mesures concrètes ou à la conclusion d'accords en particulier dans les domaines de la réadmission et de la lutte contre la migration irrégulière.

Le Conseil fédéral a institué en 2011 une structure interdépartementale de collaboration en matière de migration (Internationale Migrationszusammenarbeit/IMZ). Celle-ci regroupe, parmi les principaux acteurs, le Département fédéral de justice et police, le DFAE et le Secrétariat d'Etat à l'économie. Son but est d'assurer la coordination interne et la cohérence de la politique étrangère suisse en matière de migration tout en privilégiant une approche globale qui tienne compte à la fois des défis et des opportunités

de la migration. Le Conseil fédéral est informé annuellement sur les activités de la politique migratoire extérieure de la Suisse par le biais d'un rapport qui est élaboré dans le cadre de l'IAM Plenum (Plenum der Interdepartementalen Arbeitsgruppe für Migration), qui correspond au niveau le plus élevé de cette structure interdépartementale.

Dans le cadre de ses efforts pour renforcer la coopération internationale en matière de migration selon une approche globale, la Suisse a conclu ces dernières années des partenariats migratoires avec divers pays, y compris de l'Afrique du Nord. Le 11 juin 2012, la Suisse a convenu un partenariat migratoire avec la Tunisie, avec comme objectif la promotion des retours volontaires, la lutte contre la migration irrégulière et une meilleure protection des réfugiés et des migrants en Tunisie. La Tunisie s'oblige simultanément à réadmettre des ressortissants tunisiens qui ne remplissent pas ou plus les conditions de résidence en Suisse. En outre, un dialogue migratoire régulier est organisé.

La coopération accrue avec la Tunisie en matière de migration fait partie de l'engagement croissant de la Suisse en Afrique du Nord à la suite des changements politiques qui y sont intervenus ces dernières années. Le Conseil fédéral a adopté, le 11 mars 2011, une stratégie d'accompagnement du processus de transition politique qui reflète aussi bien la solidarité de la Suisse que la défense de ses intérêts propres. La protection et la migration représentent un des trois domaines de la Stratégie Afrique du Nord 2011–2016. Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, un total de 1424 tunisiens ont été renvoyés que ce soit dans leur pays d'origine, un état Dublin ou un état tiers. Dans ce nombre sont comprises également les huit personnes renvoyées en Tunisie par vol spécial. Durant la même période, 816 personnes sont rentrés de manière autonome, dont 236 en bénéficiant du programme d'aide au retour volontaire en direction de la Tunisie. Actuellement, la Suisse entretient par ailleurs un dialogue intensif sur la migration avec le Maroc, toujours avec le but d'améliorer la coopération dans le domaine du retour dans le cadre d'une approche globale de la migration et en cohérence avec les engagements suisses existants.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de l'intérieur

Office fédéral de la santé publique

2007 M 06.3210 Nanotechnologies. Réglementation législative (N 6.10.06, Groupe des Verts; E 22.3.07)

2010 P 09.4170 Nécessité de légiférer en matière de nanotechnologies (E 9.3.10, Stadler)

Le 9 avril 2008, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action «Nanomatériaux synthétiques» (www.ofev.admin.ch > Documentation > Publications > Produits chimiques > Plan d'action Nanomatériaux synthétiques). Ce plan indique les mesures garantissant un développement responsable des nanomatériaux synthétiques durant la période 2008–2011 en Suisse. Depuis, la plupart des mesures proposées ont été mises en œuvre.

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur l'état de mise en œuvre, les effets et le besoin de réglementation en ce qui concerne le plan d'action. Ce rapport est disponible à l'adresse www.nanotechnologie.admin.ch > Thèmes > Plan d'action Nanomatériaux. Il présente, de façon résumée, l'avancement de la mise en œuvre et l'impact du plan d'action et identifie les mesures que la Confédération devra adopter dans le domaine des nanotechnologies jusqu'à fin 2015. Il tient ainsi compte des exigences formulées aux points 1, 3 et 4 de la motion 06.3210 qui charge, notamment, le Conseil fédéral de prendre des mesures en vue de protéger l'environnement et la population contre les nanoparticules et les applications des nanotechnologies. Par ailleurs, en présentant le cadre juridique, il satisfait à la demande du postulat 09.4170.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion et du postulat sont atteints et propose de classer ces derniers.

2009 P 09.3521 Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (E 17.9.09, Forster)

2009 P 09.3579 Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (N 25.9.09, Schmid Barbara)

Le 15 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne», rédigé en réponse aux deux postulats. Ce rapport est disponible à l'adresse www.bag.admin.ch > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Drogues > Prévention > Intervention précoce (IP) > Connaissances et recherche > Utilisation excessive d'Internet. Après avoir procédé à un état des lieux de l'utilisation d'Internet, le rapport donne un aperçu des modèles actuels de prévention et de traitement en cas d'utilisation excessive de cet outil. Le Département fédéral de l'intérieur est chargé de continuer à suivre l'évolution de la situation au moyen des systèmes de monitoring existants et de mandater un groupe d'experts pour réaliser une évaluation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2010 P 09.3484 Sans-papiers. Assurance-maladie et accès aux soins (N 3.3.10, Heim)

Le 23 mai 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Assurance-maladie et accès aux soins des sans-papiers» (www.bag.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Actualités > Archives «Actualités» 2012 janvier–juin), rédigé en réponse au postulat. Ce rapport démontre que dans la pratique un faible nombre de sans-papiers est assuré par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10). Quant aux soins qui leur sont prodigués, on constate également que cette catégorie de la population a un accès faible et inégal aux soins, selon les cantons. Le Conseil fédéral arrive à la conclusion qu'une augmentation du degré de la couverture d'assurance des sans-papiers est souhaitable. Par contre, il estime qu'une révision de la LAMal n'est pas nécessaire, le cadre légal avec l'obligation générale de s'assurer étant clair.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 P 10.3007 Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.450)

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Financement du traitement résidentiel des dépendances et affectation au traitement de toxicomanes de l'argent saisi dans le trafic de drogue», rédigé en réponse au postulat. Ce rapport est disponible à l'adresse www.bag.admin.ch > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Drogues > Thérapie > Financement du traitement résidentiel. Il comporte une analyse générale de la situation financière dans le domaine du traitement résidentiel, expose les problématiques qui se posent et propose différentes options stratégiques. Le Conseil fédéral ne souhaite toutefois pas modifier le système de financement actuel des traitements résidentiels. En outre, en vertu du fédéralisme et pour des questions d'ordre budgétaire et pratique, il considère qu'il n'est pas judicieux d'affecter obligatoirement l'argent saisi dans le trafic de drogue au traitement de la toxicomanie.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 10.3953 Pas d'économie sur les lunettes des enfants (N 19.9.11, Meyer Thérèse; E 27.2.12)

La motion exige que le chapitre 25 de la liste des moyens et appareils de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS; RS 832.112.31), consacré aux aides visuelles, soit complété de façon à permettre le remboursement d'un montant maximal de 180 francs par an pour les verres de lunettes et lentilles de contact prescrits par un ophtalmologue aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans.

Le 12 juin 2012, le Département fédéral de l'intérieur a approuvé la modification de l'OPAS impliquant l'obligation de prise en charge exigée dans la motion. Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'assurance obligatoire des soins verse un montant de 180 francs par an à l'achat de verres de lunettes ou de lentilles de contact pour les enfants ou les jeunes de moins de 18 ans. Ce remboursement est applicable jusqu'à fin 2013; la somme fixée sera précisément réévaluée au cours de l'année 2013. L'obligation de prise en charge n'est toutefois pas remise en question.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la statistique

2011 M 11.3465 Enquête sur l'endettement privé (N 27.9.11, Commission de l'économie et des redevances CN; E 19.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'effectuer une enquête afin de déterminer le nombre de ménages, et plus particulièrement de jeunes adultes, endettés. Cette statistique doit aussi prendre en considération le type de ménage, le groupe d'âge et la catégorie de revenus des personnes endettées. L'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) menée par l'Office fédéral de la statistique (OFS) relève des données sur l'endettement des ménages. Réalisée dans le cadre d'un module supplémentaire en 2008, cette enquête contenait entre autres des questions sur l'existence d'arriérés de paiements, sur le type de crédits ou de prêts consentis aux ménages. Les résultats ont été publiés par l'OFS en 2011 (www.bfs.admin.ch > Infothèque > Enquêtes, Sources > Enquêtes, sources – Revenus et conditions de vie en Suisse (SILC) > Publications) et mis à la disposition de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. Ils fournissent les informations demandées sur le type de ménage, la catégorie de revenus et l'âge des membres du ménage. L'OFS réalisera à nouveau ce module SILC sur l'endettement en 2013 après l'avoir complété par des questions sur l'endettement des personnes. Il pourra ainsi publier des informations actualisées en 2015.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière..

2012 P 12.3003 Etude de faisabilité concernant le recensement statistique des prix de l'immobilier (E 12.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 11.3021)

Un groupe d'experts accompagnés par l'Office fédéral de la statistique (OFS) a réalisé l'étude de faisabilité exigée. Cette étude, qui s'est achevée en juin 2012, fournit essentiellement des informations sur les utilisateurs, les concepts et les bases méthodologiques, les sources de données et les coûts de développement et de production d'un éventuel indice des prix de l'immobilier. Les résultats de cette étude montrent clairement qu'il serait utile de disposer d'une statistique officielle sur l'évolution des prix de l'immobilier: la Banque nationale suisse, les organes de surveillance, les autorités fiscales et le législateur comptent parmi les principaux milieux intéressés. C'est aussi le cas de nombreux acteurs de l'économie. Des banques, des caisses de pensions, des assurances, des associations de propriétaires, des entreprises et des organisations faîtières figurent parmi les principaux utilisateurs potentiels dans le secteur privé. Il ressort également de cette étude que la production d'une statistique officielle des prix de l'immobilier est possible à quelques restrictions près, mais que des études plus approfondies sont encore nécessaires dans certains domaines.

Le Conseil fédéral a adopté l'étude de faisabilité le 7 novembre 2012 et autorisé l'OFS à la publier, ce qui a été fait le jour même (www.bfs.admin.ch > Actualités > Quoi de neuf? > Prix de l'immobilier). Il a dans le même temps chargé le Département fédéral de l'intérieur de mettre en place un indice des prix de l'immobilier à l'échelle suisse et de l'introduire en 2017.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des assurances sociales

2007 P 07.3725 Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes (N 19.12.07, Fehr Jacqueline)

Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille: aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics» rédigé en réponse au postulat (www.ofas.admin.ch > Documentation > Informations destinées aux médias > Familles, générations et société > Protection des enfants contre la violence au sein de la famille: le Conseil fédéral favorable à un renforcement de l'aide aux mineurs). Dans son rapport, il définit les prestations de base d'un système moderne d'aide à l'enfance et à la jeunesse et contribue ainsi à la clarification des notions centrales à l'échelle nationale. Une offre complète de prestations professionnelles d'aide à l'enfance et à la jeunesse réduit les facteurs de risque de maltraitance infantile et de négligence et permet d'intervenir lorsque le bien de l'enfant ou du jeune est menacé. Le Conseil fédéral entend soutenir les acteurs compétents au plan cantonal dans le développement de leur aide à l'enfance et à la jeunesse et conclure à cet effet, à partir de 2014, des conventions avec les cantons, sur la base de l'art. 26 de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (RS 446.1). La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national, compétente à ce sujet, a pris acte du rapport le 18 octobre 2012.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2008 P 08.3235 Rentes de veuves et de veufs (N 18.9.08, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 07.3276)

Le 4 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Situation économique des veuves et des veufs» rédigé en réponse au postulat (www.ofas.admin.ch > Documentation > Informations destinées aux médias > AVS > Les veuves et les veufs généralement bien situés financièrement).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2008 M 07.3430 Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité (N 5.10.07, Müller Walter; E 18.12.08)

La motion vise à modifier la loi afin que les patients pris en charge par l'AI se voient appliquer les mêmes barèmes et facturer les mêmes frais pour les soins dispensés par les hôpitaux publics ou subventionnés par les pouvoirs publics que les patients pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire. La motion est mise en œuvre par l'inscription dans la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (RS 831.20) de l'art. 14^{bis} (entrée en vigueur: 1.1.2013), ce point ayant été traité séparément du 2^e volet de la 6^e révision de l'AI.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2009 P 08.3161 Sécurité sociale. Examen des incidences des effets de seuil (E 4.6.09, Hêche)

Le 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des prestations et des contributions sous condition de ressources» établi en réponse au postulat. Ce rapport se fonde sur le rapport «Effets de seuil et effets pervers sur l'activité» élaboré par la Conférence suisse des institutions d'action sociale sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Les deux rapports sont disponibles à l'adresse www.ofas.admin.ch > Thèmes > Vieillesse, générations et société > Politique sociale: thèmes choisis > Pertes financières pour les ménages dues aux modalités des contributions sous condition de ressources. Dans son rapport, le Conseil fédéral estime qu'il faut éviter dans la mesure du possible que le système génère des pertes financières. Il constate en outre que la majorité des cantons ont pris des mesures pour lutter contre les pertes financières générées par le système. Ces dernières existent également dans l'AI: l'introduction d'un système de rentes linéaire dans le cadre de la révision 6b de l'AI devrait les éliminer.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2009 P 09.3655 Assurance générale du revenu (N 25.9.09, Schenker Silvia)

Le 14 septembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Couverture sociale du revenu chez les actifs» rédigé en réponse au postulat (www.ofas.admin.ch > Thèmes > Aperçu > Données de base). Le rapport, préparé par l'Office fédéral des assurances sociales en collaboration avec d'autres offices fédéraux, étudie le modèle d'assurance générale du revenu ainsi que d'autres types de réformes en fonction de critères d'appréciation tels que l'efficacité, l'efficience ou l'équité. De la comparaison avec le système d'assurances sociales en vigueur, il ressort qu'aucune réforme globale n'apporterait d'avantages décisifs. Les assurances sociales remplissent leurs objectifs pour le plus grand nombre de personnes d'âge actif et les principes sur lesquels elles se fondent conservent leur pertinence. Des améliorations se justifient cependant, pour rapprocher les différents régimes et en renforcer la coordination.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 11.3357 Médecine complémentaire. Prise en charge par l'AI (N 30.9.11, Graf-Litscher; E 27.2.12)

La motion charge le Conseil fédéral de révoquer la décision de l'Office fédéral des assurances sociales du 1^{er} novembre 2005 et de réintroduire la prise en charge par l'AI des prestations médicales des médecines complémentaires. Le ch. 1209 de la circulaire concernant les mesures médicales de réadaptation de l'AI a été adapté au 1^{er} janvier 2012, afin que l'AI rembourse les prestations des médecines complémentaires aux mêmes conditions que l'assurance obligatoire des soins, définies dans l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31), et ce du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017. La motion est ainsi mise en œuvre.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

2000 P 99.3528 Encouragement de la formation musicale (N 24.3.00, Bangerter) – auparavant OFES

Le contre-projet indirect à l'initiative «Jeunesse + Musique» a été accepté en votation populaire le 23 septembre 2012.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2006 M 05.3360 Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département (E 21.9.05, Bürgi; N 14.3.06; classement proposé FF 2009 4067)

2006 M 05.3378 Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Pfister Theophil; E 20.9.06; classement proposé FF 2009 4067)

2006 M 05.3379 Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Widmer; E 20.9.06; classement proposé FF 2009 4067)

2006 M 05.3380 Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Randegger; E 20.9.06; classement proposé FF 2009 4067)

2006 M 05.3381 Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Riklin; E 20.9.06; classement proposé FF 2009 4067)

Le Conseil fédéral a décidé, le 29 juin 2011, de réorganiser les départements et de réunir les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation sous un même toit. L'actuel Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche, domaine des écoles polytechniques fédérales inclus, est détaché du Département fédéral de l'intérieur et rattaché au Département fédéral de l'économie, dont fait déjà partie l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. Les travaux en vue d'adapter les bases légales ayant eu lieu en 2012, le nouveau Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation commencera son activité le 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des cinq motions identiques est atteint et propose de classer ces dernières.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2008 M 06.3658 Mesures contre les mariages forcés ou arrangés (E 21.3.07, Heberlein Trix; N 12.03.08; E 2.6.08)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 15 juin 2012, la loi fédérale concernant les mesures de lutttes contre les mariages forcés, FF 2012 5479, qui conduit à des modifications de lois en vigueur dans les domaines du droit privé, du droit international privé, du droit pénal et du droit des étrangers. Le concept concernant les domaines de l'aide aux victimes et de la prévention, également requis par la motion, a entretemps été défini dans le Rapport du Conseil fédéral du 14 septembre 2012 à l'intention de l'Assemblée fédérale donnant suite à la motion 09.4229 Tschümperlin «Aider efficacement les victimes de mariages forcés» ainsi qu'au postulat 12.3304 Heim «Prévenir efficacement les mariages forcés» (www.dfjp.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués 2012 > Programme de lutte contre les mariages forcés: pour une collaboration renforcée).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 09.4039 Votation sur l'initiative anti-minarets et intégration (N 3.3.10, Maire; E 1.6.10)

Le Conseil fédéral a adopté, le 5 mars 2010, le «Rapport sur l'évolution de la politique d'intégration de la Confédération» (www.dfjp.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués 2010 > Le Conseil fédéral souhaite renforcer l'intégration) en réponse aux motions 06.3445 Schiesser «L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat» et 06.3765 Groupe socialiste «Plan d'action pour l'intégration», remplissant ainsi la promesse faite dans le cadre de la motion. Le Conseil fédéral a aussi participé activement à la deuxième Conférence nationale sur l'intégration, organisée par la Commission tripartite sur les agglomérations (CTA) le 12 mai 2011 à Soleure. La même année, la CTA et le Conseil fédéral ont décidé d'intensifier le dialogue avec les acteurs du secteur privé, afin de renforcer la coopération dans la mise en œuvre de la politique d'intégration. Le 30 octobre 2012 un dialogue sur le thème «Intégration et lieu de travail» a ainsi été ouvert. En outre, le Département fédéral de justice et police, en collaboration étroite avec le Département fédéral de l'Intérieur et le Département fédéral des affaires étrangères a mené en 2010 le dénommé «Dialogue avec la population musulmane». Le but de celui-ci était de contrer les peurs et les idées reçues à l'égard de l'Islam suite à la votation anti-minarets du 29 novembre 2009. Les résultats du dialogue au plan fédéral ont été consignés dans le rapport «Dialogue avec la population musulmane 2010», adopté par le Conseil fédéral le 16 décembre 2011 et publié (www.dfjp.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués 2011 > Le Conseil fédéral prend connaissance du rapport «Dialogue avec la population musulmane 2010»).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 09.4229 Aider efficacement les victimes de mariages forcés (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10)

L'Office fédéral des migrations a publié une étude intitulée «'Mariages forcés' en Suisse: causes, formes et ampleur» (www.odm.admin.ch > Documentation > Publications) qu'il avait commandé à l'Université de Neuchâtel. Le Conseil fédéral a adopté le 14 septembre 2012 un rapport basé sur cette étude («Rapport du Conseil fédéral du 14 septembre 2012 à l'intention de l'Assemblée fédérale donnant suite à la motion 09.4229 Tschümperlin «Aider efficacement les victimes de mariages forcés ainsi qu'au postulat 12.3304 Heim «Prévenir efficacement les mariages forcés»» (www.dfjp.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués 2012 > Programme de lutte contre les mariages forcés: pour une collaboration renforcée). Le rapport présente les résultats de l'étude ainsi que le besoin d'action qui en découle et définit le programme pour des mesures dans les domaines de la prévention, de l'aide/du suivi et de la protection des victimes, également requis par la motion.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 P 09.3676 Droit international et droit national. Passage d'un système moniste à un système dualiste (N 3.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Le Conseil fédéral a adopté, le 5 mars 2010, le rapport sur la relation entre droit international et droit interne (FF 2010 2067) en réponse au postulat 07.3764 «Rapport entre droit international et droit national» de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats et au postulat 08.3765 «Initiatives populaires et droit international» de la Commission des institutions politiques du Conseil national. Le rapport aborde aussi longuement la question du passage d'un système moniste à un système dualiste. Le Conseil fédéral a, par ailleurs, transmis au Parlement, en date du 30 mars 2011, le rapport additionnel au rapport du 5 mars 2010 sur la relation entre droit international et droit interne (FF 2011 3401). Le Conseil national a approuvé la proposition de sa Commission des institutions politiques qui souhaite, avant de se prononcer définitivement sur la proposition de classement, approfondir la question soulevée par le postulat à la lumière des rapports du 5 mars 2010 et du 30 mars 2011 sur la relation entre droit international et droit interne mentionnés par le Conseil fédéral pour justifier sa proposition de classement.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 P 10.3045 Sécurité intérieure. Clarification des compétences (N 18.6.10, Malama)

Le Conseil fédéral a soumis au Parlement son rapport du 2 mars 2012 donnant suite au postulat (FF 2012 4161). Le rapport a fait apparaître un certain nombre de lacunes dans le domaine de la sécurité intérieure. Parmi les lacunes constatées, certaines peuvent être comblées en précisant les dispositions légales pertinentes, tandis que d'autres nécessitent une modification de la Constitution. Le Conseil fédéral a déjà donné les mandats nécessaires en vue d'apporter les améliorations et clarifications indispensables au niveau législatif. Pour les modifications au niveau constitutionnel, il attendra d'éventuels mandats du Parlement.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 M 07.3710 Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher (N 3.6.10, Darbellay; E 23.9.10)

Les objectifs définis par la motion ont été poursuivis par différentes mesures aux niveaux international et national. Plus précisément, depuis le dépôt de la motion, au niveau international, en plus des accords déjà existants, de nouveaux traités sur le transfèrement ont été conclus avec le Kosovo, le Paraguay et le Pérou et d'autres sont en voie d'être négociés avec des Etats dont la Suisse a le plus de ressortissants dans ses prisons (Brésil, etc.). Cet objectif à long terme est un élément de la politique suisse en la matière.

La Suisse a demandé aux Etats membres du Conseil de l'Europe de raccourcir, dans ses instruments sur le transfèrement, à trois mois le solde de la peine à purger. La réponse a été négative, en raison de la durée de la procédure (recours y compris) dans les Etats, ceci également lorsque la personne est transférée contre son gré. Cette réponse était quasi unanime de la part des Etats qui se sont prononcés.

Au niveau national, l'inscription du bracelet électronique, de manière définitive, comme nouvelle forme d'exécution des peines «surveillance électronique» fait l'objet de l'art. 79b (nouveau) du code pénal (cf. FF 2012 4402 s., 4411 s. et 4422 s.).

Enfin, des mesures ont également été prises, pour donner suite aux objectifs de la motion, a) en relation avec l'Union européenne (la Suisse agissant comme Etat tiers, afin notamment d'examiner une participation à des projets en contrepartie de transfèrements), b) de manière bilatérale afin ba) d'encourager les Etats d'Europe de l'Est non encore Parties au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées à y adhérer, bb) d'accélérer les procédures de transfèrement avec plusieurs Etats du Conseil de l'Europe bc) d'accélérer la procédure de signature d'un traité sur le transfèrement avec un autre Etat d'Amérique latine (République Dominicaine).

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion sont atteints et propose de classer cette dernière.

2011 P 10.3885 Décision concernant la validité d'une initiative populaire avant la récolte des signatures (N 13.4.11, Commission des institutions politiques 09.521)

Le Conseil fédéral a adopté, le 30 mars 2011, le rapport additionnel au rapport du 5 mars 2010 sur la relation entre droit international et droit interne (FF 2011 3401). Le rapport additionnel contient également des développements sur les modalités de prise de décision relative à la validité d'une initiative populaire avant la récolte des signatures. Le rapport aborde en particulier la question de savoir s'il est adéquat d'attribuer l'examen de la conformité d'une initiative populaire au droit international à l'Assemblée fédérale ou à une autre autorité fédérale.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la police

2012 P 12.3006 Lutte contre l'utilisation abusive des armes (N 28.2.12, Commission de la politique de sécurité CN)

Le Conseil fédéral a adopté le 5 septembre 2012 le rapport en exécution du postulat 12.3006 «Lutter contre l'utilisation abusive des armes» (www.fedpol.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués 2012 > Utilisation abusive d'armes: les ministères publics doivent communiquer le nom des militaires potentiellement dangereux). Le rapport conclut que l'échange d'informations entre les autorités civiles et militaires doit être amélioré. Une base légale doit par conséquent être créée dans le code de procédure pénale afin que les ministères publics et les tribunaux de l'armée signalent à l'avenir les militaires pour lesquels il y a sérieusement lieu de craindre, d'après une procédure pénale en cours, qu'ils pourraient se mettre eux-mêmes ou des tiers en danger avec une arme à feu. Le Conseil fédéral propose en outre d'informer activement les autorités militaires et civiles compétentes, par le biais de la plate-forme fédérale d'information sur les armes ARMADA, des autorisations refusées ou retirées plutôt que de leur octroyer simplement un accès en ligne à cette plate-forme.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des migrations

2004 P 04.3464 Examen des conventions d'établissement (E 12.12.04, Stähelin) – auparavant IMES

Le Conseil fédéral est d'avis que le réexamen demandé et les éventuelles mesures qu'il conviendrait de rendre dans le domaine des conventions d'établissement exigeraient un investissement hors de proportion avec l'avantage escompté. D'une part, la Suisse a conclu des traités d'établissement avec un nombre considérables d'Etats. Par ailleurs, il est très difficile de connaître l'étendue et le nombre des traités que les cantons auraient conclus avec des Etats tiers. Un examen détaillé de tous exigerait des ressources considérables. D'autre part, lesdits traités remontent pour la plupart à la période précédant la première guerre mondiale, soit un temps où la Confédération n'avait pas encore la compétence d'édicter des dispositions en matière de droits des étrangers. Depuis lors, des règles ont été établies tant au niveau fédéral que par divers accords internationaux réglant les mêmes domaines, tels que par exemple l'accord sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681). En outre, la situation des personnes concernées par de tels traités leur est en principe plus favorable que par le passé. Dès lors, ces derniers sont plus importants sur le plan juridique que pratique.

Le postulat n'exige pas uniquement d'établir une liste mais également d'examiner la pertinence de chaque accord et si celle-ci n'est pas établie, d'entrer en négociations avec les partenaires concernés. L'ouverture de telles négociations pourraient, de plus, mettre à mal les relations diplomatiques avec le pays concerné. En effet, ce dernier est au fait des règles en la matière et il n'y aurait rien à négocier sur le fond, les dispositions actuelles allant plus loin que le contenu desdits traités. De plus, l'ouverture de négociations risquerait de créer des attentes supplémentaires du pays concerné impossible à satisfaire. En outre, certains de ces traités ayant pour titre traité d'amitié, l'état concerné pourrait comprendre que la Suisse souhaite renégocier «l'amitié» entre les deux pays. Enfin, certains pays ont disparu dans l'intervalle.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2010 P 09.4301 Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes (N 3.3.10 Girod)

2010 P 09.4311 Défendre notre souveraineté en matière de migration. Maîtrise des flux migratoires (N 3.3.10 Bischof)

Le 4 juillet 2012, le Conseil fédéral a présenté au Conseil national et au Conseil des Etats une vaste analyse des conséquences de l'immigration dans différents domaines (www.odm.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués 2012 > Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes et de l'immigration).

Dans son rapport, le Conseil fédéral arrive à la conclusion que le droit des étrangers et les mesures d'intégration ne sont pas les seuls instruments de gestion de l'immigration. Cette dernière est aussi influencée, dans une large mesure, par la situation économique et par l'attrait qu'exerce la place économique suisse par rapport aux autres pays. L'immigration peut dès lors aussi être vue, indirectement, comme un effet secondaire du succès de la promotion de la place économique suisse.

Les conclusions du rapport montrent par ailleurs que l'immigration de ces dernières années a des effets largement positifs sur l'évolution économique de la Suisse et lui permet de préserver sa prospérité. En tenant compte de tous les avantages et inconvénients, le Conseil fédéral arrive à la conclusion que le système binaire d'admission a fait ses preuves et que son maintien offre, pour les prochaines années, les meilleures conditions pour relever les défis de l'avenir.

Outre ses effets largement positifs, l'immigration a aussi une influence sur la croissance démographique, ce qui pose un certain nombre de problèmes, en particulier pour l'intégration, le marché du logement, la planification des infrastructures et l'aménagement du territoire, ou encore la politique de formation. La forte immigration renforce encore la pression politique interne pour des réformes dans les domaines cités.

Le Conseil fédéral va s'engager pour faire avancer les réformes de politique intérieure nécessaires. Il examine à cet effet la possibilité d'instituer une commission interdépartementale spécialisée chargée de se prononcer, à intervalles réguliers, sur les questions ouvertes et controversées des conséquences de l'immigration. Enfin, le Conseil fédéral s'efforcera de combler les lacunes qui existent et qui sont révélées dans ce rapport.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

2010 M 08.3616 Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal (N 3.3.10, Barthassat; E 14.9.10)

Le Conseil fédéral a fixé lors de sa séance du 7 décembre 2012 l'entrée en vigueur au 1er février 2013 du nouvel art. 30a de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA; RO 2012 7267). L'ordonnance prévoit désormais que les jeunes étrangers bien intégrés pourront obtenir une autorisation de séjour en vue d'effectuer une formation professionnelle initiale en Suisse. L'OASA règle aussi la prolongation de l'autorisation de séjour à l'achèvement de la formation professionnelle initiale et la délivrance d'autorisations de séjour pour cas de rigueur aux parents ainsi qu'aux frères et sœurs de la personne en formation. Cet article met en œuvre la motion.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 P 08.3101	Criminalité informatique. Mieux protéger la Suisse (E 2.6.08, Frick) – auparavant DFJP
2009 M 08.3100	Stratégie nationale de lutte contre la criminalité par Internet (E 2.6.08, Burkhalter; N 3.6.09) – auparavant DFJP
2010 P 10.3136	Evaluation de la menace de cyberguerre (E 8.6.10, Recordon)
2011 P 10.3910	Organe de direction et de coordination pour contrer les cybermenaces (N 18.3.11, Groupe libéral-radical)
2011 P 10.4102	Elaboration d'une stratégie visant à protéger l'infrastructure numérique de la Suisse (N 18.3.11, Darbellay)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons et le monde économique, une stratégie nationale pour la lutte contre la criminalité par Internet. Celle-ci doit notamment comporter des mesures contre l'espionnage, l'appropriation indue et l'utilisation abusive de données et contre les attaques asymétriques à visées terroristes.

Les postulats chargent le Conseil fédéral de présenter un rapport sur l'état et l'avenir de la sécurité de la Suisse à l'ère numérique. Il s'agit notamment de montrer les dommages causés chaque année par la criminalité par Internet et la cyberguerre, la pertinence et l'efficacité des moyens utilisés aujourd'hui pour la prévention et la répression dans le cyberspace. Le Conseil fédéral est en outre chargé d'examiner s'il faut créer au sein de la Confédération, et sous quelle forme, un organe de direction et de coordination pour prévenir ces dangers.

Le 10 décembre 2010, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) d'élaborer une stratégie nationale pour la protection de la Suisse contre les cyberrisques. Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a approuvé le document de base (FF 2013 517). Simultanément, il a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de coordonner la mise en œuvre de cette stratégie jusqu'en 2017. Une fois par an, le DFF rédige un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie à l'attention du Conseil fédéral. Au bout de cinq ans, le DFF vérifiera la pertinence de la stratégie et l'efficacité de la planification de sa mise en œuvre.

La stratégie renseigne sur la façon dont se présente la situation dans le domaine des cybermenaces, indique comment la Suisse et les exploitants des infrastructures critiques sont armés pour y faire face, où se situent les points faibles et comment les éliminer de la manière la plus efficiente et la plus efficace.

La stratégie identifie en premier lieu les cyberrisques comme l'expression de processus et de responsabilités existants. Ces cyberrisques doivent donc aussi être inclus dans les processus de gestion des risques existants. Le Conseil fédéral reconnaît qu'en Suisse, la collaboration entre les autorités et le monde économique est généralement une réalité et qu'elle fonctionne bien. Il renonce à créer un organe central de direction et de coordination comme s'en dotent aujourd'hui d'autres pays où la collaboration entre les acteurs importants est parfois moins marquée.

Le Conseil fédéral charge les départements de prendre en main la mise en œuvre des mesures à leur niveau, en liaison et en accord avec les autorités cantonales et le monde économique. Les besoins exprimés dans la motion et les postulats sont ainsi pris en compte et cette stratégie et sa mise en œuvre y répondent.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion et des quatre postulats sont atteints et propose leur classement.

2010 P 10.3688 Rapport sur la sécurité publique (N 17.12.10, Segmüller)

Le postulat charge le Conseil fédéral de soumettre un rapport sur la sécurité publique qui fasse un état des lieux complet sur la violence dans la société suisse, propose une stratégie pour la prévenir et la combattre et suggère un plan de mesures.

La sécurité publique est une responsabilité à assumer en commun par la Confédération, les cantons et les communes. Dans son rapport donnant suite au postulat Malama (10.3045; Sécurité intérieure. Clarification des compétences) et associant les cantons, le Conseil fédéral a montré comment sont régies les compétences (FF 2012 4161) sur le plan constitutionnel. Ce faisant, il a également procédé à un état des lieux détaillé de tous les thèmes brûlants de la sécurité intérieure (législation et pratique, engagements en service d'appui de l'armée, compétences de l'administration des douanes, missions de police de sûreté, de police judiciaire et de police criminelle de la Confédération, y compris la question des obligations de protéger relevant du droit international, la sécurité dans le transport aérien, la sécurité publique et la protection de l'Etat, la délégation des missions de sécurité à des personnes privées et les violences survenant à l'occasion de manifestations sportives). Le rapport expose aussi des thèses pour une réorganisation éventuelle des compétences et liste des mesures pour certains domaines).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose son classement.

2011 P 11.3754 Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur les possibilités de lutter contre la corruption et les matchs truqués existant au niveau national et au niveau international. Le Conseil fédéral a adopté le rapport le 7 novembre 2012 (www.baspo.admin.ch > Actualités > Informations aux médias > 7.11.2012).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose son classement.

2011 P 11.3554 Protection civile. Fournir un équipement moderne et améliorer la coordination entre la Confédération et les cantons (N 30.9.11, Segmüller)

Le postulat charge le Conseil fédéral de vérifier si et comment il peut garantir que la protection civile dispose d'un équipement moderne et si et comment la collaboration entre les cantons et la Confédération dans le domaine de la protection civile peut être améliorée.

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ (FF 2012 5075). Ce rapport fixe les lignes directrices et les principes régissant le développement et l'amélioration de la protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015 et au-delà. Il a été rédigé en collaboration paritaire avec les cantons et avec la participation de tous les acteurs significatifs. Il s'agit donc d'un document fondamental largement soutenu et accepté, et qui suggère des moyens capables de conduire à un large consensus pour rendre encore plus pertinentes et plus efficaces à l'avenir la protection de la population et la protection civile. Les mesures esquissées dans le rapport doivent être détaillées et appliquées; pour ce faire, des groupes de projets à représentation paritaire doivent maintenant être créés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose son classement.

Défense

2000 P 00.3490 Utilité économique de la défense nationale (N 15.12.00, Engelberger)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter, à titre de complément logique de l'analyse des coûts de la défense nationale, une étude objective comparable de l'utilité économique de la défense nationale sous une forme transparente et facilement compréhensible.

Le rapport «L'importance de l'armée pour la Suisse – une analyse économique globale en termes d'utilité et de coûts» a été publié au mois d'août 2012 (www.vbs.admin.ch > Le DDPS > Organisation > Commission de milice). Ce rapport a été élaboré par la commission de milice du chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), un groupement d'officiers d'état-major de milice actifs ou en retraite, dont la mission consiste à analyser et à commenter d'un point de vue extérieur, pour le DDPS, des questions d'actualité et des questions fondamentales. La commission de milice, avec la participation de nombreux experts (du monde économique, de la recherche et de l'administration), a rédigé un rapport interdisciplinaire en s'efforçant d'analyser l'importance, l'utilité et les coûts de l'armée dans une perspective économique globale, de la manière la plus transparente, la plus compréhensible et la plus consensuelle possible. Elle a ainsi effectué un important travail de base pour alimenter un débat argumenté sur les coûts et l'utilité de l'armée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose son classement.

2000 P 00.3508 Conséquences positives de la défense nationale (N 15.12.00, Borer)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter des rapports périodiques, fondés sur des enquêtes scientifiques, dans le but de permettre une comparaison internationale de l'utilité directe et indirecte de la défense nationale.

Le rapport «L'importance de l'armée pour la Suisse – une analyse économique globale en termes d'utilité et de coûts» a été publié au mois d'août 2012 (www.vbs.admin.ch > Le DDPS > Organisation > Commission de milice). Ce rapport a été élaboré par la commission de milice du chef du DDPS, un groupement d'officiers d'état-major de milice actifs ou en retraite, dont la mission consiste à analyser et à commenter d'un point de vue extérieur, pour le DDPS, des questions d'actualité et des questions fondamentales. La commission de milice, avec la participation de nombreux experts (du monde économique, de la recherche et de l'administration), a rédigé un rapport interdisciplinaire en s'efforçant d'analyser l'importance, l'utilité et les coûts de l'armée dans une perspective économique globale, de la manière la plus transparente, la plus compréhensible et la plus consensuelle possible. Elle a ainsi effectué un important travail de base pour alimenter un débat argumenté sur les coûts et l'utilité de l'armée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose son classement.

2010 P 09.4167 Améliorer la coordination pour renforcer la sécurité intérieure (N 19.3.10, Segmüller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la création à l'échelon fédéral d'un groupe de coordination «Sécurité intérieure».

Dans le rapport sur la politique de sécurité du 23 juin 2010 (FF 2010 4681), le Conseil fédéral a envisagé la création d'un mécanisme de consultation et de coordination du Réseau national de sécurité (MCC RNS) afin d'améliorer la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la politique de sécurité. Cela concerne chacun des quatre domaines de sécurité, tels qu'ils sont présentés dans le rapport et donc aussi la sécurité intérieure (prévention policière des menaces, protection de l'Etat et poursuites pénales).

Depuis le 2^e semestre 2011, les organes du MCC RNS (plate-forme politique, comité de pilotage) sont constitués et le 22 février 2012, le Conseil fédéral a, en accord avec la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et la Conférence gouvernementale des affaires militaires, de la protection civile et des sapeurs-pompiers, élu pour la première fois un délégué pour le Réseau national de sécurité.

Le MCC RNS permet d'harmoniser plus pertinemment et plus efficacement, avec la participation de tous les acteurs du Réseau national de sécurité, les décisions et les mesures prises au niveau politique et opérationnel. C'est ainsi, par exemple, qu'a été élaboré le concept de protection des représentations étrangères, que le Conseil fédéral a transmis aux Chambres fédérales le 2 mars 2012 avec le message relatif à l'arrêté fédéral concernant les engagements de l'armée en service d'appui des autorités civiles (FF 2012 3363).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose son classement.

2010 P 10.3350 Coûts de la distribution de comprimés d'iode (N 3.6.10, Commission des finances CN 10.007)

Le postulat charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un rapport sur les coûts de la distribution de comprimés d'iode au titre de la protection contre l'émission d'iode radioactif. Le 11 janvier 2012, le Conseil fédéral a adressé au Parlement un rapport sur les coûts de la distribution des comprimés d'iode (www.vtg.admin.ch > Documentation > Informations aux médias > 11.01.2012). Avec ce rapport, le Conseil fédéral donne suite au postulat déposé par la Commission des finances du Conseil national. Ce rapport s'intéresse aux questions relatives aux critères de division en zones de la région située autour des centrales

nucléaires. Cette division en zones a une influence directe sur la répercussion des coûts de la distribution des comprimés d'iode sur les exploitants des centrales nucléaires. Par ailleurs, le rapport éclaircit les aspects légaux de la répercussion des coûts et fournit des renseignements sur des cas possibles de contamination nucléaire autres que ceux imputables à un accident dans une centrale nucléaire. Il a été élaboré par la Pharmacie de l'armée en collaboration avec l'Office fédéral de la justice, l'Administration fédérale des finances, l'Office fédéral du personnel, l'Office fédéral de la santé publique, les départements et la Chancellerie fédérale.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose son classement.

2012 P 10.3790 Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers (N 7.6.12, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la Patrouille des Glaciers montrant d'une part son impact sur l'image de notre pays et, d'autre part, les mesures prévues en vue de pérenniser cette course internationale.

Lors de sa séance du 10 octobre 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur l'impact et la pérennité de la Patrouille des Glaciers (www.ddps.admin.ch > Documentation > Informations aux médias > Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers). Il est parfaitement conscient de l'importance et du rayonnement de la Patrouille des Glaciers et renvoie à l'étude réalisée en 2006–2007 par le professeur Scherly, de l'université de Lausanne, étude dans laquelle une grande partie des questions posées reçoivent une réponse. Cependant, contrairement à ce que demande l'auteur du postulat, il ne peut en rien garantir que la Confédération assurera la pérennité de la Patrouille des Glaciers; il s'agit en principe, d'une compétition militaire et si, en raison de moyens limités, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports se voit dans l'incapacité de continuer à l'organiser dans le cadre actuel à partir de 2014, la Patrouille des Glaciers devra être organisée par des civils.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose son classement.

Office fédéral de la protection de la population

2011 M 10.3540 Rapport sur la protection de la population et stratégie globale de modernisation (N 1.10.10, Allemann; E 31.5.11)

La motion charge le Conseil fédéral, comme il le fait pour le rapport sur l'armée (FF 2010 8109) et en complément du nouveau rapport sur la politique de sécurité (FF 2010 4681), de présenter un rapport approfondi sur la protection de la population, rapport qui contiendra également une stratégie de modernisation détaillée.

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+ (FF 2012 5075). Ce rapport fixe les lignes directrices et les principes régissant le développement et l'amélioration de la protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015 et au-delà. Il a été rédigé en collaboration paritaire avec les cantons et avec la participation de tous les acteurs significatifs. Il s'agit donc d'un document fondamental largement soutenu et accepté, et qui suggère des moyens susceptibles de conduire à un large consensus pour rendre encore plus efficaces et plus efficaces à l'avenir la protection de la population et la protection civile. Les mesures esquissées dans ce rapport doivent être détaillées et appliquées; pour ce faire, des groupes de projets à représentation paritaire doivent maintenant être créés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose son classement.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2010 M 10.3391 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 9.12.10) – auparavant SFI

2010 M 10.3630 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 9.12.10) – auparavant SFI

Deux motions parallèles chargent le Conseil fédéral d'inviter régulièrement le président du conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) à un entretien. A la demande du conseil d'administration de la FINMA, d'autres entretiens peuvent aussi avoir lieu entre le président du conseil d'administration de la FINMA et la délégation du Conseil fédéral aux affaires économiques. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion.

Conformément à l'art. 21, al. 2, de la loi du 22 juin 2007 sur la surveillance des marchés financiers (RS 956.1), le Conseil fédéral invite une fois par an le président du conseil d'administration de la FINMA à examiner avec lui sa stratégie en matière de surveillance et les questions d'actualité relevant de la politique applicable à la place financière. Le Conseil fédéral accorde une grande importance à cet échange, qui lui permet d'avoir une vue globale des conditions cadres de la politique à l'égard de la place financière, de détecter suffisamment tôt les éventuelles lacunes et faiblesses de la législation sur les marchés financiers et d'intervenir sur le plan politique dans le cadre de ses compétences constitutionnelles. C'est pourquoi le Conseil fédéral envisage de faire usage, en cas de besoin, de la possibilité de s'entretenir plus d'une fois par an avec le président du conseil d'administration de la FINMA.

Il juge par ailleurs judicieux d'organiser, en plus des rencontres institutionnelles, des entretiens entre la délégation du Conseil fédéral aux affaires économiques et le président du conseil d'administration de la FINMA, à la demande de celui-ci. Cependant, tous les deux à trois mois, la cheffe du Département fédéral des finances mène des entretiens avec le président du conseil d'administration ou le directeur de la FINMA.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de les classer.

2010 P 10.3628 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054) – auparavant SFI

2010 P 10.3389 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054) – auparavant SFI

Les deux postulats chargent le Conseil fédéral d'analyser le rôle des entreprises de révision en matière de surveillance des grandes banques tel qu'il est défini par la législation suisse et de rendre compte des mesures légales ou autres qu'il serait possible de prendre afin de renforcer ce rôle.

Le 23 mai 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport concernant le développement des instruments de surveillance et l'organisation de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA; FF 2012 5345). Dans ce rapport, le Conseil fédéral rend compte des instruments de surveillance et de l'organisation de la FINMA au lendemain de la crise financière et dans le cadre de la création d'une autorité compétente dans tous les domaines concernés par les marchés financiers. Il répond ainsi aux postulats concernant le rôle des sociétés d'audit dans la surveillance des banques.

Le Conseil fédéral se félicite des orientations prises par la FINMA en ce qui concerne le recours aux sociétés d'audit en matière de surveillance. Le développement prévu de l'audit prudentiel sous la forme des modules audit de base, audit complémentaire et audit au cas par cas permettra à la FINMA de cibler le contrôle et l'assurance-qualité de l'activité déployée par les sociétés d'audit. A l'avenir, la FINMA devra accorder une attention accrue à la coordination entre sa propre activité de surveillance et celle de ces sociétés, afin de prévenir toute confusion des responsabilités.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de les classer.

Unité de pilotage informatique de la Confédération

2011 M 10.3946 Extension de la cyberadministration. Economies par millions pour les PME (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 14.9.11) – auparavant SG

Les objectifs visés par la motion, à savoir améliorer la collaboration entre les trois niveaux institutionnels, renforcer le rôle de conduite de la Confédération et intervenir davantage dans l'établissement des normes, ont été adoptés lors de la reconduction de la convention-cadre entre la Confédération et les cantons 2011 concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse. Signée à la fin de 2011 par le Conseil fédéral et l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), cette convention s'applique jusqu'à la fin de 2015 (www.egovernment.ch/fr > Documents de base > convention-cadre).

La convention-cadre reconduite met l'accent sur le plan d'action visant à encourager les projets de manière ciblée. Le plan d'action prévoit des mesures à court, moyen et long termes en faveur de projets prioritaires sélectionnés. Ceux-ci bénéficient de contributions d'un total de 2,4 millions de francs par an, financées paritairement par la Confédération et les cantons. Le Comité de pilotage de la cyberadministration suisse examine et actualise le plan d'action tous les six mois pour décider de l'attribution des contributions financières. Il est responsable de la coordination de la mise en œuvre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration. Le Comité de pilotage est présidé par le chef du Département fédéral des finances.

Financée par la Confédération et gérée par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), la Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse en tant qu'organe d'état-major du Comité de pilotage soutient les organisations chefs de file dans la mise en œuvre des projets prioritaires.

La Confédération soutient les activités de l'association eCH, qui vise à promouvoir et faire adopter en Suisse des normes en matière de cyberadministration. L'association est présidée par le délégué au pilotage informatique de la Confédération. En vertu

de la convention-cadre conclue entre la Confédération et les cantons, les normes de l'association eCH sont déterminantes au niveau national et, de manière générale, les collectivités déclarent ces dernières contraignantes, notamment pour les achats et le développement d'applications par les collectivités.

Outre les mesures décidées dans le plan d'action, plusieurs nouveaux projets ont été intégrés, en 2012, dans le catalogue des projets prioritaires de la stratégie en matière de cyberadministration et mis en œuvre sous l'égide de la Confédération. Ainsi, la Stratégie Cloud Computing des autorités suisses élaborée par l'UPIC a été adoptée et sa mise en œuvre a fait l'objet d'un mandat. En outre, le 29 août 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police de mettre en œuvre, dans le cadre de la stratégie en matière de cyberadministration, un projet prioritaire concernant l'organisation et le financement d'infrastructures nationales de base dans le domaine de la cyberadministration. Le projet a pour objectif de créer une organisation commune à la Confédération et aux cantons, ayant pour tâche de soutenir des projets d'infrastructures concernant tous les niveaux institutionnels ainsi que d'en assurer le financement et l'exploitation à long terme. Plusieurs étapes de mise en œuvre ont pu être réalisées en 2012, notamment dans le cas des projets «Facturation et paiements par voie électronique» et «Infrastructure nationale de données géographiques (INDG)», gérés par la Confédération. Par ailleurs, le Secrétariat d'Etat à l'économie coordonne plusieurs projets de cyberadministration dans le cadre des mesures visant à alléger les charges administratives des entreprises.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Administration fédérale des finances

2007 P 05.3662 Réforme fiscale verte. Rapport (N 21.03.2007, Leutenegger Oberholzer)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport stratégique concernant une réforme fiscale écologique. Le 30 novembre 2011, le Conseil fédéral a décidé d'examiner en profondeur l'opportunité d'une réforme fiscale écologique. En collaboration avec le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Département fédéral des finances (DFF) a examiné différentes variantes de réforme fiscale écologique et chargé la société Ecoplan d'évaluer leurs conséquences économiques à l'aide d'un modèle d'équilibre général. Le rapport de recherche d'Ecoplan a été publié en septembre 2012 (www.dff.admin.ch > Documentation > Rapports > Expertise Ecoplan sur les conséquences économiques d'une réforme fiscale). Le 28 septembre 2012, le Conseil fédéral s'est fondé sur ces résultats pour charger le DFF d'élaborer jusqu'à la mi-2014 un projet destiné à la consultation concernant l'introduction d'une réforme fiscale écologique applicable dès 2021. Une taxe sur l'énergie pourrait être prélevée sur les combustibles, les carburants et le courant électrique dès cette date. Le montant de cette taxe sera calculé en fonction des objectifs propres aux politiques énergétique et climatique, selon lesquels son augmentation doit se faire progressivement et suivant des étapes prédéfinies. Les recettes de la taxe sur l'énergie seront compensées par des réductions d'impôts et de taxes ou par une redistribution desdites recettes aux ménages et aux entreprises. L'ensemble des ménages et des entreprises devraient payer non pas davantage d'impôts, mais d'autres impôts. Pour les entreprises qui utilisent beaucoup d'énergie, le passage à ce nouveau système peut être allégé. Le prélèvement d'une taxe sur l'énergie est prévu dès 2021 et comprendra la taxe actuelle sur le CO₂ ainsi que le supplément sur le réseau pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté. Durant une période transitoire, les recettes générées par la taxe sur l'énergie seront utilisées en partie pour promouvoir les mesures existantes dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Après 2020, ces mesures d'encouragement diminueront progressivement, en fonction de la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques. En collaboration avec les offices compétents, le DFF élaborera d'ici à la mi-2013 un rapport destiné à la consultation, qui constitue une étape intermédiaire avant le projet de révision législative destiné à la consultation et traite une série de questions encore ouvertes. Les travaux seront menés par le DFF, qui collaborera étroitement avec le Département fédéral des affaires étrangères, le Département fédéral de l'intérieur, le Département fédéral de justice et police, le Département fédéral de l'économie, le DETEC et les cantons.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose le classement de ce dernier.

2012 M 09.3396 Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale (N 7.3.11, Noser; E 16.6.11; N 14.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer les bases légales et les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour qu'à partir de 2012, le traitement des facturations entre l'administration fédérale et ses fournisseurs ne se fasse plus que par voie électronique.

Avant le dépôt de la motion, l'Administration fédérale des finances (AFF) avait déjà engagé les mesures nécessaires pour la réception de factures électroniques en lançant le programme Cyberadministration et finances. Auparavant, une évaluation de l'infrastructure technique (plateforme de réception) et des fournisseurs de services requis pour le traitement avait été effectuée dans le cadre d'un appel d'offres conforme aux règles de l'OMC. Les mesures techniques et organisationnelles comprenaient en outre la centralisation de la réception des factures dans des centres de traitement (au maximum un par département), la numérisation des factures reçues sur support papier ainsi que leur transmission uniquement via un *workflow* électronique pour l'approbation et la validation du paiement. La solution de référence mise au point dans le cadre d'un projet pilote a été adoptée en concertation avec les départements et introduite ensuite dans toutes les unités administratives (UE) de l'administration fédérale lors d'un déploiement accompagné placé sous la direction de l'AFF. Se fondant sur la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (RS 611.0) et l'ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (RS 611.01) et suite à une consultation des offices, l'AFF a consigné les dispositions correspondantes dans une instruction et les a publiés dans l'Intranet.

Grâce aux travaux préparatoires réalisés et à l'approche choisie, l'introduction dans les UE se fait rapidement, quasiment sans problèmes et à un coût relativement faible. Au moment de la rédaction du présent rapport, 65 des 70 UE de la Confédération sont déjà en mesure de recevoir des factures électroniques. Les UE restantes suivront au cours des prochains mois, de sorte que le déploiement devrait être achevé fin mars 2013. En outre, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de l'économie ont transféré la totalité du processus de réception des factures au Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF), qui a déjà traité toutes les factures reçues par le DFF.

Si le *workflow* utilisé pour l'approbation électronique (sans papier) des factures a fait ses preuves, le volume des factures électroniques est encore faible, atteignant fin 2012 environ 10 % du total des factures reçues. En collaboration avec les départements et les UE, l'AFF prendra d'autres mesures afin de faire passer ce pourcentage à plus de 50 % au cours des trois prochaines années. Elle veillera notamment à ce que les fournisseurs ne doivent pas faire face à des obstacles et des coûts supplémentaires, mais puissent au contraire utiliser les nouvelles possibilités de manière avantageuse et efficace. De leur côté, les émetteurs de factures devraient pouvoir s'attendre à une nette accélération du traitement et du paiement de leurs factures grâce à l'amélioration des processus.

Bien que la motion se réfère à la *réception des factures*, l'administration fédérale a également inclus l'*émission de factures électroniques* (par l'administration fédérale) dans son programme Cyberadministration et finances. Elle a donc mis en œuvre les deux volets dans les UE. Aujourd'hui, les UE sont en mesure non seulement de recevoir des factures électroniques, mais aussi d'en envoyer à leurs clients si ceux-ci le souhaitent.

La procédure utilisée et le résultat obtenu ont valeur d'exemple pour les autres échelons institutionnels suisses. C'est pourquoi, dans le cadre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration, l'AFF a pris la direction du projet prioritaire «E-facture» qui vise à introduire la facturation électronique à tous les échelons institutionnels. L'administration fédérale met à la disposition de ceux-ci ses résultats et ses expériences sous une forme appropriée afin de favoriser ce type de projets.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral du personnel

2005 M 05.3152 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)

2006 M 05.3174 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)

Les deux motions identiques chargent le Conseil fédéral de veiller à une représentation équitable des communautés linguistiques, en privilégiant, à compétences égales, les candidatures romandes et tessinoises lors des futures nominations de responsables d'offices fédéraux. L'Office fédéral du personnel (OFPER) est chargé de rédiger tous les quatre ans un rapport d'évaluation à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci a adopté, le 6 mai 2009, le rapport «Promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale de 2004 à 2008» (www.dff.admin.ch > Documentation > Rapports). Les Commissions des institutions politiques du Conseil national et du Conseil des Etats ont entendu la directrice de l'OFPER exposer les principaux résultats dudit rapport et ont noté avec satisfaction les efforts entrepris dans ce domaine par l'administration fédérale.

Veiller à une représentation équitable des minorités linguistiques au sein de l'administration fédérale constitue une tâche permanente du Conseil fédéral, qui a défini à l'art. 7 de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010, les nouvelles valeurs cibles relatives à la représentation linguistique du personnel fédéral (70 % allemand, 22 % français, 7 % italien et 1 % romanche). Les rapports annuels sur la gestion du personnel établi par l'OFPER suivront l'évolution des communautés linguistiques dans les départements et à la Chancellerie fédérale (ChF). Le 10 mars 2011, le chef du Département fédéral des finances a chargé l'OFPER de définir, avec les départements et la Chancellerie fédérale, des mesures quantitatives et qualitatives. Celles-ci sont valables depuis 2012.

Rédigé par l'OFPER, le rapport d'évaluation 2008 à 2011 sur la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale (www.ofper.admin.ch > Documentation > Faits et chiffres > Rapports), que le Conseil fédéral a adopté le 30 novembre 2012, montre que des progrès ont été réalisés dans ce domaine. Selon le rapport, la représentation francophone a progressé de 0,8 % pour atteindre 21,2 % durant la période considérée. Elle se rapproche donc de la valeur cible du Conseil fédéral (70 % allemand, 22 % français, 7 % italien et 1 % romanche). La représentation des autres communautés linguistiques est la suivante: 71,8 % de germanophones (valeur cible: 70 %); 6,7 % d'italophones (valeur cible: 7 %) et 0,3 % de romanches (valeur cible: 1 %). La représentation des communautés linguistiques dans les classes de salaire 24 à 29 est de 73,9 % pour les germanophones, de 21,1 % pour les francophones, de 4,7 % pour les italophones et de 0,3 % pour les romanches. Dans les classes de salaire 30 à 38, elle est de 74,6 % pour les germanophones, de 20,9 % pour les francophones, de 3,8 % pour les italophones et de 0,7 % pour les romanches.

Le rapport signale que de nombreuses activités visant à promouvoir le plurilinguisme ont caractérisé la période allant de 2008 à 2011. Un guide de promotion du plurilinguisme, notamment, a été publié et distribué à l'ensemble des unités de l'administration fédérale. La formation linguistique destinée au personnel fédéral a été centralisée à l'OFPER. Les actions de *marketing* de l'OFPER visant à présenter, en Suisse romande et italienne, la Confédération en tant qu'employeur ont été intensifiées. Tous les départements et la ChF se sont également dotés d'un catalogue de mesures de promotion du plurilinguisme. En outre, depuis février 2012, l'administration fédérale dispose d'un outil d'évaluation en ligne du niveau de langue, qui permet d'établir un bilan des compétences sur la base du «Cadre européen commun de référence (CECR)».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

Administration fédérale des contributions

2010 M 09.3619 Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officiel (E 15.9.09, Büttiker; N 18.3.10)

En collaboration avec le comité de la Conférence suisse des impôts (CSI) et le comité de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), l'Administration fédérale des contributions a examiné quelles mesures sont envisageables du point de vue juridique pour assurer une mise en œuvre optimale de la motion. Ainsi, les associations concernées seront dorénavant régulièrement consultées, en particulier avant l'édiction de circulaires. En outre, les mesures suivantes visant à garantir une meilleure collaboration entre la CSI et la CDF ont été prises:

- le secrétaire général de la CDF participera aux séances du comité de la CSI;
- les publications de la CSI seront soumises pour avis à la CDF;
- la CDF sera informée des activités de la CSI; le rapport d'activité annuel de la CSI en particulier sera présenté à l'assemblée plénière de la CDF.

Enfin, la CSI publiera son rapport d'activité annuel sur son site Internet, et ce dans un souci d'amélioration de la transparence (www.steuerkonferenz.ch/fr/).

Concernant la demande supplémentaire exprimée dans la motion, selon laquelle la CSI devrait faire part aux autorités fiscales cantonales des conclusions de ses débats par la voie de propositions et la procédure et les modalités devraient être fixées dans un règlement, il convient de se référer à l'avis du 2 septembre 2009 du Conseil fédéral sur la motion. Il y fait observer qu'il n'a pas de compétence lui permettant de mettre en œuvre de manière formelle les mesures préconisées par la motion. La CSI est une association au sens du code civil (RS 210), ce qui fait que la Confédération ne peut pas la contraindre à édicter un règlement. La Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), dans sa réglementation-cadre sur la méthode de travail de la CdC et des conférences intercantionales des directeurs concernant la coopération entre la Confédération et les cantons du 28 septembre 2012, a consigné au par. 2 du ch. 8.2 sur les autres conférences techniques (auxquelles les cantons participent et dont la CSI fait partie) ce qui suit: «La prise de position des autres conférences techniques intervient conformément au mandat qui leur a été confié et toujours en leur nom propre, et non au nom des cantons.»

Le classement de la motion est proposé au vu des mesures prises et mises en œuvre en réponse à cette dernière.

2010 P 09.4298 Allègements fiscaux des entreprises formatrices ou qui engagent des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi (N 10.3.10, Hodgers)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur la possibilité d'accorder des allègements fiscaux aux entreprises qui engagent des apprentis, des bénéficiaires de rentes AI ou des chômeurs de longue durée.

Le 11 mai 2011, le Conseil fédéral a adopté le rapport en réponse au postulat (www.dff.admin.ch > Documentation > Rapports > Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat déposé par le conseiller national Antonio Hodgers le 11 décembre 2009 [09.4298]). Pour des raisons d'efficacité, il estime que la préférence devrait être donnée à des mesures d'encouragement direct plutôt qu'à des allègements fiscaux. Les mesures d'encouragement direct présentent un effet d'aubaine beaucoup moins important. En outre, elles sont plus efficaces que les mesures d'encouragement indirect. Des mesures d'encouragement de ce genre existent déjà en faveur des groupes de personnes concernés. En vue de l'engagement et de l'intégration des personnes handicapées, différentes mesures ont par exemple été prises dans le cadre des dernières révisions de l'AI (5^e et 6^e révisions de la loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité, RS 831.20).

Enfin, les entreprises peuvent d'ores et déjà faire valoir en tant que charges de personnel les dépenses pour l'engagement d'apprentis, de bénéficiaires de rentes AI et de chômeurs de longue durée, exactement comme pour tous les autres collaborateurs. Ainsi, chaque franc dépensé pour ces groupes de personnes réduit effectivement le bénéfice et, partant, la charge fiscale de l'entreprise.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des douanes

2000 P 00.3378 Conditions de travail du Corps des gardes-frontière (N 15.12.00, Baumann J. Alexander)

Dans le cadre du rapport du 2 mars 2012 concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2011 (FF 2012 3453), le Parlement a classé la motion 99.3626 Schmied Walter «Renforcement du Corps des gardes-frontière», car son objectif principal avait été repris dans des interventions parlementaires plus récentes. Pendant plus de dix ans, des motifs identiques ont été invoqués pour ne pas classer le postulat et la motion 99.3626 susmentionnée. Le Conseil fédéral estime qu'il est logique de classer maintenant aussi le postulat, bien que cela n'ait pas été effectué dans le cadre du rapport du 2 mars 2012.

Indépendamment de ce qui précède, le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint. Le 26 janvier 2011, il a adopté son rapport sur l'Administration fédérale des douanes (www.dff.admin.ch > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse dès 2005 > Le Conseil fédéral reconnaît les besoins en postes supplémentaires du Corps des gardes-frontière). Il y reconnaît pour le Corps des gardes-frontière un besoin supplémentaire de 35 postes, dont onze ont ensuite été autorisés en 2011. Au cours de la session d'hiver 2012, le Parlement a décidé de renforcer l'effectif du Corps des gardes-frontière en lui accordant les 24 autres postes dans le cadre du budget 2013 (FF 2012 7531).

Des améliorations ont également été réalisées dans le domaine de la rétribution; depuis 2009, les aspirants qui entrent au Corps des gardes-frontière sont par exemple directement engagés en classe de salaire 13.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2007 P 07.3091 Transparence en matière de biocarburants (E 18.6.07, Büttiker)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter à intervalles réguliers un rapport sur l'évolution des carburants issus de matières premières renouvelables (biocarburants).

Dans le message du 3 mai 2006 relatif à la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales (FF 2006 4057), le Conseil fédéral, se fondant sur la situation qui caractérisait alors le marché et sur l'évolution technique qui pouvait être observée, était parti de l'idée que le marché des biocarburants allait se développer de façon rapide et décisive. La priorité était d'abaisser les émissions de CO₂ et la pollution atmosphérique dans le trafic routier. En adoptant le 23 mars 2007 la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales (RO 2008 579), le Parlement a cependant décidé de ne promouvoir fiscalement que les carburants biogènes satisfaisant à des exigences minimales sur les plans écologique et social. La loi modifiée sur l'imposition des huiles minérales est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

En raison des exigences minimales sur les plans écologique et social auxquelles le Parlement a subordonné l'exonération fiscale des biocarburants, des prix bas affichés par les carburants en comparaison avec d'autres pays européens et des discussions publiques portant sur les effets négatifs potentiels de la fabrication des biocarburants, ces derniers ont peine à s'imposer sur le marché. En comparaison avec d'autres pays, les parts de marché que les biocarburants occupent en Suisse sont extrêmement modestes. Au moment où le postulat a été déposé, le faible développement du marché des biocarburants n'était pas prévisible.

Au cours des dernières années, en raison notamment de la question du droit à l'alimentation, les biocarburants ont régulièrement donné lieu à des discussions politiques et à des interventions parlementaires. Lors du traitement de ces interventions, le Conseil fédéral a constamment suivi et analysé l'évolution du marché des biocarburants et l'a présentée dans divers rapports.

Il faut mentionner à cet égard l'initiative parlementaire déposée en octobre 2009 par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) 09.499 «Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects». Cette initiative demande d'une part un durcissement des critères d'exonération fiscale et d'autre part l'édiction, en lieu et place de critères d'exonération fiscale des biocarburants, de dispositions régissant leur mise sur le marché. En mai 2011, la commission a décidé de suspendre le projet jusqu'à ce que le rapport du Conseil fédéral concernant le postulat 09.3611 Bourgeois «Réduction des émissions de CO₂ par l'incorporation de biocarburants aux carburants» soit disponible et que les enseignements de ce rapport puissent être intégrés au projet de dispositions légales complémentaires formulé dans l'initiative. Le 14 septembre 2012, le rapport du Conseil fédéral a été transmis au Parlement (www.detec.admin.ch > Documentation > Informations aux médias > Communiqués de presse du DETEC > Le Conseil fédéral ne veut pas favoriser davantage les biocarburants). Ce document a lui aussi exposé la situation actuelle des biocarburants en Suisse. Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de renoncer à un renforcement de la promotion de l'incorporation de biocarburants aux carburants fossiles. Les travaux effectués dans le cadre de l'initiative parlementaire de la CEATE-N vont reprendre au début de 2013.

Au vu de la situation actuelle du marché des biocarburants et des divers rapports qui ont été établis en relation avec des initiatives parlementaires, le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2009 P 09.3737 Effectifs du Corps des gardes-frontière (Commission de la politique de sécurité CE)

Le postulat de la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les effectifs du Corps des gardes-frontière sur la base du bilan de l'accord Schengen-Dublin du 26 octobre 2004 (RS 0.362.31). Le 26 janvier 2011, le Conseil fédéral a adopté son rapport sur l'Administration fédérale des douanes, en réponse notamment au postulat (www.dff.admin.ch > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse dès 2005 > Le Conseil fédéral reconnaît les besoins en postes supplémentaires du Corps des gardes-frontière). Il y reconnaît pour le Corps des gardes-frontière un besoin supplémentaire de 35 postes, dont onze ont ensuite été autorisés en 2011. A la fin de 2011, le Conseil fédéral a par conséquent proposé le classement du postulat. Cette proposition a cependant été rejetée par le Parlement.

Au cours de la session d'hiver 2012, le Parlement a décidé de renforcer l'effectif du Corps des gardes-frontière en lui accordant les 24 postes manquants dans le cadre du budget 2013 (FF 2012 7531).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 M 09.3986 Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation (E 17.3.10, Briner; N 16.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral de simplifier, dans l'ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (RS 641.201), les règles définissant les formalités qui doivent être accomplies en matière de preuve de l'exportation des biens achetés en Suisse par des voyageurs étrangers. Elle demande en outre que le choix des moyens de preuve admis pour attester l'exportation soit élargi.

Dans ce contexte, des entretiens ont eu lieu en 2009 et 2010 entre l'Administration fédérale des douanes et l'Administration fédérale des contributions, d'une part, et l'Association suisse des magasins spécialisés en horlogerie et bijouterie (ASHB), d'autre part. L'objectif était que les voyageurs puissent apporter la preuve de l'exportation aussi simplement que possible, sans complications administratives, et que la procédure administrative puisse être réduite tant pour les détaillants que pour les autorités. Les nouveautés ont été mise en œuvre le 1^{er} avril 2011 à l'occasion de l'entrée en vigueur de l'ordonnance du DFF du 24 mars 2011 régissant l'exonération fiscale de livraisons de biens sur le territoire suisse en vue de l'exportation dans le trafic touristique (RS 641.202.2).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 09.4209 Lever les obstacles au commerce électronique transnational (N 19.3.10, Leutenegger Oberholzer; E 13.12.10) - Point 1 adopté, points 2-4 rejetés

La motion charge le Conseil fédéral d'exiger des transporteurs privés qu'ils appliquent pour les petits colis la procédure de dédouanement simplifiée, comme le fait La Poste Suisse (pt 1). L'auteur de la motion demande en outre que le seuil d'exigibilité de l'impôt sur les importations soit porté de 5 à 10 francs (pt 2) et que la TVA soit prélevée uniquement sur la valeur du bien importé (pt 3). Elle demande finalement que la taxe prélevée au titre des frais de traitement sur les remboursements de TVA effectués pour cause de renvoi de la commande soit supprimée (pt 4).

Le 24 février 2010, le Conseil fédéral a proposé d'accepter les points 1 et 2 de la motion et d'en rejeter les points 3 et 4. Le 19 mars 2010, le Conseil national s'est rangé à l'avis du Conseil fédéral. Le 13 décembre 2010, contrairement à la proposition du Conseil fédéral et à la décision du Conseil national, le Conseil des Etats a rejeté le point 2 de la motion.

La demande exprimée dans le point 1 de la motion avait été précédée de diverses requêtes auprès du Surveillant des prix. Ces requêtes critiquent l'importance des montants facturés par les entreprises de logistique. Ces dernières facturent au destinataire du bien d'une part des frais de dédouanement, d'autre part l'impôt sur les importations perçu par l'administration des douanes. Les frais de dédouanement facturés par ces entreprises correspondent aux prestations qu'elles fournissent en relation avec le dédouanement. Ces frais peuvent être disproportionnés au regard de la valeur de la marchandise importée, en particulier dans le cas des petits envois.

Depuis le printemps 2011, l'administration des douanes propose une procédure de déclaration simplifiée pour les petits envois, ce qui devrait se répercuter sur les frais de dédouanement facturés par les entreprises de logistique. L'utilisation de cette procédure simplifiée reste en principe facultative. Cependant, sur demande du Surveillant des prix, l'administration des douanes oblige une entreprise de logistique à introduire la déclaration en douane simplifiée si le Surveillant des prix constate que cette entreprise exige pour le dédouanement une contre-prestation disproportionnée par rapport aux autres prestataires. Cette disposition «anti-

abus» met à la disposition du Surveillant des prix et de l'administration des douanes un instrument juridique qui leur permet d'intervenir auprès des entreprises de logistique faisant l'objet de plaintes.

Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a adopté une modification correspondante de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2006 sur les douanes (RO 2012 3837).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 M 08.3510 Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers
(N 11.6.09, Fehr Hans; E 9.12.09; N 1.3.11)

Dans la version de la motion modifiée par le Conseil des Etats, le Conseil fédéral n'est plus chargé d'attribuer jusqu'à 300 postes supplémentaires au Corps des gardes-frontière, mais de lui affecter des effectifs suffisants afin qu'il soit en mesure de garantir des contrôles aussi nombreux que le commande la situation. Le 26 janvier 2011, le Conseil fédéral a adopté son rapport sur l'Administration fédérale des douanes, en réponse notamment à la motion (www.dff.admin.ch > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse dès 2005 > Le Conseil fédéral reconnaît les besoins en postes supplémentaires du Corps des gardes-frontière). Il y reconnaît pour le Corps des gardes-frontière un besoin supplémentaire de 35 postes, dont onze ont ensuite été autorisés en 2011. A la fin de 2011, le Conseil fédéral a par conséquent proposé le classement de la motion. Cette proposition a cependant été rejetée par le Parlement.

Au cours de la session d'hiver 2012, le Parlement a décidé de renforcer l'effectif du Corps des gardes-frontière en lui accordant les 24 autres postes dans le cadre du budget 2013 (FF 2012 7531).

Des améliorations ont également été réalisées dans le domaine de la rétribution; depuis 2009, les aspirants qui entrent au Corps des gardes-frontière sont par exemple directement engagés en classe de salaire 13. Ces quatre dernières années, il a également été possible de verser aux gardes-frontière de la région de Genève une allocation annuelle liée au marché de l'emploi, cela afin de garantir au Corps des gardes-frontière une capacité concurrentielle suffisante sur le marché du travail.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2003 P 03.3535 Loi sur les marchés publics (N 19.12.03, Meier-Schatz)

Déposée sous la forme d'une motion, l'intervention a été transmise sous la forme d'un postulat. Elle charge le Conseil fédéral de compléter l'art. 25 de la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (RS 172.056.1; LMP) de sorte que les statistiques requises par la loi soient ventilées selon les régions et les cantons et qu'elles comprennent les services et les marchés de construction.

L'art. 25 LMP prévoit que l'adjudicateur établit chaque année une statistique sur les marchés qu'il passe en vertu de l'accord OMC sur les marchés publics (RS 0.632.231.422).

Le Secrétariat d'Etat à l'économie effectue une statistique annuelle des achats réalisés par la Confédération conformément à l'AMP en se fondant sur les données de la Confédération. Cette statistique indique le volume des marchés passés au cours de l'année en Suisse et à l'étranger.

La statistique des achats se distingue de la statistique annuelle des paiements effectués pour des acquisitions établie par le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) depuis 2009. Cette statistique renseigne sur tous les paiements que l'administration fédérale a effectués pour la fourniture commerciale de biens et de services, répartis en biens, travaux de construction et services. Les informations sur les paiements sont complétées par le code CPV associé à l'objet du marché considéré et par le numéro d'identification du fournisseur.

Le 1^{er} janvier 2013, entre en vigueur l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (Org-OMP; RS 172.056.15), qui permet notamment de créer les bases juridiques de la mise en place et de l'exploitation, pour l'ensemble de l'administration fédérale, d'un système supradépartemental de *controlling* des achats, conformément à la décision du Conseil fédéral du 18 avril 2012. La statistique des paiements effectués pour des acquisitions en constitue l'un des éléments.

Le Conseil fédéral assigne au *controlling* des achats les objectifs stratégiques de la régularité et de la transparence, de la durabilité, de la centralisation des achats et du pilotage stratégique des acquisitions.

Il garantit ainsi l'établissement d'une statistique relative aux achats de la Confédération par service et travaux de construction, ainsi que par canton et par région. De cette manière, la Délégation des finances des Chambres fédérales a été informée le 29 mars 2012 du nombre de marchés attribués à chaque région de Suisse ainsi que du montant total des paiements effectués entre 2009 et 2011 dans chaque canton par la Confédération pour la fourniture commerciale de biens et de services.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'économie

Organe d'exécution du Service civil

2010 P 10.3723 Intégrer le cas des personnes inaptes ou réformées dans la réflexion sur le service civil (E 1.12.10, Hêche)
Régulé par le rapport du Conseil fédéral du 21 mars 2012 «Intégrer le cas des personnes inaptes ou réformées dans la réflexion sur le service civil» (www.zivi.admin.ch > Documentation > Informations destinées aux médias > Communiqués de presse > Downloads). La Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats en a pris acte le 13 août 2012. Suite est donnée au rapport et aux exigences du postulat dans le cadre des travaux liés à l'étude «Avenir de l'obligation de servir». L'auteur du postulat a renoncé à toute activité supplémentaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'Etat à l'économie

2005 P 05.3121 Pouvoir d'achat et prix 7. Suppression des barrières tarifaires. Adaptation des tarifs douaniers (N 17.6.05, Groupe socialiste)

Selon la réponse du Conseil fédéral, l'examen de la protection à la frontière dans le domaine de l'agriculture est effectué de manière permanente dans le cadre du développement de la politique agricole. En outre, le Conseil fédéral veille également à l'ouverture multilatérale des marchés dans le domaine agricole au sein de l'OMC, tout en menant conjointement une libéralisation de l'ensemble de la chaîne de création de valeur de la filière agroalimentaire avec l'UE (négociation d'un accord dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique). La lutte contre la cherté des prix est une partie importante de la politique de croissance du Conseil fédéral, dans le cadre de laquelle différentes mesures ont déjà été réalisées ces dernières années (entre autres l'épuisement régional en droit des brevets, la révision de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce [RS 946.51] avec la reprise du principe «Cassis-de-Dijon», l'extension du réseau des accords de libre-échange avec des partenaires hors de l'Union européenne).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2006 P 06.3574 TIC. Davantage de croissance et de productivité pour une Suisse compétitive (N 20.12.06, Groupe démocrate-chrétien)

2007 P 06.3543 Les TIC contribuent à renforcer la croissance, à augmenter la productivité, à assurer la compétitivité de la Suisse (S 12.3.07, Amgwerd)

La mise en œuvre de la stratégie de cyberadministration adoptée par le Conseil fédéral le 24 janvier 2007 (www.egovernment.ch > Documentation > Publications > Brochures) contribue de manière significative à améliorer la productivité des administrations publiques et répond par ailleurs aux préoccupations exprimées dans les postulats. Ces mesures de cyberadministration font également partie intégrante des nouvelles mesures de stimulation de la croissance économique en Suisse, telles qu'elles ont été définies dans la politique de croissance 2008–2011.

Le Conseil fédéral s'est en outre saisi de cette thématique dans le cadre de sa stratégie pour la société de l'information en Suisse (www.ofcom.admin.ch > Thèmes > Société d'information > Stratégie du Conseil fédéral pour une société d'information en Suisse). La stratégie nationale de cyberadministration, dont la mise en œuvre est entrée dans sa deuxième période administrative, a par ailleurs sensiblement contribué à l'allègement de l'économie. Afin de mesurer l'utilité des projets de cyberadministration et d'en comparer l'efficacité, un modèle de calcul de l'utilité a été utilisé. Aucun rapport ne sera rédigé, étant donné que ces analyses ont déjà été effectuées et sont publiées sur le site Internet: www.egovernment.ch.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2008 P 08.3112 Lutter contre le dopage au travail (N 13.6.08, Rennwald)

Le Secrétariat d'Etat à l'économie a examiné la propagation du dopage au travail dans le cadre d'un sondage détaillé relatif aux conditions de travail (European Working Conditions Survey). Les résultats y relatifs sont publiés dans le rapport «Le stress chez les personnes actives occupées en Suisse» en 2011 (www.seco.admin.ch > Documentation > Publications et formulaires > Etudes et rapports > Travail > «Etude sur le stress 2010»).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2009 P 08.4047 Petits indépendants, les oubliés de la crise (E 11.3.09, Savary)

La question de modifier le système d'assurance en faveur des indépendants a été discutée dans le cadre de la 4^e révision partielle de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (RS 837.0). Le Secrétariat d'Etat à l'économie a fourni des informations et des documents sur cette question et a accompagné les discussions de manière soutenue. Sur la base des résultats des discussions, le Parlement a décidé de ne pas donner suite au postulat.

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2009 P 09.3297 Programme conjoncturel. Conséquences du point de vue de l'égalité des sexes (N 14.9.09, Groupe des Verts)

Lors de sa séance du 16 mai 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Effets du programme conjoncturel sous l'angle de l'égalité des sexes» (www.seco.admin.ch > Documentation > Publications et formulaires > Etudes et rapports > Travail) donnant suite au postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 P 09.4283 LACI. Conséquences de la révision pour les cantons et les communes (N 10.3.10, Fässler)

Le rapport du Conseil fédéral du 30 juin 2010 concernant la 4^e révision de la loi du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage (RS 837.0) et ses répercussions possibles sur les charges de l'aide sociale, des cantons et des communes (www.seco.admin.ch > Thèmes > Travail > Assurance-chômage > Révision de la loi sur l'assurance-chômage [LACI] 2011) a permis d'atteindre l'objectif du postulat.

Le conseil fédéral propose de classer le postulat.

2010 P 10.3076 Loi fédérale sur les sociétés de capital-risque. Quelle suite? (N 18.6.10, Fässler)

2011 P 11.3431 Promotion des investissements en capital-risque (N 19.9.11, Noser)

2011 P 11.3429 Sécurité légale pour les fondateurs d'entreprise et les Business Angels (N 20.9.11, Noser) – auparavant DFF

2011 P 11.3430 Réduction des charges administratives et fiscales pour le financement des jeunes sociétés (N 20.9.11, Noser) – auparavant DFJP

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'établir un rapport d'évaluation concernant la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur les sociétés de capital-risque (RS 642.15) et d'examiner mesures et améliorations permettant de favoriser l'investissement en capital-risque dans des sociétés suisses. Le rapport du Conseil fédéral «Le capital-risque en Suisse» du 27 juin 2012 (www.pme.admin.ch > Publications) propose un panorama complet du marché du capital-risque en Suisse donnant ainsi suite aux postulats susmentionnés. En sus d'une évaluation de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque, ce rapport évoque des mesures fiscales et non fiscales.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2010 P 10.3622 Donner à l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement les moyens de se battre à armes égales avec la concurrence européenne (E 21.9.10, Frick)

Lors de sa séance du 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Donner à l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement les moyens de se battre à armes égales avec la concurrence européenne» (www.news.admin.ch > Documentation > Communiqués > Les conditions-cadre de l'industrie suisse d'armement en comparaison européenne) donnant suite au postulat du Conseiller aux Etats Bruno Frick 10.3622 du 21 septembre 2010.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 11.4055 Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Examen d'une solution législative pour combler des lacunes juridiques dans ce domaine (N 3.5.12, Commission de gestion CN)

Le 15 juin 2012, le parlement a adopté la révision de la loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20). Cette révision permet d'offrir la possibilité de sanctionner les employeurs occupant des travailleurs engagés en Suisse en cas de non-respect des salaires minimaux impératifs prévus par les contrats-types de travail.

Le 14 décembre 2012, le Parlement a adopté le projet 2 de la révision de la loi sur les travailleurs détachés. Ce dernier renforce la responsabilité solidaire existante.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'agriculture

2009 P 08.3263 Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange (N 03.12.09, Thorens Goumaz)

Le postulat vise à exclure les produits agricoles du champ d'application des accords commerciaux que la Suisse négocie dans le but de sauvegarder la souveraineté alimentaire et ainsi garantir l'accès à la nourriture pour tous.

La politique commerciale extérieure du Conseil fédéral est fixée. Elle confirme que tous les secteurs font partie des négociations, y compris l'agriculture. Par contre, la politique agricole suisse est prise en considération dans tous les cas. Elle fixe ainsi le cadre dans lequel les résultats d'ouverture des marchés pour des pays tiers peuvent être négociés. Jusqu'à présent, les concessions octroyées par la Suisse l'ont été presque exclusivement à l'intérieur des contingents mis en place à l'issue du Cycle d'Uruguay. Ces ouvertures n'ont pas eu d'effets sur l'agriculture suisse. Tout au plus ont-elles occasionné un déplacement du commerce en faveur des pays partenaires au détriment de l'Union européenne. La souveraineté alimentaire n'est donc pas touchée ici.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 M 09.3318 Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide (N 3.12.09, Graf Maya; E 11.3.10; N 14.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral de suspendre immédiatement l'homologation de la clothianidine comme insecticide et d'examiner la possibilité d'une interdiction à long terme. Parallèlement, il élaborera de nouvelles dispositions et de nouvelles méthodes relatives à l'homologation des pesticides de sorte à éviter les substances toxiques pour les abeilles.

Dans son rapport d'examen du 10 octobre 2012 (www.ofag.admin.ch > Documentation > Publications > Rapports), le Conseil fédéral constate que l'utilisation d'insecticides est nécessaire pour protéger les cultures contre les pertes de rendement et de qualité causées par les ravageurs. Il rappelle cependant que ces produits peuvent être actifs non seulement sur les ravageurs mais également sur d'autres organismes vivants, en particulier les autres insectes, et qu'ils sont soumis à une évaluation stricte des risques. Il explique qu'il convient dès lors de sensibiliser les utilisateurs à cette problématique pour qu'ils observent à la lettre les instructions d'application. Le Conseil fédéral estime que le nombre relativement faible de cas d'intoxication d'abeilles

enregistrés en Suisse indique que le système d'autorisation des produits phytosanitaires est efficace et que la grande majorité des agriculteurs se conforment aux prescriptions. Cependant une surveillance des cas d'intoxication est essentielle afin de réduire encore leur nombre et d'agir en amont pour en supprimer les causes. Les chercheurs d'Agroscope œuvrent activement à la résolution durable de ces problèmes.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 P 10.3374 Mesures de renforcement des instruments du marché agricole (N 1.10.10, Bourgeois)

Le Conseil fédéral est chargé, en perspective d'un marché agricole de plus en plus ouvert et en prévision d'une prochaine révision de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1), d'élaborer un rapport sur les mesures possibles de renforcement des instruments du marché. Le postulat présente au Conseil fédéral cinq exigences, dont le contenu se rapporte à trois thématiques centrales:

- les possibilités d'améliorer la transparence du marché, la répercussion des prix et le partage des marges dans le marché agricole;
- les possibilités d'accorder des compétences étendues aux organisations de producteurs pour la création de fonds d'intervention;
- les possibilités d'encourager la contractualisation dans les chaînes de fabrication de denrées alimentaires pour protéger les producteurs contre les effets négatifs des fluctuations de prix.

Le Conseil fédéral a publié un rapport traitant les questions formulées dans le postulat le 23 mars 2011 («Mesures de renforcement des instruments du marché agricole», www.ofag.admin.ch > Documentation > Publications > Rapports), en même temps qu'il a ouvert la consultation sur la politique agricole 2014–2017. Dans ce rapport, il parvient entre autres aux conclusions suivantes:

Les avantages de marchés ouverts où les producteurs peuvent s'associer librement, choisir leurs partenaires commerciaux et répondre à la demande des consommateurs selon leur savoir-faire et leur goût d'entreprendre sont aujourd'hui reconnus. Plutôt que de faire appel aux instruments du passé, il faut aborder la question des marchés ainsi que la gestion des risques avec de nouvelles solutions.

Il ressort de la comparaison internationale faite dans ce rapport que la Suisse dispose d'un large éventail d'instruments permettant de tenir compte des préoccupations de l'auteur du postulat, en particulier en ce qui concerne les interprofessions et l'observation des marchés. Le Conseil fédéral reste convaincu que le dialogue entre les partenaires de chaque secteur est la solution appropriée pour rendre tangibles les intérêts légitimes des exploitations, sans pour autant compromettre l'évolution des marchés en fonction de la demande des consommateurs. Il estime que les possibilités du cadre juridique actuel n'ont pas encore été épuisées, notamment pour le développement de contrats-types susceptibles de garantir aux exploitations la prévisibilité et la sécurité souhaitées.

Il ne juge donc pas nécessaire de créer de nouveaux instruments horizontaux. En revanche, il est disposé à examiner les besoins spécifiques des différentes filières et à discuter de propositions techniques concrètes issues du dialogue interprofessionnel, à condition, bien évidemment, de ne pas réintroduire sur une base privée des instruments que le Parlement l'avait chargé de supprimer lors des diverses réformes agricoles.

Se fondant sur ces conclusions, le Conseil fédéral a proposé dans le message du 1^{er} février 2012 sur la politique agricole 2014–2017 (FF 2012 1857) des mesures propres à soutenir une stratégie qualité commune.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office vétérinaire fédéral

2009 M 08.3675 Obligation de déclarer les fourrures (N 12.6.09, Moser; E 10.12.09)

L'ordonnance du 7 décembre 2012 sur la déclaration des fourrures (RS 944.022), qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2013, instaure l'obligation de déclarer l'espèce animale, la provenance et l'origine des peaux. Cette obligation de déclarer concerne toutes les peaux munies de leur poil de mammifères, à l'exception des peaux de lamas et d'alpagas et d'animaux domestiqués des espèces équine, bovine, porcine, ovine et caprine.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2009 P 08.3696 Accord de libre-échange avec l'UE, protection des animaux et élevage à la ferme (N 03.12.09, Graf Maya)

Le Conseil fédéral a adopté le 27 juin 2012 le rapport dans lequel il présente les conséquences d'un accord de libre-échange agricole avec l'UE sur le niveau de protection des animaux et l'élevage fermier. Le rapport est publié sous www.bvet.admin.ch > Thèmes > Protection des animaux.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

2011 M 11.3180 Financement transitoire pour les associations faïtières du domaine de la formation continue (E 15.06.2011, Gutzwiller, N 13.12.2011)

Le financement transitoire pour les associations faïtières du domaine de la formation continue est garanti pour l'année 2012 par le biais de la loi fédérale urgente du 16 mars 2012 (www.sbfi.admin.ch > Thèmes > Éducation générale > Formation continue > Financement des associations faïtières) sur le soutien des associations faïtières de la formation continue et pour les années 2013 à 2016 par la loi fédérale du 28 septembre 2012 (FF 2012 7581) sur le soutien des associations faïtières de la formation continue.

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2006 M 05.3388 Contrôle ADR des citernes, des grands récipients pour vrac et des camions-citerne. Agrément d'entreprises privées (N 7.10.05 Giezendanner; E 16.3.06)

La loi du 20 mars 2009 sur la réforme des chemins de fer 2 (révision des actes normatifs relatifs aux transports publics; RO 2009 5597) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et crée la base légale permettant de mettre en œuvre la motion. L'adaptation de la loi du 19 décembre 2008 sur le transport de marchandises (RS 742.41) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 pour le domaine ferroviaire et la navigation. Le 31 octobre 2012, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle ordonnance sur les contenants de marchandises dangereuses (RS 930.111.4) et l'ordonnance sur le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer et par installation à câbles (RS 742.412) ainsi que quelques adaptations de l'ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (RS 741.621). En 1999, l'UE a édicté une nouvelle réglementation de l'admission des équipements sous pression transportables et introduit le système dit d'évaluation de la conformité. La Suisse transpose ainsi cette directive UE dans le droit national. Elle met simultanément en œuvre le système d'évaluation de la conformité afin de l'appliquer aux autres contenants de marchandises dangereuses tels que les fûts, les conteneurs ou les citernes.

Une des principales nouvelles dispositions prévoit que les contrôles prescrits par les règlements nationaux et internationaux ne sont plus effectués par l'autorité compétente, mais par des entreprises privées. Les entreprises qui désirent contrôler des contenants de marchandises dangereuses doivent être accréditées et désignées. Si elles veulent contrôler des équipements sous pression destinés à des transports, elles doivent en outre faire l'objet d'une notification à l'UE. Un délai de transition d'un an a été fixé afin que les entreprises suisses désireuses d'exercer leur activité d'organismes d'évaluation de la conformité sur le marché national et international disposent de suffisamment de temps pour se faire accréditer et désigner et faire l'objet d'une notification. Durant ce délai de transition, l'inspection fédérale des marchandises dangereuses continue d'effectuer les contrôles.

L'introduction de l'évaluation de la conformité entraîne de nouvelles tâches pour les autorités, telles que la désignation des organismes d'évaluation de la conformité et la surveillance du marché. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sera chargé des désignations tandis que l'Office fédéral des transports surveillera le marché et lesdits organismes.

Les modifications entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les organismes d'évaluation de la conformité désignés pourront exercer leur activité à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer celle-ci.

2010 M 09.4013 Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement ferroviaire (E 10.3.10, Janiak; N 15.6.10)

Le raccordement ferroviaire de l'aéroport de Bâle-Mulhouse fait partie du programme d'aménagement «Raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau ferroviaire européen à haute performance (R-LGV)». L'art. 2 de l'arrêté fédéral du 8 mars 2005 relatif au crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux LGV (FF 2005 4885) dispose que les travaux doivent être engagés au plus tard en 2010 et être achevés d'ici à 2015. Le Conseil fédéral peut prolonger ces délais de cinq ans.

La motion a pour but de prolonger de cinq ans les délais visés à l'art. 2 de l'arrêté fédéral précité.

En décembre 2010, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a proposé ladite prolongation des délais au Conseil fédéral. Par arrêté du 17 décembre 2010 relatif au crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux LGV (FF 2010 8375), le Conseil fédéral a approuvé la proposition comme suit: «des délais visés à l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 8 mars 2005 relatif au crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux LGV prévoyant le début des travaux jusqu'à fin 2010 au plus tard et l'achèvement des projets de raccordement aux LGV jusqu'à fin 2015 au plus tard sont prolongés de 5 ans (désormais respectivement 2015 et 2020)».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer celle-ci.

2010 M 10.3010 Transfert du transport de marchandises. Pour une réduction par étapes du trafic des poids lourds à travers les Alpes (E 10.3.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement une stratégie visant à réduire le trafic de transit routier en zone alpine.

Dans son rapport du 16 décembre 2011 sur le transfert du trafic (www.bav.admin.ch > Thèmes > Transfert > De quoi s'agit-il? > Rapport sur le transfert), le Conseil fédéral a décrit l'évolution des tonnages traversant les Alpes par rail et par route au cours de la période sous revue (juillet 2009 à juin 2011) et il a interprété les facteurs influant sur cette évolution. L'objectif intermédiaire de 1 million de courses à travers les Alpes n'a pas encore pu être atteint en 2011. Toutefois, les instruments de transfert en place et les mesures d'accompagnement continuent de contribuer au transfert de façon substantielle et il s'agit des les conserver. Dans son rapport sur le transfert, le Conseil fédéral a aussi proposé la marche à suivre et les mesures à prendre dans l'optique de l'objectif de transfert. Il reste favorable à une politique de transfert aux objectifs ambitieux et aux négociations internationales ayant pour but des conventions sur une bourse du transit alpin.

Le Conseil national et le Conseil des Etats ont pris acte du rapport sur le transfert de décembre 2011 respectivement les 12 et 14 juin 2012.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer celle-ci.

2010 P 10.3325 Transfert de la route au rail. Donner la priorité au transport de marchandises dangereuses (N 18.6.10, Schmidt Roberto)

Dans son rapport du 16 décembre 2011 sur le transfert du trafic (www.bav.admin.ch > Thèmes > Transfert > De quoi s'agit-il? > Rapport sur le transfert), le Conseil fédéral a satisfait au mandat du postulat et présenté ses conclusions relatives à la priorité du transfert des transports de marchandises dangereuses. Il retient que ces transports requièrent un acheminement sûr et ce, au niveau national et international. Ils sont soumis à des prescriptions strictes, réglées dans l'accord européen du 30 septembre 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR; RS 0.741.621). Cet accord constitue aussi la base de la législation suisse en la matière, à savoir l'ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621).

Les prescriptions relatives aux marchandises dangereuses sont aujourd'hui déjà très restrictives; des groupes internationaux auxquels participent également des spécialistes suisses les adaptent en permanence à l'état actuel des connaissances. Du fait de son tracé à ciel ouvert, l'axe du Simplon est le seul passage alpin sur lequel les transports de marchandises dangereuses ne sont pas soumis à des restrictions conformément à la SDR / à l'ADR. Ce passage alpin fait aussi depuis longtemps l'objet de réflexions intensives sur la sécurité qui ont mené à de nombreuses améliorations telles que les voies d'urgence et la signalisation dans les descentes. Dans le rapport susmentionné, le Conseil fédéral a renoncé à limiter davantage les transports de marchandises dangereuses, mais il entend s'engager pour que les prescriptions en la matière soient développées au niveau européen.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer celui-ci.

Office fédéral de l'aviation civile

2011 P 11.3658 Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière (E 15.12.11, Lombardi)

Se fondant sur des considérations financières, le Conseil fédéral a décidé lors de sa séance du 27 juin 2012 de ne pas subventionner à titre d'incitation la ligne aérienne Berne-Lugano et par conséquent de ne pas lancer de procédure d'adjudication. Il a motivé sa décision dans son rapport du 10 octobre 2012 en réponse au postulat (www.admin.ch > Actualité > Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière). Il y fait état de sa conviction que l'avenir à long terme de la ligne ne sera pas assuré une fois les subventions épuisées alors que le but d'un financement incitatif serait précisément de pérenniser l'exploitation. Qui plus est, du fait de la mise en service prévue en 2016 du tunnel de base du Saint-Gothard, qui raccourcira sensiblement le trajet en train entre Berne et Lugano et vu la demande extrêmement limitée sur cette ligne aérienne, le Conseil fédéral estime que cette dernière ne peut être exploitée de manière rentable.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'énergie

2009 P 09.3468 Rapport complémentaire sur la politique énergétique extérieure. Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les potentiels et sur le rôle joué par les énergies renouvelables en Suisse et à l'étranger accordant une attention particulière à la rentabilité des énergies renouvelables compte tenu d'aspects de la politique climatique, du besoin en énergie de compensation et en centrales à pompage-turbinage, de la rentabilité de ces dernières et de leur contribution à la création de valeur. En réponse au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 18 avril 2012 le rapport «Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité» (www.ofen.admin.ch > Accueil > Documentation > Publications > Base de données Publications générales).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer celui-ci.

2010 P 10.3722 Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés (E 16.12.10, Cramer)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de prendre des mesures visant à faciliter, en présence d'un potentiel éolien exploitable, la construction d'éoliennes en forêt, à proximité de forêts et dans les pâturages boisés. Le Conseil fédéral doit veiller à éviter au maximum les atteintes aux paysages ou sites protégés, ainsi qu'à la faune et à la flore. En réponse au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 10 octobre 2012 le rapport «Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés» (www.ofen.admin.ch > Accueil > Documentation > Publications > Base de données Publications générales).

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2011 M 09.3740 Développer le couplage chaleur-force (N 16.3.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.11.10; N 15.3.11)

La motion charge le Conseil fédéral de proposer des mesures et des instruments adéquats pour mieux tirer parti du potentiel du couplage chaleur-force. En réponse à la motion, le Conseil fédéral a adopté le 28 septembre 2012 le rapport «Fondements pour une stratégie CCF» (www.ofen.admin.ch > Accueil > Documentation > Publications > Base de données Publications générales).

Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

2011 M 11.3304 Participation de la Suisse aux tests de stress auxquels seront soumises les centrales nucléaires de l'UE (E 28.9.11, Fetz; N 6.12.11)

Suite à l'accident survenu dans la centrale nucléaire de Fukushima, le Conseil européen a décidé le 25 mars 2011 de réévaluer les marges de sûreté de l'ensemble des 132 centrales nucléaires européennes dans le cadre d'un examen de la sûreté ciblé et transparent. L'Association des organismes de réglementation nucléaire d'Europe occidentale (WENRA), dont l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) est membre actif et dont la présidence est assurée depuis novembre 2011 par le directeur de l'IFSN, a élaboré les standards d'analyses et le processus subséquent d'évaluation par les pairs. Avec l'aval de la Commission européenne, le Groupe des régulateurs européens dans le domaine de la sûreté nucléaire (ENSREG) a approuvé la portée et les modalités de ces tests sur les thèmes suivants: les réserves de sûreté des centrales nucléaires en cas d'événements naturels extrêmes, en cas de perte des systèmes de sûreté et lors de la gestion d'accidents graves.

La Suisse a participé volontairement au test de résistance de l'Union européenne (UE). Par sa décision du 1^{er} juin 2011, l'IFSN a demandé aux exploitants des centrales nucléaires suisses de participer au test de résistance de l'UE. Le rapport final relatif à la Suisse rédigé après le processus européen d'évaluation par les pairs atteste que les centrales nucléaires suisses disposent de marges de sûreté élevées et font état d'une grande robustesse. L'IFSN présente sur son site Internet un dossier sur le test de résistance de l'UE (www.ensi.ch > Dossiers > Test de résistance de l'UE).

Afin de déterminer le risque sismique dans les sites hébergeant les centrales nucléaires en Suisse, les exploitants de ces dernières ont élaboré le projet PEGASOS (analyse probabiliste du risque sismique pour les sites nucléaires de Suisse). PEGASOS est la première et, à ce jour, la seule étude de ce genre en Europe. Ses résultats présentaient une large plage d'incertitudes qui conduisaient aussi, par conséquent, à des risques nettement plus élevés. Le projet PEGASOS Refinement (PRP) a été lancé afin de réduire les incertitudes au moyen de nouvelles données (p. ex. avec de nouvelles études du sous-sol) et de nouvelles connaissances. Comme les résultats du PRP n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration des exigences relatives au test de résistance, ils n'ont pas pu y être intégrés. Les résultats PEGASOS sont spécifiques aux sites (limités aux sites hébergeant les centrales nucléaires suisses): ils ne peuvent donc pas être utilisés à l'étranger. La WENRA est en train de rédiger de nouvelles exigences plus sévères pour la détermination du risque sismique dans les pays européens. L'IFSN apporte ses connaissances techniques et les expériences qu'elle a réalisées avec PEGASOS et le projet subséquent PRP.

Les tests de résistance de l'UE ont eu lieu parallèlement aux réexamens prévus par le dispositif normatif suisse déjà demandés par l'IFSN. Le 18 mars 2011, l'IFSN a notamment décidé de faire réexaminer avec des conditions renforcées la protection des centrales nucléaires contre les inondations et les séismes conformément à l'ordonnance du DETEC du 16 avril 2008 sur la méthode et sur les standards de vérification des critères de la mise hors service provisoire d'une centrale nucléaire (RS 732.114.5). Ces réexamens de la conception devaient se fonder sur les risques spécifiques aux sites actualisés selon l'état de la science et de la technique. Les résultats intermédiaires les plus récents du projet PRP ont servi de base aux réexamens nationaux. Les exploitants des centrales nucléaires suisses ont pu démontrer qu'aucun critère de mise hors service provisoire n'est rempli et que les limites de dose définies dans l'ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection (RS 814.501) sont respectées pour un séisme survenant tous les 10 000 ans. Toutes les informations à ce sujet se trouvent sur www.ensi.ch > Dossiers > Tremblements de terre. Au terme du PRP, il faudra apporter à nouveau toutes les démonstrations de sécurité sur la base des risques alors obtenus.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral des routes

2007 M 06.3374 Modification des prescriptions routières applicables aux véhicules et aux machines agricoles (N 6.10.06, Brun; E 21.3.07)

Dans l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les tracteurs agricoles et leurs remorques (RS 741.413), le Conseil fédéral a repris les prescriptions du droit européen alors harmonisées en vertu de la directive 74/150/CEE. Cette dernière a depuis été remplacée par la directive 2003/37/CE, qui va bien plus loin. Ainsi, toutes les prescriptions harmonisées de la CE sur les exigences techniques en matière de véhicules agricoles sont reconnues en Suisse.

S'agissant des véhicules spéciaux et des machines agricoles non réglementés par le droit européen harmonisé, l'Office fédéral des routes a convenu avec les représentants des fournisseurs de machines et d'appareils agricoles (cf. avis du Conseil fédéral) que les fournisseurs dresseront une liste des prescriptions qui divergent des règles appliquées dans les pays limitrophes et qui engendrent des frais supplémentaires importants, et qu'ils la lui soumettront pour examen. Les attentes formulées dans l'intervalle ont été prises en compte dans la modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41), adoptée par le Conseil fédéral le 2 mars 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} mai 2012.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2007 M 06.3470 Simplification des contrôles SDR (N 20.12.06, Theiler; E 6.6.07)

L'exigence de la motion a été satisfaite par l'adoption, le 31 octobre 2012, de l'ordonnance sur les contenants de marchandises dangereuses (RS 930.111.4), qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. A compter du 1^{er} janvier 2014, les récipients destinés au transport de marchandises dangereuses pourront être contrôlés par des entreprises privées (organismes d'évaluation de la conformité désignés comme tels).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2007 M 06.3421 Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters (E 5.10.06, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE 05.3249; N 1.10.07) – auparavant OFEV

La motion vise notamment à instaurer un contrôle périodique de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores imputables aux motos et aux scooters, comme il en existe pour les voitures automobiles. Ce test doit permettre de déterminer si le niveau d'émission des deux-roues demeure conforme à celui enregistré lors de leur première mise en circulation.

Les investigations faites ont montré qu'il n'existe pas de méthode de mesure permettant d'examiner facilement et avec fiabilité le bruit et les gaz d'échappement émis par les motos et les scooters sans engendrer des coûts disproportionnés. La mise au point d'une telle procédure, applicable également dans les garages, serait extrêmement onéreuse. En outre, d'après les recherches effectuées, les émissions augmentent moins qu'auparavant sous l'effet du vieillissement et de l'usure des véhicules, grâce aux progrès technologiques réalisés. Le 20 octobre 2012, le Parlement européen a décidé du durcissement progressif (2014, 2017, 2020) des prescriptions relatives aux gaz d'échappement des motos. Les nouvelles dispositions, qui rapprocheront le niveau des émissions des motos de celui des voitures de tourisme, comprennent aussi des exigences en matière de durabilité, de systèmes de diagnostic embarqué (OBD), de vérification de la conformité et de lutte contre les modifications apportées au véhicule après coup («tuning»). Ces règles supplémentaires permettent de contrecarrer la détérioration de la situation en matière d'émissions. Les modifications volontairement apportées aux véhicules après coup expliquent pour l'essentiel les écarts significatifs enregistrés entre l'état des motos et des scooters constatés sur la route et le niveau d'émission originel.

Par ailleurs, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé une enquête exhaustive sur les coûts et l'utilité de l'entretien du système antipollution des véhicules automobiles en vigueur et formulé des recommandations pour l'adaptation des prescriptions applicables aux véhicules équipés d'OBD.

Vu qu'elles abordent des thèmes similaires, les recommandations du CDF concernant l'entretien du système antipollution des voitures automobiles ainsi que les mesures exigées par la motion ont été traitées en bloc avec la révision des prescriptions relatives à l'entretien du système antipollution. Dans ce cadre, l'Office fédéral des routes (OFROU) a proposé de renoncer à l'entretien du système antipollution pour les véhicules automobiles munis de systèmes OBD de même qu'à l'introduction de tests antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters en se fondant sur les investigations mentionnées ci-dessus. La proposition de renoncer aux contrôles supplémentaires des deux-roues a été largement approuvée: 47 participants à l'audition s'y sont déclarés favorables; sept participants s'y sont opposés (cantons: 18 oui, 5 non).

Le 30 novembre 2012, le Conseil fédéral a approuvé la révision des prescriptions régissant l'entretien du système antipollution et fixé leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Celles-ci ne fixent pas de nouvelles exigences pour ce qui est du contrôle des gaz d'échappement et des émissions sonores des motos et des scooters.

Il ressort des investigations faites par l'OFROU que le rapport coûts-utilité des tests antipollution sonore et atmosphérique est très mauvais dans le cas des motos, pour les raisons suivantes: les procédures de contrôle requises sont très coûteuses, et ces véhicules seront améliorés considérablement à l'avenir au niveau des émissions sonores et des gaz d'échappement dans un souci de durabilité, conformément aux prescriptions de l'UE également applicables en Suisse.

A l'avenir, l'utilisation de systèmes OBD sera aussi prescrite pour les motos sur le territoire européen. C'est pourquoi le Conseil fédéral adopte pour ces véhicules la même approche que celle prévue pour les voitures automobiles munies de systèmes OBD.

Le Conseil fédéral a fait dépendre l'introduction d'une étiquette-environnement pour les motos des effets positifs de l'étiquette-environnement relative aux voitures de tourisme. Or, le 18 juin 2010, il a décidé de renoncer à l'introduction de cette dernière en raison de la complexité de la procédure et des oppositions exprimées. L'introduction d'une étiquette similaire pour les motos n'entre donc plus en ligne de compte.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2008 M 07.3611 Simplification de l'envoi des cartes de conducteur dans le secteur des transports routiers (N 21.12.07, Triponez; E 26.5.08)

Le Conseil fédéral a mis en œuvre l'envoi collectif de cartes de conducteurs parallèlement au nouveau registre des cartes de tachygraphe en juin 2012, sur la base de la révision de l'ordonnance du 29 mars 2006 sur le registre des cartes de tachygraphe (RS 822.223).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 09.3958 Projets de construction de routes. Durée des chantiers et directives en matière d'adjudication des marchés publics (N 11.12.09, Giezendanner; E 10.3.10)

La reprise du réseau des routes nationales par la Confédération a permis d'uniformiser l'entretien de celles-ci sur l'ensemble du territoire suisse ces dernières années. Ainsi, les réductions du nombre de voies ne sont en principe plus autorisées pour les projets d'aménagement et d'entretien. Là où elles ne pourraient être évitées qu'en recourant à des moyens disproportionnés (par ex. dans des tunnels ou à proximité de viaducs), les travaux doivent être réalisés durant la nuit. Sur les chantiers qui entravent la circulation, on recourt systématiquement au travail par roulement. Par ailleurs, les contrats d'entreprise prévoient toujours des incitations à exécuter les travaux rapidement. Grâce à ces mesures, une diminution du nombre d'heures d'embouteillage occasionnées par les chantiers a été enregistrée en 2011 par rapport à 2010, bien que les heures de bouchon aient dans l'ensemble crû en raison de l'augmentation générale du trafic.

Les règles de l'Office fédéral des routes (OFROU) régissant les marchés publics ont été conçues de manière à permettre un nombre de soumissions d'entreprises aussi grand que possible. Depuis que les routes nationales ont été reprises par la Confédération en 2008, environ 2/3 des membres de la Société suisse des entrepreneurs actifs dans le secteur de la construction routière exécutent ou ont exécuté des mandats pour le compte de l'OFROU. Les petites et moyennes entreprises (PME) peuvent solliciter des mandats particulièrement importants en se regroupant dans une communauté de travail, une procédure fréquemment suivie et souvent couronnée de succès. D'autres règles de l'OFROU visent à faciliter la participation des PME à ses appels d'offres, comme sa renonciation aux enchères inversées et aux garanties de livraison.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 09.3787 Routes nationales. Halte aux embouteillages et aux désagréments lors de travaux de construction et de transformation (E 10.12.09, Jenny; N 15.6.10; E 28.9.10)

Depuis la reprise des routes nationales aux cantons en 2008, l'Office fédéral des routes (OFROU) s'efforce de réduire autant que possible la durée des chantiers et d'éviter au maximum les réductions du nombre de voies. Adoptée sur le plan national, la pratique de l'OFROU est fondée sur les règles suivantes: en principe, il n'est plus permis de réduire le nombre de voies pour des projets d'aménagement et d'entretien. S'il n'est possible de renoncer à une réduction du nombre de voies qu'en recourant à des moyens disproportionnés (par ex. dans des tunnels ou à proximité de viaducs), les travaux devront être effectués durant la nuit. Sur les chantiers qui entravent la circulation, on recourt systématiquement au travail par roulement. Ces mesures ont permis une diminution du nombre d'heures d'embouteillage dues aux chantiers en 2011 par rapport à 2010, malgré un accroissement des heures de bouchon totales imputable à l'augmentation générale du trafic. Les effets souhaités ont donc été atteints.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 10.3342 Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (E 16.6.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.12.10)

Dans sa nouvelle teneur, l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01) fixe la longueur totale des véhicules en plus de leur poids total. Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 (RO 2012 6291).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la communication

2011 P 09.3071 Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse (N 15.3.2011, Leutenegger Filippo)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la répartition actuelle des fréquences OUC dans les différentes zones de desserte de Suisse. Au cas où cet examen permettrait de mettre au jour des fréquences résiduelles inutilisées, il charge le gouvernement d'établir dans un rapport s'il est possible de modifier le plan d'attribution des fréquences pour créer des chaînes de radio supplémentaires.

Résumé du rapport adopté par le Conseil fédéral le 26 octobre 2011 (www.ofcom.ch > Documentation > Informations aux médias > Rapport du Conseil fédéral sur la disponibilité des fréquences OUC): théoriquement, il est possible de gagner des fréquences pour la diffusion analogique de programmes radio sur OUC, mais les coûts incombant à tous les participants seraient disproportionnés. Par conséquent, le Conseil fédéral renonce à commander de nouvelles études approfondies sur la disponibilité des fréquences OUC, comme l'aurait souhaité l'auteur du postulat. Il préfère renforcer sa stratégie pour la future diffusion (numérique) de programmes de radio en Suisse.

Le Conseil fédérale propose de classer le postulat.

Office fédéral de l'environnement

2007 P 07.3131 Protection des animaux et sports à la mode. Zones de tranquillité (N 22.6.07, Allemann)

La demande formulée dans le postulat a été prise en compte dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01) entrée en vigueur le 15 juillet 2012, plus précisément dans le nouvel art. 4^{bis} OChP «Zones de tranquillité pour la faune sauvage».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2009 P 07.3661 CO₂ et gouvernement d'entreprise (N 8.9.09, Zemp)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner dans quelle mesure les émissions de CO₂ (gaz à effet de serre) pourraient être intégrées de manière obligatoire dans le gouvernement d'entreprise et d'en présenter les avantages et les inconvénients. En réponse au postulat, le Conseil fédéral a adopté, le 2 mars 2012, le rapport «CO₂ et gouvernement d'entreprise» (www.ofev.admin.ch > Documentation > Communiqués aux médias > Le Conseil fédéral approuve le rapport sur le CO₂ et le gouvernement d'entreprise).

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2010 P 10.3349 Carburants biogènes. Application de critères de développement durable au niveau international (E 2.6.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il peut poursuivre, voire renforcer ses efforts au niveau multilatéral pour développer et faire appliquer aux carburants biogènes des critères de développement durable et promouvoir les normes correspondantes ainsi que des labels reconnus sur le plan international. Il est également chargé d'informer de son action dans ce domaine par le biais du rapport de gestion. Le Conseil fédéral doit en l'occurrence tenir compte de lignes directrices écologiques et sociales.

La demande mondiale croissante de carburants renouvelables a des répercussions sur l'homme et l'environnement, comme l'a exposé en détail le Conseil fédéral dans son rapport «Réduction des émissions de CO₂ par l'incorporation de biocarburants aux carburants» en réponse au postulat 09.3611 Bourgeois du 11 juin 2009 (www.ofev.admin.ch > Documentation > Communiqués aux médias > Le Conseil fédéral ne veut pas favoriser davantage les biocarburants). Au vu des réserves d'ordre énergétique, climatique, écologique et social qu'inspirent actuellement les biocarburants, le Conseil fédéral n'entend pas renforcer la promotion des biocarburants, dont certains ont un écobilan moins bon que les carburants fossiles.

Engagement actuel de la Confédération

Les efforts visant à définir des critères de développement durable pour les biocarburants et à les appliquer de manière efficace se sont intensifiés ces dernières années. Un certain nombre de normes privées ont été définies ou sont en cours d'élaboration. Le Conseil fédéral s'est notamment engagé, dans le cadre de quatre initiatives, pour que l'évaluation des biocarburants se fonde sur le principe du cycle de vie, qui prend en compte tous les aspects pertinents (écologiques, sociaux et économiques) de l'ensemble du cycle de vie des biocarburants, ainsi que ses conséquences indirectes (sécurité alimentaire, maintien de la surface des forêts, droits du sol, etc.). Il veille à ce que les normes soient compatibles avec la législation suisse et permettent, le cas échéant, d'en faciliter l'exécution.

La Confédération participe à deux procédures de normalisation. Elle a chargé des experts de suivre activement ces travaux et de représenter ses intérêts. Elle est membre du «comité-miroir» de l'Association suisse de normalisation (SNV), qui détermine la position que prendra la Suisse lors des décisions et la représente lors de réunions du comité de normalisation concerné. Dans le cadre de ces deux procédures, la Confédération a commenté les projets de normes de manière détaillée et rédigé des prises de position en collaboration avec le «comité-miroir» suisse.

- *Norme européenne «Biomasse produite de façon durable pour des utilisations énergétiques» (CEN/TC 383)*: le Comité européen de normalisation (CEN) a repris certaines parties de la directive de l'UE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (directive RED), sur la base desquelles il a élaboré une norme. La norme est conçue en tant qu'instrument pour la mise en œuvre de la directive RED en Europe. La Confédération a veillé à ce que les divergences par rapport aux lois suisses soient clairement soulignées.
- *Norme européenne «Critères de durabilité pour bioénergies» (ISO/PC 248)*: une procédure de normalisation a été initiée au plan international en vue de standardiser les critères de durabilité lors de la production et l'utilisation de bioénergies. Elle vise à créer une norme de droit privé de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) couvrant des aspects écologiques, sociaux et économiques. Au cours de l'élaboration de la norme, la Confédération a tenté, avec d'autres Etats, d'introduire l'aspect relatif aux effets indirects dans le texte, mais n'a pas pu obtenir de majorité à cet effet. La Suisse considère que le premier projet de la norme n'est pas assez solide, raison pour laquelle le «comité-miroir» suisse l'a rejeté.

La Confédération participe également à l'élaboration de deux normes privées, qu'elle soutient en collaborant avec les groupes de travail concernés. Elle a en outre participé à plusieurs procédures de consultation et a rédigé des prises de position concernant différents documents relatifs aux deux initiatives suivantes:

- *Round table on Sustainable Biofuels (RSB, Table ronde sur les biocarburants durables)*: la RSB est une initiative privée internationale multipartite sous l'égide de l'Energy Center de l'EPF de Lausanne (EPFL) qui a développé une norme de durabilité et un système de certification des biocarburants. Douze principes généraux couvrent l'ensemble des domaines, de la production des matières premières à l'utilisation des carburants. Ces principes sont concrétisés par des critères précis dont le respect peut être contrôlé à l'aide d'indicateurs. La norme sert de base à un label qui atteste que les carburants certifiés remplissent les exigences de la RSB. La RSB est reconnue en tant que preuve simplifiée du bilan écologique global positif des carburants issus de matières premières renouvelables conformément à l'ordonnance du 3 avril 2009 sur l'écobilan des carburants (RS 641.611.21).
- *Global Bioenergy Partnership (GBEP, Partenariat mondial sur la bioénergie)*: le GBEP a été créé à l'initiative des pays du G8 et réunit des représentants locaux et internationaux des secteurs public et privé. Ses activités sont basées sur trois axes stratégiques: sécurité énergétique et alimentaire, développement durable et changements climatiques. Ses travaux sont coordonnés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 24 indicateurs ont été élaborés pour l'évaluation de la durabilité de la bioénergie, soit huit pour chacun des aspects examinés (écologique, social et économique). Les indicateurs doivent aider les décideurs politiques à élaborer des réglementations.

Maintien de l'engagement

La Confédération doit se limiter à l'engagement actuel au vu de ses ressources financières et de ses ressources en personnel. Afin d'utiliser celles-ci de la manière la plus efficace et rentable possible, sa stratégie consiste à se concentrer sur l'élaboration des initiatives nouvelles les plus prometteuses et d'accentuer son engagement dans le cadre des initiatives existantes les plus importantes. La Confédération maintiendra son engagement tant qu'elle disposera des ressources nécessaires à cet effet et dans la mesure où les travaux seront compatibles avec ses intérêts.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2010 P 10.3377 Plan d'abandon de la tourbe (E 28.9.10, Diener Lenz)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner quelles mesures peuvent être envisagées pour réduire l'importation et l'utilisation de tourbe et d'élaborer un rapport présentant un plan d'abandon de la tourbe. En réponse au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 14 décembre 2012 le rapport «Plan d'abandon de la tourbe» (www.ofev.admin.ch) > Documentation > Communiqués aux médias > Le Conseil fédéral veut réduire l'importation et l'utilisation de la tourbe).

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

2010 P 10.3533 Eau et agriculture. Les défis de demain (N 1.10.10, Walter)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie comprenant des ébauches de mesures et de solutions tant pour surmonter des événements à court terme (p. ex. une pénurie d'eau passagère à l'échelon local) que pour relever les défis à long terme (p. ex. la raréfaction générale des ressources en eau, notamment en raison des changements climatiques). En réponse au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 14 novembre 2012 le rapport «Gérer les pénuries locales d'eau en Suisse» (www.ofev.admin.ch) > Documentation > Communiqués aux médias > Pénuries locales d'eau: le Conseil fédéral adopte des dispositions générales).

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

- 2011 M 09.3812 Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs (N 30.9.10, Schmidt Roberto; E 16.3.11)
2011 M 09.3951 Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs (N 30.9.10, Lustenberger; E 16.3.11)
2011 M 10.3008 Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 16.3.11)

La CEATE-N a réuni le contenu des motions 09.3812 et 09.3951 dans la motion 10.3008. Toutes les trois ont été traitées dans le cadre de la révision de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01) entrée en vigueur le 15 juillet 2012. Les exigences des trois motions sont principalement prises en compte par la formulation élargie de l'art. 4 OChP «Régulation de populations d'espèces protégées», (dommages aux animaux de rente et pertes sévères dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse). Avant l'entrée en vigueur de l'OChP, la CEATE a fait valoir son droit de consultation; elle considère que la prise en compte de ces éléments dans l'ordonnance est satisfaisante.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des trois motions sont atteints et propose de classer ces dernières.

- 2011 P 09.3611 Réduction des émissions de CO₂ par l'incorporation de biocarburants aux carburants (N 11.4.11, Bourgeois)

Le postulat porte sur les questions suivantes: incorporation de biocarburants aux carburants, degré d'auto-approvisionnement de la Suisse en matières premières pour la fabrication de biocarburants, atteinte des objectifs de réduction des émissions de CO₂ du trafic routier, modifications de la législation, mesures d'adaptation des infrastructures et part de marché des biocarburants. Il charge le Conseil fédéral d'y répondre dans un rapport. En réponse au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 14 septembre 2012 le rapport «Incorporation de biocarburants aux carburants fossiles» (www.ofev.admin.ch > Documentation > Communiqués aux médias > Le Conseil fédéral ne veut pas favoriser davantage les biocarburants).

Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

Office fédéral du développement territorial

- 2008 M 07.3507 Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole (N 5.10.07, Bigger; E 12.6.08)

Un groupe de travail réuni par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) avait élaboré un projet de fiche explicative sur l'évaluation des installations de compostage en zone agricole sous l'angle du droit de l'aménagement du territoire et l'avait remis à l'ARE fin 2011. Au printemps 2012, ce projet a été retravaillé et mis au point avec les offices fédéraux concernés (Office fédéral de l'agriculture et Office fédéral de l'environnement). En été 2012, les services cantonaux compétents pour l'aménagement du territoire ont été invités à s'exprimer sur cette fiche explicative. A l'issue de l'analyse des résultats de cette audition, la fiche a été mise en ligne en trois langues sur le site Internet de l'ARE (www.are.admin.ch > Thèmes > Droit > Construction hors zone à bâtir).

Elle vise précisément à clarifier quand une installation de compostage peut être reconnue conforme à l'affectation de la zone agricole et autorisée. Elle dresse aussi la liste des documents à fournir pour une demande d'autorisation du point de vue de l'aménagement du territoire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer celle-ci.

- 2009 M 08.3083 Autoriser le transport d'énergie thermique provenant d'exploitations agricoles vers les zones à bâtir (E 12.6.08, Luginbühl; N 28.4.09)

Comme annoncé par le Conseil fédéral dans son avis du 21 mai 2008, la motion a été mise en œuvre par une adaptation de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1). La révision de l'OAT qui en découle a été adoptée par le Conseil fédéral le 10 octobre 2012 et mise en vigueur au 1^{er} novembre 2012.

Comme la motion l'exige, l'énergie thermique produite dans une exploitation agricole peut désormais aussi être transportée sur de longues distances jusqu'à la zone à bâtir dans le cadre d'un réseau de chauffage à distance. La réglementation introduite par l'article 34a OAT remplace le critère de l'«ensemble» formé avec le groupe de bâtiments centraux qui valait auparavant. Il a nouvellement été fixé que les installations nécessaires devaient être placées dans des bâtiments centraux existant à l'intérieur de l'exploitation agricole et qui ne sont plus utilisés pour l'agriculture. Si cette condition est respectée et que les critères d'efficacité peuvent être remplis, il n'est plus impératif que la partie de l'exploitation agricole abritant les installations de production de chaleur jouxte directement la zone à bâtir à alimenter.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer celle-ci.

- 2011 P 10.3897 Critères de prospérité du Conseil fédéral (E 16.3.11, Stadler)

Les mandats formulés dans le postulat ont été mis en œuvre dans le cadre de divers travaux que le Conseil fédéral a lancés en lien avec la Conférence des Nations unies sur le développement durable qui s'est tenue en juin 2012 à Rio de Janeiro («Rio+20»). La «Stratégie pour le développement durable 2012–2015» (www.are.admin.ch > Thèmes > Stratégie pour le développement durable > Plan d'action 2012–2015) adoptée par le Conseil fédéral le 25 janvier 2012 souligne combien il est important que les affaires majeures de la politique fédérale fassent l'objet d'une évaluation de leur durabilité. On peut ainsi mettre en œuvre l'art. 141, al. 2, let. g de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (RS 171.10). Afin de renforcer l'application de cette méthode, l'«Aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral» publié par la Chancellerie fédérale a été adapté au début de 2012. L'évaluation de la durabilité y est désormais expressément recommandée au sens d'une estimation des incidences des projets législatifs.

Les mandats relatifs aux indicateurs devant compléter et faire évoluer celui du produit intérieur brut ont été concentrés à l'Office fédéral de la statistique (OFS). Plusieurs facteurs sont venus renforcer le postulat en ce sens: la décision du Conseil fédéral du 13 octobre 2010 sur l'économie verte, par exemple, et différents travaux de l'OCDE. En mai 2012, l'OFS a publié les premiers résultats intermédiaires, c'est-à-dire une liste des indicateurs complétant le produit intérieur brut, qui est appelée à être étendue et

affinée au fil du temps. Le Conseil fédéral est d'avis que la mise en œuvre des tâches formulées dans le postulat ne requiert pas d'actions de nature législative.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer celui-ci.

2012 M 12.3295 Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires (N 15.6.12, Brand; E 10.9.12)

2012 M 12.3322 Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires (E 30.5.12, Schmid Martin; N 24.9.12)

Après que le peuple et les cantons ont accepté le nouvel article constitutionnel sur la construction de résidences secondaires (art. 75b de la Constitution) le 11 mars 2012, la responsable du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a institué rapidement un groupe de travail dans lequel les cantons concernés étaient aussi représentés. Ce groupe était chargé de clarifier les questions les plus pressantes qui se posaient face à la nouvelle situation constitutionnelle. Le Conseil fédéral a adopté le 22 août 2012 l'ordonnance sur les résidences secondaires (RS 702) établie sur la base des travaux préparatoires de ce groupe de travail et l'a mise en vigueur au 1^{er} janvier 2013. Ce faisant, il a contribué de manière déterminante à éliminer la forte insécurité juridique née le 11 mars 2012. Une réponse a donc été apportée à la question à l'origine des deux motions identiques.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux motions est atteint et propose de classer celles-ci.

Chapitre II

A l'intention des commissions compétentes: Etat d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

Chancellerie fédérale

2008 M 07.3615 Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)

La Conférence des secrétaires généraux s'est prononcée à plusieurs reprises sur la question (en particulier lors de ses séances des 27.6.2008, 15.12.2008 et 30.1.2009). Elle a convenu de profiter de chaque révision législative pour mettre à jour le droit fédéral.

Cet élagage matériel est ainsi réalisé concrètement dans le cadre des projets de révision législative. À ce propos, dans son rapport «Allègement administratif des entreprises: bilan 2007–2011 et perspectives 2012–2015» (www.seco.admin.ch > Actualités > Informations aux médias > Communiqués de presse 2011), approuvé le 24 août 2011, le Conseil fédéral a prévu que les propositions de simplification qui découleront du mesurage des coûts de la réglementation des entreprises (postulats 10.3429 Fournier «Mesure des coûts de réglementation» et 10.3592 Zuppiger «Mesure de coûts réglementaires») pourront servir à la simplification de la réglementation. Les travaux poursuivis dans le cadre de projets concrets sont par conséquent en cours de réalisation.

2010 M 07.3681 Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

Dans son rapport «Allègement administratif des entreprises: bilan 2007–2011 et perspectives 2012–2015» (www.seco.admin.ch > Actualités > Informations aux médias > Communiqués de presse 2011), approuvé le 24 août 2011, le Conseil fédéral a prévu que les propositions de simplification qui découleront du mesurage des coûts de la réglementation des entreprises (postulats 10.3429 Fournier «Mesure des coûts de réglementation» et 10.3592 Zuppiger «Mesure de coûts réglementaires») pourront servir à la simplification de la réglementation. Les travaux sont en cours de réalisation sous la direction du Secrétariat d'Etat à l'économie.

Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396 Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)

Lors du traitement de la motion (transmise sous forme de postulat des deux conseils), le Conseil fédéral a déclaré qu'il ne proposerait au Parlement d'approuver le premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH; RS 0.101), ci-après nommé «PA 1», qu'après avoir consulté les milieux intéressés et à condition que les cantons y soient favorables. Dans cette perspective, un rapport sur la compatibilité du droit suisse avec les obligations découlant du PA 1 a été soumis en 2000–2001 à une consultation des offices préliminaire. Vu que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'art. 1 PA 1 qui consacre la garantie de la propriété, a de plus en plus étendu cette dernière aux prestations sociales, il était nécessaire d'effectuer une comparaison entre le PA 1 et les dispositions de la Charte sociale européenne. Afin que les études concernant les art. 2 et 3 du PA 1 (droit à l'instruction et droit à des élections libres au scrutin secret) progressent, un rapport intermédiaire examinant la compatibilité de notre ordre juridique avec les exigences résultant de ces dispositions a été soumis aux cantons à la fin de l'année 2002.

Le rapport global qui a ensuite été élaboré contenait, d'une part, les résultats de la consultation des cantons sur les art. 2 et 3 du PA 1 et, d'autre part, une analyse approfondie de la question de la conformité avec l'art. 1 PA 1, tenant compte des importants développements de la jurisprudence européenne dans ce domaine et de l'évolution du droit suisse. Au printemps 2005, ce rapport a été soumis aux offices. Il parvient à la conclusion que la Suisse ne pourrait ratifier le PA 1 qu'en formulant de nombreuses réserves du droit national. Afin de déterminer exactement les réserves supplémentaires du droit cantonal qui devraient être formulées, une procédure de consultation technique auprès des cantons devrait être menée. On peut d'ores et déjà affirmer qu'une ratification poserait des problèmes juridiques, pratiques et politiques à la Suisse. Pour cette raison, le Conseil fédéral a décidé qu'une ratification n'était plus prioritaire (cf. neuvième rapport du 21 mai 2008 sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe, FF 2008 4087) et il s'en tient pour l'instant à cette évaluation.

2008 M 08.3359 Augmenter le nombre de zones exemptes d'armes nucléaires (N 3.10.08, Markwalder Bär; E 8.12.08)

Dans sa réponse à la motion, le Conseil fédéral s'est engagé à entreprendre les démarches nécessaires, dans le cadre de la politique étrangère et de la politique de neutralité, pour que le nombre de régions et d'Etats exempts d'armes nucléaires augmente et que les effets du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) s'en trouvent renforcés. Le Conseil fédéral en a fait un objectif pour les années 2010 et 2011 et s'est également prononcé en ce sens dans ses rapports sur la politique extérieure 2009 (FF 2009 5673) et 2010 (FF 2011 961) et dans son rapport de politique de sécurité 2010 (FF 2010 4681). Le rapport 2012 enfin du Conseil fédéral sur la politique de la Suisse en matière de maîtrise des armements et de désarmement (www.dfae.admin.ch > Actualité > Informations du DFAE > Le Conseil fédéral approuve le rapport 2012 sur le désarmement mentionne également que la Suisse continuera de déployer des efforts en vue de créer d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. En conséquence de cet engagement global en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, un crédit de un million de francs a été débloqué par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en vue de promouvoir la mise en œuvre d'activités dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Ces activités font l'objet de consultations au sein d'une «Task Force pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires» (TFN) pilotée par le DFAE et réunissant des représentants d'autres départements concernés. Ces activités ont singulièrement renforcé le profil de la Suisse comme acteur du désarmement nucléaire et ceci notamment à partir de la dernière Conférence d'examen du TNP tenue à New York en mai 2010. Cette conférence d'examen s'est entre autres prononcée en faveur de la tenue d'une conférence régionale sur la mise en place d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. A cet effet, le DFAE s'est engagé à soutenir activement le facilitateur finlandais chargé de préparer cette conférence suite à la démarche officielle entreprise par ce dernier à Berne en octobre 2011. Ce soutien s'est notamment manifesté par l'organisation en 2012 de diverses réunions en Suisse à la demande du facilitateur. Le DFAE s'est également engagé à mettre à disposition des parties impliquées la place de Genève en vue de préparer cette conférence ainsi qu'en vue d'un éventuel suivi de celle-ci. Par ailleurs, le DFAE a lancé, en compagnie du Ministère autrichien des Affaires étrangères, une étude concernant le concept et les enjeux d'une éventuelle zone exempte d'armes nucléaires en Europe.

2009 P 09.3720 Répondre aux problèmes de piraterie maritime, particulièrement en Somalie (E 8.9.09, Recordon)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter une évaluation de réponses non militaires auxquelles la Suisse peut s'associer en vue de trouver une solution au problème actuel que pose la piraterie, en particulier au large des côtes somaliennes.

Le 30 novembre 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance de la stratégie pour la Corne de l'Afrique 2013–2016, dans laquelle tous les départements concernés (Département fédéral des affaires étrangères, Département fédéral de justice et police, Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports) se sont entendus sur des objectifs communs. Cette stratégie permet à la Suisse d'agir sur place d'une manière cohérente et ciblée, à la fois dans les différents pays et dans les enceintes multilatérales régionales. Géographiquement, l'effort principal est mis sur la Somalie et les régions voisines. La Suisse renforce son engagement dans les domaines de l'aide humanitaire, de la promotion des droits humains, de la promotion civile et militaire de la paix, de la transformation de conflits, de la coopération au développement et dans le domaine des migrations. En outre, la Suisse est active dans le groupe de travail pour la Corne de l'Afrique du Global Counterterrorism Forum.

A long terme, la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes ne se conclura de manière satisfaisante que par un meilleur contrôle des bases arrière des pirates et par l'amélioration des conditions de vie des populations de la région. Surmonter la piraterie en mer est très coûteux et, pour une réussite à long terme, nécessite de combattre les causes profondes de cette piraterie. Pour une défense immédiate contre les pirates, les propriétaires de bateaux engagent des agents de sécurité armés à bord de leurs navires.

Dans le domaine de l'aide humanitaire, la Suisse continuera de contribuer à l'atténuation des crises actuelles et – à l'aide de mesures de soutien – à la protection de la population civile. En même temps, des composants de développement seront insérés dans l'engagement de la Suisse afin de contribuer à une amélioration durable autant des moyens de subsistance que de la gouvernance locale dans les domaines de l'eau, de la sécurité alimentaire et de la santé ainsi que dans la fourniture des services publics locaux.

Dans le domaine des migrations, la Suisse soutient les pays de premier accueil et de transit ainsi que les organisations internationales dans la gestion des flux migratoires

Après l'élection d'un nouveau président et d'un chef de gouvernement, les fragiles institutions de la Somalie sont en cours de reconstruction. Avec les instruments de la promotion civile de la paix, la Suisse soutient la mise en place d'institutions fonctionnant dans les domaines du fédéralisme et de la décentralisation. L'engagement de la Suisse devrait contribuer à la transformation du conflit et promouvoir le dialogue entre les différentes régions et le gouvernement central.

La promotion militaire de la paix soutient le programme de déminage des Nations Unies au Somaliland depuis plusieurs années. En outre, la Suisse soutient des spécialistes de déminage locaux avec un programme de formation dans les domaines de la connaissance et reconnaissance des munitions, de l'élimination des munitions non explosées, de déminage, de la technique de recherche et de l'enlèvement ainsi que dans les domaines de la logistique et de la maintenance des équipements EOD (Explosive Ordnance Disposal, élimination des munitions non explosées).

La coordination des mesures sera effectuée par un comité stratégique qui sera également responsable pour l'évaluation. Les résultats seront consignés au rapport annuel sur la politique extérieure.

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'à partir de 2010, il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé, par l'intermédiaire de la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à New York, le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999) le comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda. Par ailleurs, depuis l'adoption de la motion, toute prétention à être retiré de l'ordonnance suisse instituant des mesures à l'encontre de personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au groupe «Al-Qaïda» ou aux Talibans, a donné lieu à un contrôle minutieux des services compétents de l'administration fédérale dans le but de déterminer si chacun des quatre critères de la motion était rempli et si les sanctions administratives pertinentes contre les plaignants pouvaient être levées. Au surplus, la Suisse a poursuivi ses efforts intensifs visant à améliorer le respect de l'état de droit lors de l'inscription et de la radiation de personnes sur les listes de sanctions de l'ONU (listing/delisting) et à renforcer le rôle de la Médiatrice (Ombudsperson). Les propositions soumises au Conseil de sécurité de l'ONU le 1er novembre 2012 par la Suisse et un groupe d'Etats de même sensibilité constituent les derniers efforts en ce sens. Enfin, les autorités suisses ont assidûment coopéré avec la Médiatrice dans des cas concrets. Jusqu'ici, ces procédures ont toujours abouti à la radiation des personnes concernées de la liste de l'ONU.

2010 P 10.3004 Compatibilité de la Charte sociale européenne révisée avec l'ordre juridique suisse (E.8.3.10, Commission de politique extérieure CE)

Dès la transmission du postulat au Conseil fédéral, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) s'est attelé sans tarder à la rédaction du rapport demandé, en consultation étroite avec les autres départements intéressés. Il en a livré un premier projet dès fin novembre 2010. Vu que les domaines couverts par la Charte sociale européenne révisée (CSE) relèvent largement de leurs compétences, une consultation des cantons était indispensable. Une consultation technique a ainsi été ouverte le 7 décembre 2010, avec un délai de réponse au 31 mars 2011. Il est ressorti de la deuxième version du rapport, modifiée sur la base de la position des cantons, que d'autres précisions et éléments étaient nécessaires pour éclaircir la question de la compatibilité de la CSE avec l'ordre juridique suisse. A cette fin, le DFAE a informé le Conseil fédéral en septembre 2011 de son intention de compléter le rapport par un volet économique et de clarifier avec le Comité européen des droits sociaux (CEDS) les questions encore ouvertes relatives à la compatibilité de la CSE avec l'ordre juridique suisse. Le projet de rapport a ainsi été enrichi d'analyses sur les effets économiques que pourrait avoir l'acceptation de certaines dispositions du noyau dur de la CSE. Les contacts et échanges d'information avec le CEDS sont en cours. Le rapport demandé sera soumis au Parlement lorsqu'il aura été finalisé avec ces différents éléments et éclaircissements.

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse ainsi qu'au sujet des différentes options dont dispose la Suisse.

Le projet de rapport correspondant est actuellement en phase de consolidation. En raison des derniers développements de la politique européenne, il n'a pas encore pu être soumis au Conseil fédéral.

Département fédéral de l'intérieur

Office fédéral de la culture

2010 M 09.3974 Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision (N 7.12.09, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.3465; E 9.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de réviser la loi du 9 octobre 1987 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (LISE; RS 418.0) conformément aux recommandations du rapport du Conseil fédéral du 19 août 2009 «Ecoles suisses à l'étranger: Bilan et perspectives» (www.bak.admin.ch > Création culturelle > Formation culturelle > Instruction des jeunes Suisses de l'étranger).

Le 17 septembre 2010, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur de confier la préparation de la révision de la LISE à un groupe de travail. Le rapport de ce groupe de travail et l'avant-projet constituent la base du projet de consultation. Une fois les travaux de détail sur le projet de loi terminés, le Conseil fédéral a décidé le 1^{er} juin 2012 d'ouvrir la procédure de consultation qui s'est achevée le 30 septembre 2012. Il est prévu de transmettre le message au Parlement au courant du 1^{er} trimestre 2013.

Office fédéral de la santé publique

2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns)

Le 18 juin 2008, le Conseil fédéral a adopté le Programme national tabac 2008–2012 et l'a prolongé, le 9 mai 2012, jusqu'à la fin 2016 (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Tabac > Programme national). Entre autres objectifs, il est prévu d'adapter à l'acquis communautaire les dispositions suisses relatives au tabac dans le cadre des négociations en vue d'un accord en matière de santé avec l'UE (acquis en matière de santé). Les conditions encadrant la publicité pour les produits du tabac font également l'objet des négociations. En outre, le Conseil fédéral a prévu que la Suisse ratifie la convention de l'OMS du 21 mai 2003 pour la lutte antitabac. Cette dernière prévoit également des restrictions en matière de publicité, de promotion et de parrainage en faveur des produits du tabac. Le Conseil fédéral poursuit ces deux objectifs et édictera en temps utile les bases légales nécessaires sous forme d'une nouvelle loi sur les produits du tabac, sur la base des modèles internationaux.-L'élaboration de la loi est liée à d'autres dossiers, en particulier aux délibérations parlementaires concernant la révision de la loi du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires (RS 817.0) et aux négociations sur l'accord en matière de santé avec l'UE. L'avancement du projet de loi dépend également de l'évolution de ces dossiers.

- 2002 P 00.3368 Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (N 6.6.02, Borer; classement proposé FF 2008 4877) – auparavant OFAS
- 2002 P 00.3544 Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (N 6.6.02, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2008 4877) – auparavant OFAS
- 2003 P 03.3046 Réduction des coûts par l'harmonisation de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (N 20.6.03, Zäch; classement proposé FF 2008 4877) – auparavant OFAS
- 2003 P 03.3520 Loi sur l'assurance-accidents. Modification (N 19.12.03, Bortoluzzi; classement proposé FF 2008 4877) – auparavant OFAS
- 2004 P 04.3509 Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels (N 17.12.04, Rime; classement proposé FF 2008 4877)
- 2005 M 04.3614 Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.3601; E 20.9.05; classement proposé FF 2008 4877)
- 2005 P 05.3650 Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance (N 16.12.05, Recordon; classement proposé FF 2008 4877)
- 2006 M 05.3392 Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement (N 7.10.05, Hochreutener; E 15.6.06; classement proposé FF 2008 4877)

Le classement du postulat a été proposé dans le message du 30 mai 2008 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents; 08.047.

2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost) – auparavant OFAS

La création d'un fonds pour les patients financé par les fournisseurs de prestations et les assureurs se fait toujours attendre. Un avant-projet de révision du droit de la responsabilité civile a été mis en consultation en 2000/01. Or les propositions pour renforcer la responsabilité des auxiliaires et faciliter l'établissement de la preuve ont été contestées. Bien que la Fondation pour la sécurité des patients approuve les efforts déployés pour faciliter l'accès à une compensation dans l'intérêt des patients concernés et pour améliorer la gestion des erreurs médicales, elle n'a pas encore pu s'occuper de cette question. La priorité consiste actuellement à appliquer les programmes-pilotes nationaux financés par l'Office fédéral de la santé publique, qui visent à renforcer la sécurité des patients.

2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307) – auparavant OFAS

2003 P 03.3425 Infirmitté congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost]) – auparavant OFAS

Les postulats chargent le Conseil fédéral de proposer, au plus tard dans le cadre de la 3^e révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal, RS 832.10), soit une approche différenciée en matière de participation aux coûts engen-

drés par les traitements onéreux de l'infirmité congénitale ou des maladies graves de longue durée, soit une suppression complète de ladite participation. La question de la participation aux coûts a été réexaminée dans le cadre du message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la LAMal (participation aux coûts; FF 2004 4121). Dans son message, le Conseil fédéral a souligné que, si l'on considère que la participation aux coûts vise à influencer sur la consommation de prestations médicales par les assurés, cet objectif ne vaut pas pour les malades chroniques qui, du fait de leur maladie, ne peuvent pas renoncer à certaines prestations. Le projet a été traité en même temps que ceux relatifs au *managed care* du 15 septembre 2004 (FF 2004 5257) et à la liberté de contracter du 26 mai 2004 (FF 2004 4055). Les conseils ont décidé de ne pas entrer en matière sur les projets relatifs à la liberté de contracter et à la participation aux coûts. Dans la décision du 30 septembre 2011 des Chambres fédérales relative à la révision de la LAMal dans le domaine des soins intégrés, la participation aux coûts régie à l'art. 64 LAMal a été modifiée. Le projet a échoué en votation populaire le 17 juin 2012. Le Conseil fédéral n'a pas encore déterminé de quelle manière poursuivre la question de l'approche différenciée en matière de participation aux coûts engendrés par des traitements onéreux.

2004 P 02.3122 Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)

Le 26 janvier 2009, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a jeté un regard critique sur le système existant, dans le cadre de l'inspection «Détermination et contrôle des prestations médicales dans l'assurance obligatoire des soins». Elle n'a pas proposé explicitement de passer au système de la liste positive, mais a émis 19 recommandations. L'Office fédéral de la santé publique a déjà appliqué une grande partie des recommandations de la CdG-N, tandis que d'autres le seront dans le cadre de la mise en œuvre des motions 10.3353 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats «Garantie de la qualité AOS» et 10.3451 du Groupe libéral-radical «Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment». Le projet préparé dans ce contexte a pour priorité le réexamen périodique des prestations au sens de l'art. 32, al. 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10).

Le 26 août 2009, le Conseil fédéral a proposé de rejeter la motion Schwaller 09.3717 du 12 juin 2009 «LAMal. Examen du catalogue des prestations», qui le charge également d'introduire une liste positive dans le domaine de l'assurance de base. Le Conseil des Etats a accepté cette motion le 22 septembre 2009, mais le Conseil national l'a rejetée le 2 mars 2010.

2005 M 04.3439 Admission du diagnostic préimplantatoire (N 16.6.05, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 04.423; E 13.12.05)

En 2009, le Conseil fédéral a proposé d'autoriser le diagnostic préimplantatoire moyennant le respect de conditions très strictes. Son projet a fait l'objet d'une consultation. Le 26 mai 2010, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de cette dernière et a décidé de remanier le projet. Les adaptations prévues nécessitant une modification de la Constitution (Cst.; RS 101), une nouvelle consultation a été menée sur le deuxième avant-projet (comprenant la modification de l'art. 119, al. 2, let. c, Cst.), de juillet à septembre 2011. Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de cette consultation et a décidé des prochaines étapes. Le message sera transmis au Parlement au courant du 2^e trimestre 2013.

2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06)

La Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-E) a fait sien l'objectif de la motion et a recommandé au Conseil fédéral, dans le rapport «Evaluation du rôle de la Confédération dans la garantie de la qualité selon la LAMal» (FF 2008 7183), d'intervenir plus activement dans le processus de mise en œuvre de l'assurance-qualité. A la suite de ces recommandations, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré une stratégie. Le Conseil fédéral a adopté cette dernière le 28 octobre 2009 et a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de la concrétiser et d'en définir les priorités en 2010. Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité). Le DFI a été chargé de préparer les bases légales nécessaires à la création d'un institut pour la qualité et la sécurité des patients et à la mise en place d'un modèle de financement reposant sur une contribution forfaitaire des assurés. Il doit également planifier un premier programme de qualité pour les années 2012–2014 et hiérarchiser et mettre en œuvre d'autres mesures immédiates conformément au rapport, pour cette même période. Dans sa lettre du 8 novembre 2011, la CdG-E a fait savoir que des étapes importantes devaient encore être accomplies avant que la stratégie ne soit concrétisée. Elle clôt momentanément le dossier, mais s'informera dans deux ans de l'état des travaux. Dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie, l'OFSP soutient l'application de deux programmes-pilotes nationaux visant à renforcer la sécurité des patients.

2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)

Les questions relatives au développement de la télémédecine ont été abordées dans le cadre de la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse» (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Politique de la santé > La Cybersanté > Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse), adoptée par le Conseil fédéral le 27 juin 2007. Le 3 décembre 2010, le Conseil fédéral a pris acte de l'état de la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse» (rapport rédigé en réponse au postulat Humbel 10.3327; (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Politique de la santé > La Cybersanté > Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse) et a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de prolonger jusqu'à fin 2015 la convention-cadre sur la collaboration en matière de cybersanté signée avec les cantons pour coordonner cette mise en œuvre. Le 27 octobre 2011, le DFI et la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé ont donc prolongé la convention-cadre pour les quatre années suivantes, soit jusqu'à fin 2015. Cette convention prévoit notamment que «eHealth Suisse» dispose de moyens supplémentaires pour la planification et le lancement d'essais pilotes cantonaux ou régionaux. De plus, des projets nationaux de mise en œuvre seront lancés, comme le carnet de vaccination électronique. Bien que la «Stratégie Cybersanté Suisse» vise en premier lieu la mise en place d'un dossier électronique du patient, le thème de la télémédecine continuera à être traité dans le cadre de la mise en application de ce projet par la Confédération et les cantons.

2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim Bea)

Le 28 octobre 2009, le Conseil fédéral a adopté la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité); il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de la préciser et d'en définir les priorités en 2010. Cette stratégie prévoit notamment, parmi ses champs d'action, la création d'incitations par la Confédération. Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité) et a chargé le DFI de mener à bien les premières étapes en vue de sa mise en œuvre. Le champ d'action «Incitations» n'a pas pu être classé comme une priorité de la Confédération dans la phase transitoire qui se déroulera de 2011 à 2014. Il convient au préalable de créer les bases légales nécessaires à la création d'un institut de la qualité et de la sécurité des patients et à la mise en place d'un modèle de financement reposant sur la perception d'un forfait auprès des assurés. Par ailleurs, les données nécessaires aux programmes pilotes correspondants n'existent pas encore. La façon dont la thématique des incitations devra être introduite à partir de 2015 sera déterminée ultérieurement.

2006 M 05.3436 Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim Bea; E 15.6.06)

Le projet de loi sur la prévention et la promotion de la santé, approuvé le 30 septembre 2009 par le Conseil fédéral (loi sur la prévention; FF 2009 6389), a été classé le 27 septembre 2012 suite au rejet, par le Conseil des Etats, de la proposition soumise par la conférence de conciliation. Le document de travail «Prévention de la dépendance aux soins», élaboré en vue de la mise en œuvre de la loi afin de renforcer la prévention et la promotion de la santé auprès des personnes âgées, sera pris en compte aussi bien dans le cadre des possibilités légales de la Confédération au cours de la poursuite des programmes nationaux de prévention que dans celui de la stratégie nationale en matière de démence, qui sera élaborée en réponse à la motion 09.3510 Wehrli «Pilota-ge de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons».

2006 P 06.3063 Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser les raisons des disparités régionales dans la fourniture et la prescription de prestations médicales, et de montrer les avantages et les inconvénients pour les groupes de population concernés. Il le charge également de proposer des mesures permettant de prévenir tant une fourniture insuffisante qu'une fourniture exagérée de soins. Dans la perspective d'étudier les disparités régionales, l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) a rédigé, en 2007, un premier document de travail sur l'offre et le recours aux soins médicaux ambulatoires en Suisse. En 2008 et 2011, il a publié d'autres documents de travail sur les différences interrégionales dans le domaine des coûts de la santé et de la consommation de médicaments. Le projet d'analyse statistique des coûts liés aux prestations, qui permet d'évaluer des données individuelles tirées des décomptes des prestations ambulatoires, mené actuellement par l'Office fédéral de la santé publique, fournira des éléments facilitant l'examen des différences régionales. En 2011, une vaste base de données a été mise en place, et un procédé statistique a été développé en collaboration avec trois grands assureurs afin de pouvoir décrire les disparités régionales malgré une couverture différente selon les cantons.

Une première étude pilote portant sur l'utilisation de médicaments contenant du méthylphénidate (Ritaline) chez les enfants et les adolescents a été publiée en janvier 2012, puis complétée en septembre de la même année (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Statistiques > Articles et analyses). Pour soutenir la recherche sur le système de fourniture des soins, la fondation Bangerter et l'Académie suisse des sciences médicales ont lancé, fin 2011, un programme commun de soutien et ont mis à disposition environ un million de francs par an pour la période 2012–2016. Ce programme permettra d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques.

2006 M 05.3591 Prestations en cas de maternité (N 24.3.06, Gutzwiller; E 20.9.06)

2007 M 05.3589 Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Galladé; E 2.10.07)

2007 M 05.3590 Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Häberli-Koller; E 2.10.07)

2007 M 05.3592 Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Teuscher; E 2.10.07)

En 2004, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet de révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) sur le thème de la participation aux coûts (04.034). Le Conseil des Etats l'a traité la même année. La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a décidé de le traiter en même temps que les projets relatifs au *managed care* (FF 2004 5257) et à la liberté de contracter (FF 2004 4085). La participation aux coûts concernant les prestations en cas de maternité devrait pouvoir être réglée dans ce contexte. La CSSS-N a décidé, sur la base d'un rapport de l'administration fédérale, de compléter l'art. 64 LAMal. Suite à la décision du 30 septembre 2011 des Chambres fédérales relative à la révision de la LAMal dans le domaine des soins intégrés, la participation aux coûts pour les prestations en cas de maternité sera dorénavant aussi réglée à l'art. 64 LAMal. Désormais, toutes les prestations fournies à partir de la 13^e semaine de grossesse, pendant l'accouchement, et jusqu'à huit semaines après l'accouchement seront exemptées de la participation aux coûts. Ainsi, la motion est mise en œuvre dans son intégralité. Le projet relatif aux soins intégrés a été rejeté en votation populaire le 17 juin 2012.

Se basant sur l'initiative parlementaire 11.494 Maury Pasquier «Participation aux coûts en cas de maternité. Egalité de traitement», la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats s'est chargée une nouvelle fois de la question. Elle élaborera un projet de loi concret et le rapport afférent, s'appuyant pour ce faire sur les travaux préparatoires (texte du vote final sur le projet de *managed care* et rapport explicatif).

2006 P 06.3380	Composition des médicaments. Amélioration de l'information (N 6.10.06, Robbiani)
2007 M 05.3391	Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE (N 19.3.07, Kleiner; E 13.12.07)
2008 M 06.3420	Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification (E 13.12.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 03.308; N 5.3.08)
2008 M 07.3290	Simplifier la réglementation relative à l'automédication (N 4.10.07, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 05.410; E 2.10.08)
2008 M 05.3016	Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments (N 19.3.07, Groupe PDC/PEV/PVL; E 11.12.08)
2009 M 08.3827	Swissmedic. Améliorer la transparence (E 18.3.09, Altherr; N 11.6.09)
2009 M 09.3208	Faciliter l'accès aux médicaments reconnus (E 4.6.09, Maury Pasquier; N 7.12.09)
2010 M 08.3365	Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie (N 3.10.08, Heim; E 15.12.10)

Le classement du postulat a été proposé dans le message du 7 novembre 2012 concernant la modification de la loi sur les produits thérapeutiques (FF 2013 1); 12.080.

2006 P 06.3438	Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer (E 5.12.06, David)
----------------	--

Selon les oncologues que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a consultés à ce jour, il n'est pas souhaitable de limiter l'usage des médicaments oncologiques. Dans le cadre des mesures visant à maîtriser la hausse des coûts dans le domaine de la santé, il faudrait prévoir des discussions avec l'industrie pour faire baisser le prix de ces médicaments. A noter que lors de l'admission de nouveaux médicaments contre le cancer dans la liste des spécialités (LS) ou en cas d'extension de l'indication pour des médicaments du même type figurant dans la LS, les autorités compétentes effectuent depuis longtemps déjà un contrôle rigoureux de leur valeur ajoutée thérapeutique en les comparant avec des traitements autorisés. Récemment, de nouveaux modèles de prix sont apparus. Selon l'indication, on recourt à un modèle prévoyant une limite fixe des coûts annuels du traitement ou un modèle précisant le montant fixe par patient. L'expérience montre qu'il est ainsi possible de fixer des prix plus bas que ceux initialement proposés. Toutefois, la mise en œuvre de tels modèles entraîne une surcharge administrative considérable pour les assureurs-maladie, car elle nécessite une analyse au cas par cas. En conséquence, l'OFSP recherche d'autres solutions conjointement avec les différents partenaires.

2007 M 04.3243	E-Health. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé (N 7.6.06, Noser; E 22.3.07)
----------------	---

Le 21 octobre 2009, le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation relative aux recommandations pour la mise en œuvre de la «Stratégie Cybersanté Suisse». Il a notamment chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de lui présenter, d'ici à la fin 2010, un rapport décrivant le contenu et l'orientation des bases légales nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie. Sur la base du rapport élaboré par le «Groupe d'experts Cybersanté» mis en place par le DFI, le Conseil fédéral a, le 3 décembre 2010, chargé le DFI de lui soumettre, jusqu'en septembre 2011, un avant-projet des bases légales nécessaires à la mise en place d'un dossier électronique du patient. La procédure de consultation concernant l'avant-projet de loi fédérale sur le dossier électronique du patient, ouverte le 16 septembre 2011 par le Conseil fédéral, s'est achevée le 20 décembre 2011. Les nouvelles bases légales règlent les exigences pour un traitement sécurisé des données contenues dans le dossier électronique du patient. Elles règlent les conditions techniques (p. ex., normes et composantes d'infrastructure) et organisationnelles (p. ex., identification des patients et des professionnels de la santé ou définition des droits d'accès). La loi veillera également à ce que les différentes solutions techniques choisies par les professionnels de la santé soient compatibles les unes avec les autres, ce qui permettra un échange de données standardisé au niveau national. Au vu des résultats positifs de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a, le 18 avril 2012, chargé le DFI d'élaborer un projet de loi et le message afférent. Ce dernier sera vraisemblablement transmis aux Chambres fédérales au cours du 1^{er} semestre 2013.

2007 M 05.3235	Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (N 19.3.07, Roth-Bernasconi; E 2.10.07)
----------------	--

La motion charge le Conseil fédéral de s'investir davantage contre les mutilations sexuelles chez les femmes. De concert avec le Département fédéral des affaires étrangères, l'Office fédéral des migrations (ODM) et l'Office fédéral de la justice et en adéquation avec la stratégie «Migration et santé (2008–2013)» (www.ofsp.amdin.ch > Thèmes > Politique de la santé > Migration et santé), plusieurs mesures de prévention ont été mises en œuvre.

De 2006 à 2010, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a lancé le développement et la gestion d'un service de médiation pour la prévention contre l'excision des filles (mandat confié à Caritas Suisse). Caritas Suisse a mis en œuvre plusieurs objectifs de la motion (sensibilisation des professionnels, formation de médiateurs au travail de prévention directement auprès des communautés concernées, élaboration et distribution de matériel d'information, travail en réseau ou direction d'un groupe de travail national).

De 2011 à 2013, l'OFSP s'engage, aux côtés de l'ODM, pour la poursuite et la réorientation du projet susmentionné. Dans le cadre du mandat qui lui a été confié, Caritas Suisse conseille les migrants et les professionnels du domaine sanitaire et social, et développe des programmes et des instruments de travail pouvant être reproduits pour la prévention et la sensibilisation, qu'elle tient à la disposition des institutions intéressées. En outre, Caritas Suisse dispense des informations spécialisées aux migrants qui souhaitent à leur tour diffuser l'information et les soutient dans l'organisation de manifestations consacrées à la prévention contre les mutilations génitales féminines (MGF) au sein de leurs communautés. Afin d'ancrer durablement le travail de prévention contre les MGF, un transfert de connaissances a lieu au sein des institutions cantonales des affaires sociales, de l'intégration, de la santé et de la protection de l'enfance. L'OFSP poursuivra ce projet jusqu'à la fin 2013.

Au début de l'année 2012, l'ODM et les principaux acteurs du domaine ont mis sur pied un groupe de travail chargé d'élaborer des bases (évaluations, études) afin de déterminer les besoins futurs et de formuler des recommandations sur la conception de mesures supplémentaires. Les résultats de ces travaux seront soumis au Conseil fédéral courant 2013.

2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061; N 22.3.07; E 24.9.07)

Dans ses réponses aux motions 09.3275 Humbel Näf «Instauration du système moniste dans la LAMal», 09.3546 Brändli «Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale» et 09.3853 Parmelin «Nouvelle tentative pour débloquer une situation insupportable pour les assurés», le Conseil fédéral s'est exprimé quant aux propositions de changer la réglementation du financement et de passer au système moniste dans l'assurance obligatoire des soins. Il a souligné que si le Parlement l'a chargé, par le biais de la motion, d'élaborer un projet en vue du financement uniforme des prestations, il a toutefois opté, en adoptant la nouvelle réglementation sur le financement hospitalier, pour une solution qui va dans une autre direction. Par décision du 10 décembre 2010, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires par l'assurance obligatoire des soins (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports). Ce rapport indique la direction à suivre en vue d'un futur modèle, mais ne propose pas de projet concret. Le débat de fond sur le réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a lieu dans le cadre du dialogue Politique nationale de la santé. Lors des discussions sur la stratégie nationale de la santé, le projet partiel «Tarifs et valeurs repères d'un futur financement» a été qualifié d'objectif important. La Confédération et les cantons mènent des discussions sur les différentes options et leur mise en œuvre dans le cadre du dialogue Politique nationale de la santé.

2008 P 08.3238 Dépistage du cancer du côlon (E 10.6.08, Hêche)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner des mesures de dépistage du cancer du côlon et la manière de les mettre en œuvre dans le cadre d'un programme national de dépistage. Suite au classement, par le Parlement, de la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (FF 2009 6389) le 27 septembre 2012, la Confédération ne dispose toujours pas de bases légales lui permettant d'imposer de telles mesures pour les maladies non transmissibles.

Il est également envisageable de prévoir des mesures nationales de dépistage précoce du cancer du côlon dans l'assurance obligatoire des soins. Il revient aux fournisseurs de prestations d'apporter la preuve de leur efficacité, de leur adéquation et de leur économicité. La décision de prise en charge incombe au Département fédéral de l'intérieur (DFI), conseillé par une commission d'experts. La Ligue suisse contre le cancer a soumis une demande de prise en charge en été 2011, demande qu'elle a retravaillée suite aux premiers avis de la Commission fédérale des prestations générales et des principes. La décision du DFI sur une prise en charge par l'assurance obligatoire des soins et sur d'autres conditions-cadres éventuelles (exigences de qualité, structures de programme, etc.) est attendue dans le courant de l'année 2013.

2008 P 08.3475 Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)

En septembre 2008, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Ligue suisse contre le cancer ont commandé une étude pour déterminer si les enfants vivant ou ayant grandi à proximité d'une centrale nucléaire suisse présentent un risque plus élevé de contracter un cancer, notamment une leucémie. Les résultats ont été publiés le 12 juillet 2011 dans l'*International Journal of Epidemiology* (<http://ije.oxfordjournals.org>). Le même jour, les résultats ont été présentés au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'université de Berne. L'OFSP soutiendra, à concurrence des ressources prévues dans le plan financier, d'autres études sur les effets des faibles doses sur les êtres humains, les animaux et les plantes. Il soutient également le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) ainsi que la participation de la Suisse à la plate-forme européenne MELODI (*Multidisciplinary European Low Dose Initiative*; www.melodi-online.eu). La recherche sur les risques liés au rayonnement de faible intensité est désormais coordonnée et encouragée. Seule l'harmonisation de la méthode et de la structure des études permet d'en mettre en commun les résultats. On obtient ainsi des résultats comparables qui permettent, à l'avenir, de tirer des conclusions statistiquement plus parlantes.

2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter les mesures prévues pour lutter contre la discrimination dont sont victimes certains groupes de patients du fait des nouveaux modèles d'assurance et pour garantir la protection des données relatives aux patients chez les assureurs. Au regard des résultats publiés le 16 juin 2009 sur la protection des données chez les assureurs-maladie et de l'importance attachée à ce sujet, le Conseil fédéral a accepté de rendre compte, dans un délai de deux ans, des mesures déjà prises par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de celles qui devront être mises en œuvre pour protéger les données des assurés. Toutefois, les mesures et les analyses nécessaires à un rapport circonstancié ne permettent pas encore de brosser un tableau complet de la situation. En effet, le sujet est tellement complexe que les travaux ont pris du retard sur plusieurs plans: les prescriptions concrètes à l'adresse des assureurs pour la protection et la sécurité des données; la mise en application de ces prescriptions (par les assureurs), le contrôle (par l'OFSP) et finalement les mesures correctives (des assureurs). En hiver 2011–2012, l'OFSP a procédé à une enquête auprès de tous les assureurs-maladie LAMal pour savoir comment ces derniers ont mis en application les recommandations émanant du rapport de juin 2009 (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports). Les derniers formulaires des assureurs sont parvenus à l'OFSP au mois de mai 2012, et l'évaluation des réponses a nécessité plus de temps que prévu par le calendrier initial, si bien que le rapport demandé par le postulat devrait être adopté par le Conseil fédéral durant le 1^{er} trimestre 2013.

Dans la pratique, l'autorité de surveillance a systématiquement vérifié si les principes de la protection des données sont respectés: soit en contrôlant la correspondance de l'assureur (formulaires d'affiliation, conditions contractuelles, procurations), soit en effectuant des audits sur place. De plus, une circulaire contenant des propositions allant dans le sens du postulat a été adressée à tous les assureurs au cours de l'été 2011.

2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)

2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel Näf; E 2.10.08; N 3.3.09)

Les motions chargent le Conseil fédéral de modifier les réglementations relatives au droit de l'assurance maladie de telle sorte que les assureurs-maladie et les fournisseurs de moyens auxiliaires puissent négocier les tarifs applicables aux moyens et appareils remboursés par les caisses et que les contrats afférents soient soumis aux règles habituelles des conventions tarifaires. Les motions se fondent sur l'hypothèse que le système actuel recèle un grand potentiel d'économie. Le Conseil fédéral s'est exprimé contre l'approche des motions, car le système actuel du montant maximal remboursable permet de mieux tenir compte de la grande diversité des produits. De plus, le champ d'application de la liste des moyens et appareils (LiMA) est bien plus restreint que ce que présument les motions, les dispositifs médicaux et le matériel de consommation courante utilisés dans le cadre des traitements médicaux n'étant pas inscrits dans la LiMA. Même en cas de changement de la qualification des contrats, la Confédération devrait élaborer une liste des moyens et des appareils remboursés par les caisses. A cet égard, il est nécessaire d'optimiser la structure et d'établir une nomenclature uniforme pour les divers moyens et appareils. L'objectif est de créer un projet global transparent, permettant un contrôle différencié de l'évolution des coûts ainsi qu'une évaluation et une adaptation régulières du montant de remboursement maximal, en vue d'une couverture judicieuse et garantie de toute la population. Il est donc prévu de procéder à une révision dans laquelle la nomenclature, l'organisation de la liste et les montants de remboursement maximaux seront vérifiés. Un projet initial de révision est déjà disponible. La planification définitive de la révision et la première étape de la mise en œuvre (séance de lancement avec les partenaires concernés) seront réalisées en 2013.

2009 P 08.3935 Augmentation du nombre de césariennes (E 18.3.09, Maury Pasquier)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport indiquant, d'une part, les causes et les effets du taux élevé de césariennes pratiquées en Suisse et, d'autre part, de proposer des mesures pour en contrer les effets négatifs pour la mère, l'enfant et le système de santé. Le rapport est en cours d'élaboration à l'Office fédéral de la santé publique et devrait être disponible au cours du 1^{er} trimestre 2013.

2009 P 04.3797 Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel Näf)

Le postulat charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les milieux de l'industrie alimentaire, d'améliorer la déclaration de la valeur nutritive et de restreindre la publicité pour les produits malsains à l'attention des enfants. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a élaboré en 2010 le projet «Un label unique pour la Suisse». Ce dernier avait pour objectif d'introduire, sur une base volontaire, un étiquetage nutritionnel simple et clair. Toutefois, il s'est heurté à la résistance des acteurs de l'industrie et du commerce alimentaire et n'a pas pu être mis en œuvre. Le Conseil fédéral prévoit d'introduire un étiquetage obligatoire dans le cadre de la révision totale des ordonnances d'exécution sur les denrées alimentaires. En raison de la révision de la loi du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), ces ordonnances seront adaptées ultérieurement, vraisemblablement au début 2015.

Dans le cadre des débats parlementaires portant sur la révision de la LDAI, le premier conseil a accepté une disposition habilitant le Conseil fédéral à légiférer sur la publicité destinée aux enfants et promouvant les denrées alimentaires trop riches en calories. Si l'article devait être adopté en l'état, le Conseil fédéral entend faire usage de cette compétence.

Par ailleurs, l'OFSP a chargé la Société suisse de nutrition d'élaborer, en collaboration avec les organisations de consommateurs, l'industrie alimentaire et les milieux scientifiques, des projets et des idées permettant aux consommateurs de choisir des aliments sains. Les résultats seront disponibles vers la fin du 1^{er} semestre 2013.

2009 M 08.3519 Modifier la loi sur la transplantation (E 18.12.08, Maury Pasquier; N 27.5.09)

La procédure de consultation relative à la révision partielle de la loi du 8 octobre 2004 sur la transplantation (RS 810.21) s'est déroulée du 29 juin 2011 au 21 octobre 2011. Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a pris acte des résultats et décidé des prochaines étapes. Il approuvera le message vraisemblablement au cours du 1^{er} trimestre 2013.

2009 M 08.3608 Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours (N 19.12.08, Fehr Jacqueline; E 4.6.09)

Le 16 septembre 2011, le Conseil fédéral a adopté le rapport établi en réponse à la motion «Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours» (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Professions de la santé > Publications). Il y dresse un état des lieux de la prise en charge médicale et y aborde les problèmes de pénurie existants. Par ailleurs, le *Masterplan* «médecine de famille et médecine de base» tient compte des exigences formulées dans la motion. Différentes mesures ont été prévues et mises en place pour encourager la médecine de famille. Il est notamment prévu d'intégrer dans les objectifs de la formation universitaire et postgrade une mention spécifique de la médecine de base et de la médecine de famille. Ces objectifs sont fixés dans la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales (LPMéd, RS 811.11). L'adoption par le Conseil fédéral du message sur la révision de la LPMéd est prévue pour le printemps 2013.

2009 P 09.3159 Statut des médecins généralistes (E 4.6.09, Cramer)

Le postulat charge le Conseil fédéral de fournir un rapport sur le statut des médecins généralistes, leur rôle dans le système de santé et l'importance d'une rémunération adéquate de leurs prestations. Le *Masterplan* «médecine de famille et médecine de base» tient compte de cette exigence. Différentes mesures ont été prévues et mises en place pour encourager la médecine de famille. Il est notamment prévu d'intégrer dans les objectifs de la formation universitaire et postgrade une mention spécifique de la médecine de base et de la médecine de famille. Ces objectifs sont fixés dans la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales (LPMéd, RS 811.11). L'adoption par le Conseil fédéral du message sur la révision de la LPMéd est prévue pour le printemps 2013.

2009 P 09.3665 Etude sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smart drugs» (N 25.9.09, Fehr Jacqueline)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter dans une étude les tendances qui se dessinent en matière de *smart drugs* et les actions politiques qu'il faut entreprendre. Cette étude doit notamment montrer comment la dépendance aux médicaments peut être intégrée dans une politique en matière de dépendances vaste et cohérente et quelles sont les bases légales qui doivent être créées. Fin 2009, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a lancé un projet de monitoring des dépendances. Celui-ci recense des données relatives au comportement en matière de consommation de substances légales telles que l'alcool et le tabac et de drogues illégales, ainsi que de l'utilisation abusive des médicaments. Le projet est mené sous la forme d'une enquête au cours de laquelle 11 000 personnes représentant la population suisse sont interrogées chaque année. L'OFSP a mandaté à cet effet quatre instituts de recherche. Dans le domaine des médicaments, les résultats du monitoring sur les dépendances 2012 (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Drogues > Monitoring suisse des addictions) se sont avérés peu fiables, notamment en raison du faible nombre de cas (prévalence). En outre, l'OFSP a chargé les trois commissions traitant des dépendances (CFAL, CFLD et CFPT) de rédiger le rapport «Défi addictions» (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Alcool, tabac, drogues > Défi addictions). Toutefois, celui-ci n'a pas permis de répondre à toutes les questions formulées dans le postulat. Partant, l'OFSP a estimé que d'autres précisions étaient nécessaires. Il va donc mener une étude plus approfondie, en analyser les résultats et rédiger un rapport à l'intention du département et du Conseil fédéral. En automne 2014, le Conseil fédéral transmettra au Parlement les résultats du monitoring sur les dépendances, incluant également l'abus de médicaments.

2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)

La problématique de la différenciation de la marge de distribution en fonction des canaux de distribution est étroitement liée à la question de l'habilitation à remettre des médicaments et à celle de la pharmacie. Le Conseil fédéral avait proposé de limiter la remise de médicaments par les médecins dans le cadre de la révision ordinaire de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (LPT; RS 812.21) (2^e étape). Cette mesure a été vivement contestée au cours de la procédure de consultation, qui s'est achevée le 5 mars 2010. Le 6 avril 2011, le Conseil fédéral a décidé, sur la base des résultats de la consultation, de traiter la question de la restriction de la remise de médicaments par les médecins séparément de la révision de la LPT (2^e étape). Le 19 décembre 2012, il a pris acte de l'état des discussions concernant la fixation des prix et les incitations lors de la remise des médicaments. A cette occasion, il a chargé le Département fédéral de l'intérieur de lui soumettre d'ici à l'automne 2013 une note de discussion portant sur les résultats du monitoring des génériques ainsi que sur les avantages et les inconvénients d'un mécanisme de fixation des prix ou d'autres mesures dans le domaine des médicaments. Tant la discussion concernant un système de prix de référence que l'examen des incitations lors de la remise de médicaments (ainsi que la structure concrète de la part relative à la distribution) doivent être placés dans le contexte général des discussions à moyen terme concernant le système de formation du prix des médicaments. Aussi un traitement séparé de chacune des questions n'est-il pas indiqué.

2010 M 08.4046 Rééquilibrer les taux de réserve des assureurs-maladie d'ici 2012 (E 18.3.09, Fetz; N 2.3.10; classement proposé FF 2012 1707)

Le classement de la motion a été proposé dans le message du 15 février 2012 relatif à la modification de la loi sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011); 12.026.

2010 P 09.4078 Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)

Au cours des dernières années, le Conseil fédéral a pris différentes mesures, par voie d'ordonnance, en vue de faire baisser le prix des génériques. Le 1^{er} juillet 2009, il a décidé que leur prix devait désormais être formé sur la base de trois paliers (20, 40 et 50 %), en fonction du volume du marché de la préparation originale. Le 2 février 2011, le Conseil fédéral a élargi cette réglementation des écarts de prix à cinq paliers (10, 20, 40, 50 et 60 %). Dans le domaine des préparations peu lucratives, l'introduction d'un écart de prix supplémentaire inférieur de 10 % a augmenté l'attrait pour les génériques; pour les médicaments très lucratifs, cet écart de prix supplémentaire plus élevé est de 60 %. La quote-part différenciée a également subi des modifications afin de structurer de façon dynamique le mécanisme visant à diminuer le prix des médicaments. Ces mesures font l'objet d'un monitoring jusqu'au mois de février 2013. Enfin, le département discute actuellement de la possible introduction, dès 2015, d'un nouveau système de fixation des prix.

2010 P 09.4239 Réduction du nombre d'hôpitaux en Suisse (N 19.3.10, Stahl)

Le postulat se réfère à une étude publiée en 2002 (François B. de Wolff: Planification hospitalière, Lausanne 2002). Mentionnant les coûts croissants de la santé et l'absence de planification systématique à l'époque, l'auteur de l'étude décrit une approche permettant de réduire fortement le nombre de lits en soins aigus. Entre-temps, les conditions générales régissant la planification hospitalière des cantons ont changé. Dans le cadre de la révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.19) dans le domaine du financement hospitalier, les Chambres fédérales ont décidé de renforcer la concurrence. Partant de ce principe, le Conseil fédéral a défini des critères uniformes de planification. Différentes possibilités en matière de développement de la planification hospitalière sont envisageables dans l'optique d'un modèle de soins davantage orienté vers la concurrence. Un rapport dans ce sens est en cours d'élaboration.

2010 P 09.4327 Confier la surveillance financière des assurances sociales à un organe neutre (N 19.3.10, Humbel; classement proposé FF 2012 1779)

2010 P 09.3976 Améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles (N 14.6.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; classement proposé BBL 2012 1779)

Le classement du postulat a été proposé dans le message du 15 février 2012 relatif à la loi sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale; 12.027.

2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 acceptés)

Dans son message du 29 mai 2009 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (mesures pour endiguer l'évolution des coûts; FF 2009 5207), le Conseil fédéral a proposé différentes mesures permettant de freiner la croissance des coûts. Une compétence attribuée au Conseil fédéral lui donnerait notamment la possibilité de baisser, par voie d'ordonnance, de manière ciblée les coûts convenus ou fixés dans les cantons connaissant une hausse de coûts supérieure à la moyenne dans le secteur ambulatoire. Le projet a été rejeté par le Conseil national lors de la session d'automne 2010. S'agissant du prix des médicaments, renvoi est fait à la mise en œuvre en cours du réexamen triennal de tous les médicaments figurant dans la liste des spécialités; réexamen qui prévoit, comme proposé par la motion, une comparaison élargie avec les prix pratiqués à l'étranger.

2010 M 07.3168 Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster; N 28.9.10)

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les prestations de quatre des cinq disciplines de médecine complémentaire, pour lesquelles des demandes de prise en charge obligatoire par l'assurance obligatoire des soins avaient été déposées en 2010, sont remboursées aux conditions suivantes: elles doivent être fournies par un médecin au bénéfice d'une formation postgrade dans la discipline correspondante, elles sont limitées jusqu'à la fin 2017 et elles sont soumises à une évaluation. En ce qui concerne la cinquième méthode (thérapie neurale selon Huneke), les requérants ont retiré leur demande fin 2011. Le groupe de travail du Département fédéral de l'intérieur, composé de représentants de la médecine complémentaire et de l'Office fédéral de la santé publique, qui traite les questions en lien avec l'article constitutionnel relatif à cette branche de la médecine (art. 118a Cst.), endosse le rôle de groupe d'accompagnement pour cette évaluation.

2010 M 10.3009 Acquisition de connaissances appropriées en médecine complémentaire dans le cadre de la formation (E 9.3.10, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 09.463; N 28.9.10)

Les exigences formulées dans la motion ont été intégrées dans le processus de révision de la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales (LPMéd, RS 811.11). Les objectifs de formation universitaire et postgrade ont été complétés dans ce sens. L'adoption par le Conseil fédéral du message sur la révision de la LPMéd est prévue pour le printemps 2013.

2010 P 10.3255 Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10, Stähelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'offre actuelle et future de soins psychiatriques institutionnels et ambulatoires en Suisse et de soumettre des propositions pour le développement des offres ambulatoires dans ce domaine. L'Office fédéral de la santé publique élabore actuellement le rapport, qui sera disponible au cours du 1^{er} semestre 2013.

2010 M 08.3972 Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (N 20.3.09, Graf Maya; E 15.12.10)

La problématique liée aux perturbateurs endocriniens (PE) concerne de nombreux domaines et, par conséquent, plusieurs unités de l'administration fédérale (Office fédéral de la santé publique [OFSP], Office fédéral de l'environnement [OFEV], Secrétariat d'Etat à l'économie [SECO]). C'est un sujet actuellement très discuté, tant en Suisse qu'au niveau international. Le Programme national de recherche «Perturbateurs endocriniens: Importance pour les êtres humains, les animaux et les écosystèmes» a donné lieu à des recommandations qui ont été mises en œuvre sur des bases volontaires. Le travail sur le thème des PE ne s'est cependant pas limité à cette action. L'OFEV organise régulièrement, en collaboration avec l'OFSP, des journées thématiques sur cette problématique afin de faire le point sur les nouvelles connaissances et de maintenir un réseau actif regroupant les instances législatives, les chercheurs et des représentants de l'industrie. De plus, une modification de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20) est en préparation et inclut l'adaptation des stations d'épuration afin d'éliminer un maximum de micropolluants.

Sur la scène internationale, la situation évolue rapidement. D'une part, de nombreuses méthodes essentielles pour l'évaluation de l'activité endocrinienne des substances chimiques ont été développées et adoptées par l'OCDE. D'autre part, l'UE est en train de fixer les critères définissant les PE, et la Suisse participe activement à ces discussions. Du point de vue législatif, l'UE a d'ores et déjà introduit la notion de PE dans plusieurs législations (biocides, PPPR et REACH); la Suisse suit cette évolution. REACH considère les PE comme des substances particulièrement préoccupantes et les a incluses dans son annexe XIV. Ils sont donc soumis à un régime d'autorisation. Dans le cadre de la 4^e révision de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81), la Suisse reprendra l'annexe XIV de REACH.

2010 P 10.3701 Prélèvement d'organes. Régime du refus (N 17.12.10, Amherd)

2010 P 10.3703 Favoriser le don d'organes (E 2.12.10, Gutzwiller)

2010 P 10.3711 Don d'organes. Evaluation du régime du refus (N 17.12.10, Favre Laurent)

Le Conseil fédéral transmettra au Parlement le rapport établi en réponse aux postulats au cours du 1^{er} trimestre 2013. Parallèlement à la révision partielle de la loi du 8 octobre 2004 sur la transplantation (RS 810.21), le Conseil fédéral présentera au Parlement un état des lieux des défis à relever dans la médecine de la transplantation et proposera des solutions en la matière.

2010 P 10.3754 Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)

Conformément aux motions 10.3353 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats «Garantie de la qualité AOS» et 10.3451 du Groupe libéral-radical «Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment», l'administration a élaboré un concept visant à institutionnaliser l'évaluation des technologies médicales (Health Technology Assessments). Il s'agit désormais de préciser différentes variantes d'institutionnalisation et d'en discuter avec les acteurs concernés. Le Conseil fédéral présentera périodiquement un rapport et – si une mise en œuvre nécessitait une base légale – rédigera à l'intention du Parlement un message et un projet de loi.

2010 P 10.3776 Prendre des mesures pour l'utilisation des lasers dangereux (N 17.12.10, Bugnon)

Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a mené une discussion sur la protection de la santé face aux rayonnements non ionisants et aux sons et décidé des prochaines étapes. Il a chargé le Département fédéral de l'intérieur de préparer un projet de loi en la matière en vue d'une consultation et de lui soumettre une proposition formelle jusqu'à l'été 2013. Ce projet tiendra compte des exigences formulées dans le postulat.

Office fédéral de la statistique

2002 P 01.3733 Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)

L'offre de structures d'accueil pour les enfants est très variée en Suisse et les institutions qui œuvrent dans ce domaine sont très diverses. La plupart des compétences en la matière sont exercées par les communes et les cantons. Etablir une statistique donnant une vue d'ensemble du nombre des places d'accueil et des modes de prise en charge des enfants en dehors du cadre familial est une entreprise complexe. En 2012, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a élaboré un rapport d'évaluation sur une telle statistique et a jeté les bases des activités à venir. Depuis l'adoption du postulat, le système statistique de l'OFS s'est considérablement développé. Plusieurs relevés et statistiques de l'OFS fournissent aujourd'hui des données supplémentaires qui contiennent des informations sur l'accueil extrafamilial des enfants. L'OFS tâchera, dans les limites de ses possibilités, de compléter les données des statistiques nationales dans ce domaine par des informations de base provenant des cantons et des communes. Toutefois, les ressources dont l'OFS dispose actuellement dans le domaine des statistiques sur l'accueil extrafamilial des enfants ne lui permettent de réaliser que des travaux de mise à jour et de développement minimaux, cela aussi bien du côté de l'offre de places que du côté de leur utilisation. Dans une phase ultérieure, un premier ensemble de données, parmi les données disponibles permettant d'améliorer l'information sur la question, sera traité pour être publié fin 2013, puis régulièrement mis à jour et progressivement développé à partir de 2014.

Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068 Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00)

Cette problématique a été examinée dans le cadre du rapport sur l'avenir du 2^e pilier (www.bsv.admin.ch > Documentation > Législation > Procédures de consultation) mais n'est, pour le moment, pas incluse dans la réforme globale de la «Prévoyance vieillesse 2020» dont les fondements ont été posés par le Conseil fédéral en novembre 2012. Une analyse séparée et plus poussée de cette problématique s'impose donc et un rapport sera présenté au Conseil fédéral en 2013.

2003 P 03.3434 Indexation des rentes AVS (N 2.10.03, Commission spéciale CN 03.047; E 2.12.03)

Le 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a pris acte de la note de discussion «Orientations de la réforme de la prévoyance vieillesse dans le cadre de la politique sociale 2020» et a chargé le Département fédéral de l'intérieur de lui soumettre sur cette base, d'ici fin juin 2013, une note de discussion concrétisant les lignes directrices d'un projet de réforme de la prévoyance professionnelle et analysant en profondeur les conséquences financières, sociales et économiques d'une telle réforme. La question de l'indexation des rentes continue d'en faire partie.

2005 M 03.3454 Pour un financement transparent de l'AVS (E 18.9.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 00.014; N 3.3.05)

La motion vise la mise en place d'un système plus transparent de financement de l'AVS, par lequel le point de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçu pour l'AVS serait versé directement au fonds AVS. Le 30 juin 2004, le Conseil fédéral a décidé de reprendre le thème de la séparation des comptes de l'AVS/AI d'avec ceux de la Confédération – thème qui comprend aussi la clarification des flux financiers s'agissant du point de TVA en faveur de l'AVS, objet de la motion – dans le cadre d'une révision visant la consolidation à long terme des finances de l'assurance. Parmi les orientations de la réforme globale de la prévoyance vieillesse 2020 adoptées le 21 novembre 2012, il est prévu d'examiner la possibilité de lier la contribution de la Confédération à l'évolution des recettes de la TVA.

2005 P 03.3570 Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (E 4.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.05)

La loi fédérale du 13 juin 2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité (RS 831.27), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a institué un fonds distinct pour l'AI et garanti la séparation des comptabilités respectives de l'AVS et de l'AI. La réduction demandée de l'effectif du conseil d'administration a été réalisée le 1^{er} janvier 2008. Le Conseil fédéral a proposé des règles d'intervention en cas de problèmes financiers pour l'AI dans le message du 11 mai 2011 relatif à la 6^e révision de l'AI, 2^e volet (révision 6b, FF 2011 5301). Les orientations de la réforme globale de la prévoyance vieillesse prévoient d'élaborer un mécanisme d'intervention sur la base des contours de la réglementation prévue dans la révision 6b de l'AI et en fonction des seuils d'intervention à définir dans l'AVS.

2005 M 04.3623 Flexibilisation de la prise de la retraite (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.467; E 20.9.05; N 29.11.05)

Le 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a pris acte de la note de discussion «Orientations de la réforme de la prévoyance vieillesse dans le cadre de la politique sociale 2020» et a chargé le Département fédéral de l'intérieur de lui soumettre sur cette base, d'ici fin juin 2013, une note de discussion concrétisant les lignes directrices d'un projet de réforme de la prévoyance professionnelle et analysant en profondeur les conséquences financières, sociales et économiques d'une telle réforme. Des modèles conçus dans l'esprit de la motion seront également examinés dans le cadre de ces travaux.

2007 P 06.3783 Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)

En novembre 2012, le Conseil fédéral a posé les fondements de la réforme globale «Prévoyance vieillesse 2020». L'amélioration de la transparence dans la prévoyance professionnelle en est l'un des objectifs.

2007 P 07.3325 Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons (E 2.10.07, Heberlein)

Le 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a pris acte de la note de discussion «Orientations de la réforme de la prévoyance vieillesse dans le cadre de la politique sociale 2020» et a chargé le Département fédéral de l'intérieur de lui soumettre sur cette base, d'ici fin juin 2013, une note de discussion concrétisant les lignes directrices d'un projet de réforme de la prévoyance professionnelle et analysant en profondeur les conséquences financières, sociales et économiques d'une telle réforme.

2009 P 08.3934 Examen d'ensemble de notre système de protection sociale (E 18.3.09, Kuprecht)

2009 P 05.3781 Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025 (N 9.3.09, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Le 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a défini les orientations d'une réforme globale de la prévoyance vieillesse, de sorte que le rapport peut être rédigé.

2010 M 08.3702 Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie (N 19.12.08, Stahl; E 3.3.10)

L'avant-projet d'acte a été mis en consultation le 25 octobre 2012. Celle-ci durera jusqu'au 11 février 2013.

2010 M 08.3821 Versement de prestations de vieillesse (N 20.3.09, Amacker; E 3.3.10)

Conformément à la proposition du Conseil fédéral, une solution à cette problématique a été développée dans le cadre des travaux relatifs au partage de la prévoyance professionnelle et sera intégrée dans le message y relatif qui est prévu pour 2013.

2010 P 10.3057 Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode (N 18.6.10, Parmelin)

En novembre 2012, le Conseil fédéral a posé les fondements de la réforme globale «Prévoyance vieillesse 2020». Cette réforme comprendra notamment la thématique relative au taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle.

2010 M 08.3956 Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (N 20.3.09, Humbel; E 2.12.10)

Le but visé par cette intervention fait partie des travaux de révision du code civil (partage de la prévoyance en cas de divorce; RS 210). Ce point a été accueilli favorablement lors de la consultation qui a eu lieu du 16 décembre 2009 au 31 mars 2010. Le Conseil fédéral a décidé le 20 octobre 2010 de conserver pour l'essentiel les propositions de l'avant-projet et de ne faire réexaminer plus en profondeur que d'autres points, controversés. Le message sur le partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce est prévu pour 2013.

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

2002 P 00.3276 Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neirynek) – auparavant GSR

2007 P 07.3315 Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi)

Les questions soulevées dans les postulats seront réexaminées dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales sur le pilotage des entités devenues autonomes. Le Conseil fédéral se prononcera sur ces travaux dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020.

2002 P 01.3456 Conditionner l'octroi de bourses d'études aux résultats des boursiers (N 18.3.02, Groupe de l'Union démocratique du centre) – auparavant OFES

2006 P 06.3342 Système de financement des études à l'échelon national (N 6.10.06, Randegger)

2006 P 06.3304 Système de financement des études à l'échelon national (E 20.9.06, Leumann)

Pour ne pas mettre en péril le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches, le Parlement a renoncé à modifier la loi du 6 octobre 2006 sur les contributions à la formation (RS 416.0; en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008) comme prévu initialement. Il n'en a pas moins jugé urgent d'obtenir une meilleure harmonisation des régimes de bourses d'études par d'autres voies. Il faut tabler sur le concordat intercantonal sur les bourses d'études pour améliorer le système de bourses. Le texte a été adopté par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) en juin 2009. C'est vraisemblablement au début 2013 que le comité de la CDIP mettra le concordat en vigueur. Parallèlement, le Conseil fédéral a saisi l'occasion de «l'Initiative sur les bourses» déposée par l'Union des étudiant-e-s suisses le 20 janvier 2012 pour intégrer dans la loi les dispositions relatives à l'harmonisation formelle des bourses d'études. Contre-projet indirect à l'initiative, le projet de révision de la loi proposé par le Conseil fédéral prévoit d'allouer la subvention fédérale en fonction des prestations effectives des cantons.

2007 M 07.3283 Lutte contre l'illettrisme (E 19.6.07, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 07.012; N 20.9.07; E 25.9.07)

Se fondant sur le rapport sur une future politique de la Confédération dans le domaine de la formation continue (www.sbf.admin.ch > Thèmes > Éducation générale > Formation continue), rédigé par le Département fédéral de l'économie (DFE) en collaboration avec le Département fédéral de l'intérieur, le Conseil fédéral a chargé le DFE de préparer pour la fin de la législature en 2011 un avant-projet de loi sur la formation continue. La procédure de consultation concernant la loi sur la formation continue a été ouverte le 9 novembre 2011 et le message sera transmis au Parlement en 2013.

Swissmedic

2010 P 09.4009 Autorisation des médicaments et des vaccins (N 19.3.10, Heim)

Le postulat charge le Conseil fédéral de tout mettre en œuvre pour instaurer, dans le cadre de la coopération avec l'UE, une collaboration plus étroite avec l'Agence européenne des médicaments dans le domaine des médicaments et d'en rendre compte au Parlement.

En juin 2010, la Suisse a envoyé à la Commission européenne une note diplomatique dans laquelle elle lui faisait part de son intérêt pour une convention générale (mémoire d'accord) portant sur l'échange de données confidentielles dans le domaine des produits thérapeutiques. En octobre 2010, cette dernière a répondu qu'elle estimait qu'une convention formelle n'était pas nécessaire à ce stade. La position de la Commission européenne n'a pas évolué depuis cette date. Les négociations sont donc bloquées au niveau politique.

Dans la lettre par laquelle la Suisse a annoncé à la Commission européenne qu'elle renonçait à une nouvelle prolongation de l'échange d'informations par courrier à propos de la pandémie H1N1 de 2009/2010, elle a à nouveau souligné l'importance d'une convention générale et indiqué que la Suisse souhaitait toujours conclure une telle convention.

Dans l'intervalle, Swissmedic a pu signer deux mémorandums qui lui ont permis de renforcer sa collaboration avec les autorités irlandaises et allemandes. L'institut a en effet conclu un mémorandum non contraignant légalement sur l'échange d'informations dans le domaine des produits thérapeutiques avec l'autorité irlandaise de contrôle des médicaments (Irish Medicines Board) en 2011, et un mémorandum similaire avec l'institut allemand Paul-Ehrlich en 2012.

Le renforcement de la collaboration avec l'UE fait partie des thèmes abordés dans le mandat de prestations de Swissmedic.

2010 M 09.4155 Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication (E 3.3.10, Sommaruga Simonetta; N 28.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures pour réduire les risques de confusion entre les médicaments, en demandant l'indication de données complémentaires sur les récipients et sur le matériel d'emballage. Swissmedic a entamé les travaux législatifs correspondants au cours de l'été 2011, et le Conseil de l'institut a entériné le projet de révision le 7 septembre 2012. La modification de l'ordonnance du 9 novembre 2001 sur les exigences relatives aux médicaments (RS 812.212.22) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle élargit les compétences de l'institut lorsqu'il intervient dans des procédures d'autorisation de mise sur le marché et de surveillance du marché en raison de risques de confusion liés à la dénomination et aux éléments graphiques sur les étiquettes et le matériel d'emballage. Elle répond en outre aux exigences figurant dans cette motion par une adaptation correspondante des exigences relatives aux données et aux textes qui doivent figurer sur les récipients et le matériel d'emballage.

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général

2010 P 10.3097 Identification des auteurs d'actes de cybercriminalité (E 10.6.10, Commission des affaires juridiques CE)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner des stratégies possibles pour identifier les auteurs d'actes de cybercriminalité. Il demande que soient analysées les possibilités techniques et juridiques, en prenant aussi en considération les aspects touchant au cyberterrorisme et aux cyberattaques qui mettent en danger la sûreté de l'Etat. La stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (RS 2013 517), adoptée par le Conseil fédéral le 27 juin 2012, définit une série de mesures que les services fédéraux compétents sont chargés de mettre en œuvre d'ici à la fin de 2017 et qui couvrent, en grande partie, les exigences formulées dans ce postulat. En outre, le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet contribue de manière importante, en coopération avec les cantons, à l'identification de cybercriminels, en particulier dans le cadre de la lutte contre la pornographie dure et la pédopornographie. Dans ces circonstances, il devrait être possible de régler les questions qui doivent encore l'être dans la révision en cours de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT; RS 780.1). Aussi le Conseil fédéral pourra-t-il vraisemblablement proposer le classement du postulat lorsqu'il adoptera le message sur la révision de la LSCPT, selon toute probabilité durant le premier semestre de 2013.

Office fédéral de la justice

2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)

2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la «corporate governance» (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1–3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / S 551)

2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)

2002 P 02.3489 Etablissement des comptes et révision (N 13.12.02, Leutenegger Oberholzer; classement des points 1–5 et 7–9 proposé FF 2008 1407; point 6 classé 2005 N 106)

2003 M 02.3470 Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises (E 12.12.02, Commission de gestion CE; N 4.6.03; classement proposé FF 2008 1407)

2006 P 06.3026 Accès libre par Internet aux données des registres du commerce (N 23.6.06, Imfeld; classement proposé FF 2008 1407)

Classement proposé dans le message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce); 08.011.

2002 M 00.3169 Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga; E 4.6.02)

Les exigences formulées dans la motion ont été examinées dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels dans les années 2002–2003 (RS 935.51); des propositions de mise en œuvre de la motion prévoyaient, outre des modifications de la législation sur les loteries, également des modifications de la législation sur la loyauté dans les affaires. Suite à la procédure de consultation, le Conseil fédéral a décidé, le 18 mai 2004, de suspendre provisoirement les travaux. Au vu de cette nouvelle donne, le Département fédéral de l'économie a décidé de mettre en œuvre une partie des exigences formulées dans la motion – en relation avec d'autres exigences visant à renforcer, du point de vue matériel, la protection de la loyauté – dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD; RS 241). Le Parlement a adopté le 17 juin 2011 la modification de la LCD (RO 2011 4909). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012. Elle vise à accroître la protection contre les pratiques déloyales trompeuses et notamment à améliorer les possibilités d'action contre les systèmes boules de neige, les abus liés aux conditions générales et les promesses de gain mensongères (art. 3, al. 1, let. r, et 10, al. 3 à 5, LCD). D'autres exigences formulées par la motion devront être examinées dans le cadre des travaux visant à mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel relatif aux jeux d'argent; cet article a été accepté par le peuple et les cantons le 11 mars 2012.

2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; Classement proposé 2007 5015)

Le classement a été proposé dans le message concernant la révision du code civil (cédule hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels) du 27 juin 2007, 07.061. Le 27 avril 2009, le Conseil national a refusé de classer le postulat. Celui-ci sera traité avec la motion 09.3392 Fässler «Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction».

2003 P 03.3344 Mesures de protection des «whistleblowers» (E 2.10.03, Marty Dick)

2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07)

Le 5 décembre 2008, le Conseil fédéral a mis un avant-projet en consultation et il a, le 16 décembre 2009, pris acte des résultats de la consultation. Au vu des résultats controversés, il a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de réexaminer la question de l'amélioration de la protection contre le licenciement et de procéder à une consultation en 2010 sur ce sujet. Le 1^{er} octobre 2010, l'avant-projet a été envoyé en consultation. Le 21 novembre 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation et a chargé le DFJP de préparer un message. Celui-ci devrait être adopté en 2013.

2006 M 05.3232 Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base (E 16.6.05, Commission des transports et des télécommunications CE 04.076; N 6.3.06; classement proposé FF 2012 213) – auparavant DETEC/SG

Le Conseil fédéral a proposé dans le rapport «Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base» du 9 décembre 2011 de rejeter la motion à la suite des résultats en prépondérance négatifs de la procédure de consultation. Le Conseil national a refusé de manière définitive cette proposition en juin 2012; la motion a été maintenue. C'est sur cette base qu'ont débuté les travaux relatifs à un message ainsi qu'à un projet de disposition constitutionnelle.

2006 M 05.3713 Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants (N 15.3.06, Commission des affaires juridiques CN 04.405; E 18.12.06)

L'Office fédéral de la justice a constitué une commission d'experts qui prépare des propositions de révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance (art. 122 à 124 du code civil; RS 210). Outre l'optimisation de la réglementation, il s'agit principalement de repenser le régime légal en cas de divorce postérieur à un cas de prévoyance. L'époux bénéficiaire ne devrait plus se contenter dans ce cas d'une indemnité équitable, mais devrait avoir droit à la moitié du capital, si celui-ci a été constitué pendant le mariage et qu'il est encore disponible au moment du divorce. La commission d'experts a terminé ses travaux pendant le 1^{er} semestre de 2009. Sur cette base, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a préparé un avant-projet que le Conseil fédéral a mis en consultation le 16 décembre 2009. Le 20 octobre 2010, le Conseil fédéral a pris acte des résultats largement positifs de la consultation et chargé le DFJP de préparer un message qui devrait être adopté en 2013.

2007 P 07.3420 Réforme de l'organisation judiciaire et de la justice. Evaluation (E 26.9.07, Pfisterer)

Avec le soutien d'un groupe de suivi composé de représentants des tribunaux fédéraux et cantonaux et de représentants du milieu scientifique, l'Office fédéral de la justice a donné le mandat, en 2008, de réaliser une évaluation conséquente – la durée prévue est de plus de quatre ans – et une étude scientifique. Le Conseil fédéral a présenté le 18 juin 2010 un rapport sur les résultats de l'évaluation intermédiaire de la nouvelle organisation judiciaire fédérale (FF 2010 4413). Une deuxième phase d'investigation est en cours. Le rapport final du Conseil fédéral devrait être publié en 2013.

2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)

2007 M 06.3170 Cybercriminalité. Protection des enfants (E 9.6.06, Schweiger, N 22.6.07; E 11.12.07)

Les motions chargent le Conseil fédéral de préparer une modification de loi visant à rendre punissable la consommation sans possession de pornographie dure et de représentations de la violence. La punissabilité de la consommation sans possession de pornographie dure sera concrétisée dans le cadre de l'approbation et de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe du 27 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (sous «Autres objets» dans le programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 480). La punissabilité de la consommation sans possession de représentations de la violence sera concrétisée dans la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire du 13 juin 1927 et le droit pénal accessoire (objet des grandes lignes du programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 478). Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. La suite du projet sera harmonisée avec la révision de la partie générale du code pénal (modification du droit des sanctions).

Le Conseil fédéral est en plus chargé de prolonger la durée de conservation obligatoire des fichiers-journaux (cf. art. 15, al. 3, de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, LSCPT; RS 780.1) à douze mois et de prévoir la possibilité de punir l'inobservation de cette disposition. Ces exigences ont déjà été prises en compte dans le cadre de la révision en cours de la LSCPT. L'avant-projet et le rapport explicatif ont été mis en consultation en 2010. Il est prévu que le Conseil fédéral adopte le projet et le message durant le 1^{er} semestre 2013.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'harmoniser les catalogues d'infractions dans les domaines de «l'investigation secrète» (art. 4 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'investigation secrète; RS 312.8) et de la «surveillance de la correspondance par télécommunication» (art. 3 LSCPT) et d'intégrer les infractions «possession de pornographie dure» et «possession de représentations de la violence» dans ces catalogues. Il a déjà été donné suite à ces exigences dans le cadre de l'adoption du code de procédure pénale (cf. art. 269, al. 2, let. a, et 286, al. 2, let. a, du code de procédure pénale; RS 312.0).

Pour finir, le Conseil fédéral doit examiner quelles mesures légales pourraient être prises pour prévenir la pornographie infantile et les représentations de la violence sur Internet; il doit en particulier examiner s'il faut instaurer une obligation pour les fournisseurs Internet (a) de fournir gratuitement aux usagers d'Internet des programmes permettant de filtrer les contenus Internet, ainsi que toutes les informations nécessaires à leur utilisation, et (b) de contrôler régulièrement leurs serveurs afin de garantir la légalité des données qui y sont stockées. Cet examen doit avoir lieu dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Savary 11.3314 «Pornographie sur Internet. Agir en amont».

2008 M 07.3763 Délais de prescription en matière de responsabilité civile (N 12.3.08, Commission des affaires juridiques CN 06.404 et 06.473; E 2.6.08)

Le 21 janvier 2009, le Conseil fédéral a décidé d'abandonner la révision et l'unification du droit de la responsabilité civile basée sur l'avant-projet adopté en 2000. Il a par contre chargé le Département de justice et police, en vue de mettre en œuvre la motion, de lui soumettre un projet et un message portant modification du code des obligations (RS 220) et des éventuelles lois spéciales qui régissent, au sens large, la prescription. Le 31 août 2011, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un avant-projet, accompagné d'un rapport explicatif, en vue de réviser le code des obligations et le droit de la prescription. La consultation s'est achevée le 30 novembre 2011. Le Conseil fédéral a pris acte des résultats de la consultation le 29 août 2012 et a chargé le Département fédéral de justice et police de préparer un message. L'adoption du message est prévue en 2013.

2008 M 07.3281 Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (N 19.6.07, Commission des affaires juridiques CN; E 2.6.08; classement proposé FF 2010 3731)

Le Conseil fédéral a pris acte, le 4 juin 2010, des résultats de la consultation et décidé de renoncer à élaborer un projet de loi sur les juristes d'entreprise. Si les avis étaient partagés quant à l'utilité d'une telle loi, pour une majorité des participants à la consultation, en revanche, les inconvénients de cette réglementation étaient patents puisqu'elle aurait eu pour effet, notamment, d'alourdir les procédures administratives, civiles et pénales et d'en allonger la durée. Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national; 11.011. Le Conseil national a décidé le 1^{er} Juin 2012 de suspendre le traitement du rapport jusqu'à ce que le projet du Conseil fédéral relatif à une loi sur la collaboration internationale et la protection de la souveraineté soit prêt.

2008 P 08.3377 Evaluation du droit pénal des mineurs (N 3.10.08, Amherd)

2008 P 08.3381 Evaluation du système de sanction pénale des jours amendes (N 3.10.08, Sommaruga Carlo)

Les postulats chargent le Conseil fédéral d'élaborer des rapports sur les effets du droit pénal des mineurs du 20 juin 2003 (DPMIn; RS 311.1) et du système des jours-amende prévu par la nouvelle partie générale du code pénal (RS 311.0) qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007. L'évaluation de la partie générale du code pénal et du DPMIn a été confiée à l'Office fédéral de la justice. Les travaux d'évaluation menés de 2008 à 2010 se sont d'abord concentrés sur les dispositions prévoyant de remplacer les courtes peines privatives de liberté par des peines pécuniaires et des travaux d'intérêt général. A la fin de l'année 2010, la suite des travaux d'évaluation a été confiée à deux organisations spécialisées externes à l'administration. Ces travaux s'étendaient aux dispositions du code pénal relatives à l'internement des délinquants dangereux et au droit pénal des mineurs. Les rapports finaux respectifs sont maintenant disponibles. La Commission des affaires juridiques a pris acte du rapport sur la partie générale du code pénal lors des délibérations au sujet de la modification du code pénal et du code pénal militaire du 13 juin 1927 (réforme du droit des sanctions); 12.046.

2008 M 08.3169 Sanctionner les mauvais payeurs (N 13.6.08, Groupe libéral-radical; E 17.12.08; classement proposé FF 2012 4339)

La motion charge le Conseil fédéral de réviser l'art. 104 du code des obligations (RS 220) afin que l'intérêt moratoire de 5 % en vigueur soit augmenté raisonnablement pour permettre au créancier de couvrir ses frais. Les intérêts pratiqués par la Confédération (conditions générales) sont adaptés dans cette mesure.

Le Conseil fédéral a procédé à une consultation sur l'avant-projet en 2010. Le Conseil fédéral a proposé le classement de la motion dans son rapport du 4 avril 2012; 12.045.

2009 M 07.3697 Obligation d'annoncer les actes de violence (N 19.12.07, Allemann; E 29.9.08; N 11.3.09)

La motion, dans sa teneur modifiée par rapport au texte original, charge le Conseil fédéral d'enregistrer à l'échelle nationale les actes de violence contre les personnes et de les soumettre à une évaluation en vue de prendre des mesures appropriées, en collaboration avec les cantons. Les travaux sont en cours; les premiers résultats sont attendus pour 2013.

2009 M 08.3373 Prévention pénale accrue en matière de pédocriminalité et autres infractions (N 3.10.08, Sommaruga Carlo; E 12.3.09; classement proposé FF 2012 8151)

Classement proposé dans le message du 10 octobre 2012 relatif à l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants» et à la loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs); 12.076, en tant que contre-projet indirect.

2009 P 09.3424 Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines (N 3.6.09, Sommaruga Carlo)

Le 4 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions), qui prévoit également d'introduire le bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines privatives de liberté.

2009 M 07.3449 Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet (N 19.12.07, Amherd; E 23.9.09; classement proposé FF 2012 7051)

2010 M 09.3449 Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures (N 3.6.09, Kiener Nellen, E 29.11.10; classement proposé FF 2012 7051)

Classement proposé dans le message du 4 juillet 2012 concernant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (convention de Lanzarote) et sa mise en œuvre (modification du code pénal); 12.066.

2009 M 08.3806 Prescription des délits économiques (N 3.6.09, Jositsch; E 10.12.09; classement proposé FF 2012 8533)

2010 M 08.3930 Prescription des délits économiques (E 12.3.09, Janiak, N 3.3.10)

Classement proposé dans le message du 7 novembre 2012 concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (allongement des délais de prescription); 12.082.

2009 M 09.3344 Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse (E 3.6.09, Luginbühl; N 10.12.09)

Les deux départements concernés (Département fédéral de justice et police et Département fédéral des finances) ont terminé les travaux faisant suite au mandat d'examen de la motion. Le Conseil fédéral ne s'est toutefois pas encore prononcé sur le rapport.

- 2009 M 09.3445 Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles (N 3.06.09, Hochreutener; E 10.12.09; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3233 Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général (N 3.6.09, Baettig; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3313 Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général (N 3.6.10, Stamm; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3427 Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve (N 3.6.09, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3428 Suspension du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans (N 3.6.19, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3444 Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis (N 3.6.09, Häberli; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 09.3450 Réintroduction des courtes peines privatives de liberté (N 3.6.09, Amherd; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
- 2010 M 08.3797 Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement (N 30.6.09, Galladé; E 23.9.10; classement proposé FF 2012 4385)

Le classement a été proposé dans le message du 4 avril 2012 relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions; 12.046).

- 2009 P 09.3878 Dénonciation et effet dissuasif vont de pair (N 11.12.09, Fehr Jacqueline)

Avec l'aide d'un groupe de travail, la problématique a été analysée et la suite des travaux a été planifiée. Dans le cadre du sondage national de victimisation 2011, mandat a été donné à l'Université de Zurich (*Kriminologisches Institut*) de poser des questions supplémentaires sur la propension à porter plainte et d'évaluer les résultats obtenus. Une étude a également été demandée à l'Institut suisse de droit comparé. Le Conseil fédéral établira un rapport sur cette base.

- 2010 M 09.3059 Endiguer la violence domestique (N 3.6.09, Heim; E 10.12.09; N 3.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur la pratique des cantons concernant la suspension de procédures en vertu de l'art. 55a du code pénal (RS 311.0), puis d'examiner sur cette base si des mesures supplémentaires s'imposent pour endiguer la violence domestique et renforcer le statut juridique des victimes.

- 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)

- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)

Les travaux liés aux motions sont menés dans le cadre du programme «Protection des jeunes face aux médias et compétences médiatiques», dirigé par l'Office fédéral des assurances sociales. Un groupe de projet composé de représentants des cantons, de la Confédération, des médias et des milieux scientifiques fera l'inventaire des mesures prises et prévues dans le domaine des jeux violents par les cantons et les associations de la branche, afin de définir les besoins de réglementation au niveau fédéral et de proposer des modèles appropriés de réglementation. Ces travaux prendront un certain temps. Le Conseil fédéral disposera au plus tard en 2015, à la fin du programme, de propositions sur les mesures à prendre au niveau fédéral. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont été informés de cette stratégie respectivement les 10 mars et 17 juin 2011, à l'occasion des délibérations sur cinq initiatives de cantons ayant un contenu identique ou similaire (BE: 08.316 «Interdiction des jeux vidéo violents»; SG: 09.313 «Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias»; TI: 09.314 «Révision de l'article 135 CP»; FR: 09.332 «Interdiction des jeux vidéo violents» et ZG: 10.302 «Interdiction des jeux vidéo violents»); ils ont suspendu ces initiatives pour plus d'un an, sans opposition.

- 2010 M 07.3627 Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement (N 3.6.09, Glanzmann; E 18.3.10)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une loi qui prévoit l'enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil à prépaiement à Internet et d'adapter la législation de manière à permettre l'identification des usagers et des ordinateurs même connectés aux réseaux privés. Le Conseil fédéral traite cette motion dans le cadre de la révision en cours de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (RS 780.1). L'avant-projet et le rapport explicatif ont été mis en consultation en 2010. Le Conseil fédéral devrait adopter le message dans la première moitié de l'année 2013.

- 2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)

Le code de procédure pénale (RS 312.0) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. L'expérience montre qu'il faut compter cinq ans à partir de l'entrée en vigueur d'une loi pour être en mesure de juger pleinement de sa pertinence dans la pratique. C'est pourquoi le Conseil fédéral veut d'abord observer attentivement la façon dont le code de procédure pénale est appliqué, puis transmettre au Parlement un seul projet avec les modifications qui lui paraîtront nécessaires et la modification demandée dans la motion.

- 2010 P 09.4199 Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) – auparavant DFE/SECO

L'Office fédéral de la justice a repris du Secrétariat d'Etat à l'économie la compétence pour ce postulat à la fin de l'année 2011. L'Office fédéral des assurances sociales a donné son accord et participe à la rédaction du rapport pour les domaines de sa compétence. La participation de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la statistique dans leurs domaines

respectifs est également à relever. La rédaction du rapport est en cours. Son adoption par le Conseil fédéral devrait intervenir en 2013.

- 2010 P 09.4027 Les musulmans en Suisse. Rapport (N 3.3.10, Amacker)
2010 P 09.4037 Davantage d'informations sur les communautés musulmanes de Suisse (N 3.3.10, Leuenberger-Genève)
2010 P 10.3018 Rapport complet sur les musulmans de Suisse (N 18.6.10, Malama)

Suite aux postulats un groupe de travail interdépartemental dirigé par l'Office fédéral des migrations a été institué. Il est en train de rédiger un rapport concernant la situation des musulmans en Suisse. Un bureau externe a été mandaté pour rassembler et exploiter des données ainsi que pour conduire des sondages et des interviews.

- 2010 P 09.4040 Limitation de la durée de l'obligation de conservation (N 19.3.10, Fässler; classement proposé FF 2010 6869)

Le classement a été proposé dans le rapport relatif au classement d'interventions parlementaires relatives aux fonds en déshérence, du 1^{er} octobre 2010; 11.013. Le Conseil national a décidé, le 13 septembre 2012, de ne pas classer le postulat. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport en 2013.

- 2010 M 09.3056 Accélérer l'entraide administrative et judiciaire (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.6.10)

En matière d'assistance administrative, l'objectif a été pris en compte dans la loi du 28 septembre 2012 sur l'assistance administrative fiscale (FF 2012 7623). En matière d'entraide judiciaire, il a été différé, compte tenu de la décision du Conseil fédéral du 29 juin 2011 d'adapter l'entraide pénale internationale à l'assistance administrative internationale en cas d'infractions fiscales. À la mi-juin 2012, le Conseil fédéral a présenté un avant-projet de révision partielle de la loi sur l'entraide pénale internationale du 20 mars 1981 (RS 351.1) ainsi que de reprise de deux protocoles du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'extradition et de l'entraide judiciaire pénale (FF 2012 5547). Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la procédure de consultation et se prononcera sur la suite des travaux dans le courant du premier trimestre 2013.

- 2010 M 08.3441 Exécution de la peine dans le pays d'origine (N 3.6.09, Stamm; E 23.9.10)

L'objectif défini par la motion est poursuivi par différentes mesures. Plus précisément, depuis le dépôt de la motion, de nouveaux traités sur le transfèrement ont été conclus avec le Kosovo, le Paraguay et le Pérou, et d'autres traités sont en voie d'être négociés (notamment avec la République dominicaine et le Brésil). Cet objectif à long terme est un élément de la politique suisse en la matière. D'autre part, les autorités suisses sont également intervenues à plusieurs niveaux, en particulier au Conseil de l'Europe, afin d'inciter les Etats non encore Parties au Protocole additionnel du 18 décembre 1997 à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (instrument permettant, à certaines conditions, de transférer une personne sans son consentement dans son Etat d'origine; RS 0.343.1) à adhérer à cet instrument. Par ailleurs, les ambassades suisses sont impliquées, notamment en Afrique, dans l'exploration de négociation de traités. Les expériences en la matière sont cependant décevantes, parce qu'il y a lieu de prendre en considération convenablement les droits de l'homme et que les prisons des Etats concernés sont déjà surpeuplées. Le Conseil fédéral continuera toutefois, à l'avenir, de poursuivre activement et par des mesures adéquates l'objectif de l'exécution des peines dans les pays d'origine concernés.

- 2010 M 07.3847 Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (N 3.6.09, Galladé; E 23.9.10)

Le 4 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification du code pénal et du code pénal militaire (réforme du droit des sanctions, FF 2012 4385, 12.046), qui prévoit également de faire passer de 22 à 25 ans l'âge jusqu'auquel les délinquants mineurs peuvent faire l'objet de mesures. Le dossier est en ce moment en délibérations au Parlement et le classement à été proposé.

- 2010 P 10.3383 Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers)

- 2010 P 10.3651 Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)

Le Conseil fédéral, avec son rapport du 9 décembre 2011 sur l'évaluation de la loi fédérale sur la protection des données (FF 2012 255) a déjà en partie répondu aux préoccupations exprimées dans les postulats. Ce rapport constitue une première base pour l'adaptation de la loi sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD, RS 235.1) aux nouvelles technologies. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police d'examiner quelles mesures législatives pourraient être prises pour renforcer l'efficacité de la LPD, et de lui faire des propositions sur la suite des travaux d'ici à fin 2014 au plus tard.

- 2010 P 10.3523 Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)

Les travaux de rédaction du rapport ont été menés conjointement par l'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral des assurances sociales. Le rapport doit maintenant être finalisé et devrait être adopté par le Conseil fédéral en 2013.

- 2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le cadre légal de sorte à durcir la peine applicable en cas de lésions corporelles infligées intentionnellement. Le Conseil fédéral se propose, dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire du 13 juin 1927 et le droit pénal accessoire (objet des grandes lignes du programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 349 478), de porter à plus de deux ans de peine privative de liberté la peine minimale encourue

en cas de légions corporelles graves infligées intentionnellement (art. 122 du code pénal, CP; RS 311.0). Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. La suite du projet sera harmonisée avec la révision de la partie générale du CP (modification du droit des sanctions).

2010 M 08.3609 Alourdir la peine encourue en cas de pornographie infantile (N 3.6.09, Fiala; E 10.6.10; N 8.12.10)

Dans le cadre de l'approbation et de la mise en œuvre de la convention du Conseil de l'Europe du 27 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (sous «Autres objets» dans le programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 349 480), le projet du Conseil fédéral propose de relever les peines encourues lorsque les représentations pornographiques incriminées portent sur des enfants ou des jeunes réels de moins de 18 ans. A l'art. 197, al. 4 et 5, du projet de modification du code pénal (aujourd'hui: ch. 3 et 3^{bis}), les peines maximales doivent aussi être relevées pour cette catégorie d'infractions. Les peines encourues resteront les mêmes pour les cas de représentations pornographiques virtuelles impliquant des mineurs (bandes dessinées, peintures), mais la punissabilité sera étendue à la simple consommation. L'objet est actuellement traité par le Parlement.

2010 M 08.3790 Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 29.11.10)

La motion demande une obligation générale de dénoncer pour les autorités de protection de l'enfant dans tous les cantons. Le but de cette mesure est de combattre efficacement les mauvais traitements et les abus sexuels. Une procédure de consultation est prévue en 2013.

2010 M 10.3138 Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10)

Le 5 septembre 2012, le Conseil fédéral a envoyé en consultation un avant-projet de modification de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (RS 173.110) allant dans ce sens (FF 2012 7426). Le Conseil fédéral se prononcera sur la suite des travaux probablement durant la première moitié de l'année 2013.

2010 M 10.3366 Révision des bases légales régissant la conclusion d'un traité international par le Conseil fédéral (N 7.6.10, Commission de l'économie et des redevances CN 10.050; E 16.12.10; classement proposé FF 2012 6959)

2010 M 10.3354 Base légale pour la conclusion de traités internationaux par le Conseil fédéral (E 9.6.10, Commission de politique extérieure CE 10.038; N 17.12.10; classement proposé FF 2012 6959)

Classement proposé dans le message du 4 juillet 2012 concernant la compétence de conclure des traités internationaux de portée mineure et sur l'application provisoire des traités internationaux. Le classement a été proposé dans le message précité (FF 2012 6959).

2010 P 10.3693 Coûts de l'exécution des peines en Suisse (N 17.12.10, Rickli Natalie)

Après diverses discussions préliminaires avec les responsables cantonaux de l'exécution, une enquête détaillée a été effectuée. Les réponses de tous les cantons ont été reçues. Après l'évaluation du sondage, le rapport sera disponible durant la première moitié de l'année 2013.

Office fédéral de la police

2002 P 01.3009 Coordination dans le domaine de la sécurité (N 20.3.02, Commission de la politique de sécurité CN)

Faisant suite à la proposition du Conseil fédéral, qui soulignait la nécessité d'achever le projet de réexamen du système de sécurité (USIS), le Conseil national a transmis la motion sous forme de postulat le 20 mars 2002. Depuis la clôture du projet USIS au printemps 2004, le Conseil fédéral a adopté des mesures structurelles afin d'améliorer la coordination et la collaboration entre les services chargés de tâches de sécurité sur le plan fédéral.

Le 4 mars 2011, le Conseil fédéral a décidé de réduire l'Organe de direction pour la sécurité (Ordiséc) à son noyau central (Groupe Sécurité) et de dissoudre l'EM Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité d'ici fin 2011. La mission du Groupe Sécurité consiste à détecter précocement les défis à relever en matière de politique de sécurité. A cette fin, il présente des propositions aux délégations du Conseil fédéral (sécurité, affaires étrangères et politique européenne, migration et intégration, questions financières et fiscales internationales) après consultation des services spécialisés compétents.

Dans le but de mieux harmoniser les instruments de politique de sécurité, la Confédération et les cantons ont par ailleurs créé le mécanisme de consultation et de coordination du Réseau national de sécurité (MCC RNS). Le MCC RNS assure la liaison entre les services compétents afin que la Confédération et les cantons puissent élaborer efficacement des solutions relevant de la politique de sécurité.

Les décisions du Conseil fédéral du 29 février 2008 et du 21 mai 2008 de séparer de l'Office fédéral de la police (fedpol) les parties du Service d'analyse et de prévention assumant des tâches de renseignement, au delà des conséquences organisationnelles, ont aussi permis de concentrer les tâches de police et les tâches de renseignement de la Confédération, de sorte que fedpol, en sa qualité d'organe de police de la Confédération disposant d'une compétence générale en la matière, est désormais un organe strictement policier. Le Conseil fédéral poursuit le regroupement des tâches de police également au niveau législatif. Le 27 novembre 2009, il a mis en consultation un projet de loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol), consultation qui a duré jusqu'au 15 mars 2010. La LPol vise à regrouper au sein d'une seule loi fédérale les tâches générales de police de la Confédération accomplies par fedpol qui sont actuellement réglées dans de nombreuses lois spéciales. L'avant-projet ne couvre cependant pas les tâches policières réglées dans des lois spéciales concernant le domaine militaire, des douanes et des transports, qui se basent sur d'autres mandats constitutionnels. Ce champ d'application restreint a donné lieu à des critiques lors de la procédure de consultation. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral, après avoir pris acte des résultats de la consultation le 30 mars 2011,

a chargé le Département fédéral de justice et police de ne remettre une proposition sur la suite à donner à la LPol qu'après avoir procédé à une évaluation de la situation au regard du droit constitutionnel. Le Conseil fédéral s'est chargé de cette évaluation en rédigeant le rapport donnant suite au postulat 10.3045 Malama «Sécurité intérieure. Clarification des compétences» (FF 2012 4161). Le rapport relève une série de problèmes dans le domaine de la sécurité en ce qui concerne la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Le Conseil fédéral décidera de la marche à suivre concernant la LPol en fonction du résultat des délibérations parlementaires.

2003 P 02.3742 Création d'un département de la sécurité (N 20.6.03, Vaudroz René)

Le Conseil fédéral a accepté le postulat le 14 mai 2003. Sur la base des expériences faites en matière de dispositifs de sécurité lors d'événements importants, il a examiné la collaboration entre les services chargés de tâches de sécurité sur le plan fédéral et a décidé, le 8 septembre 2004, de renforcer sa capacité de conduite en matière de politique de sécurité par des mesures structurelles. Il a transféré la présidence de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (Délséc) au chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et a chargé la Délséc de concevoir un état-major de crise interdépartemental.

Le 23 mai 2007, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) et le DDPS, au besoin avec la participation du Département fédéral des finances, de trouver d'ici à février 2008 une solution concernant la création d'un département de la sécurité. Le 21 mai 2008, le Conseil fédéral a décidé de transférer de l'Office fédéral de la police (fedpol) au DDPS les parties du Service d'analyse et de prévention (SAP) assumant des tâches de renseignement, y compris le Centre fédéral de situation, et ce d'ici au 1^{er} janvier 2009. Il a par ailleurs décidé de poursuivre l'activité gouvernementale avec les mêmes départements, qui conservent leur composition, renonçant ainsi à la création d'un département de la sécurité qui rassemblerait tous les organes fédéraux chargés de tâches de sécurité.

Après la réalisation du transfert dans les délais, le Service de renseignement de la Confédération, issu du regroupement du SAP et du Service de renseignement stratégique, a pu débiter ses activités le 1^{er} janvier 2010 au sein du DDPS en tant que service de renseignement civil intérieur et extérieur de la Confédération. Le Conseil fédéral a également fait entrer en vigueur la loi fédérale du 3 octobre 2008 sur le renseignement civil (LFRC; RS 121) et les ordonnances relatives à la réorganisation du service de renseignement au même moment.

La séparation des parties du SAP assumant des tâches de renseignement, au delà des conséquences organisationnelles, a aussi permis de concentrer les tâches de police et les tâches de renseignement de la Confédération, de sorte que fedpol, en sa qualité d'organe de police de la Confédération disposant d'une compétence générale en la matière, est désormais un organe strictement policier. Le Conseil fédéral poursuit le regroupement des tâches de police également au niveau législatif. Le 27 novembre 2009, il a envoyé en consultation un projet de loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol), consultation qui a duré jusqu'au 15 mars 2010. La LPol vise à regrouper au sein d'une seule loi fédérale les tâches générales de police de la Confédération accomplies par fedpol qui sont actuellement réglées dans de nombreuses lois spéciales. L'avant-projet ne couvre cependant pas les tâches policières réglées dans des lois spéciales concernant le domaine militaire, des douanes et des transports, qui se basent sur d'autres mandats constitutionnels. Ce champ d'application restreint a donné lieu à des critiques lors de la procédure de consultation. C'est pour cette raison que le Conseil fédéral, après avoir pris acte des résultats de la consultation le 30 mars 2011, a chargé le DFJP de ne remettre une proposition sur la suite à donner à la LPol qu'après avoir procédé à une évaluation de la situation au regard du droit constitutionnel. Le Conseil fédéral s'est chargé de cette évaluation en rédigeant le rapport donnant suite au postulat 10.3045 Malama «Sécurité intérieure. Clarification des compétences» (FF 2012 4161). Le rapport relève une série de problèmes dans le domaine de la sécurité en ce qui concerne la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Le Conseil fédéral décidera de la marche à suivre concernant la LPol en fonction du résultat des délibérations parlementaires.

Office fédéral des migrations

2008 M 06.3765 Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08)

A la suite des mandats parlementaires découlant des motions Schiesser (06.3445) «L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat» et Groupe socialiste (06.3765) «Plan d'action pour l'intégration», le Conseil fédéral a adopté le 5 mars 2010 le rapport sur le développement de la politique poursuivie en la matière par la Confédération. La révision partielle de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20) consacre le principe d'un équilibre entre mesures d'encouragement et exigences. Il s'agit aussi de renforcer la conception de l'intégration comme une tâche transversale et un mandat contraignant des structures ordinaires existantes, en inscrivant le mandat d'intégration dans les lois spéciales (loi sur la formation professionnelle, loi sur les assurances sociales, loi sur l'aménagement du territoire). Enfin, il y a lieu aussi de promouvoir l'encouragement spécifique de l'intégration. Dans ce but, le Conseil fédéral et l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux se sont mis d'accord fin 2011 sur des objectifs et un financement communs des programmes cantonaux d'intégration. La consultation sur la révision partielle de la loi sur les étrangers et de diverses lois spéciales a eu lieu du 23 novembre 2011 au 23 mars 2012. Le Conseil fédéral adoptera au début de l'année 2013 le projet de loi ainsi que le message.

2009 M 08.3094 Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09)

Le 24 juin 2009, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'initiative sur le renvoi et le contre-projet indirect (FF 2009 4571). Conformément aux préoccupations exprimées dans la motion, le contre-projet indirect s'attachait à mettre en place la nouvelle réglementation sur la révocation des autorisations. L'initiative sur le renvoi a été acceptée par le peuple et les cantons le 28 novembre 2010. En vue de l'élaboration du projet législatif en cours, les motifs de révocation relevant du droit des étrangers sont également soumis à un examen supplémentaire. Une bonne intégration présuppose généralement le respect de l'ordre juridique suisse, l'adhésion aux valeurs fondamentales de la Constitution et la volonté de participer à la vie économique et d'acquiescer une formation. A cet égard, les compétences linguistiques revêtent évidemment une grande importance. Par ailleurs, le Conseil fédéral prévoit une révision partielle de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20). Dorénavant, l'inscription à un cours de langue ou la preuve des compétences linguistiques seront indispensables pour que les membres d'une

famille en provenance d'un Etat tiers puissent entrer en Suisse au titre du regroupement familial. Le Conseil fédéral adoptera au début de l'année 2013 le projet de loi ainsi que le message.

- 2009 M 09.3005 Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation (N 28.5.09, Commission des institutions politiques CN 08.468; E 23.9.09; classement proposé FF 2011 2639)
- 2010 M 08.3499 Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation (N 3.3.10, Schmidt Roberto; E 14.6.10; classement proposé FF 2011 2639)
- 2010 P 09.3498 Etat des lieux des durées des procédures de naturalisation dans les cantons et communes (N 3.3.10, Hodgers; classement proposé FF 2011 2639)
- 2010 M 09.3489 Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation (N 3.3.10, Müller Philipp; E 14.6.10; N 20.9.10; classement proposé FF 2011 2639)

Le classement a été proposé dans le message du 4 mars 2011 concernant la révision totale de la loi du 29 septembre 1952 sur la nationalité; 11.022.

- 2010 M 09.4230 Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10)

Le Conseil fédéral et l'Assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux se sont mis d'accord fin 2011 sur des objectifs et un financement communs des programmes cantonaux d'intégration. Ils prévoient de renforcer la promotion linguistique des migrantes et des migrants selon les besoins. La répartition des tâches entre la Confédération et les Cantons dans le domaine de l'intégration sera réglée de façon contraignante dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20). Le Conseil fédéral adoptera au début de l'année 2013 le projet de loi ainsi que le message.

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

- 2009 M 08.3589 Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit (E 17.12.08, Stadler; N 28.5.09; classement proposé FF 2012 221)

Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 9 décembre 2011 concernant le classement de la motion 08.3589 Stadler du 2 octobre 2008 «Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit»; 12.011.

- 2010 P 10.3263 La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique ? (CE 10.6.10 Savary)

En réponse au postulat, le Conseil fédéral a adopté le 30 novembre 2011 le rapport sur les utilisations illicites d'œuvres sur Internet (www.dfp.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués 2011 > Violations de droits d'auteur sur Internet: le cadre juridique actuel est suffisant).

Le Conseil fédéral a souligné dans son rapport qu'il importait de suivre attentivement l'évolution de la situation et de la soumettre périodiquement à une réévaluation de sorte à pouvoir déceler à temps la nécessité d'adapter le droit d'auteur et agir en conséquence. Par conséquent, la responsable du Département fédéral de justice et police a institué le 8 août 2012 un groupe de travail qui est chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins (AGUR12) et qui doit dégager, d'ici à la fin 2013, des pistes pour adapter le droit d'auteur à l'évolution de la technique.

Lors de ses séances du 2 juillet et du 27 août 2012, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats, chargée de l'examen préalable du rapport donnant suite au postulat Savary, a été informée de la création du groupe de travail AGUR12 et de son mandat. Elle a dès lors renoncé à déposer une motion, ainsi qu'à inscrire le rapport Savary à l'ordre du jour lors de la séance plénière du Conseil des Etats. Elle souhaite toutefois être informée, dans le courant 2013, des progrès réalisés par le groupe de travail AGUR12.

Le postulat est maintenu d'ici là, et son classement sera proposé ultérieurement.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)

La motion charge le Conseil fédéral de mener des négociations avec la Turquie dans le but de permettre aux doubles nationaux turco-suisse de n'accomplir leur service militaire que dans l'un des deux pays.

Dans sa réponse du 12 septembre 2007, le Conseil fédéral estime qu'il est dans l'intérêt des doubles nationaux turco-suisse concernés de régler de manière bilatérale la question de l'accomplissement de leurs obligations militaires. Des entretiens bilatéraux au niveau consulaire avec la Turquie ont débuté en Suisse. En 2013, ils se poursuivront en Turquie, laquelle a fait savoir qu'elle était d'accord sur le principe de signer la convention avec la Suisse. Les négociations avec la Turquie demanderont encore un peu de temps.

2008 P 08.3038 Services d'instruction de base et de perfectionnement de la troupe. Planification tenant compte des besoins de l'économie et de la formation (N 1.10.08, Wasserfallen)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à un examen de la planification des services militaires compatible avec les contraintes de la vie civile.

Dans certains cas, la complexité croissante de la formation civile et de l'instruction militaire ne permet pas de concilier ces dernières de manière équilibrée. Le postulat a été accepté par le Conseil national le 1^{er} octobre 2008 et il est traité par l'armée dans le cadre du développement de l'armée (DEVA). La meilleure coordination de l'école de recrues et des études comme la prise en compte de la formation militaire dans la formation civile font également l'objet des postulats 10.4021 Landolt «Accroître l'attrait de la carrière d'officier», 10.4049 Perrinjaquet «Service militaire. Validation des compétences et des acquis», 10.3570 Malama «Compatibilité entre service militaire et formation», 12.3116 Berberat «Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures» et 12.3210 Maire «Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures».

Dans le cadre du DEVA, l'armée entretient depuis janvier 2011 un dialogue suivi avec les représentants du paysage de la formation pour essayer d'harmoniser au mieux maturité, école de recrues (ER) et début des études et d'améliorer le suivi individuel des étudiants qui commencent leur semestre trop tard en raison de l'ER. Une prise en compte de la formation militaire par les hautes écoles et les universités fait également l'objet de débats dans ce cadre. En vue de l'harmonisation des ER et des études, l'armée va rédiger un rapport qui tiendra compte des postulats 08.3038 Wasserfallen «Services d'instruction de base et de perfectionnement de la troupe. Planification tenant compte des besoins de l'économie et de la formation», 10.3570 Malama «Compatibilité entre service militaire et formation», 12.3116 Berberat «Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures» et Maire 12.3210 «Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures» et sera ensuite traité par le Conseil fédéral et le Parlement; ce postulat ne peut donc pas encore être classé.

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la poursuite des efforts d'harmonisation de l'instruction militaire et de la formation civile dans le cadre du développement de l'armée.

2008 M 07.3597 Pool de transport en faveur des engagements civils et militaires à l'étranger (N 1.10.08, [Burkhalter]-Brunschwig-Graf; E 4.12.08)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer un concept d'avions de transport pour soutenir les engagements civils et militaires à l'étranger, à titre d'aide humanitaire et en faveur de la promotion de la paix. La motion défend l'idée d'acheter des avions de transport pour l'armée afin de ne pas dépendre des compagnies *charters* et de rendre leur exploitation plus économique par une meilleure diversification de leur utilisation au lieu d'un usage exclusivement militaire.

Le Conseil fédéral, suite aux débats parlementaires sur le rapport du 23 juin 2010 sur la politique de sécurité (FF 2010 4681) et le rapport du 1^{er} octobre 2010 sur l'armée (FF 2010 8109), estime que les conditions générales en matière de politique et de conception sont établies et analyse les paramètres nécessaires pour répondre à la motion avec le concours des principaux acteurs nationaux et internationaux. Pour ce faire, il faut examiner de près et évaluer les possibilités actuelles et prévisibles d'assurer les transports aériens en participant à des *pools* de transport internationaux. Ces analyses doivent, pour l'essentiel, être disponibles avant fin 2012.

2009 M 07.3751 Lutte contre le terrorisme (N 3.6.09, Büchler; E 23.9.09) – auparavant DFJP

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que l'Office fédéral de la police obtienne le mandat et les ressources nécessaires pour obtenir des informations sur Internet sur des crimes comme le terrorisme, la traite d'êtres humains, la prolifération des armes, le crime organisé et l'espionnage. Lors de l'acquisition de telles informations, une attention toute particulière doit être portée sur les sites Internet de la mouvance djihadiste.

En 2011, la Police judiciaire fédérale et le Service de renseignement de la Confédération ont vu leurs effectifs renforcés dans le sens de la motion avec 21 nouveaux postes. Le Département fédéral de justice et police a adressé un rapport à ce sujet au Conseil fédéral le 25 novembre 2011. Le 1^{er} juin 2012, le Conseil national a rejeté la demande du Conseil fédéral de classer la motion. La divergence par rapport à la décision du Conseil des Etats en date du 14 juin 2012 (classement accepté) a été éliminée dans les commissions concernées. La teneur de la motion doit être analysée dans le contexte plus large de la cyberstratégie de la Confédération (FF 2013 517) avant d'être classée.

2010 M 09.4081 Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)

L'intervention charge le Conseil fédéral de garantir une disponibilité opérationnelle appropriée du service de police aérienne (moyens d'intervention) en dehors des heures de travail normales.

Un mandat de projet allant dans ce sens a été attribué en interne à l'armée, en vue d'une mise en œuvre avant 2017. La direction du projet a élaboré le concept sommaire puis le concept détaillé. Le 25 avril 2012, le Conseil fédéral a, en relation avec le financement de l'armée et la consolidation des finances fédérales, décidé de nouveaux paramètres. La décision simultanée de financer le remplacement partiel des Tiger au moyen d'un fonds implique que, par rapport au mandat du Parlement, la planification du développement de l'armée doit être poursuivie avec des ressources réduites. Après la décision évoquée, la mise en œuvre de l'intervention a été suspendue dans un premier temps.

2010 M 09.4332 Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Gutzwiller; N 15.9.10)

2010 M 09.4333 Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Schwaller; N 15.9.10)

Les motions chargent le Conseil fédéral de soumettre un projet de mesures destinées à pallier les carences de l'armée. Ce projet doit veiller à ce que la sécurité militaire du pays reste garantie, que le mandat constitutionnel de l'armée et le profil des prestations soient remplis, que la disponibilité opérationnelle des équipements, des véhicules et des armes soit assurée et que les biens immobiliers nécessaires soient suffisamment entretenus.

Le Conseil fédéral a présenté l'état des travaux dans le rapport *Motions et Postulats 2011* du 2 mars 2012 (FF 2012 3453); le 25 septembre 2012, les Chambres fédérales n'ont finalement pas accédé à sa demande de classement des motions. Auparavant, le 29 septembre 2011, les Chambres fédérales ont décidé que le Conseil fédéral devait présenter un message sur la modification des bases légales du développement de l'armée avant fin 2013. Pendant ce temps, les travaux de planification se sont poursuivis au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports. Ils doivent être terminés d'ici l'automne 2013. Un message sur la révision de la législation militaire doit être rédigé le plus rapidement possible sur cette base et transmis aux Chambres fédérales après la consultation.

2010 M 10.3346 Efficacité énergétique et énergies renouvelables au DDPS (N 18.6.10, Commission de la politique de sécurité CN 10.027; E 29.9.10)

Efficacité énergétique et énergies renouvelables sont des thèmes capitaux pour la construction ou la rénovation des immeubles du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). Un objectif de réduction de 15% des émissions de CO₂ d'ici à 2015 a ainsi été fixé dans le mandat de prestations GMEB attribué à armasuisse Immobilier. De plus, armasuisse Immobilier travaille sur une stratégie devant permettre de couvrir à l'avenir les besoins en énergie des immeubles du DDPS. Pour ce faire, des études sont aussi menées afin d'évaluer le potentiel de production d'énergie renouvelable offert par la totalité du parc immobilier. Cette stratégie sera probablement finalisée d'ici à fin 2013.

Depuis le message du 16 février 2011 sur l'immobilier du DDPS 2011 (FF 2011 1999), la mise en œuvre de la motion fait l'objet d'un chapitre. Concernant l'immobilier, armasuisse vérifie pour tous les projets importants, en s'appuyant sur les consignes du DDPS relatives à l'utilisation efficace de l'énergie, dans quelle mesure l'efficacité énergétique peut être améliorée et l'utilisation d'énergies renouvelables encouragée. Cela s'applique aussi rétroactivement à des projets sélectionnés dont les crédits ont été approuvés avant le dépôt de la motion.

Parmi les exemples concrets de mesures réalisées ou prévues, on mentionnera la rénovation de l'atelier d'apprentis de Meiringen au standard Minergie; de nouvelles installations photovoltaïques, notamment à Alpnach, Emmen ou Bure; le raccordement à un réseau de chaleur à distance fonctionnant au biogaz à Spiez; des centrales de chauffage fonctionnant aux copeaux de bois à Bière (rénovation) ou à Grolley (en commun avec la municipalité).

Défense

2007 M 07.3270 Doublement des capacités en matière d'engagements de l'armée à l'étranger d'ici 2010 (N 6.6.07, Commission de la politique de sécurité CN 06.050; E 20.9.07, classement proposé FF 2008 3213)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires afin de rendre possible, d'ici à 2010, la mise à disposition d'une capacité d'au moins 500 militaires pour les missions de maintien de la paix.

Avec le rapport sur la politique de sécurité du 23 juin 2010 (FF 2010 4681) et le rapport sur l'armée du 1^{er} octobre 2010 (FF 2010 8109), le Conseil fédéral a précisé le cadre global du développement de l'armée. Il a décidé d'augmenter quantitativement et qualitativement la contribution militaire à la promotion de la paix et décrit dans le rapport sur l'armée l'ampleur à atteindre ainsi que la nature des moyens devant être utilisés à l'avenir. Il convient, dans un premier temps, de mettre l'accent sur les domaines humanitaires fortement demandés sur le plan international, comme le déminage humanitaire, l'acquisition d'informations et la création de structures dans le secteur de la sécurité. Un accroissement de la fourniture des prestations de haute qualité, comme les éléments de transport aérien, sera également nécessaire à moyen terme. Les engagements de contingents importants, en général moins demandés à la Suisse, sont moins prioritaires pour la planification de l'extension des moyens. L'état actuel de la planification ne révèle aucun besoin immédiat d'adaptation du cadre juridique, à savoir la loi sur l'armée du 3 février 1995 (RS 510.10) et l'ordonnance sur l'organisation de l'armée du 4 octobre 2002 (RS 513.1).

Département fédéral des finances

Secrétariat général

- 2001 P 00.3541 Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091) – auparavant SFI
- 2001 P 00.3542 Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091) – auparavant SFI
- 2001 P 00.3570 Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091) – auparavant SFI
- 2001 M 00.3537 Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091) – auparavant SFI
- 2003 P 02.3693 LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091) – auparavant SFI
- 2004 P 03.3596 Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091) – auparavant SFI
- 2007 P 07.3395 Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091) – auparavant SFI
- 2010 M 09.3965 Loi sur la surveillance des assurances (E 9.12.09, Bischofberger; N 3.6.10; classement proposé FF 2011 7091) – auparavant AFF

Le classement a été proposé dans le message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance; 11.057.

- 2010 P 09.4011 Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés (N 19.3.10, Häberli)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les mandats d'expert attribués par l'administration fédérale. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a fourni des renseignements sur l'état d'avancement d'importants travaux permettant d'obtenir les informations demandées. Il s'agit notamment des statistiques des paiements liés aux achats de la Confédération tenues depuis 2009, de deux instruments en cours d'introduction visant à gérer les contrats à l'échelon de la Confédération ainsi que de la surveillance de la durabilité. Le recours systématique à ces instruments permettra à la Confédération d'accroître considérablement la transparence sur ses achats et donc aussi sur l'attribution des mandats d'expert. Sur la base des informations obtenues, il sera possible de procéder à des évaluations en fonction des besoins, par exemple sur le type d'achat, les procédures d'adjudication appliquées, le respect des directives légales, etc. Le *controlling* des achats de l'administration fédérale, dont le Conseil fédéral a approuvé le concept et la mise en œuvre le 19 décembre 2012, accroît en outre la transparence sur les futurs rapports et processus ainsi que sur les responsabilités concernant l'identification et la suppression d'éventuelles erreurs en matière d'achats. L'éventail des instruments décrits plus haut sera introduit par étapes dans l'ensemble de l'administration fédérale et utilisé dans son intégralité à partir de 2016.

Il est prévu de déposer en 2013 le rapport requis en se fondant sur les valeurs de l'année précédente.

Par ailleurs, les sujets mentionnés dans le postulat ont été traités dans le cadre des réponses apportées par le Conseil fédéral aux questions de la Commission de gestion du Conseil des Etats concernant l'ampleur, la concurrence et le pilotage en matière de recours à des experts au sein de l'administration fédérale. Les lettres correspondantes datent du 14 octobre 2009, du 18 mai 2011, du 18 octobre 2011 et du 23 décembre 2011.

Unité de pilotage informatique de la Confédération

- 2006 M 05.3470 Etablissement et mise en œuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication (N 8.3.06, Commission des finances CN; E 20.6.06) – auparavant SG

La motion exige, pour le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), une application plus conséquente de normes plus contraignantes, le renforcement de la position du délégué de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération et l'introduction d'un *controlling* informatique plus pertinent.

Le 9 décembre 2011, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58) totalement révisée et la nouvelle stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015 (www.isb.admin.ch > Thèmes > Stratégies > Stratégie TIC de l'administration fédérale). L'OIAF est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie TIC 2012 à 2015 a été approuvé par le Conseil fédéral le 28 mars 2012. La modification de l'OIAF adoptée par le Conseil fédéral et la stratégie TIC 2012 à 2015 régissent entre autres la gestion centralisée des TIC sous forme de services standard regroupés. A cet égard, le Conseil fédéral a satisfait à la motion grâce à des modèles de marché correspondants, celui qui concerne la communication de données qu'il a adopté le 14 décembre 2012, ceux qui lui seront soumis début 2013 qui concernent la bureautique, la communication vocale et les solutions UCC (communications et collaboration unifiées), ainsi que les modèles de marché prévus pour l'automne 2013 qui concernent les anciennes prestations transversales (certificats et moyens d'authentification, portail RAS, Carrier Access, annuaire officiel «Admin Directory») et ceux prévus pour fin 2013 qui concernent les services dans le domaine de l'infrastructure et de la sécurité. Pour mettre en œuvre l'OIAF et la stratégie TIC 2012 à 2015, le Conseil fédéral a adopté en janvier 2012 des dispositions transitoires concernant les ressources TIC gérées de manière centralisée en 2012 et le budget 2013. Le 28 mars 2012, il a pour la première fois attribué des ressources de croissance TIC pour l'exercice budgétaire 2012 et pour le budget 2013/plan financier 2014–2016 et, le 27 juin

2012, il a adopté de nouveaux concepts de gestion financière du TIC. Le 30 novembre 2012, il a approuvé le concept «Controlling stratégique des TIC». Un concept de contrôle de la qualité des projets TIC (Quality Gate) a été élaboré et examiné par les organes compétents. Il sera soumis au Conseil fédéral au début de l'année 2013. La standardisation est en outre fortement favorisée par les programmes interdépartementaux menés par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) visant, par exemple, à introduire des solutions UCC.

L'UPIC s'est vu conférer des compétences et responsabilités nouvelles et plus étendues dans le cadre de l'OIAF révisée et a traité la mise en œuvre de l'OIAF et de la stratégie TIC 2012 à 2015. En vertu de l'OIAF, elle édicte dorénavant des directives TIC au niveau fédéral, dont le Conseil fédéral ne décide pas. En outre, des compétences et responsabilités nouvelles et plus étendues lui incombent en matière de gestion financière et de controlling dans le domaine des TIC à l'échelle fédérale.

Des améliorations ont déjà été réalisées dans le cadre de la documentation complémentaire du Département fédéral des finances (DFF) au compte d'Etat et à la planification financière, en vue d'un contrôle de gestion plus pertinent en matière de TIC. Le contrôle de gestion stratégique en matière de TIC adopté par le Conseil fédéral (décision du Conseil fédéral du 30 novembre 2012), la gestion et le pilotage financiers des TIC au niveau de la Confédération (27 juin 2012), ainsi que la gestion de portefeuille planifiée (décision du Conseil fédéral mi-2013) concrétisent la gestion et la mettent en œuvre. Désormais, le Conseil fédéral décide de l'établissement définitif des priorités et de la répartition des ressources budgétisées de manière centralisée (par analogie avec la «Vue d'ensemble des ressources affectées au personnel» par ex.). Une attention particulière sera accordée non seulement aux indicateurs financiers traduisant l'évolution des coûts des principales unités d'imputation en matière de TIC, mais également à la mise en œuvre de la stratégie TIC de la Confédération. Le DFF établit au moins une fois par an un rapport sur le contrôle de gestion stratégique à l'intention du Conseil fédéral. Le 1^{er} rapport de contrôle sera soumis au Conseil fédéral au printemps 2013.

Des mesures importantes ont été mises en œuvre au sens de la motion en 2012, dont la révision de l'OIAF fin 2011, la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015, les nouvelles activités de l'UPIC, ainsi que les décisions mentionnées prises par le Conseil fédéral.

Le classement de la motion a été rejeté à la session d'été 2012 par les Chambres. D'autres décisions et mesures du Conseil fédéral sont prévues en 2013 dans le cadre de la mise en œuvre de l'OIAF et de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015 (adoption de modèles de marché pour les services standard, d'un portefeuille TIC pour la Confédération, introduction d'un contrôle de la qualité pour les projets-clés). Le classement de la motion doit donc être considéré à nouveau pour la fin de 2013 ou suite à la mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015.

2008 M 07.3452 Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; S 5.3.08; classement proposé
FF 2011 9327) – auparavant SG

Pour résumer, la motion exige qu'on poursuive la centralisation des fournisseurs de prestations (FP) internes de l'administration fédérale à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Les arguments avancés à l'appui de cette exigence relèvent principalement du domaine de l'économie d'entreprise. Les exceptions préconisées concernent uniquement les FP (au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et/ou au Département fédéral des affaires étrangères) qui ne peuvent pas être centralisés à l'OFIT pour des raisons de sécurité.

Le Conseil fédéral a proposé le classement de la motion dans son rapport du 9 décembre 2011 (13.028), en se fondant notamment sur l'ordonnance sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58) révisée qu'il a adoptée le 9 décembre 2011 et sur la nouvelle stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015. L'OIAF est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Le plan directeur de la mise en œuvre de la stratégie TIC 2012 à 2015 a été adopté par le Conseil fédéral le 28 mars 2012. Les services standard constituent un nouvel élément essentiel de l'OIAF et de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015. Comme le préconise la motion, ils permettent de garantir que des marchés importants et de grande envergure relevant des besoins informatiques de la Confédération ne puissent être attribués que dans des cas justifiés à plusieurs prestataires de services et qu'à des prestataires de services offrant un rapport qualité prix optimal. La stratégie TIC 2012 à 2015 prévoit que toutes les prestations transversales existantes sont gérées comme des services standard. Il s'agit de services centraux de télécommunication et de services primaires dans le domaine de la sécurité et de l'infrastructure de base des TIC. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) assume la direction opérationnelle de la seconde catégorie de services. Enfin, le Conseil fédéral a décidé qu'en principe, les prestations TIC suivantes devront à l'avenir être fournies sous forme de services standard TIC: la bureautique, les services secondaires en matière de sécurité informatique et d'infrastructure de base des TIC, les services de vérification d'adresses, l'Enterprise Service Bus, les services de formulaires électroniques, les services de gestion des identités et des accès, les services d'infrastructure pour guichets électroniques et les moteurs de recherche. L'UPIC fait la synthèse des exigences des départements et de la Chancellerie fédérale, définit le contenu de ces services, en détermine l'utilité et soumet les modèles de marché adéquats au Conseil fédéral jusqu'à la fin 2013 au plus tard. Pour mettre en œuvre l'OIAF et la stratégie TIC 2012 à 2015, et pour mettre en place les services standard, le Conseil fédéral a adopté le 14 décembre 2012 un modèle de marché pour les services standard de communication des données. Le modèle de marché qui concerne le service standard de la bureautique, de la communication vocale et des solutions UCC (communications et collaboration unifiées) doit être adopté par le Conseil fédéral au premier trimestre 2013, les modèles de marché qui concernent les anciennes prestations transversales (certificats et moyens d'authentification, portail RAS, Carrier Access, annuaire officiel «Admin Directory») doivent être adoptés d'ici l'automne 2013 et celui qui concerne le service standard en matière de sécurité informatique et d'infrastructure de base des TIC fin 2013. D'autres mesures dans le sens de la motion sont prévues dans le plan directeur de mise en œuvre de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015 (par exemple: «Jalon: Services de transport de données acquis en externe» et «Réseau de centres de données fédérés»).

La Commission des finances du Conseil national a informé par écrit le Conseil fédéral qu'elle avait traité le rapport du Conseil fédéral sur sa proposition de classer la motion lors de sa séance du 7 au 9 novembre 2012 et décidé à l'unanimité de rejeter cette proposition. La question du classement de la motion ne sera réexaminée que lorsque les résultats du groupe de travail sur le projet Insieme constitué par les Commissions des finances et les Commissions de gestion des deux Chambres seront connus.

2009 M 09.3266 Sécuriser la place économique suisse (N 3.6.09, Büchler; E 9.12.09) – auparavant SG

La motion exige à titre de mesure d'urgence pour améliorer la sécurité de la place économique et universitaire suisse la création d'ici fin 2009 de jusqu'à 50 % de nouveaux postes, par rapport aux effectifs du 1^{er} janvier 2009, en faveur des organes de l'administration fédérale responsables de la lutte contre les menaces cybernétiques, pour autant que ceux-ci puissent démontrer leur besoin en personnel supplémentaire.

Le 10 décembre 2010, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et du sport d'établir une stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (anciennement appelée stratégie de cyberdéfense).

Cette stratégie a été adoptée par le Conseil fédéral le 27 juin 2012 (FF 2013 517). Outre un ensemble de 16 mesures à mettre en œuvre d'ici fin 2017, elle comprend également une annexe qui apporte la preuve du besoin de postes supplémentaires demandée par la motion. La répartition détaillée des postes supplémentaires entre les différents départements et offices sera établie en mars 2013 et soumise au Conseil fédéral en même temps que le plan de mise en œuvre et les mandats correspondants en avril 2013. Enfin, le Conseil fédéral sera informé sur la mise en œuvre de la stratégie au moins une fois par an dès 2013.

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2000 P 00.3103 Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers (N 4.10.00, Eymann) – auparavant AFF

La crise financière montre que les restructurations de dettes sont, en règle générale, des processus complexes qui nécessitent énormément de temps. Il serait utile de mettre en place un mécanisme permettant une restructuration ordonnée de la dette d'Etats souverains. Au cours des dernières années, la Suisse s'est fortement engagée en faveur de l'élaboration d'un tel mécanisme, mais la question n'a été pas jugée prioritaire pendant le cours de la crise économique et financière. Il reste à voir dans quelle mesure la restructuration de la dette en Grèce donnera un nouvel élan à la mise en place du mécanisme évoqué. La Suisse suit activement les débats sur cette question. La communauté internationale reconnaît quant à elle que l'endettement de nombreux pays en développement entrave sérieusement la croissance de ces derniers et qu'il y a lieu d'éliminer cet obstacle. En collaboration avec les principaux donateurs bilatéraux, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont, dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale, engagé le processus d'annulation de la dette multilatérale des pays pauvres très endettés. Ces initiatives doivent permettre aux pays bénéficiaires d'engager des moyens financiers plus importants pour lutter contre la pauvreté et promouvoir la croissance. La Suisse soutient les deux initiatives.

2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07) – auparavant AFC

La motion charge le Conseil fédéral de négocier une modification de la convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; 0.672.913.62) qui garantisse l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Il convient d'accorder à l'Etat où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

En 2008, l'Allemagne a exclu une révision limitée de la CDI-D sur ce point. Après la décision du Conseil fédéral du 13 mars 2009 de retirer la réserve de la Suisse concernant l'échange de renseignements selon le Modèle de convention de l'OCDE, la Suisse et l'Allemagne ont toutefois décidé de scinder la révision de la CDI-D en deux parties et de consacrer la première à l'échange de renseignements et d'autres dispositions en relation avec cet échange et la seconde à une refonte de la convention.

La Suisse a profité des négociations sur l'échange de renseignements pour chercher une solution pour le personnel navigant des compagnies aériennes. L'Allemagne a refusé d'adopter une solution durable, mais a déclaré renoncer, jusqu'en 2016, à son droit selon l'art. 15, par. 3, CDI-D d'imposer le personnel navigant qui était déjà au service d'une compagnie aérienne allemande avant l'entrée en vigueur de la loi révisant la fiscalité le 1^{er} janvier 2007 et qui l'est resté sans interruption depuis lors.

Les négociations concernant la deuxième partie de la révision sont prévues. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales a l'intention de remettre l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour de ces négociations et d'aboutir à une solution durable.

2007 P 06.3570 Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger (N 1.10.07, Kaufmann) – auparavant AFC

Le postulat charge le Conseil fédéral de montrer comment atténuer ou compenser la discrimination dont est victime le personnel navigant résidant en Suisse et travaillant pour des compagnies aériennes allemandes, en raison de la modification de la loi allemande révisant la fiscalité le 1^{er} janvier 2007.

En 2012, il est apparu que la disposition du Modèle de convention de l'OCDE concernant les revenus des membres d'équipage de navires et d'aéronefs en trafic aérien international pourrait être modifiée. La nouvelle disposition accorderait le droit d'imposer non plus à l'Etat de résidence de l'entreprise de transport naval ou aérien, mais à l'Etat de résidence de l'employé. Elle soutiendrait grandement la position de la Suisse dans les négociations prochaines avec l'Allemagne concernant la révision de la convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; 0.672.913.62).

Ces développements ont aussi des conséquences sur le rapport demandé, notamment sur l'évaluation de la procédure et des chances de succès. Le rapport n'a donc pas été terminé en 2012, comme cela était prévu. Il devrait toutefois être adopté dans le courant de l'année prochaine.

2009 P 08.3244 Entraide judiciaire et entraide administrative en matière fiscale. Egalité de traitement (N 18.3.09, Composition du groupe socialiste) – auparavant AFC

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport sur la pratique adoptée par la Suisse en matière d'entraide judiciaire et administrative dans les affaires fiscales. Le but visé est de montrer dans quelle mesure l'égalité de traitement entre les Etats est garantie et, si elle ne l'est pas, de quelle manière elle peut l'être. Le rapport doit notamment exposer la pratique de la Suisse envers les Etats-Unis. Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat le 3 septembre 2008.

La décision du 13 mars 2009 du Conseil fédéral, qui prévoit la reprise par la Suisse de la norme de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE et le retrait de sa réserve à cet égard, a déclenché une phase de négociations avec de nombreux pays en vue de la conclusion de nouvelles conventions. Cette phase est toujours en cours. Par la suite, le résultat de l'examen, par le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, de la compatibilité de la législation suisse avec les normes de l'OCDE sur l'assistance administrative a entraîné une adaptation de l'interprétation de la politique suisse en la matière, qui est actuellement soumise à l'approbation du Parlement. Au vu de ces développements rapides, il était jusqu'à présent impossible d'assurer l'actualité du rapport demandé.

Il y a une année, il semblait que la situation s'était stabilisée de telle façon que le Conseil fédéral estimait pouvoir présenter son rapport au cours du 1^{er} semestre 2012. Ceci n'aurait toutefois pas permis d'intégrer dans le rapport de nouveaux développements importants dans le domaine de l'entraide administrative (révision du commentaire de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE avec l'introduction des demandes groupées, négociations avec les Etats-Unis concernant un accord en vue de faciliter la mise en œuvre de FATCA). Pour cette raison, le rapport n'a pas encore pu être finalisé. Il devrait pouvoir être présenté au cours de l'année 2013.

2010 M 09.3361 Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure (N 23.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 17.3.10) – auparavant AFC

La motion du 6 avril 2009 charge le Conseil fédéral de consulter les Commissions de politique extérieure, conformément à l'art. 152, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl; RS 171.10), avant d'entamer des négociations sur la modification de conventions contre les doubles impositions dans le domaine de l'échange de renseignements (passage à la norme internationale).

La motion ne vise pas à ce que le Conseil fédéral soumette à l'Assemblée fédérale le projet d'un acte (art. 120, al. 2, LParl). Elle doit toutefois être considérée comme une exigence envers le Conseil fédéral de mettre en application la consultation des Commissions de politique extérieure (CPE-N et CPE-E) prévue à l'art. 152, al. 3, LParl. D'après cette disposition, le Conseil fédéral doit consulter ces commissions sur les orientations principales et sur les directives ou lignes directrices concernant un mandat pour des négociations internationales importantes.

Les lignes directrices de la politique suisse dans le domaine des conventions contre les doubles impositions existent depuis longtemps et se basent principalement sur le Modèle de convention de l'OCDE. Le 13 mars 2009, le Conseil fédéral a décidé d'adapter à la norme internationale la politique de la Suisse en ce qui concerne l'assistance administrative (art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE). La politique de la Suisse en la matière a donc considérablement changé. La CPE-N, le 18 mai 2009, et la CPE-E, le 18 juin 2009, ont été consultées sur la modification de la politique suisse en matière d'assistance administrative. D'autres consultations ont eu lieu le 24 août 2009 avec la CPE-N et, dans le cadre du traitement des dix premières conventions contenant la nouvelle disposition sur l'assistance administrative, en février 2010 avec la CPE-E.

Les modifications de la pratique en matière d'assistance administrative qui ont suivi, celle de février 2011 concernant les exigences de l'identification dans la demande et celle de 2012 concernant la possibilité de déposer des demandes groupées, sont la conséquence de la décision prise en 2009 de reprendre la norme internationale. Le but de l'art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE, qui vise à fournir une assistance administrative efficace lorsque les personnes concernées peuvent être identifiées sans équivoque, n'a pas changé. En l'occurrence, il n'y a donc pas modification des «orientations principales» au sens de l'art. 152, al. 3, LParl, laquelle nécessite une consultation préalable.

2010 P 10.3629 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054)

2010 P 10.3390 Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054)

Lors de sa séance du 10 octobre 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis», en réponse aux deux postulats. Le rapport a été publié le même jour (www.dff.admin.ch > Documentation > Rapports > Rapport du Conseil fédéral «Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis»).

Administration fédérale des finances

2003 P 03.3071 SAir Group. Demande de dommages-intérêts (N 20.06. 03, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exercer son influence afin qu'une action en responsabilité civile soit intentée contre les organes fautifs de SAir Group. Si le liquidateur de SAir Group (Karl Wüthrich) renonce à une telle action, c'est à la Confédération de faire usage des possibilités d'intervention que lui offre le droit de la société anonyme. Sur la base d'un examen approfondi, le liquidateur a constaté des actes justifiant la responsabilité d'anciens organes de SAir Group. Se fondant sur ces constatations, il a pris les mesures qui s'imposaient, dont certaines interruptives de prescription. Le Conseil fédéral estime que, conjointement avec la commission de surveillance, il met tout en œuvre pour faire valoir les éventuelles prétentions en responsabilité civile découlant des art. 754 s. du code des obligations (CO; RS 220). Une intervention de la Confédération n'est donc ni possible ni opportune. Le Conseil fédéral a déjà mentionné à différentes reprises qu'en vertu de l'art. 762, al. 4, CO, une action pouvait être ouverte contre la Confédération pour les activités de ses anciens représentants au sein du conseil d'administration de

SAir Group. Or, le 6 juillet 2012, le liquidateur de SAir Group a ouvert action en responsabilité civile fondée sur le droit de la société anonyme contre 20 parties devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich. La Confédération et les cantons de Bâle, Genève et Zurich sont notamment inclus dans ces parties. En résumé, le règlement des différends financiers découlant de la crise de Swissair pourrait prendre encore du temps. Il convient donc de ne pas classer le postulat, qui vise le même objectif que le postulat 03.3155 Leutenegger Oberholzer «Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques».

2003 P 03.3155 Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques (N 20.06.2003, Leutenegger Oberholzer)

Le postulat concorde dans une large mesure avec le postulat 03.3071 du Groupe de l'Union démocratique du centre «SAir Group. Demande de dommages-intérêts». Il charge cependant en plus le Conseil fédéral de faire en sorte que des procédures pénales soient ouvertes et que d'éventuelles ordonnances de non-lieu soient attaquées. Du point de vue pénal, il y a lieu d'ajouter ce qui suit: par son arrêt de juin 2007, le Tribunal de district de Bülach a, dans une première étape, déclaré seize membres du conseil d'administration de SAir Group et trois externes innocents des griefs de diminution fautive de l'actif au préjudice des créanciers, gestion déloyale, gestion fautive, avantages accordés à certains créanciers et faux dans les titres. Ce sont avant tout des motifs juridiques qui ont entraîné l'acquiescement des intéressés. Les procédures encore ouvertes de la deuxième étape ont été classées entre-temps. Le canton de Zurich a mené la procédure relevant de sa compétence dans les limites des dispositions légales et des ressources disponibles. Dans son rapport du 30 mars 2009, le Ministère public zurichois a toutefois tiré certains enseignements sur le plan organisationnel. Le postulat ne doit pas être classé pour les mêmes raisons que celui du Groupe de l'Union démocratique du centre «SAir Group. Demande de dommages-intérêts» (03.3071).

2005 M 04.3811 Examen du catalogue des tâches de l'Etat (E 14.3.05, Altherr; N 2.6.05)

2005 M 04.3810 Examen du catalogue des tâches de l'Etat (N 2.6.05, Favre; E 28.9.05)

Les deux motions chargent le Conseil fédéral de recenser les tâches de la Confédération dans leur totalité et de les soumettre à un examen systématique. Le Conseil fédéral a répondu pour la première fois à la demande qui lui a été faite de présenter l'ensemble des tâches de la Confédération par le biais du rapport sur le plan financier 2008–2010, adopté le 23 août 2006 (www.efv.admin.ch/f > Documentation > Rapports sur l'état des finances > Plan financier). L'annexe 4 dudit rapport présente le catalogue des tâches de la Confédération: Pour les tâches les plus importantes en matière de finances, l'évolution financière et le degré d'affectation des dépenses font l'objet d'un commentaire sur une page.

L'examen systématique des tâches de la Confédération, qui a également été demandé, est en cours de mise en œuvre. Le Conseil fédéral a présenté les mesures correspondantes dans son rapport sur le programme de mise en œuvre du réexamen des tâches de la Confédération, publié le 14 avril 2010 (www.efv.admin.ch > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Examen des tâches de la Confédération). Ce rapport comprend une série de mesures applicables à court terme, qui ont été soumises au Parlement dans le cadre du programme de consolidation 2012–2013 (FF 2010 6433), mais ont été suspendues pour la plupart après avoir fait l'objet d'une non-entrée en matière. Le rapport comporte par ailleurs 25 réformes de grande envergure, qui sont actuellement réalisées par les départements selon des calendriers spécifiques aux projets. Parmi celles-ci figurent la réforme de la prévoyance vieillesse, l'optimisation du réseau extérieur et le réexamen des réglementations relatives à l'âge de la retraite pour certaines catégories de personnel. Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014; FF 2013 757), grâce auquel le budget de la Confédération devrait être allégé de quelques 700 millions par année, partiellement par des mesures suspendues après la non-entrée en matière sur le programme de consolidation 2012–2013. Le message fait également état de l'avancement de la mise en œuvre des 25 mesures à long terme découlant du réexamen des tâches. De plus, le Conseil fédéral y propose de classer les motions.

2006 P 05.3783 Fixation de priorités et abandon de tâches (N 24.3.06, Groupe de l'Union démocratique du centre)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les tâches de la Confédération sous l'angle de leur importance. Les résultats doivent être présentés dans un rapport indiquant en particulier les tâches qui doivent être assumées par la Confédération, celles qui peuvent être fournies plus efficacement de manière subsidiaire, celles qui peuvent être confiées au secteur privé et celles qui peuvent être abandonnées. Le réexamen des tâches répond sur le fond à cette demande. Dans le cadre de l'analyse du catalogue de tâches, le Conseil fédéral a appliqué cinq stratégies de base par lesquelles il a évalué en particulier l'abandon de certaines tâches, des réformes structurelles dans la fourniture des prestations et différentes formes d'externalisation.

En 2010, le réexamen des tâches est entré dans sa phase de réalisation. Le Conseil fédéral a présenté les mesures correspondantes dans son rapport sur le programme de mise en œuvre du réexamen des tâches de la Confédération, publié le 14 avril 2010 (www.efv.admin.ch > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Examen des tâches de la Confédération). Ce rapport comprend une série de mesures applicables à court terme, qui ont été soumises au Parlement dans le cadre du programme de consolidation 2012–2013 (FF 2010 6433), mais ont été suspendues pour la plupart après avoir fait l'objet d'une non-entrée en matière. Le rapport comporte par ailleurs 25 réformes de grande envergure, qui sont actuellement réalisées par les départements selon des calendriers spécifiques aux projets. Parmi celles-ci figurent la réforme de la prévoyance vieillesse, l'optimisation du réseau extérieur et le réexamen des réglementations relatives à l'âge de la retraite pour certaines catégories de personnel. Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014; FF 2013 757), grâce auquel le budget de la Confédération devrait être allégé de quelques 700 millions de francs par année, partiellement par des mesures suspendues après la non-entrée en matière sur le programme de consolidation 2012–2013. Le message fait également état de l'avancement de la mise en œuvre des 25 mesures à long terme découlant du réexamen des tâches. De plus, le Conseil fédéral y propose de classer le postulat.

2006 M 05.3287 Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures (E 8.12.05, Lauri; N 21.6.06)

La motion charge le Conseil fédéral de mettre en œuvre, dans le cadre de sa stratégie d'assainissement, des réformes structurelles tendant à limiter, dans la mesure du possible et compte tenu de la conjoncture, l'augmentation des dépenses budgétées au renchérissement. La motion indique de premières ébauches de réformes possibles dans quatre domaines de tâches, à savoir les transports, la formation et la recherche, la prévoyance sociale et l'agriculture. Les transferts de charges au sens strict vers d'autres

collectivités territoriales ou vers des unités administratives gérées par un compte spécial doivent être évités. Ces réformes doivent se traduire par des allègements sensibles et quantifiables sur le plan des dépenses.

Le Conseil fédéral a répondu à la motion dans le cadre du réexamen des tâches en fixant des objectifs de croissance pour 18 domaines de tâches. Dans certains d'entre eux, la limitation de la croissance au renchérissement n'est pas réaliste, notamment dans les domaines de la coopération au développement (le Parlement demande que l'APD corresponde à 0,5 % du RNB), de la prévoyance sociale (évolution sociale et démographique), des transports, ainsi que de la formation et de la recherche (investissements importants pour la place économique suisse et la croissance). Dans la majorité des domaines, les taux de croissance correspondent toutefois au renchérissement prévu (stabilisation en termes réels), voire sont légèrement inférieurs (diminution réelle). Globalement, les objectifs de taux de croissance définis permettent de stabiliser la quote-part de l'Etat.

Le Conseil fédéral a également publié en avril 2010 un rapport sur la mise en œuvre du réexamen des tâches (www.efv.admin.ch > Thèmes > Politique budgétaire, Bases > Examen des tâches de la Confédération). Ce rapport comprend une série de mesures applicables à court terme, qui ont été soumises au Parlement dans le cadre du programme de consolidation 2012–2013 (FF 2010 6433), mais ont été suspendues pour la plupart après avoir fait l'objet d'une non-entrée en matière. Le rapport comporte par ailleurs 25 réformes de grande envergure, qui sont actuellement réalisées par les départements selon des calendriers spécifiques aux projets. Parmi celles-ci figurent la réforme de la prévoyance vieillesse, l'optimisation du réseau extérieur et le réexamen des réglementations relatives à l'âge de la retraite pour certaines catégories de personnel. Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT 2014; FF 2013 757), grâce auquel le budget de la Confédération devrait être allégé de quelques 700 millions de francs par année, partiellement par des mesures suspendues après la non-entrée en matière sur le programme de consolidation 2012–2013. Le message fait également état de l'avancement de la mise en œuvre des 25 mesures à long terme découlant du réexamen des tâches. De plus, le Conseil fédéral y propose de classer la motion.

- | | |
|----------------|---|
| 2006 P 06.3331 | Rapport sur les privatisations des entreprises de télécommunication en Europe (N 6.10.06, Groupe démocrate-chrétien) – auparavant DETEC |
| 2007 P 06.3636 | Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom (N 23.3.07, Commission des transports et des télécommunications CN) |
| 2007 M 06.3306 | Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses (E 5.10.06, Escher; N 4.10.07) |

Le postulat 06.3331 du Groupe démocrate-chrétien «Rapport sur les privatisations des entreprises de télécommunication en Europe» charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les conséquences de la privatisation des entreprises de télécommunication en Europe, en particulier en ce qui concerne la desserte de base, les investissements, la concurrence, les prix et la politique de sécurité et des médias. Le postulat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national 06.3636 «Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom» charge le Conseil fédéral d'examiner les questions qui figurent dans plusieurs motions (certaines transmises) concernant la participation dans Swisscom et d'y répondre dans un rapport. Il le charge également d'étudier notamment le modèle prévoyant une clause d'agrément de 5 % des actions. Enfin, la motion Escher 06.3306 «Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses» charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un projet sur l'avenir de la participation de la Confédération dans Swisscom. Ce projet doit notamment viser à éviter que Swisscom ne soit durablement contrôlée par des investisseurs étrangers et à permettre à l'entreprise de garantir le service universel et de continuer à se développer. Pour sa part, la Confédération doit se limiter essentiellement à son rôle de législateur et de régulateur.

Les exigences des trois interventions sont traitées dans le cadre du rapport du Conseil fédéral sur la participation de la Confédération dans Swisscom. Le rapport a été rédigé sous l'égide du Département fédéral des finances et avec la collaboration du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication et du Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Cependant, son adoption a été retardée en raison des changements survenus dans l'ordre des priorités politiques et à la suite des travaux d'évaluation du développement du marché des télécommunications (rapport en réponse au postulat de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats 09.3002 «Marché des télécommunications. Evaluation» et rapport de suivi). Il doit à présent être actualisé et entièrement remanié afin que les résultats des travaux d'évaluation puissent y être intégrés.

- | | |
|----------------|---|
| 2008 P 08.3347 | Gains d'efficacité grâce à la répartition des tâches (E 30.9.08, Maissen) |
|----------------|---|

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui expose les gains d'efficacité déjà réalisés au sein de l'administration fédérale grâce à l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et d'autres projets de réformes déléguant des compétences aux cantons. Ce rapport devra également déterminer les domaines dans lesquels il est encore possible de générer des gains d'efficacité. Ces gains sont à prendre en compte dans le cadre de l'examen en cours des tâches de la Confédération.

Comme l'indique le Conseil fédéral dans son premier rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la nouvelle péréquation financière pour la période 2008 à 2011 (www.efv.admin.ch/f > Documentation > Politique budgétaire, Bases > Péréquation financière > Rapports et bases légales), des gains d'efficacité substantiels sont attendus suite au transfert du domaine des routes nationales dans le champ de responsabilité exclusive de la Confédération. Ces gains se sont inscrits dans une fourchette de 120 à 205 millions de francs pour l'année d'introduction de la RPT (2008). De nouveaux gains d'efficacité sont escomptés ces prochaines années suite à l'introduction de conventions-programmes pluriannuelles. Comme le relevait le Conseil fédéral dans son premier message sur la RPT (FF 2002 2291), ces gains sont attendus à moyen terme et ne peuvent dès lors pas encore être chiffrés. Par ailleurs, des gains sont également prévus suite au désenchevêtrement des tâches fédérales et cantonales dans d'autres domaines, bien qu'il soit actuellement difficile de fournir davantage d'indications, sauf pour les routes nationales. Le Conseil fédéral sera toutefois en mesure de dresser un bilan dans le sens du postulat dans le cadre de son deuxième rapport sur l'évaluation de l'efficacité.

2010 M 06.3190 Réforme fiscale écologique (N 21.3.07, Studer Heiner; E 27.5.09; N 15.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport concernant l'efficacité des conditions-cadres existantes en matière d'encouragement d'une gestion durable des ressources naturelles ainsi qu'un projet d'amélioration de ces conditions. Ce projet devra contenir les éléments d'une écologisation du système fiscal qui soit sans incidence sur le montant total des recettes de l'Etat. Du fait qu'elle demande l'élaboration tant d'un rapport que d'un projet de réforme du système fiscal dans un sens écologique, la motion revêt également les caractéristiques d'un postulat. Les nombreuses études préalables effectuées ont permis d'identifier les fausses incitations existant dans plusieurs domaines en matière de gestion durable des ressources naturelles. A l'heure actuelle, aucun train de mesures ne semble toutefois apte à permettre l'élaboration d'un projet autonome. Cette situation résulte en particulier des décisions concernant la nouvelle stratégie énergétique 2050, notamment la réforme du système fiscal dans un sens écologique, décisions par lesquelles l'ensemble des mesures relatives au thème de l'énergie ont été regroupées en un train de mesures séparé. C'est pourquoi il est prévu de renoncer à l'élaboration du projet. Le rapport concernant une réforme du système fiscal dans un sens écologique devrait être adopté au cours du premier semestre 2013.

Office fédéral du personnel

2010 M 09.3066 Création de postes à temps partiel et de postes partagés (N 15.9.09, Prelicz; E 25.11.09; N 18.3.10)

L'administration fédérale promeut des modèles de temps de travail et des formes de travail flexibles et non discriminatoires pour les deux sexes. Elle offre, dans la mesure du possible, des modèles de temps de travail tels que le temps de travail à l'année, l'horaire de travail fondé sur la confiance, le système des menus, etc., et des formes de travail telles que le travail à temps partiel, le télétravail et le partage de poste (*Job-sharing, Topsharing*).

Le 30 juin 2010, le Conseil fédéral a décidé que tout nouveau poste à pourvoir à plein temps devrait être publié, en principe, avec un taux d'activité de 80 à 100 %, si le fonctionnement du service le permet. En plus, il est prévu d'inscrire les formes de temps de travail telles que le temps partiel et l'emploi partagé à l'art. 64, al. 4, de l'ordonnance du 3 juillet 2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3). Cette disposition s'applique à tous les employés soumis à un contrat de travail fondé sur l'OPers. Le Parlement a adopté la modification de la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers) le 14 décembre 2012 (FF 2012 8963). La LPers modifiée et ses dispositions d'exécution (OPers et O-OPers) devraient entrer en vigueur au milieu de 2013.

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé FF 2009 4237)

Proposé par le Conseil fédéral dans le message du 20 mai 2009 sur la loi fédérale sur le dégrèvement des familles avec enfants (FF 2009 4237), le classement de la motion a été rejeté par les Chambres fédérales. Le 12 octobre 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances d'élaborer pour la fin du mois d'août 2012 un projet destiné à la procédure de consultation et visant à résoudre les deux derniers problèmes majeurs de l'imposition des couples mariés en matière d'impôt fédéral direct, à savoir la charge supplémentaire, contraire à la Constitution (RS 101), qui pèse sur certains couples de rentiers et couples mariés à deux revenus par rapport aux concubins ainsi que le déséquilibre entre la charge fiscale des couples mariés à un revenu et celle des couples mariés à deux revenus. En vue de la révision, le Conseil fédéral a examiné divers modèles d'imposition de la famille basés soit sur une imposition commune soit sur une imposition individuelle des époux. Après avoir pesé les avantages et les inconvénients de ces modèles, le Conseil fédéral a décidé de s'en tenir provisoirement au système actuel de l'imposition commune et, pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, de proposer le modèle «barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt». La consultation s'est terminée le 5 décembre 2012. L'évaluation des avis des participants à la consultation montrera si ce modèle est accueilli favorablement et s'il peut faire l'objet d'un consensus social. Un passage ultérieur à l'imposition individuelle reste possible.

2006 P 06.3042 Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)

Les arguments en faveur d'un impôt dualiste sur le revenu sont présentés dans le rapport intitulé «Vereinfachung der Einkommensbesteuerung», publié par l'Administration fédérale des contributions en octobre 2010 (www.estv.admin.ch > Documentation > Faits et chiffres > Rapports > 2010 > «Vereinfachung der Einkommensbesteuerung»). Ce rapport traite en outre un certain nombre de questions relatives à l'introduction d'un impôt libérateur sur la fortune mobilière (principe du débiteur contre principe de l'agent payeur, incorporation dans le système fédéraliste suisse, définition de l'objet de l'impôt, taux de l'impôt libérateur, aspects de droit constitutionnel et d'équité fiscale). En raison d'autres priorités, l'élaboration du rapport demandé dans le postulat n'a pas encore commencé.

Le 15 juin 2012, l'Assemblée fédérale a renvoyé au Conseil fédéral le projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (Stimulation du marché suisse des capitaux; FF 2011 6097) et a notamment chargé ce dernier de concevoir, dans le cadre d'un rapport complémentaire, une vue d'ensemble des mesures possibles en matière de législation sur l'impôt anticipé. Concrètement, l'objectif du postulat pourra être traité dans le cadre de ce rapport complémentaire.

2008 M 04.3736 Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (N 12.3.08, Bühner; E 28.5.08)

L'exigence de la motion est traitée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) dans le cadre de ses travaux sur l'initiative parlementaire du groupe libéral-radical «Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois» (09.503). Cette initiative vise à supprimer à court terme le droit de timbre d'émission sur le capital propre et à moyen terme le droit de timbre de négociation et le droit de timbre sur les primes d'assurance. La CER-N a mis en consultation la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre du 7 février au 10 mai 2012. Après évaluation des avis, elle maintient son projet et a adopté son rapport le 12 novembre 2012 à l'intention de son conseil. Le 26 novembre 2012, la CER-N a transmis

son rapport au Conseil fédéral pour avis. Il est prévu que le Conseil national traite l'avis du Conseil fédéral lors de la session de printemps 2013.

2008 M 07.3309 Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (N 1.10.07, Groupe radical-libéral; E 5.3.08; N 24.9.08)

En septembre 2012, le Département fédéral des finances et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances ont mis sur pied une organisation de projet chargée de préparer la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. Cette organisation regroupe des comités paritaires composés de représentants de différents niveaux hiérarchiques. L'objectif du projet est de réformer le système d'imposition des entreprises afin que ce dernier réponde au mieux à des exigences en partie antagonistes en matière de compétitivité, de financement de l'Etat et d'acceptation du système suisse à l'échelle internationale. En outre, le projet vise à élaborer des propositions permettant, d'une part, d'assurer un rééquilibrage acceptable entre la Confédération et les cantons ainsi qu'entre les cantons eux-mêmes et, d'autre part, de compenser les charges supplémentaires qui en résulteront pour la Confédération. Les mesures préconisées dans la motion seront examinées dans le cadre de ces travaux, car elles constituent toujours des options possibles en vue de renforcer la place économique suisse.

2009 M 07.3607 Simplification de la fiscalité des personnes physiques (E 17.12.07, [Pfisterer Thomas]-Schiesser; N 11.6.09; classement proposé FF 2012 5155)

2010 M 08.3854 Un Etat allégé par une simplification du système fiscal (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 17.3.10; classement proposé FF 2012 5155)

Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 16 mai 2012 sur le classement des motions 07.3607 de Thomas Pfisterer «Simplification de la fiscalité des personnes physiques» et 08.3854 du groupe libéral-radical «Un Etat allégé par une simplification du système fiscal»; 12.060.

2009 M 08.3239 Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.6.09)

Le Conseil fédéral a satisfait à l'exigence de la motion concernant le financement interne des groupes (*cash-pooling*). L'ordonnance du 3 décembre 1973 sur les droits de timbre (RS 641.101) et l'ordonnance du 19 décembre 1996 sur l'impôt anticipé (RO 642.211) ont été modifiées en conséquence (RO 2010 2963). Le second objectif de la motion, à savoir le fait que les emprunts émis à l'étranger ne puissent pas être considérés en Suisse comme des emprunts assujettis au droit suisse et donc à l'imposition suisse, ne peut être atteint qu'au niveau de la loi. L'émission d'emprunts par des sociétés étrangères d'un groupe faisait ainsi partie du projet relatif à la modification de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (Stimulation du marché suisse des capitaux; FF 2011 6097), mais n'a été reprise ni par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national ni par les Chambres fédérales. Le Parlement a chargé le Conseil fédéral de présenter une vue d'ensemble de la problématique de l'impôt anticipé. Il s'agira en particulier de préciser si l'introduction d'un impôt auprès de l'agent payeur est réalisable.

2009 P 07.3504 Nouveau certificat de salaire (N 11.6.09, Engelberger)

Comme mentionné dans le rapport concernant les motions et postulats des conseils législatifs 2011 (FF 2012 3453), l'Administration fédérale des contributions ne dispose d'aucune donnée permettant de commenter les conséquences fiscales de l'introduction du nouveau certificat de salaire (NCS). Les recherches menées auprès des cantons ont montré qu'il n'est pas possible de donner des indications sur les augmentations éventuelles des recettes dues à l'introduction du NCS. La plupart des cantons ne peuvent pas fournir des renseignements à ce sujet, car les rubriques du certificat de salaire ne sont généralement pas enregistrées séparément, ni pour l'ancien ni pour le nouveau certificat de salaire. Le sujet doit cependant être à nouveau abordé au cours de l'année 2013 dans le cadre de la Conférence suisse des impôts (CSI).

2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)

Le 12 octobre 2011, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances d'élaborer pour la fin du mois d'août 2012 un projet destiné à la consultation et visant à résoudre les deux derniers problèmes majeurs de l'imposition des couples mariés en matière d'impôt fédéral direct, à savoir la charge supplémentaire, contraire à la Constitution (RS 101), qui pèse sur certains couples de rentiers et couples mariés à deux revenus par rapport aux concubins ainsi que le déséquilibre entre la charge fiscale des couples mariés à un revenu et celle des couples mariés à deux revenus. En vue de la révision, le Conseil fédéral a examiné divers modèles d'imposition de la famille basés soit sur une imposition commune soit sur une imposition individuelle des époux. Après avoir pesé les avantages et les inconvénients de ces modèles, le Conseil fédéral a décidé de s'en tenir provisoirement au système actuel de l'imposition commune et, pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, de proposer le modèle «barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt». La consultation s'est terminée le 5 décembre 2012. L'évaluation des avis des participants à la consultation montrera si ce modèle est accueilli favorablement et s'il peut faire l'objet d'un consensus social. Un passage ultérieur à l'imposition individuelle reste possible.

2009 M 08.3450 Pour une fiscalité équitable des frais de formation et de perfectionnement (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 23.9.09; classement proposé FF 2011 2461)

Le classement de la motion a été proposé dans le message du 4 mars 2011 relatif à la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles (11.023). Les Chambres fédérales n'ont pas encore examiné la motion.

2009 M 08.3544 Mise à jour de la LIFD (E 15.12.08, Leumann; N 23.9.09; classement proposé FF 2011 3381)

Le classement de la motion a été proposé dans le message du 6 avril 2011 relatif à la loi fédérale sur la mise à jour formelle de l'imposition dans le temps des impôts directs sur les personnes physiques; 11.026. Le 6 décembre 2012, le Conseil national a approuvé sans discussion en tant que premier conseil le projet de loi et la proposition de classer la motion. Le Conseil des Etats n'a pas encore examiné la motion.

2009 P 09.3935 Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbellay)

Il est difficile d'estimer la diminution des recettes due à l'allègement sélectif, sur une durée maximale de six ans, de l'impôt sur le bénéficiaire préconisé dans le développement du postulat en faveur des jeunes entreprises développant l'innovation, étant donné qu'il n'existe aucun critère permettant de répartir les jeunes entreprises dans la catégorie de celles qui pourraient bénéficier de cet allègement ou dans la catégorie de celles qui ne le pourraient pas.

Comme l'auteur du postulat le remarque avec raison, les jeunes entreprises qu'il vise ne réalisent en général pas de bénéfice net pendant une période assez longue et un tel allègement devrait donc rester largement lettre morte. Cela devrait également être le cas pour le droit de timbre d'émission sur les droits de participation, puisqu'il existe une franchise d'un million de francs depuis 2006 en cas de fondation d'une société ou d'augmentation du capital. Le Conseil fédéral prévoit en outre de supprimer le droit de timbre d'émission sur les droits de participation dans le cadre de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. Enfin, pour ce qui est de l'impôt sur le capital dans les cantons et les communes, il n'existe pas de données quantitatives permettant d'estimer la diminution des recettes due à l'exemption préconisée dans le postulat, sans parler de l'absence déjà relevée de critères permettant de distinguer les «jeunes» des «anciennes» entreprises ou les entreprises «innovantes» de celles qui ne le sont pas. Pour ces raisons, le rapport demandé dans le postulat n'a pas pu être rédigé à ce jour.

2010 M 09.3343 Droit des associations. Exonération fiscale (E 27.5.09, Kuprecht; N 15.3.10)

La motion exige une exonération d'impôt pour les associations à but idéaliste. Ces deux dernières années, l'Administration fédérale des contributions a étudié la mise en œuvre de la motion et examiné plusieurs solutions en collaboration avec les cantons. Différents problèmes délicats de délimitation se sont alors posés. L'égalité de traitement des personnes morales et la question de la définition de «but idéaliste» et de la délimitation dans la pratique avec d'autres buts ont entraîné de longues discussions. Entre-temps, le projet destiné à la consultation a beaucoup avancé. Il est prévu de soumettre ce dernier au Conseil fédéral en 2013 en vue de l'ouverture de la procédure de consultation.

2010 M 08.3111 Maintenir la place suisse dans les cinq premières (N 11.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 15.9.10)

En septembre 2012, le Département fédéral des finances et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances ont mis sur pied une organisation de projet chargée de préparer la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. Cette organisation regroupe des comités paritaires composés de représentants de différents niveaux hiérarchiques. L'objectif du projet est de réformer le système d'imposition des entreprises afin que ce dernier réponde au mieux à des exigences en partie antagonistes en matière de compétitivité, de financement de l'Etat et d'acceptation du système suisse à l'échelle internationale. En outre, le projet vise à élaborer des propositions permettant, d'une part, d'assurer un rééquilibrage acceptable entre la Confédération et les cantons ainsi qu'entre les cantons eux-mêmes et, d'autre part, de compenser les charges supplémentaires qui en résulteront pour la Confédération. La motion est prise en compte dans le cadre de ces travaux.

2010 M 08.3853 Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 15.9.10)

2010 P 10.3894 Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (N 9.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN 08.3853)

En septembre 2012, le Département fédéral des finances et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances ont mis sur pied une organisation de projet chargée de préparer la 3^e réforme de l'imposition des entreprises. Cette organisation regroupe des comités paritaires composés de représentants de différents niveaux hiérarchiques. L'objectif du projet est de réformer le système d'imposition des entreprises afin que ce dernier réponde au mieux à des exigences en partie antagonistes en matière de compétitivité, de financement de l'Etat et d'acceptation du système suisse à l'échelle internationale. En outre, le projet vise à élaborer des propositions permettant, d'une part, d'assurer un rééquilibrage acceptable entre la Confédération et les cantons ainsi qu'entre les cantons eux-mêmes et, d'autre part, de compenser les charges supplémentaires qui en résulteront pour la Confédération. Des mesures axées sur les activités de recherche et de développement sont notamment examinées dans le cadre de ces travaux.

Administration fédérale des douanes

2010 P 10.3888 Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen (E 7.12.10, Commission de gestion CE)

L'effectif minimal du Corps des gardes-frontière (Cgfr) a été inscrit par le Parlement dans l'arrêté fédéral adopté en prévision de l'association de la Suisse à l'accord de Schengen. Dans son rapport du 12 octobre 2010 intitulé «Evaluation de l'Administration fédérale des douanes» (www.parlament.ch/F > Documentation > Rapports > Rapports des commissions de contrôle > Commission de gestion CdG > Rapports 2010), la Commission de gestion du Conseil des Etats a relevé que la définition d'un effectif minimal du Cgfr au niveau de la loi est problématique. Le Conseil fédéral est par conséquent prêt à abroger la mention d'un effectif minimal dans l'arrêté fédéral en question. Il va procéder à cette modification dans le cadre de l'imminente révision partielle de la loi du 18 mars 2005 sur les douanes (RS 631.0) et demandera le classement du présent postulat en 2013 dans le message relatif à cette révision.

Régie fédérale des alcools

2007 M 05.3151 Modification de la loi sur l'alcool (N 9.5.06, Hegetschweiler; E 6.3.07; classement proposé FF 2012 1111)

Le classement a été proposé dans le message du 25 janvier 2012 concernant la révision totale de la loi sur l'alcool (loi sur l'imposition des spiritueux et loi sur le commerce de l'alcool); 12.020.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2001 P 01.3515 Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction (E 28.11.01, Jenny)

Déposée sous la forme d'une motion, l'intervention a été transmise sous la forme d'un postulat. Elle charge le Conseil fédéral de modifier la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (RS 172.056.1; LMP) de façon que tous les cantons qui demandent des subventions et des contributions de la Confédération pour réaliser leurs projets soient obligés d'appliquer les prescriptions de la LMP relatives aux procédures d'adjudication.

Dans le cadre de l'avant-projet de révision totale de la LMP, mis en consultation jusqu'au 15 novembre 2008, il a été proposé d'unifier partiellement le droit des marchés publics. Cette proposition a été rejetée par la quasi-totalité des cantons, alors qu'elle a été approuvée par la majeure partie des associations économiques. Par la suite, la situation économique s'est dégradée. En outre, la révision de l'accord de l'OMC du 15 avril 1994 sur les marchés publics (RS 0.632.231.42; AMP), sur laquelle s'appuie la révision de la LMP, a continué à prendre du retard. Au vu de ces circonstances, le Conseil fédéral a décidé, le 17 juin 2009, de renoncer à une unification partielle du droit des marchés publics à l'échelle nationale. Il a été prévu de relancer la révision de la LMP dès la fin de la révision de l'accord de l'OMC sur les marchés publics. En outre, il a été décidé d'avancer la révision de l'ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). La modification de l'ordonnance a été approuvée le 18 novembre 2009 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (RO 2009 6149). Cette révision, menée à bien dans un temps très court, devait notamment permettre aux programmes conjoncturels de porter leurs fruits dans les meilleurs délais.

La révision de l'OMP a conduit à l'introduction d'une disposition prévoyant que, si plusieurs adjudicateurs soumis au droit fédéral et au droit cantonal participent en commun à un marché public et si un adjudicateur de la Confédération supporte la part la plus importante du financement, c'est le droit fédéral qui s'applique (art. 2c, al. 1, OMP). Elle a également conduit à une amélioration des conditions-cadres du droit des marchés publics régissant les acquisitions de la Confédération ainsi qu'à une modernisation et à un assouplissement des procédures d'adjudication. L'OMP révisée régleme l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et dispose que l'organe de publication est la plate-forme électronique simap.ch. Elle régleme également l'appel d'offres fonctionnel de même que le dialogue. Ces modifications, et d'autres nouveautés, permettent d'économiser du temps et de l'argent et clarifient les conditions-cadres juridiques qui sont applicables aux soumissionnaires et aux pouvoirs publics.

Les négociations portant sur la révision de l'accord de l'OMC sur les marchés publics ont abouti en décembre 2011. La révision de cet accord international implique la nécessité d'adapter les bases légales au niveau de la Confédération et des cantons. Suite à la décision du Conseil fédéral du 17 juin 2009, les services compétents de la Confédération et des cantons ont convenu de transposer au niveau national le contenu de l'accord révisé de l'OMC sur les marchés publics en harmonisant autant que possible les dispositions du droit fédéral et cantonal. Les cantons et la Confédération prévoient en outre une harmonisation dans d'autres domaines du droit des marchés publics. Un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons a été mis en place pour développer des propositions de révision. Les procédures législatives de la Confédération et des cantons seront lancées séparément après l'élaboration de ces propositions de révision et du rapport explicatif.

2007 M 04.3061 Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution (N 15.6.05, Galladé; E 6.3.06; N 4.6.07)

La motion charge le Conseil fédéral de tenir davantage compte des entreprises offrant des places d'apprentissage et d'autres possibilités de formation, en inscrivant dans la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) le principe selon lequel la formation des apprentis constitue un critère pour l'adjudication des marchés publics. Elle demande par ailleurs que la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (RS 943.02) soit modifiée de sorte que ce critère soit également appliqué dans le domaine des cantons et des communes.

Ainsi que l'avait proposé le Parlement, l'avant-projet de révision totale de la loi sur les marchés publics (AP-LMP), mis en consultation en 2008, contenait une disposition selon laquelle l'offre de places de formation doit être prise en compte lors de l'adjudication de marchés publics. Comme expliqué dans le rapport concernant le postulat 01.3515 Jenny «Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction», c'est finalement l'ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11) qui a été modifiée, avec effet au 1^{er} janvier 2010.

La proposition du Parlement a été prise en compte lors de cette modification, effectuée dans le cadre des bases légales en vigueur. Ainsi, l'art. 27, al. 3, OMP prévoit que, si des offres équivalentes sont présentées par des soumissionnaires suisses, l'adjudicateur prend en considération la mesure dans laquelle ces derniers offrent des places de formation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 03.445 Lustenberger «Marchés publics, la formation d'apprentis constituerait un critère de sélection», il sera de nouveau tenu compte des attentes du Parlement à l'échelon de la loi. Le 13 novembre 2012, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a adopté un avant-projet de révision de la loi fédérale sur les marchés publics. La procédure de consultation y relative a été lancée le 11 décembre 2012. Le délai de cette consultation expire le 18 mars 2013. Le Conseil national prévoit de traiter le projet de loi durant la session d'automne 2013.

Département fédéral de l'économie

Organe d'exécution du Service civil

2010 M 10.3003 Modification de la loi fédérale sur le service civil (N 1.3.10, Commission de la politique de sécurité CN; E 16.3.10)

2010 M 10.3006 Modification de la loi fédérale sur le service civil (N 1.3.10, Commission de la politique de sécurité CE, E 16.3.10)

Le jugement politique à porter sur la solution de la preuve par l'acte et la question de savoir si cette solution doit être maintenue deviennent peu à peu des sujets moins brûlants. Suite au 2^e rapport du 27 juin 2012 sur les effets du régime de la preuve par l'acte (www.zivi.admin.ch > Documentation > Communiqués de presse > Admission au service civil: pas de mesures supplémentaires pour le moment), les deux Commissions de la politique de sécurité ont renoncé à demander une modification des bases légales. L'évolution sera suivie de près. A la fin du 1^{er} semestre 2014, le Conseil fédéral déterminera la position à adopter sur la base du 3^e rapport sur les effets du régime de la preuve par l'acte. Le Conseil des Etats a suspendu le traitement de deux autres objets parlementaires (mo. 09.3861 Eichenberger «Rapport équitable entre la durée du service civil et celle du service militaire» et iv. pa. 10.528 Engelberger «Pour un service civil, et non un libre-service») jusqu'à la présentation de ce rapport.

Secrétariat d'Etat à l'économie

2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)

Pour ce qui est de la question d'une meilleure prise en considération des normes sociales fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans la politique commerciale, aucun accord sur un mandat de négociation n'a pu être trouvé à l'occasion de la Conférence ministérielle de Doha de 2001. La Suisse s'était à l'époque engagée en faveur de ce thème dans le nouveau cycle de négociations. La plupart des pays en développement s'y sont cependant opposés. L'amélioration de la cohérence entre l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'OIT n'en demeure pas moins importante pour la Suisse. La Suisse s'engage de manière intensive à l'OIT afin d'encourager la cohérence entre les activités de l'OIT et celles de l'OMC. Par ailleurs, elle veille également, lors du développement de nouvelles règles à l'OMC, à ce que ces dernières soient cohérentes avec celles de l'OIT et d'autres organisations.

Pour ce qui est des questions environnementales, l'OMC a un mandat de négociation en vertu des par. 31 ss de la Déclaration de Doha. La Suisse est très active dans les négociations correspondantes à l'OMC.

2002 P 01.3681 Création d'une assemblée parlementaire au sein de l'OMC (N 22.3.02, Commission de politique extérieure CN)

Le Conseil fédéral estime qu'un accompagnement parlementaire plus soutenu des négociations à l'OMC serait une bonne chose. La participation active des parlements nationaux peut améliorer la préparation et la négociation d'engagements internationaux et, le cas échéant, favoriser la mise en œuvre de ces derniers dans le droit national. Elle contribuerait également à améliorer de manière décisive la compréhension des activités de l'institution et de ses problèmes.

Le Conseil fédéral estime que l'initiative visant à la création d'une plate-forme parlementaire à l'OMC devrait venir avant tout des parlements eux-mêmes. La promotion de cette idée pourrait notamment être renforcée à l'occasion de contacts entre parlements; d'autant plus que la Suisse ne peut forcer d'autres pays à associer leurs parlements aux activités de l'OMC et qu'une telle initiative ne peut donc pas émaner de la Suisse seule. Par ailleurs, l'accompagnement parlementaire des activités de l'OMC dépend dans chaque pays de l'ordre constitutionnel en vigueur et différentes formes de participation devront sans doute être trouvées. Finalement, une participation des parlements nationaux au processus de négociation de l'OMC n'a de sens que pour autant qu'un nombre suffisant de parlements nationaux puissent être inclus. C'est pourquoi la participation des parlements aux activités de l'OMC ne peut être qu'un objectif à long terme. Les parlements eux-mêmes sont appelés à prendre l'initiative.

2002 P 01.3644 Rapport sur les mesures à prendre suite au cas Swissair (N 21.6.02, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le 8 septembre 2010, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (droit de l'assainissement; FF 2010 5871). Le projet est le résultat des travaux initiés à l'époque par le mandat confié à un groupe d'experts (groupe de réflexion) d'examiner la nécessité de réviser la loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; RS 281.1) à la lumière des interventions parlementaires liées au cas Swissair. La conclusion du message est que la législation actuelle en matière d'insolvabilité offre des solutions idoines et viables en matière d'assainissement des entreprises et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une révision totale. Cependant, le droit en vigueur mérite quelques améliorations ponctuelles. Il n'est pas nécessaire de créer un droit spécial régissant l'insolvabilité des groupes d'entreprises, la révision partielle de la LP prenant déjà en compte, à divers égards, la notion de groupe.

2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)

Le Conseil fédéral accorde une grande importance à la question de la sécurité et de la qualité des produits alimentaires dans l'intérêt de la protection et de l'information des consommateurs. Les dispositions et instruments nécessaires à cet égard sont inscrits en Suisse dans différents actes légaux. Les perspectives de pouvoir assurer dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce une déclaration transparente des méthodes de production sont mauvaises.

2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)

Le Conseil fédéral œuvre à la réalisation des objectifs du postulat. Le chapitre introductif du rapport sur la politique économique extérieure 2009 (FF 2010 415), notamment, est consacré à la durabilité et le Conseil fédéral fait de l'engagement en faveur de la promotion de la cohérence entre les dispositifs réglementaires internationaux une de ses priorités. De surcroît, la Suisse est un membre très actif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui a été créé notamment grâce à son engagement.

La Suisse s'engage en faveur de la réalisation concrète et de la protection effective du droit à l'alimentation dans les organisations compétentes, par exemple à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. De surcroît, elle s'est engagée en faveur de la prolongation du mandat du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation. Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) la Suisse avait soutenu la proposition, selon laquelle les pays en développement ont le droit d'exclure certains produits agricoles de la réduction des droits de douane sur la base de critères comme la sécurité alimentaire. Cependant, cette thématique n'est pas discutée à l'OMC par les temps qui courent.

L'objectif du postulat de garantir un accès plus équitable à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé, à l'information et au savoir est poursuivi – de manière complémentaire à la politique commerciale – par le biais de la coopération au développement. Dans le domaine de la politique commerciale, l'accord de l'OMC sur le commerce des services (AGCS; RS 0.632.20; annexe 1B) ménage à la Suisse et aux autres pays membres la marge de manœuvre nécessaire pour poursuivre l'objectif du postulat.

En ce qui concerne les dispositions applicables aux entreprises transnationales la Suisse a soutenu les travaux du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie, ainsi que les lignes directrices contenues dans son rapport final de juin 2011. Le Conseil fédéral s'engagera sur les plans national et international en faveur de davantage de concrétisation et de mise en œuvre de ces travaux. En outre, la Suisse participe activement à la mise en œuvre des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) applicables aux entreprises multinationales qui ont été approuvés lors de la conférence ministérielle de l'OCDE en mai 2011.

2010 M 07.3856 Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace (E 6.3.08, Schweiger; N 3.12.09; E 21.9.10; classement proposé FF 2012 1635) – auparavant COMCO

Dans le cadre de la révision du droit des cartels, le Conseil fédéral a décidé, en février 2012, d'inclure dans le projet de révision de la loi du 6 octobre 1995 sur les cartels (LCart; RS 251) la réduction de sanctions en faveur des programmes visant à respecter le droit des cartels et de maintenir son avis de ne pas poursuivre les personnes physiques, tant qu'il s'agit d'une première infraction de l'entreprise à la LCart. Le rapport concernant la motion Schweiger contient une proposition de disposition dans le cas de la mise en œuvre de la seconde partie de la motion également.

Le classement a été proposé dans le rapport du Conseil fédéral du 15 février 2012 concernant le classement de la motion Schweiger «Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace»; 12.102.

2010 P 10.3429 Mesure des coûts de la réglementation (E 21.9.10, Fournier)

Dans sa réponse du 8 septembre 2010, le Conseil fédéral a évoqué la fin 2013 pour présenter les résultats du programme de mesure des coûts de la réglementation. L'objectif de fin 2013 est encore actuel.

2010 P 10.3592 Mesure des coûts de la réglementation (N 1.10.10, Zuppiger)

Dans sa réponse du 17 septembre 2010, le Conseil fédéral a évoqué la fin 2013 pour présenter les résultats du programme de mesure des coûts de la réglementation. L'objectif de fin 2013 est encore actuel.

2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'exiger des clarifications sur la relation entre le Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), et le G-20, dans le cadre de la transmission du rapport sur les juridictions fiscales en 2009 («liste grise»). L'engagement constant de la Suisse en faveur de la transparence et de l'égalité de traitement des pays membres de l'OCDE a porté ses fruits. Avec le soutien d'autres pays – non-G-20, mais également des grands pays du G-20 –, l'OCDE a adapté sa manière de travailler pour le G-20. D'une part, le Secrétaire général de l'OCDE informe régulièrement les pays membres de sa participation aux réunions du G-20 et des travaux élaborés par l'OCDE pour le G-20. Au niveau technique, toutes les études de l'OCDE sont, en principe, traitées au sein des comités de l'OCDE, où la Suisse a la possibilité de faire valoir sa position. Par ailleurs, la Suisse poursuit également une stratégie active vis-à-vis du G-20 en tissant des liens avec la présidence annuelle afin de faire valoir ses vues sur les priorités du G-20. Le Conseil fédéral va continuer à œuvrer en faveur d'une amélioration de la transparence et des flux d'informations entre le G-20 et l'OCDE.

2010 M 10.3279 Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers (N 18.6.10, Groupe libéral-radical; E 1.12.10)

Le Conseil fédéral fait tout son possible pour lutter contre les obstacles frappant les services transfrontaliers. Au niveau européen, il agit par le biais des comités mixtes. Il aborde également ces questions lors de rencontres bilatérales avec les pays voisins, encourage les partenaires sociaux à nouer des contacts et les soutient dans leurs efforts. En ce qui concerne la caisse de congé allemande (ULAK), la Suisse et l'Allemagne ont discuté de la conclusion d'une convention internationale. A ce sujet, les autorités allemandes ont exprimé la nécessité de conclure une convention entre les partenaires sociaux suisses et allemands dans le domaine du bâtiment. Des discussions ont également eu lieu entre la Suisse et l'Italie à propos des *casse edili* (caisses de congés payés italiennes pour la branche du bâtiment). Les partenaires sociaux italiens se sont déclarés prêts à négocier avec les partenaires sociaux suisses dans le domaine du bâtiment. En ce qui concerne la garantie décennale contre les défauts de construction, il existe un produit d'assurance pour les entreprises suisses qui fournissent des prestations en France dans le domaine de la construction. Par ailleurs, les informations à disposition semblent n'indiquer aucun problème général en matière de procédure

d'annonce pour les monteurs en Allemagne et aucun nouveau cas n'est apparu quant à la caution de TVA pour l'exportation temporaire de machines de chantier en Italie.

Office fédéral de l'agriculture

2005 M 04.3301 Mise en application de l'art. 182 de la loi sur l'agriculture (N 8.10.04, Glasson; E 15.3.05)

La désignation des produits agricoles et la déclaration de la provenance et du mode de production sont des thématiques cruciales dans un contexte d'ouverture des marchés et dans l'éventualité d'un accord avec l'UE dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité des denrées alimentaires, de la sécurité des produits et de la santé publique. Le Conseil fédéral accorde la priorité au marché et au positionnement des produits agricoles suisses dans ce nouveau contexte. Ce positionnement passe par une déclaration des qualités particulières des produits agricoles suisses et par un système de contrôle et de répression des fraudes efficace. La stratégie qualité soutenue par le Conseil fédéral (motion Bourgeois 09.3612 «Stratégie qualité au sein de l'agriculture suisse») et les sujets mentionnés dans la réponse à l'interpellation Bourgeois 07.3789 «Mise en application de l'art. 182 de la loi sur l'agriculture» [révision de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (Cassis de Dijon; RS 946.51), révision de la loi du 28 août 1992 sur la protection des marques (RS 232.11) et de la loi fédérale du 6 juin 1931 sur la protection des armoiries publiques et autres signes publics (RS 232.21)] et l'accord avec l'Union européenne sur la protection mutuelle des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées) nécessitent des actions gouvernementales. Une première étape dans la mise en œuvre de la motion a déjà été franchie lors de la mise en place de l'Unité fédérale pour la filière alimentaire, active depuis le 1^{er} janvier 2007. Celle-ci surveille la mise en œuvre de la législation par les cantons dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires, de la santé des animaux et de la protection des animaux. Les mesures allant dans le sens d'une procédure coordonnée dans les domaines de l'importation de denrées alimentaires, de la conformité des produits dont la désignation ou la provenance sont protégées, ou qui sont produites selon des méthodes de production déterminées doivent être traitées dans le cadre de la réorganisation de l'administration fédérale.

2008 P 08.3296 Sécurité alimentaire. Quelles mesures? (N 3.10.08, Grin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser les effets de l'éventuelle conclusion d'un accord de libre-échange agroalimentaire avec l'UE sur notre auto-provisionnement à cinq ans, dix ans et quinze ans et d'accorder une attention particulière au maintien d'une agriculture suisse diversifiée et productive.

Le Conseil fédéral s'est déjà exprimé à ce sujet dans ses réponses à diverses interventions (p. ex. 08.3098, interpellation Kunz «Libre-échange avec l'Union européenne»). Il a l'intention de présenter en détail, dans un message les conséquences qu'aurait pour notre auto-provisionnement un accord éventuel avec l'UE dans les secteurs de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique. Le 26 janvier 2011, le Conseil fédéral a décidé d'aborder de manière globale et concertée le règlement des relations avec l'UE. Il n'est pas possible de savoir quand le Conseil fédéral pourra présenter au Parlement un message à ce sujet tant que les questions d'ordre institutionnel avec l'UE n'auront pas été réglées. Le Parlement a déjà prévu des fonds pour le financement d'éventuelles mesures d'accompagnement en introduisant la notion d'affectation du produit des droits de douane à l'art. 19a de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1; FF 2010 3931). Le classement sera proposé dans le cadre d'un message portant sur la conclusion d'un accord avec l'UE dans le domaine de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique.

2010 M 08.3443 Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité (N 3.12.09, Germanier; E 10.3.10; N 14.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'examiner s'il faut prévoir de nouveaux moyens financiers de promotion pour les branches spéciales de l'agriculture (fruits-légumes et viticulture) afin de promouvoir la consommation de produits suisses de proximité. Ces moyens devront être octroyés dans le cadre des mesures d'accompagnement en cas d'aboutissement d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne dans le secteur agricole. Il s'agira d'une mesure exceptionnelle s'étendant sur plusieurs années. Il n'y aura donc pas lieu de tenir compte du principe de subsidiarité avec la branche. Ces fonds de la Confédération mis à disposition devront être suffisamment importants pour que des campagnes nationales de sensibilisation puissent être mises en œuvre en coordination avec les interprofessions et la distribution. Il s'agira de communiquer des messages sur la proximité, l'identité, la santé, les vertus gustatives et culturelles d'un produit du terroir.

Le Parlement s'est prononcé dans différentes interventions sur un accord de libre-échange global avec l'UE dans le secteur agroalimentaire. Il a, entre autres, transmis la motion 10.3818 Darbellay «Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE». De son côté, l'UE estime que l'aboutissement d'autres accords passe par la résolution de questions institutionnelles horizontales. En l'occurrence, il s'agit notamment de procédures visant l'adaptation au nouveau droit européen ainsi que le contrôle et le règlement des différends dans le cadre des accords bilatéraux. Les négociations avec l'UE sur un éventuel accord global de libre-échange resteront bloquées tant qu'il n'aura pas été possible de parvenir à une entente dans les domaines institutionnels. La motion 08.3443 réclame la libération de moyens dans le cadre des mesures d'accompagnement découlant d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE dans le secteur agroalimentaire. Le classement sera proposé dans le cadre d'un message en cas de conclusion d'un accord avec l'UE dans le domaine de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de la sécurité des produits et de la santé publique.

2010 P 10.3884 Examen de la directive sur la réduction des paiements directs (E 1.12.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.3226)

Le postulat a été déposé dans le cadre du traitement de la motion Aebi 09.3226, «Adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs» (ci-après: la directive). Cette motion chargeait le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin que les directives édictées par la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA) soient rendues conformes au principe de la proportionnalité. Le 3 décembre 2009, le Conseil national a approuvé la motion. Le Conseil des Etats a décidé d'approuver une motion d'ordre du conseiller aux Etats Berset de renvoyer la motion à la commission afin que les cantons soient entendus. La commission a par conséquent auditionné les représentants de la CDA. La CDA s'est déclarée prête à réexaminer la directive du

point du vue du poids respectif donné aux différents manquements, tout en soulignant le caractère hautement théorique de l'exemple présenté dans le développement de la motion. Sur cette base, la commission a auditionné les représentants de la CDA. Partageant l'opinion de la CDA, la commission a proposé de rejeter la motion – car celle-ci impliquerait une modification de la directive – et d'adopter un postulat qui charge le Conseil fédéral uniquement d'examiner l'importance respective des manquements.

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la directive et de se prononcer sur le poids respectif donné aux différents manquements et la délimitation des programmes de droit public de ceux de labellisation privés. Le postulat demande également à ce que l'application des dispositions concernant les paiements directs demeure garantie. Il conviendra de s'assurer que les programmes de droit public et ceux de droit privé soient bien distingués afin que des manquements commis par des agriculteurs à des programmes tels que le programme de labellisation Biosuisse ne puissent pas avoir de conséquences sur le versement de paiements directs. Les modifications apportées aux paiements directs dans le cadre de la Politique agricole 2014–2017 entraîneront nécessairement une adaptation de la directive sur la réduction des paiements directs. Le Conseil fédéral examinera cette directive en collaboration avec les cantons, conformément au postulat, lors de la mise en œuvre de la refonte des paiements directs.

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

2005 M 05.3473 Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE (E 27.9.05, Commission de l'économie et des redevances CE; N 16.12.05) – auparavant SECO

La motion charge le Conseil fédéral de prendre des mesures propres à simplifier autant que possible la procédure permettant aux PME d'apporter la preuve qu'elles exercent effectivement la profession concernée en Suisse. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a indiqué qu'il examinerait les mesures destinées à résoudre les problèmes actuels.

A cette fin, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a organisé, en partenariat avec le Bureau de l'intégration DFE/DFAE (BI) et avec le concours du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et de l'Office fédéral des migrations, plusieurs réunions consacrées notamment à l'accès des architectes suisses au marché de l'UE. Il a, dans ce cadre, rencontré les partenaires concernés, soit la Fondation des registres suisses, la Société suisse des ingénieurs et architectes, la Fédération des architectes suisses, l'Ordre tessinois des ingénieurs et architectes, les départements d'architecture de l'Università della Svizzera italiana et des deux écoles polytechniques fédérales, la Société suisse des entrepreneurs, l'Union suisse des professions libérales (USPL) et l'Union suisse des arts et métiers. Les discussions ont montré que les prestataires de service suisses ont accès au marché de l'UE et que cet accès fonctionne correctement.

Dans le cadre d'un groupe de travail placé sous l'égide de l'USPL, auquel ont participé notamment l'OFFT et le BI, un mandat a été confié à l'Institut suisse de droit comparé. Le but de ce mandat était d'analyser la législation de différents pays de l'UE et de dresser la liste des dispositions en matière d'accès au marché pour certaines professions de l'USPL. Aucune violation de la libre circulation des personnes n'a été constatée. Les travaux de ce groupe se sont achevés lors de la réunion du 12 mai 2009. A cette occasion, l'OFFT a également expliqué de quelle manière la Suisse a apporté la preuve que les professions concernées étaient effectivement exercées sur le plan national. Au printemps 2009, le BI a en outre mené une large enquête qui n'a pas révélé de problèmes particuliers relevant de violations d'accords existants. L'OFFT, pour sa part, a été amené à clarifier avec l'UE la procédure de reconnaissance pour plusieurs diplômes professionnels suisses. Cette procédure s'est chaque fois terminée à la satisfaction des parties concernées.

Dans le prolongement de l'application provisoire depuis le 1^{er} novembre 2011 de la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le cadre de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681), il ne sera plus possible pour les Etats de l'UE d'exiger une preuve de l'expérience professionnelle, ce qui facilitera grandement l'accès des architectes aux marchés des pays membres de l'UE. Les résultats d'une étude menée par le SECO concernant les problèmes d'accès des entreprises suisses au marché de l'UE seront prochainement présentés. Se basant sur cette étude et sur d'autres résultats du SECO et du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, notamment au sujet des répercussions liées aux modifications de l'annexe III de l'accord sur la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral établira un rapport d'ici fin 2013.

2006 P 06.3018 Rapport sur le nombre insuffisant de places d'apprentissage (N 23.6.06, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Dans sa réponse, le Conseil fédéral a souligné la diversité et la complexité des questions, qui ne permettent pas d'établir un rapport complet dans les délais impartis. Dans l'intervalle, les travaux de l'Office fédéral de la statistique en vue d'une modernisation des statistiques de formation ont progressé. Le projet a été prolongé jusqu'en 2013. Une analyse sur la motivation des entreprises à former des apprentis qui avait été publiée en 2008 a été mise à jour et élargie en 2012 (www.bfs.admin.ch > 06 - Industrie, services > Publications). Une étude sur les coûts et bénéfices de la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de capacité a suivi en 2010 (www.sefri.admin.ch > Documentation > Publications > Formation professionnelle). En 2012, une étude qui porte sur les coûts et bénéfices de la formation professionnelle initiale de trois et de quatre ans dans les entreprises a elle aussi été publiée (www.sefri.admin.ch > Documentation > Publications > Formation professionnelle). C'est également en 2010 qu'a été publié le premier baromètre des jeunes arrivant sur le marché du travail (www.sefri.admin.ch > Thèmes > Formation professionnelle > Formation professionnelle initiale > Le marché des places d'apprentissage > Baromètre des jeunes arrivant sur le marché du travail après une formation professionnelle initiale). Ce baromètre, qui étudie la situation des jeunes au terme de leur formation, fait l'objet d'une publication annuelle. Quant au baromètre des places d'apprentissage, il fournit deux fois par an des informations concernant la situation sur le marché des places d'apprentissage. Les analyses de tendances mensuelles dans les cantons fournissent des informations supplémentaires. Afin d'acquérir des connaissances scientifiques, cinq *leading houses* universitaires ont orienté leurs travaux vers l'économie de la formation professionnelle, la qualité de la formation professionnelle, la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage ainsi que sur les technologies de la formation professionnelle. En outre, les objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons ainsi que l'initiative 2011 du Département fédéral de l'économie visant à combattre la pénurie de personnel qualifié confirment la volonté d'élever le taux de diplômés du degré secondaire II à 95 % chez les jeunes de moins de 25 ans. L'une des mesures fondamentales en la matière est le *case management* «Formation professionnelle» qui a été entre-temps introduit dans tous les cantons et qui a fait l'objet d'une évaluation

tion. La Confédération soutient la phase de consolidation à travers une subvention de 15,5 millions de francs pour les années 2012 à 2015. Enfin, le développement de la collaboration interinstitutionnelle se poursuit à l'échelon national.

2009 P 08.4025 Offensive en faveur de la formation continue (E 5.3.09, Sommaruga Simonetta)

Le Conseil fédéral a pris acte le 27 juin 2012 des résultats de la procédure de consultation relative à une loi fédérale sur la formation continue et a ordonné la rédaction d'un message. L'inscription légale de la formation continue dans l'espace suisse de la formation doit aller de pair avec le renforcement de l'apprentissage tout au long de la vie, lequel englobe tous les types de formation et donc aussi la formation continue. La Confédération poursuivra ses objectifs en collaboration avec les cantons. Ces objectifs portent avant tout sur le soutien des initiatives individuelles, sur des conditions cadres favorables pour les individus et les prestataires de la formation continue, sur la qualité et la perméabilité élevées de la formation continue ainsi que sur la coordination de la formation continue réglementée et soutenue par la Confédération et les cantons. A travers la mesure d'encouragement de la formation continue «Acquisition et maintien de compétences de base des adultes», la Confédération et les cantons devront combler les lacunes dans le domaine des compétences de base des adultes et garantir que les personnes peu qualifiées participent à la formation et à la vie en société et trouvent leur place dans le monde du travail.

2010 P 10.3127 Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)

Le postulat vise à assurer un nombre suffisant de places de formation et de stage dans le domaine des soins et de l'accompagnement, notamment dans le domaine de l'aide et de soins à domicile (Spitex), les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux.

La mise en œuvre des mesures concernant le *Masterplan* « Formation aux professions de soins » initiée par le Département fédéral de l'économie est en cours. Dans ce contexte, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a adopté des principes en vue du pilotage et du financement des prestations de formation en entreprise pour les professions de la santé non universitaires. Les entreprises seront tenues de former en fonction de leur potentiel de formation. Le canton et l'entreprise devront convenir à cet égard des prestations de formation à fournir. L'indemnisation, à savoir le tarif par groupe professionnel et par niveau de formation, devra être établie sur la base des prestations attestées. Le modèle a été élaboré dans les grandes lignes. L'objectif est d'arriver à une application uniforme dans toute la Suisse tout en se ménageant la possibilité de prendre en considération des spécificités cantonales ou régionales. Ce modèle peut également être appliqué à la formation professionnelle initiale et au degré tertiaire dans toutes les institutions, notamment dans le domaine de l'aide et des soins à domicile (Spitex), les homes pour personnes âgées et les établissements médico-sociaux. Dans le projet principal que conduit en ce moment la CDS, l'objectif est de développer le modèle à l'aide des données disponibles et d'enquêtes complémentaires menées auprès des experts en vue d'adopter des recommandations pour une application uniforme des indemnités de formation dans toute la Suisse. Le Conseil fédéral rédigera un rapport après la clôture du projet sur les recommandations et la mise en œuvre prévue dans les cantons.

2010 P 10.3128 Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)

Le postulat vise à instituer à l'échelle nationale, en étroite collaboration avec la branche, une systématique de la formation dans le domaine des soins et de l'accompagnement en veillant notamment à accroître l'attrait des formations dans ces domaines.

Plusieurs mesures visant à accroître l'attrait des formations dans le domaine des soins ont dans l'intervalle soit été mises en œuvre, soit sont sur le point de l'être, soit sont déjà engagées. La formation de deux ans d'aide en soins et accompagnement a été mise en place, les grandes lignes de la révision du plan d'études cadre Soins infirmiers ES ont été définies, l'instauration d'examens professionnels et professionnels supérieurs est en préparation et la validation des acquis dans les professions de la santé suit son cours. Dans le cadre d'un rapport intermédiaire du 28 novembre 2012, le groupe de coordination du *Masterplan* «Formation aux professions des soins» (www.sbf.admin.ch > Thèmes > Formation professionnelle > Formations dans le domaine de la santé > Masterplan «Formation aux professions des soins») a dressé un état des lieux des travaux. L'objectif visé est de poursuivre en 2013, en étroite collaboration avec les partenaires de la formation professionnelle, la mise en œuvre des mesures, notamment ce qui concerne, d'une part, la formation d'aide en soins et accompagnement sanctionnée par l'attestation fédérale de formation professionnelle et, d'autre part, la définition de profils de compétences clairs pour les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2001 P 99.3561 Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard (N 5.3.01, [Ratti]-Simoneschi)

Une fois le tunnel de base du Saint-Gothard terminé, la ligne de faite éponyme aura en principe trois fonctions: servir au trafic des rames Interregio et au trafic touristique et fonctionner comme ligne de déstassement de base. Cependant, on ne pourra décider que plus tard, mais avant la mise en service du tunnel de base, quelles seront concrètement ces fonctions, parce que les projets d'offre et d'exploitation devront être axés sur les besoins effectifs et qu'il est impossible de les prévoir avec la précision nécessaire pour la période 2016–2019. Le 8 novembre 2006, le Conseil fédéral a chargé les CFF d'exploiter cette ligne à l'avenir. Ceux-ci ont tenu compte de cette importante question lors de leurs travaux de planification afin que le projet d'offre soit disponible à temps.

Le postulat Baumann 12.3521 «Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard» redéfinit et concrétise l'objectif: il pose la question de la future affectation de la ligne de faite du Saint-Gothard et demande un concept d'utilisation de celle-ci. Ladite ligne doit faire partie intégrante du système ferroviaire suisse et en tant que chef d'œuvre de l'histoire nationale, elle devra s'inscrire dans un contexte global. Il s'agit de veiller à ce que toutes les dimensions du projet trouvent leur place dans la solution adoptée, qui portera notamment sur les points suivants:

1. la nouvelle affectation de l'aire et des installations ferroviaires actuelles;
2. l'offre en matière de voies de communication dans la région;
3. la prise en compte de la valeur historique et culturelle de l'ouvrage;
4. les chances de développement touristique dans les régions directement concernées;
5. l'attribution des compétences en matière d'octroi et de financement des mandats à venir.

Le Conseil fédéral approuve l'objectif du postulat. Il va élaborer un concept d'utilisation et établira un rapport à l'attention du Parlement.

2006 M 05.3561 Fret ferroviaire. Réduire les nuisances sonores des wagons en provenance de l'UE (N 16.12.05, Abate; E 5.10.06)

2010 M 09.3154 Réduction du bruit émis par les chemins de fer. Suite des opérations (E 11.6.09, Bieri; N 8.3.10)

Le classement a été proposé dans le message du 30 novembre 2012 sur la modification de la loi sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (FF 2013 443 – 12.095).

2009 P 08.3831 Troisième voie ferroviaire Lausanne-Genève. Préfinancement par les cantons (N 9.3.09, Reymond; classement proposé FF 2012 1371)

2010 P 10.3479 Mesures pour remédier aux problèmes du réseau CFF (N 1.10.10, Segmüller; classement proposé FF 2012 1371)

Le classement a été proposé dans le message du 18 janvier 2012 relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» et sur le contre-projet direct (Arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF); 12.016.

2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le 11 juin 2010, le Conseil fédéral a décidé de ne pas traiter, dans le message sur la réforme des chemins de fer 2.2, la question de l'attribution des sillons et il a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'étudier en détail différents modèles en vue du libre accès au réseau. Le mandat du Conseil fédéral, du 21 décembre 2007, d'étudier systématiquement la future structure des propriétaires et des exploitants de l'infrastructure ferroviaire suisse et d'y apporter des solutions d'ici à 2020 reste actuel. En 2010, le DETEC a mis en place un groupe d'experts chargé d'analyser le modèle d'un service d'attribution des sillons et de développement de l'organisation de l'infrastructure et des transports. Un rapport du groupe d'experts était attendu en 2012. Or l'évolution dans l'UE a entraîné l'adaptation du calendrier initial du groupe d'experts. Le comité de pilotage a décidé d'attendre l'issue des développements dans l'UE (notamment les résultats de la refonte et la décision de la Cour de justice de l'UE concernant le recours en manquement contre plusieurs Etats membres). Le rapport en question sera donc vraisemblablement disponible au cours du premier semestre de 2013. C'est sur cette base que le Conseil fédéral prendra des décisions préalables quant au contenu de la future organisation de l'infrastructure ferroviaire. Il reste à savoir si le texte sera présenté au Parlement sous forme de message ou de rapport. Cela dépendra des résultats auxquels parviendra le groupe d'experts et de la décision du Conseil fédéral quant aux mesures à prendre.

2010 P 10.3713 Transports publics. Réunir les données nécessaires à une vraie modulation des prix (E 16.12.10, Bieri)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport afin de mettre en évidence les améliorations potentielles de la transparence des coûts et de l'usage du système tarifaire des transports publics (transport de voyageurs).

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier en particulier la possibilité de mettre en place un système d'E-Ticketing. Il a ainsi chargé l'Office fédéral des transports d'élaborer un rapport à ce sujet et de présenter l'évolution actuelle à l'étranger. Le 28 septembre 2012, il a lancé la procédure de consultation des offices sur le projet de rapport ainsi qu'une audition des CFF et de l'Union des transports publics. Les prises de position reçues ont été nombreuses, parfois divergentes. L'évaluation, les vérifications et les adaptations du rapport prennent dès lors plus de temps que prévu. Le projet de rapport sera mis au net au début de 2013 et actua-

lisé sur la base des acquis et décisions les plus récents en matière d'*E-Ticketing*. Il est prévu que le Conseil fédéral l'approuve au printemps de 2013. L'objectif du postulat sera ainsi rempli et le classement de ce dernier pourra être proposé.

Office fédéral de l'aviation civile

2002 P 02.3339 Interdiction de l'hélicoptère dans la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine de l'Unesco (N 4.10.02, Teuscher)

La partie à caractère conceptuel du PSIA approuvée par le Conseil fédéral en 2000 prévoit de réexaminer l'ensemble du réseau des places d'atterrissage en montagne (PAM) et incidemment de déterminer dans quelle mesure l'hélicoptère pouvait continuer à être pratiqué. En avalisant en juin 2007 les objectifs et exigences de caractère conceptuel, le Conseil fédéral a donné le feu vert à l'examen spécifique des différentes PAM.

Le réexamen des PAM s'effectue région par région sous la direction de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) et avec le concours des autorités, entreprises et organisations concernées. La question de la pratique de l'hélicoptère et des places susceptibles d'être utilisées pour ce genre d'activité est également abordée dans le cadre du réexamen individuel des places. L'OFAC a entamé le réexamen des places d'atterrissage par la région située au Sud-Est du Valais (Zermatt). La série de fiches correspondante du PSIA a été avalisée par le Conseil fédéral le 24 septembre 2010 et leurs teneurs a fait l'objet d'une décision du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 2 novembre 2010 qui a suscité cinq recours devant le Tribunal administratif fédéral. Dans son arrêt rendu le 1^{er} décembre 2011, ce dernier a partiellement invalidé la décision qu'il a renvoyée à l'instance inférieure, notamment du fait qu'il manquait une expertise de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP). L'expertise concernant les PAM de la région «Valais Sud-Est» est disponible depuis le 28 novembre 2012. Ses éventuelles répercussions sur la série de fiches par installations des PAM de la région «Valais Sud-Est» sont en cours d'examen.

Vu le caractère exemplaire de l'expertise de la CFNP pour les travaux de réexamen du réseau des PAM dans son ensemble, les travaux relatifs à la région Aletsch-Susten (y compris la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn) ont été suspendus avant le lancement de la procédure de participation publique sur le projet de série de fiches par installations correspondante. Il est prévu que les travaux reprennent en 2013.

2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)

Conformément aux objectifs de la motion, le règlement de l'indemnité fondée sur les droits de voisinage invoqués en raison des nuisances sonores excessives dues au trafic aérien ne doit pas porter uniquement sur des questions procédurales, mais aussi permettre des améliorations au niveau du droit matériel. Le groupe de travail interdépartemental «Expropriation des droits de voisinage» œuvre depuis près de trois ans à l'amélioration du droit matériel et ses travaux ont débouché sur une proposition concrète qui envisage l'introduction d'une norme d'indemnité en vertu de lois spéciales.

Le Conseil fédéral a pris acte au printemps 2012 d'une note de discussion et chargé l'administration d'élaborer un projet en vue d'une consultation. Il sera réalisé sous la direction de l'Office fédéral de l'environnement et devrait être présenté fin 2013.

Office fédéral de l'énergie

2006 M 05.3683 Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années (N 16.12.05, Lustenberger; E 5.10.06)

Les Perspectives énergétiques 2035 de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) ont été publiées en février 2007 (www.bfe.admin.ch > Thèmes > Politique énergétique > Stratégie énergétique 2050 > Perspectives énergétiques 2035). Elles fournissent des indications quant aux tendances évolutives de l'approvisionnement énergétique en Suisse. Elles présentent aussi des instruments possibles pour influencer ces évolutions. Les résultats constituent la base de la discussion politique sur la future conception de la politique énergétique et climatique de la Suisse. Sur la base des Perspectives énergétiques 2035, le Conseil fédéral a arrêté en février 2007 une nouvelle orientation de la politique énergétique fondée sur quatre piliers (efficacité énergétique, énergies renouvelables, grandes centrales électriques, politique énergétique extérieure).

Les Perspectives énergétiques couvrent dans une large mesure les aspects visés par la motion. Elles contiennent l'évolution probable de la consommation énergétique concernant les divers agents énergétiques, les conséquences économiques des divers scénarios, soit également divers trains de mesures, et des informations quant aux coûts et à l'utilité des énergies renouvelables.

Sur la base des résultats des Perspectives énergétiques, de nombreux instruments ont été décidés depuis 2007, notamment le programme national Bâtiments, l'augmentation de la rétribution du courant injecté à prix coûtant pour l'électricité issue de sources renouvelables ou l'introduction de valeurs-cibles d'émissions pour les voitures de tourisme mises en circulation.

Suite à la catastrophe de Fukushima, le Conseil fédéral a chargé en mars 2011 le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de réexaminer la stratégie énergétique et d'actualiser les Perspectives énergétiques 2035. Les résultats définitifs des Perspectives énergétiques 2050 sont disponibles depuis la fin août 2012 (www.strategieenergetique2050.ch > Rapports de synthèse).

La sortie progressive de l'énergie nucléaire décidée par le Conseil fédéral et confirmée par le Parlement nécessite une nouvelle politique énergétique. Avec la Stratégie énergétique 2050, le Conseil fédéral présente la procédure de transformation par étapes du système énergétique. La stratégie est axée sur le scénario «Nouvelle politique énergétique» envisagé dans les perspectives et visant à réduire les émissions de CO₂ à un niveau compris entre 1 et 1,5 tonne par habitant et par an d'ici 2050. Cet objectif implique des politiques de réduction du CO₂ et d'efficacité énergétique harmonisées sur le plan international et une coopération internationale approfondie dans le domaine de la recherche et du développement. Fin septembre 2012, le Conseil fédéral a arrêté le premier train de mesures visant à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050 et mis le projet en consultation. Toutes les informations y relatives et le lien vers le projet mis en consultation se trouvent sur www.strategieenergetique2050.ch. Le projet

porte sur le premier de plusieurs paquets de mesures. Il s'agit principalement d'exploiter les potentiels d'efficacité que la Suisse peut réaliser d'ores et déjà avec les technologies existantes ou prévisibles et qui ne requièrent pas de coopération internationale d'envergure avec l'Union européenne et avec des Etats tiers. Des mesures destinées à répondre à la motion seront intégrées au message relatif à la Stratégie énergétique 2050 qui devrait être publié en été 2013.

2009 P 08.3760 Réglementation concernant le montant de la rétribution applicable aux centrales solaires thermiques (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, différentes mesures visant à améliorer la rétribution du courant injecté à prix coûtant sont recherchées. La nécessité de taux de rétribution spéciaux pour les centrales solaires thermiques est également étudiée. Le Conseil fédéral donnera de brèves explications à ce sujet dans le message relatif à la Stratégie énergétique 2050 qui devrait être publié en été 2013.

2009 P 08.3761 Prendre en compte les frais supplémentaires effectifs résultant de l'énergie photovoltaïque (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, différentes mesures visant à améliorer le système d'encouragement des énergies renouvelables (en particulier du photovoltaïque) sont recherchées. Ce faisant, la question de savoir s'il convient de mesurer les coûts supplémentaires du courant produit par des panneaux photovoltaïques situés sur des bâtiments ou des installations à l'aune des coûts supplémentaires effectifs pour le consommateur (*grid parity*) fait également l'objet d'une analyse. Des mesures visant à répondre au postulat seront intégrées, le cas échéant, au message relatif à la Stratégie énergétique 2050 qui devrait être publié en été 2013.

2009 M 08.3138 Lignes à haute tension (E 12.6.08, Fournier; N 4.6.09)

La motion charge le Conseil fédéral de définir des critères pour le câblage de lignes à haute tension. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a élaboré un projet de système d'évaluation pour les lignes de transport d'électricité qui doit permettre l'examen objectif et transparent, fondé sur des critères clairs, d'au moins deux variantes de corridors, l'un de lignes aériennes et l'autre de lignes enterrées, à partir de 220 kV (50 Hz) et de 132 kV (16,7 Hz). Ce système se compose de quatre piliers équivalents: «aménagement du territoire», «préservation de l'environnement», «aspects techniques» et «rentabilité». Il sera utilisé à l'avenir dans la procédure de plan sectoriel par un groupe d'accompagnement dirigé par l'OFEN, dans lequel sont d'habitude représentés l'Office fédéral du développement territorial (ARE), l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), l'Inspection fédérale des installations à courant fort ou l'Office fédéral des transports (OFT), des organisations nationales de protection de l'environnement, des chefs de projet et le canton concerné. Ce projet a été remanié sur la base des résultats de premiers tests pratiques et d'une audition en 2011. En étroite collaboration avec l'OFEV, l'ARE et le secrétariat technique de la Commission fédérale de l'électricité, l'OFEN a aussi élaboré un manuel qui explique quels documents, avec quel degré de détails, sont requis pour effectuer une comparaison des variantes et comment le groupe d'accompagnement doit concrètement pondérer les critères qualitatifs. Le système remanié devrait être adopté définitivement au printemps 2013.

2009 M 09.3357 Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables (N 4.6.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que la certification des données d'entreprise et de production des installations visées à l'article 5a de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (RS 730.0) qui est nécessaire pour l'établissement de l'indication de provenance, soit effectuée à titre gracieux par le gestionnaire de la station de mesure pour le producteur. Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, différentes mesures visant à améliorer le système d'encouragement des énergies renouvelables sont recherchées. Des mesures visant à répondre à la motion seront intégrées, le cas échéant, au message relatif à la Stratégie énergétique 2050 qui devrait être publié en été 2013.

2009 P 09.3085 Les effets des régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables (N 12.6.09, Parmelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral de faire un rapport complet sur les effets des différents régimes encourageant les énergies renouvelables dans les pays voisins de la Suisse. Il doit notamment présenter les conséquences de ces régimes pour l'économie énergétique, les réseaux et la durabilité. Un rapport de synthèse doit être rédigé d'ici la fin 2013 sur les nombreuses études externes déjà réalisées à ce sujet.

2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

Les exigences formulées par la motion sont traitées dans le cadre des négociations bilatérales avec l'Union européenne (UE) sur un accord dans le domaine de l'électricité. La Suisse veut obtenir une garantie des droits d'acquisition (d'énergie) convenus en droit privé avec des mécanismes conformes au marché visant à couvrir les éventuels coûts engendrés par la livraison transfrontalière (coûts des goulets d'étranglement). La solution doit à la fois être compatible avec les règles de l'UE relatives à la gestion des congestions aux frontières et sécuriser les investissements effectués. Les négociations sont encore en cours.

2009 P 09.3773 Augmentation des prix de l'électricité. Garantir des places de travail (N 11.12.09, Heim)

Les principales exigences formulées dans le postulat, en particulier celles visant à alléger la charge des industries grandes consommatrices d'électricité, sont intégrées aux travaux relatifs à l'initiative parlementaire 12.400 «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs». Selon l'avant-projet relatif à la révision de la loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (LEne; RS 730.0) de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national, les entreprises dont la facture d'électricité représente 5% ou plus de la valeur ajoutée brute pourront se faire rembourser partiellement ou intégralement les suppléments sur le prix de l'électricité, qui servent principalement à financer la rétribution du

courant injecté à prix coûtant, si elles s'engagent à améliorer leur efficacité énergétique. En outre, la Stratégie énergétique 2050 prévoit aussi un remboursement du supplément sur les coûts de transport aux grands consommateurs. La condition d'un tel remboursement est le respect simultané des objectifs d'efficacité électrique et des objectifs de réduction du CO₂, autrement dit l'optimisation de la consommation énergétique globale. Le message relatif à la Stratégie énergétique 2050 devrait être publié en été 2013. Il est prévu que la révision de la LEné effectuée dans le cadre de l'initiative parlementaire 12.400 «Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs» entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

2010 M 09.3726 Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 9.3.10; N 15.6.10)

La motion charge premièrement le Conseil fédéral d'établir, dans le domaine des énergies renouvelables et de la biomasse indigène, un rapport sur les projets d'infrastructure qui font l'objet d'oppositions. Le Conseil fédéral répondra à cette demande par un état des lieux réalisé avec les données disponibles dans le cadre la rétribution du courant injecté à prix coûtant. Un rapport ad hoc sera publié d'ici la fin juin 2013. Deuxièmement, la motion charge le Conseil fédéral de proposer des mesures, en collaboration avec les cantons, en vue d'accélérer les procédures d'autorisation pour les projets d'infrastructure présentant un intérêt public prépondérant. Ces mesures ont été élaborées dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 et sont intégrées au message y relatif, qui devrait être publié en été 2013.

2010 P 09.4041 Etat du réseau électrique suisse (E 9.3.10, Stähelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport et de présenter des propositions concernant l'état et le financement des investissements nécessaires dans le réseau électrique. Les coûts de développement et de rénovation du réseau de transport et le développement du réseau de distribution ont été calculés dans le cadre des travaux relatifs au projet soumis à la consultation de la Stratégie énergétique. Le 23 mai 2012, le Conseil fédéral a fixé l'orientation générale de la stratégie Réseaux électriques dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Fin septembre 2012, il a adopté le premier paquet de mesures visant à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050 et mis le projet en consultation. Celles-ci contiennent aussi différentes mesures dans le domaine des réseaux électriques. Toutes les informations y relatives et le lien vers le projet mis en consultation se trouvent sur www.strategieenergetique2050.ch. Le 30 octobre 2012, le Conseil fédéral a pris connaissance du projet de concept détaillé de la stratégie Réseaux électriques élaboré par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Ce concept prévoit notamment des plans pluriannuels pour l'extension des réseaux: les exploitants de réseaux des niveaux 1, 2 et 3 (tension supérieure à 36 kV) doivent tous être tenus de soumettre des plans pluriannuels à la Commission fédérale de l'électricité, qui devra ensuite les contrôler et les approuver. Il doit être finalisé d'ici le printemps 2013 et soumis au Conseil fédéral. Le message relatif à la Stratégie énergétique 2050 devrait être publié en été 2013.

2010 P 10.3348 Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur l'état du réseau suisse d'électricité et sur les défis à venir, notamment concernant le réseau de transport. Le 23 mai 2012, le Conseil fédéral a fixé l'orientation générale de la stratégie Réseaux électriques dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Fin septembre 2012, il a adopté le premier train de mesures visant à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050 et mis le projet en consultation. Ce train de mesures contient aussi différentes mesures dans le domaine des réseaux électriques. Toutes les informations y relatives et le lien vers le projet mis en consultation se trouvent sur www.strategieenergetique2050.ch. Le 30 octobre 2012, le Conseil fédéral a en outre pris connaissance du projet de concept détaillé de la stratégie Réseaux électriques élaboré par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Ce concept prévoit notamment des plans pluriannuels pour l'extension des réseaux: les exploitants de réseaux des niveaux 1, 2 et 3 (tension supérieure à 36 kV) doivent tous être tenus de soumettre des plans pluriannuels à la Commission fédérale de l'électricité, qui devra ensuite les contrôler et les approuver. Il doit être finalisé d'ici au printemps 2013 et soumis au Conseil fédéral. Le message relatif à la Stratégie énergétique 2050 devrait être publié en été 2013.

2010 P 10.3708 Energie hydraulique. Potentiel de production et capacité (N 17.12.10, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur le potentiel de la production hydroélectrique ainsi que sur la capacité existante et future de stockage des énergies renouvelables, notamment grâce au pompage-turbinage. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a publié le 1^{er} juin 2012 le rapport sur le potentiel hydroélectrique de la Suisse (www.strategieenergetique2050.ch > Rapports de synthèse). Pour rédiger ce rapport, l'OFEN s'est appuyé sur les avis des principaux acteurs impliqués (administrations fédérale et cantonales, milieux scientifiques, associations de protection de l'environnement et industrie électrique) pour analyser avec soin le potentiel afin de vérifier la croissance à l'horizon 2050 postulée dans la Stratégie énergétique 2050. En outre, deux études sur l'importance des centrales à pompage-turbinage sont réalisées dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050. Le message relatif à la Stratégie énergétique 2050 devrait être publié en été 2013.

Office fédéral des routes

2000 M 99.3456 Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (E 6.10.99, Commission des transports et des télécommunications CE 99.408; N 20.3.00; classement proposé FF 2012 594)

2000 M 00.3201 Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales (E 16.6.00, Commission spéciale CE 00.016; N 20.6.00; classement proposé FF 2012 594)

2000 M 00.3217 Planifier le réseau des routes nationales de demain (N 20.6.00, Commission spéciale CN 00.016; E 3.10.00; classement proposé FF 2012 594)

2001 P 01.3264 Projet relatif au réseau des routes nationales. Modification (E 25.9.01, Commission des transports et des télécommunications CE 00.320; classement proposé FF 2012 593)

- 2002 P 02.3216 Trafic nord-sud. Contournement de l'agglomération lucernoise (E 6.6.02, Commission des transports et des télécommunications CE 02.300; classement proposé FF 2012 593)
- 2004 P 04.3315 Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales (E 8.10.04, Altherr; classement proposé FF 2012 593)
- 2004 P 04.3496 Intégration de la région de Glaris dans le réseau des routes nationales (E 9.12.04, Jenny; classement proposé FF 2012 593)
- 2010 P 09.4203 Financement routier (E 10.3.10, Brändli; classement proposé FF 2012 593)

Le classement a été proposé dans le message du 18 janvier 2012 concernant l'adaptation de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et son financement; 12.018.

- 2001 P 99.3545 Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds (N 5.3.01, [Ratti]-Simoneschi)

Un système de gestion intelligente des flux de poids lourds à travers les Alpes a été conçu, évalué et amélioré. De l'avis des personnes concernées, le dispositif du compte-gouttes a fait ses preuves et répond aux objectifs visés. Par ailleurs, de nouveaux systèmes d'information sur Internet et dans les médias (notamment truck-info) contribuent à la planification du trafic et à la prévention des embouteillages.

En 2003, l'Office fédéral des routes (OFROU) a élaboré un concept de gestion intelligente de l'ensemble du trafic en Suisse (Gestion du trafic en Suisse, VM-CH), englobant la gestion des données de trafic, le système d'influence sur le trafic et l'information routière. De même, les questions juridiques et organisationnelles sont traitées, et l'architecture et les sous-systèmes nécessaires sont conçus.

Dans le domaine des aires de stationnement et des aires d'attente obligatoires destinées à éviter les embouteillages sur les routes, il s'agit avant tout de créer un nombre suffisant d'aires de stationnement à l'écart des voies de circulation. Des étapes déterminantes allant dans la direction souhaitée par le postulat ont été (partiellement) franchies: le centre de contrôle du trafic lourd de Ripshausen (UR), qui dispose d'une aire de contrôle et de stationnement, a ouvert en 2009; le centre de contrôle de Monteforno (TI), doté lui aussi d'une aire d'attente pour la gestion du trafic lourd, devrait être inauguré en 2018; l'aire d'attente de Coldrerio, qui contribue à réduire les embouteillages survenant avant la douane, a été mise en service en 2012. D'autres centres de contrôle, aires d'attente et aires de repos pour les conducteurs de poids lourds sont en cours de planification ou de réalisation. Ils seront mis en service progressivement.

La réalisation d'une centrale opérationnelle de simulation, d'information et de déviation du trafic fait partie intégrante de la suite du concept Gestion du trafic en Suisse. Le 1^{er} février 2008, l'OFROU a commencé à exploiter la centrale suisse de gestion du trafic (VMZ-CH) située à Emmen, qui assure la gestion opérationnelle du trafic lourd sur les routes nationales depuis le 1^{er} septembre 2008. La configuration initiale est actuellement à la disposition des opérateurs; des mises à jour du système visant à mettre en œuvre le concept sont en cours de réalisation. Une première phase sera lancée en 2013 et consacrée à une exploitation test par les opérateurs et les premiers organes de police cantonaux. Par ailleurs, dans le cadre de mesures d'urgence, les premières centrales cantonales ont été raccordées à la VMZ-CH en 2012, ce qui permet aux opérateurs de cette dernière d'influer pour la première fois sur le trafic dans certains secteurs déterminés.

- 2001 P 01.3402 Apprécier et favoriser le trafic lent. Rapport (N 5.10.01, Aeschbacher)

Renforcer la mobilité douce (MD ; déplacements à pied ou à vélo, randonnées pédestres, etc.) en Suisse doit permettre de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité en tenant compte au maximum des impératifs de la durabilité. Dans le cadre de ce mandat, l'Office fédéral des routes (OFROU) a élaboré un projet de plan directeur en collaboration avec les services fédéraux concernés, les représentants de divers cantons et agglomérations ainsi que diverses organisations spécialisées privées. Ce document comprend une vision, une stratégie de base ainsi que des principes directeurs et des mesures destinés à promouvoir la MD.

La consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication en 2003 a mis en évidence le large soutien apporté à l'idée de base du plan directeur, qui est de faire de la MD le troisième pilier d'un système de transport de personnes efficace, au même titre que le trafic individuel motorisé et les transports publics. Elle a confirmé l'importance de la MD non seulement en tant que forme indépendante de locomotion, mais également en lien avec les autres modes de transport (mobilité combinée). Des réserves de principe ont été formulées concernant le financement, la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons, les communes et le secteur privé ainsi que sur la constitutionnalité de certains domaines d'action.

La MD constitue un moyen de locomotion essentiel pour le bon fonctionnement du système de transport de personnes, et son expansion présente de nombreux avantages. Ainsi, elle satisfait presque toutes les exigences d'une mobilité de proximité durable: elle n'émet pas de CO₂ ni d'autres gaz, elle est adaptée à la ville, préserve les ressources et l'énergie, est bon marché, saine et accessible à tous en tout temps. C'est pourquoi le Conseil fédéral a intégré une mesure de renforcement de la MD dans sa Stratégie pour le développement durable 2008–2011, qu'il a ensuite inscrite dans la version actualisée de cette dernière (stratégie 2012–2015; www.are.admin.ch > Thèmes > Développement durable > Stratégie pour le développement durable). Il poursuit de la sorte un objectif similaire à celui de l'auteur du postulat: il souhaite accroître la part de la MD dans la mobilité globale grâce à des interventions ciblées et à une amélioration du cadre général. Pour atteindre cet objectif stratégique, l'OFROU doit poursuivre et mettre en œuvre son plan de mesures destinées à améliorer les conditions-cadre de la MD. Le rapport d'étape qui sera disponible en 2015 pourrait jeter les bases d'un classement du postulat.

Aujourd'hui, l'OFROU concentre ses ressources limitées sur les mesures de renforcement de la MD applicables le plus directement possible. Il s'agit par exemple d'intégrer celle-ci de manière efficace dans les projets d'agglomération conformément à la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13) et dans les plans directeurs cantonaux conformément à la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700), et d'en tenir dûment compte dans le secteur des routes nationales à trafic mixte et des jonctions autoroutières. Il s'agit aussi d'intensifier les efforts de mise en œuvre de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704) et d'élaborer divers guides, manuels ou applications

numériques en vue de fournir des instruments standardisés et des exemples de qualité aux autorités d'exécution cantonales et communales, pour qu'elles puissent planifier, construire, entretenir et signaler de la façon la plus efficace, sûre et attrayante les plus de 100 000 km concernés par les infrastructures de la MD.

2002 P 01.3735 Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses
(N 13.12.02, Hollenstein)

La réalisation d'une analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les tronçons routiers particulièrement dangereux peut permettre d'identifier les menaces. Depuis l'accident survenu dans le tunnel du Saint-Gothard en octobre 2001, on considère la sécurité dans les tunnels d'une manière globale et en tenant compte de l'ensemble des facteurs susceptibles de l'influencer (usagers de la route, infrastructure, exploitation et véhicules). C'est sur la base de ces éléments et de l'état actuel des connaissances et de la technique que l'on met en œuvre les mesures, dans les limites des possibilités et tout en respectant le principe de la proportionnalité.

Compte tenu des risques encourus dans les tunnels des routes nationales, la Confédération est tenue, depuis le 1^{er} janvier 2008 (entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons), d'élaborer des scénarios d'accidents, d'analyser les risques de façon systématique et de prendre toutes les mesures organisationnelles nécessaires pour réduire autant que possible les dangers menaçant les usagers de la route en cas d'événement. La coordination assurée par les autorités fédérales dans ce domaine sera encore renforcée à l'avenir. L'Office fédéral des routes (OFROU) élabore actuellement une méthodologie complète pour l'analyse des risques dans les tunnels des routes nationales.

En tant que partie contractante de l'accord européen du 30 septembre 1957 relatif au transport de marchandises dangereuses (ADR; RS 0.741.621), la Suisse a dû classer les tunnels soumis à des restrictions dans les catégories fixées en 2007 dans l'ADR et adapter sa signalisation au nouveau système pour le 1^{er} janvier 2010. L'OFROU est responsable de la signalisation des routes nationales, tandis que celle du réseau routier secondaire relève de la compétence des cantons. La Suisse compte actuellement quinze tunnels soumis à des restrictions. Après comparaison entre l'ancienne réglementation de l'annexe 2 de l'ordonnance du 29 novembre 2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (RS 741.621) et les nouvelles règles, ces ouvrages ont tous été classés dans la catégorie «E» au 1^{er} janvier 2010. Dans l'intervalle, l'OFROU a élaboré une méthodologie spécifique pour le calcul et l'évaluation des risques liés aux marchandises dangereuses dans les tunnels. D'ici à fin 2014, les risques liés aux marchandises dangereuses seront examinés pour tous les tunnels situés sur les routes nationales. Les cantons sont priés d'examiner eux aussi ces risques pour les tunnels relevant de leur domaine de responsabilité.

En se référant à l'objectif visé en matière de protection dans l'intervention, le Conseil fédéral a choisi entre-temps une solution plus ambitieuse et adopté une nouvelle politique de sécurité routière en 2002. Le modèle sécuritaire en question englobe toutes les aires de circulation, tous les véhicules et l'ensemble des usagers de la route. Les mesures préconisées sont répertoriées dans un rapport, élaboré sous la direction de l'OFROU par des experts. L'Assemblée fédérale a adopté le large éventail de mesures présenté dans *Via sicura* le 15 juin 2012. Le 14 novembre 2012, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur d'une première série de mesures au 1^{er} janvier 2013 (RO 2012 6291)

2007 P 05.3002 Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission
des transports et des télécommunications CN)

Le centre de contrôle du trafic lourd de Ripshausen (UR), doté d'une aire de contrôle et de stationnement, a ouvert ses portes en 2009. Les poids lourds y sont contrôlés par échantillonnage: conducteurs, véhicules et chargements sont examinés en détail. La sécurité sur l'axe nord-sud en est améliorée. L'installation sert aussi d'aire d'attente en amont pour le système de compte-gouttes au portail nord du tunnel routier du Gothard ainsi que pour le parage des poids lourds en cas de perturbations sur l'axe de transit à travers le Saint-Gothard.

Le calendrier du projet de centre de contrôle dans la région de Bodio (TI) dépend notamment du traitement des oppositions. La planification initiale prévoyait que les travaux préliminaires seraient exécutés en 2012, suivis par les travaux principaux en 2013–2014. Le projet définitif n'ayant toutefois pas encore été approuvé, la réalisation et la mise en service du centre, fixées à l'origine pour 2015, pourraient être retardées d'au moins trois ans.

Office fédéral de l'environnement

2001 P 01.3628 Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération (N 14.12.01, Lustenberger)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique forestière 2020 (www.ofev.admin.ch > Forêts et bois > Politique forestière fédérale > Politique forestière 2020), le Conseil fédéral a mandaté le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer un projet de complément de la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0) qui sera mis en consultation. Le Conseil fédéral examinera les exigences du postulat dans le cadre de ce processus. Il sera demandé que l'intervention soit classée avec la remise du message concernant le complément de la loi sur les forêts en vue de la mise en œuvre de la politique forestière 2020.

2007 M 06.3085 Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels (E 21.6.06, Schmid Carlo;
N 1.10.07)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter l'ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600) de sorte à permettre à des entreprises privées de collecter les déchets non triés, en particulier les déchets industriels recyclables, en vue de les acheminer vers des installations de valorisation et de recyclage. La motion doit être mise en œuvre dans le cadre de la révision totale de l'OTD, qui prévoit notamment de préciser la notion de déchets urbains. Les discussions avec les différentes parties prenantes n'ont jusqu'à présent abouti à aucun consensus. La variante proposée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Office fédéral de l'environnement) fera l'objet d'une audition dans le cadre de la révision totale de l'OTD. De plus, de nouveaux éléments dans les domaines de l'efficacité des ressources

et de l'économie verte ont conduit à ce que le début de l'audition, prévue pour fin 2012, soit repoussé d'environ une année et demie à l'été 2014.

2008 M 07.3161 Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que tous les moteurs diesels soient équipés des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Différentes mesures sont en cours ou ont déjà été mises en oeuvre pour réduire de façon notable les émissions de suies de diesel et d'oxydes d'azote au moyen de filtres à particules et de systèmes de dénitrification. S'agissant des véhicules routiers, d'importants progrès ont été réalisés à court et moyen termes en harmonisant les prescriptions à celles de l'UE. Pour les moteurs *offroad*, d'importants progrès techniques ont certes été réalisés, mais les valeurs limites de l'UE sont nettement moins strictes. C'est pourquoi l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1) fixe une limite plus sévère pour le nombre de particules des machines de chantier. La même chose est prévue pour d'autres sources motorisées des secteurs de l'industrie et de l'artisanat; les travaux de mise en oeuvre ont débuté. En raison de la situation économique particulièrement tendue de l'agriculture suisse, les machines agricoles et sylvicoles ne seront dans un premier temps pas concernées (mo. 10.3405 von Siebenthal «Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE»).

2009 M 08.3003 Exigence d'efficacité (N 13.3.08, Commission des affaires juridiques CN; E 15.3.09; N 4.6.09)

La motion charge de Conseil fédéral d'examiner et de prendre des mesures pour garantir que les mesures de protection de l'environnement soient mises en oeuvre en fonction de leur efficacité et selon un rapport adéquat entre les coûts et l'efficacité. En réponse à la motion, l'efficacité des mesures de canalisation du trafic pour les installations générant un trafic important (IGT), comme les centres commerciaux, les marchés spécialisés et les installations de loisirs, a été évaluée. Ces mesures sont ordonnées par les cantons, notamment pour réduire les émissions de polluants atmosphériques du trafic généré par les IGT. Dans les autres domaines, l'Office fédéral de l'environnement a recensé toutes les évaluations de l'efficacité déjà menées. Des investigations ont en outre été initiées dans les domaines où les évaluations de l'efficacité font encore défaut. Les mesures mises en oeuvre en réponse à la motion seront vraisemblablement achevées courant 2013.

2009 P 09.3285 Emissions lumineuses et diversité des espèces (N 12.6.09, Moser)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les conséquences des émissions lumineuses sur la faune, notamment sur les insectes et les oiseaux, et d'examiner quelles mesures pourraient être prises pour protéger la diversité des espèces. Le rapport «Effets de la lumière artificielle sur la diversité des espèces et l'être humain» en réponse au postulat lui sera présenté début 2013.

2009 M 08.3247 Protection AOP/IGP des produits de la sylviculture (N 20.3.09, Favre Laurent; CE 14.9.09; classement demandé FF 2009 7711)

Classement demandé dans le message du Conseil fédéral du 18 novembre 2009 relatif à la modification de la loi sur la protection des marques et à la loi fédérale sur la protection des armoiries de la Suisse et autres signes publics (Projet «Swissness»); 09.086. Les débats parlementaires sont en cours.

2009 P 09.3600 Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)

Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur le volume et le mode d'élimination des feuilles en polyéthylène (PE) utilisées en Suisse comme emballage dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et d'autres secteurs et de faire des propositions d'incitations pour une récupération plus importante des feuilles en PE usagées en vue de leur valorisation, en particulier pour le recyclage des matériaux.

Ce rapport est rédigé sur la base d'une expertise produite à partir des travaux de la table ronde sur le recyclage des matières plastiques. Ces travaux ont permis de quantifier l'ensemble des flux des matières plastiques en Suisse et d'en estimer le potentiel. D'ici au printemps 2013, il s'agit de déterminer et d'évaluer l'avantage écologique et la faisabilité économique d'un éventuel recyclage matière; il faut ensuite clarifier la suite de la procédure pour optimiser le recyclage des feuilles en PE usagées en intégrant les acteurs-clés. Il est prévu de finaliser le rapport au second semestre 2013.

2010 M 09.3723 Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.3.10; N 15.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de réviser l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01) puis celle du 21 janvier 2001 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM; RS 922.32).

Dans le cadre de la révision de l'OChP, entrée en vigueur le 15 juillet 2012, le Conseil fédéral a déjà mis en oeuvre certaines exigences de la motion: (1) la période de protection du cormoran est raccourcie du 1^{er} mars au 31 août; (2) la création des bases légales nécessaires pour procéder, depuis les bateaux de pêche, à des tirs pour effaroucher les cormorans et les empêcher de revenir sur les engins de pêche déployés.

La révision de l'OROEM est en cours. Elle vise à créer les bases qui permettront à l'Office fédéral de l'environnement d'élaborer, en coordination avec les cantons, une aide à l'exécution sur les cormorans. Celle-ci a pour objectif d'harmoniser la régulation des populations de cormorans entre les cantons, également dans les districts francs fédéraux, et d'améliorer la prévention des dégâts subis par la pêche professionnelle. Il est prévu d'achever la révision de l'OROEM d'ici la fin du premier semestre 2014. Simultanément, un plan Cormoran est en voie d'élaboration.

2010 M 10.3264 Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'entamer une procédure de révision de l'art. 22 de la Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (RS 0.445). Il doit soumettre une proposition visant à

modifier et compléter l'art. 22 afin de permettre à chaque Etat partie à la convention de formuler, en tout temps, des réserves à l'obligation à laquelle il a souscrit. Si sa proposition est acceptée, le Conseil fédéral formulera une réserve relative au statut de protection dont bénéficie le loup en Suisse. Si sa proposition est rejetée, le Conseil fédéral est chargé de dénoncer la convention et de formuler les réserves adéquates en cas de renouvellement de l'adhésion de la Suisse.

Le Conseil fédéral a remis par écrit au secrétaire de la Convention de Berne sa proposition de modifier l'art. 22 le 16 novembre 2011. Fin novembre 2012, le Comité permanent de la convention a rejeté la proposition de la Suisse. Dès réception de la décision officielle de la Convention de Berne et de ses recommandations pour la gestion des loups causant des dommages, le Conseil fédéral devra définir en détail la suite de la procédure avec la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats.

2010 M 09.3702 Ordonnance sur les mouvements de déchets (N 25.9.09, Baumann J. Alexander; E 30.11.10)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (RS 814.610) de telle sorte que les entreprises de valorisation puissent prendre en charge définitivement les déchets spéciaux et les déchets contrôlés sur le site de l'entreprise remettante. Les préparatifs de la révision de l'ordonnance sont terminés. La première consultation des offices a été lancée en 2012.

Office fédéral du développement territorial

2005 P 05.3393 Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (N 7.10.05, Walker Felix)

Le financement des transports revêt une grande importance. Actuellement, il est assuré en principe par le fonds de financement des projets d'infrastructure des transports publics (FTP) et la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13). Mais les moyens financiers resteront limités, ce qui implique l'établissement de priorités strictes. Pour le financement du transport marchandises, la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations assure déjà dans une large mesure une plus grande prise en compte du principe de causalité. Pour le transport des personnes, le Conseil fédéral voulait également franchir une première étape grâce à des essais pilotes incluant des taxes embouteillages. Mais le Parlement a supprimé l'objectif correspondant du programme de la législature 2007–2011 du Conseil fédéral. Dans le cadre d'une stratégie visant à assurer l'avenir des réseaux suisses d'infrastructure, le Conseil fédéral entend examiner le financement actuel des transports et sa pertinence économique. Lors de sa séance du 17 septembre 2010, il a adopté le rapport stratégique sur l'avenir des réseaux d'infrastructure nationaux (FF 2010 7913). Ce rapport conclut, entre autres, qu'il est essentiel que le financement des réseaux d'infrastructure financés par l'Etat (route, rail) soit assuré de manière durable à long terme. Le Conseil fédéral envisage donc, à long terme, de remplacer toutes les redevances fédérales actuelles liées aux infrastructures par une redevance de mobilité (*mobility pricing*) transmodale, couvrant l'ensemble du territoire et liée aux prestations. Dans son message du 21 janvier 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015 (FF 2012 349), le Conseil fédéral prévoit l'élaboration d'un rapport stratégique consacré à la tarification de la mobilité et entend par là que les possibilités d'ajustement d'une telle tarification soient examinées.

2008 M 07.3280 Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)

Les exigences contenues dans la motion ont été reprises dans le projet de loi sur le développement territorial (P-LDTER) mis en consultation et qui devait remplacer la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Le P-LDTER a été rejeté au printemps 2009. Mais les avis exprimés étaient néanmoins reconnaissants dans leur majorité la nécessité de réglementer le domaine concerné par la motion. Les thèmes ne présentant pas de lien direct avec l'initiative populaire «De l'espace pour l'homme et la nature» (Initiative pour le paysage) et pour lesquels la nécessité d'agir a été reconnue durant la consultation n'ont pas été traités dans le contre-projet indirect à cette initiative que les Chambres fédérales ont adopté le 15 juin 2012 sous la forme de la 1^{re} étape de la révision de la LAT (10.019). Ces thèmes seront traités dans le cadre d'un projet distinct (2^e étape de la révision de la LAT). Les exigences de la motion ont fait l'objet d'un examen approfondi mené par le groupe de travail consacré aux espaces fonctionnels, qui a entre-temps achevé ses travaux. Après l'aboutissement de la demande de référendum contre la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire du 15 juin 2012, le lancement de la consultation sur la 2^e étape de la révision a été reporté au-delà de la votation sur cette révision partielle fixée au 3 mars 2013.

2009 P 09.3448 Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport (N 25.9.09, Häberli)

Dans le domaine ferroviaire, le Parlement reçoit régulièrement plusieurs rapports, concernant notamment l'avancement des projets relatifs au financement des transports publics. De la même manière, un aperçu relatif aux projets du fonds d'infrastructure devrait lui être présenté. Cela a été fait pour la première fois le 11 novembre 2009 pour les projets en cours de réalisation, avec le message du 11 novembre 2009 relatif à l'arrêté fédéral sur la libération des crédits du programme en faveur du trafic d'agglomération à partir de 2011 (FF 2009 7509) et le message du 11 novembre 2009 relatif au programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales et à l'allocation des moyens financiers nécessaires (FF 2009 7591). Mais les moyens financiers pour la mise en œuvre des premiers programmes en question n'ont été libérés que le 21 septembre 2010, avec l'arrêté fédéral correspondant, si bien que leur mise en œuvre n'a pu se faire qu'au cours de l'année 2011. Dans le cadre des prochains messages relatifs à des programmes, vraisemblablement en 2014, le Conseil fédéral établira un rapport sur la mise en œuvre de ces premiers programmes. Dans son message du 18 janvier 2012 relatif à l'initiative populaire «Pour les transports publics» et sur le contre-projet direct (Arrêté fédéral du 18 janvier 2012 portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, FAIF) (FF 2012 1371), le Conseil fédéral prévoit de présenter régulièrement un «Programme de développement stratégique» (PRODES) consacré aux projets ferroviaires. Dans le cadre de la consultation sur le financement spécial pour la circulation routière, le Conseil fédéral mettra également en consultation d'ici l'été 2013 un PRODES pour les routes nationales.

2010 P 08.3017 Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Bâle)

Le postulat doit être mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle Stratégie énergétique 2050, sur laquelle le Conseil fédéral a lancé la consultation le 28 septembre 2012 et de l'élaboration de la stratégie Réseaux électriques. Cette stratégie vise à améliorer les conditions-cadres du nécessaire développement des réseaux ce qui comprend notamment de traiter la coordination avec d'autres infrastructures et l'enfouissement des lignes électriques, ainsi que des questions financières et juridiques. Pour le reste, un rapport incluant une vue d'ensemble des bases pertinentes devra apporter – une fois le concept détaillé disponible – des réponses aux questions soulevées.

2010 P 10.3483 Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)

Dans son message du 20 janvier 2010 relatif à une révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; FF 2010 959), le Conseil fédéral a expliqué que la réglementation actuellement applicable aux constructions hors de la zone à bâtir devrait être optimisée et simplifiée, sans refonte complète, dans une deuxième étape de révision de la LAT. Les exigences du postulat ont fait l'objet d'un examen approfondi mené par un groupe de travail largement représentatif qui s'est penché sur les questions propres à la construction hors de la zone à bâtir et a entre-temps achevé ses travaux. Après l'aboutissement de la demande de référendum contre la révision partielle de la LAT du 15 juin 2012, le lancement de la consultation sur la 2^e étape de la révision a été reporté au-delà de la votation sur cette révision partielle fixée au 3 mars 2013.

Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2012**a) Classement proposé dans le rapport 2011**

Les numéros de pages se réfèrent à la brochure «Motions et postulats» de l'année dernière.

Chancellerie fédérale

2009 M 09.3155	Réforme du gouvernement. Une priorité du prochain programme de législature (E 11.6.09, Burkhalter; N 17.9.09)	9
----------------	---	---

Département fédéral des affaires étrangères

2008 M 06.3539	Politique étrangère. Coordination des activités du Conseil fédéral (E 20.3.08, Stähelin; N 1.10.08)	10
2009 M 08.3444	Consensus de Dublin (E 18.9.08, Commission de la politique de sécurité CE 05.452; N 17.3.09)	10
2009 P 08.3541	Contribution de la Suisse à la scolarisation d'un million d'enfants africains (N 7.9.09, Gross)	10
2009 P 09.3472	Commission d'enquête internationale pour le Sri Lanka (N 16.9.09, Commission de politique extérieure CN)	10

Département fédéral de l'intérieur

1998 P 98.3025	Institution d'une commission chargée d'enquêter sur les accidents médicaux (N 9.10.98, Günter)	11
2002 P 02.3177	Examiner les effets de TarMed (E 18.6.02, Commission de gestion CE)	11
2002 P 02.3383	Améliorer l'assistance aux accouchées (N 13.12.02, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.2009 [Minorité Goll])	11
2003 P 02.3643	Compensation des risques. Pool des coûts élevés (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 00.079)	11
2007 M 07.3275	Montants versés au titre de la réduction des primes (E 13.6.07, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 4.12.07)	12
2007 M 07.3287	Participation de Taïwan à la politique de santé mondiale (E 12.6.07, Commission de politique extérieure CE 04.3686; N 4.12.07)	12
2007 M 07.3555	Communication de données pour l'introduction de Swiss DRG (E 24.9.07, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061; N 4.12.07)	12
2007 P 07.3769	Introduction d'un facteur de morbidité (E 6.12.07, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061)	12
2008 P 07.3821	Centrales nucléaires en Suisse. Etude sur le cancer des enfants (N 13.6.08, Girod)	12
2008 M 07.3838	Cancer et centrales nucléaires. Clarifications (N 20.3.08, Rechsteiner-Basel; E 18.12.08)	12
2009 M 09.3055	Plan d'élimination de la rougeole conforme aux exigences de l'OMS (E 4.6.09, Gutzwiller; N 10.12.09)	13
2010 P 10.3261	Prise en charge des médicaments hors étiquettes et maladies orphelines (E 20.9.10, Berberat)	13
2002 P 01.3788	Législature. « Rapport social » (N 22.3.02, Rossini)	13
2006 P 06.3003	Avances et recouvrement des pensions alimentaires. Harmonisation (N 7.6.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)	14
2006 M 06.3001	Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté (N 24.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 13.12.06)	14
2007 P 07.3778	Rapport sur les irrégularités dans le décompte des jours de service effectués pour la protection civile (N 10.12.07, Commission des finances CN 07.041)	14
2007 P 05.3454	Favoriser les échanges scolaires avec l'étranger (N 19.12.07, Wyss)	14

Département fédéral de justice et police

2000 P 00.3344	Modification de l'article sur le secret professionnel (N 6.10.00, Hollenstein)	15
2003 P 01.3523	Euthanasie. Combler les lacunes de la loi au lieu d'autoriser l'homicide (N 11.12.01, Zäch; E 17.6.03)	15
2004 M 03.3180	Euthanasie et médecine palliative (E 17.6.03, Commission des affaires juridiques CE; N 10.3.04)	15
2011 P 10.4165	Législation sur l'assistance au suicide (E 10.3.11, Recordon)	15

2007 P 07.3764	Rapport entre droit international et droit national (E 11.12.07, Commission des affaires juridiques CE)	15
2009 P 08.3765	Initiatives populaires et droit international (N 11.3.09, Commission des institutions politiques CN)	15
2008 P 08.3142	Taser. Analyse des effets (E 2.6.08, Marty Dick)	15
2008 M 06.3884	Pas de pornographie en vente sur les téléphones portables (E 4.6.07, Schweiger; N 25.9.08)	15
2010 M 08.3587	Loi sur la surveillance de la révision. Simplifications pour les PME (E 17.12.08, Büttiker; N 8.12.10)	16
2009 M 08.3928	Convention de partenariat pour l'introduction de l'alerte enlèvement (E 12.3.09, Burkhalter; N 27.4.09)	16
Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports		
2008 P 08.3290	Transférer les tâches de la justice militaire à la justice civile (E 15.9.08, Commission des affaires juridiques CE)	17
2010 M 09.3609	Mesures plus pointues en matière de non-recrutement ou d'exclusion de l'armée (N 25.9.09, Eichenberger; E 16.3.10)	17
2010 P 10.3260	S'attaquer à la suppression des dysfonctionnements de l'armée avec plus de détermination (E 8.6.10, Graber Konrad)	18
2011 M 10.3419	Événements de Chiasso du 28 avril 1945. Reconnaissance du rôle joué par le Colonel Martini (N 1.10.10, Gobbi; E 31.5.11)	18
2011 M 10.3491	Événements de Chiasso du 28 avril 1945. Reconnaissance du rôle joué par le Colonel Martini (E 29.9.10, Lombardi; N 9.3.11)	18
2006 P 06.3418	Préparer les conditions d'une éventuelle montée en puissance de l'armée (N 3.10.06, Commission de la politique de sécurité CN 06.050)	19
2007 M 07.3278	Département de la sécurité (E 20.6.07, Commission de la politique de sécurité CE; N 27.9.07)	19
Département fédéral des finances		
2008 M 07.3545	Mettre en oeuvre d'ici à 2009 les échanges électroniques avec les autorités (N 5.10.07, Barthassat; E 5.3.08; N 26.5.08)	20
2009 M 08.3649	Prévenir les risques démesurés pour l'économie suisse (N 8.12.08, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.5.09)	21
2010 P 09.4045	Comité européen du risque systémique. Intérêt de la Suisse (E 17.3.10, Sommaruga Simonetta)	21
2010 M 10.3013	Futures conventions de double imposition. Ne pas accorder l'entraide administrative lorsque les données ont été obtenues illégalement (E 17.03.10, Commission de politique extérieure CE; N 10.6.10)	22
2010 M 09.3019	Réduire les risques pour la place financière suisse (N 9.3.09, Commission de l'économie et des redevances CN; E 11.8.09; N 10.6.10)	22
2010 M 09.3319	Préciser les conditions légales de l'entraide administrative et la rendre plus efficace (N 12.6.09, Bischof; E 10.6.10)	22
2011 M 10.3647	Convention de double imposition de 1951 entre la Suisse et les Etats-Unis en matière d'impôts sur les successions. Accélérer sa révision (E 7.12.10, Briner; N 15.6.11)	23
2011 M 10.3665	Convention de double imposition de 1951 entre la Suisse et les Etats-Unis. Accélérer sa révision (N 17.12.10, Fiala; E 17.6.11)	23
2008 M 06.3811	Transparence en matière d'émoluments (N 1.10.07, Steiner; E 5.3.08)	24
2009 P 07.3583	Réduction des émissions de CO ₂ . Imposer la consommation plutôt que les véhicules (N 30.4.09, Groupe libéral-radical)	25
2010 P 09.3987	Renforcement du plurilinguisme au sein de l'administration (E 17.3.10, Hêche)	25
2010 M 09.4331	Promotion de l'italien dans l'administration fédérale. Institution d'un médiateur à l'OFPER (E 17.3.10, Lombardi; N 16.9.10)	26
2010 M 10.3301	Maîtrise de langues nationales officielles par les cadres de l'administration fédérale (N 18.6.10, de Bumann; E 15.9.10)	26
2011 M 09.3332	Dialogue sur l'égalité des salaires dans l'administration fédérale (N 7.3.11, Teuscher; E 16.6.11)	26
2001 P 99.3626	Renforcement du Corps des gardes-frontière (N 2.10.00, Schmied Walter; E 13.3.01)	67
2005 P 04.3645	Renforcer le Corps des gardes-frontière par certains éléments de la Sécurité militaire (E 14.3.05, Pfisterer)	67

Département fédéral de l'économie

2007 M 06.3661	Interdiction des armes à sous-munitions non fiables (N 22.6.07, Glanzmann-Hunkeler; E 19.9.07)	27
2009 P 07.3901	Loi sur les travailleurs détachés. Impact sur les espaces économiques transfrontaliers (N 9.12.09, Müller Walter)	27
2010 M 09.3589	Contre le financement des armes interdites (N 10.3.10, Hiltbold; E 17.6.10)	27
2010 M 09.3618	Contre le financement des armes interdites (E 10.9.09, Maury Pasquier; N 10.3.10)	27
2010 M 09.3434	Pour des dispositions pragmatiques dans les éthoprogrammes (N 3.12.09, von Siebenthal; E 1.12.10)	27
2007 M 06.3270	Valorisation de restes et de sous-produits alimentaires (N 6.10.06, Scherer Marcel; E 20.3.07)	28
2009 P 09.3679	Lutte contre la maladie de la langue bleue. Examen de la stratégie (N 25.9.09, Müller Walter)	28
2008 P 08.3184	Définition d'exigences de qualité applicables aux stages (N 13.6.08, Galladé)	28
2008 P 08.3465	Nouvelles initiatives technologiques de l'UE. La Suisse risque de manquer le train du futur (S 10.12.08, Burkhalter)	28
2009 P 08.3778	Soutien à la formation duale (N 20.3.09, Favre Laurent)	29
2009 P 05.3716	Ordonnance sur les titres attribués par les hautes écoles spécialisées (N 25.9.09, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)	29
2009 M 07.3879	Campagne de lutte contre les discriminations (N 29.4.09, Glanzmann; E 10.12.09)	29

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

2009 M 07.3272	Réaménagement du prix du sillon pour optimiser les capacités ferroviaires, en particulier dans le domaine du transit (N 5.10.07, Pedrina; E 26.5.08; N 28.4.09)	30
2009 M 08.3545	Nouvelle tarification des sillons ferroviaires (E 3.12.08, Büttiker; N 4.6.09)	30
2009 M 08.3596	Fixation du prix des sillons. Renforcer le transport de marchandises par le rail (N 19.12.08, Rime; E 11.6.09)	30
2002 P 02.3096	Intégrer le trafic aérien dans l'ordonnance sur les accidents majeurs (N 13.12.02, Rechsteiner-Bâle)	30
2007 P 05.3703	Promouvoir les véhicules à faible consommation (N 21.3.07, Heim Bea)	31
2008 P 08.3280	Evolution des prix de l'électricité (S 1.10.08, Stähelin)	31
2008 P 08.3522	Sécurité énergétique. Rapport (N 12.12.08, Groupe libéral-radical)	31
2009 P 08.3759	Rétribution du courant injecté à prix coûtant. Harmoniser les délais (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	31
2009 P 08.3945	Assainissement énergétique des bâtiments. Coordination des contributions financières (N 9.3.09, Groupe des Verts)	32
2009 P 09.3724	Certificat énergétique cantonal des bâtiments (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	32
2009 P 09.3725	Promouvoir l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment en accordant des avantages en termes d'utilisation des sols pour la construction (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	32
2002 P 01.3759	Tunnels. Mesures actives de sécurité et de prévention. Portail thermographique (N 22.3.02, Simoneschi)	32
2006 P 05.3452	Schwamendingen. Réduire la pollution sonore due à l'autoroute qui traverse la localité (N 24.3.06, Hegetschweiler)	33
2008 P 08.3007	Accroître la sécurité routière au col du Simplon (N 13.6.08, Schmidt Roberto)	33
2009 P 09.3000	Assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard (E 4.3.09, Commission des transports et des télécommunications CE 08.3594)	34
2009 P 09.3102	Augmentation du nombre d'aires de repos pour poids lourds le long des routes nationales et dans les zones urbaines (E 11.6.09, Büttiker)	34
2010 P 08.3560	Assainissement du Saint-Gothard. Construction d'un second tube routier (N 22.9.10, Rime)	34
2009 M 07.3484	Réseau câblé numérique. Cryptage de décodeurs (E 4.10.07, Sommaruga Simonetta; N 5.3.09; S 11.6.09)	34
2009 P 09.3002	Marché des télécommunications. Evaluation (E 4.3.09, Commission des transports et des télécommunications CE)	34
2009 P 09.3012	Redevances radio et télévision. Réexaminer l'assiette et le système d'encaissement (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN 08.456)	35
2009 P 09.3629	Garantir la diversité de la presse (N 25.9.09, Fehr Hans-Jürg)	35
2009 P 09.3709	Centres d'appels. Affichage du numéro de téléphone (N 25.9.09, Baumann)	35

2010 P 09.4194	Concurrence et baisse des prix sur le marché des télécommunications (E 10.3.10, Sommaruga Simonetta)	35
2011 M 10.3742	Amélioration de la couverture à large bande dans le cadre du service universel (N 17.12.10, Cathomas; E 22.9.11)	35
2009 P 08.4005	La relance par la lutte contre le réchauffement climatique (N 9.3.09, Rennwald)	36
2009 M 08.3748	Protection contre les crues. Moyens financiers pour les années à venir (N 19.12.08, Lustenberger; E 10.6.09)	36
2009 M 08.3752	Prévention des dangers naturels. Moyens financiers pour les années à venir (2008-2011) (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.6.09)	36
2009 P 09.3794	Promouvoir le débat public sur le génie génétique dans le domaine non humain (E 30.11.09, Leumann)	36

b) Classement par des messages en 2012

Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Une mention spéciale signale qu'il s'agit du Bulletin officiel de l'année précédente. Les indications entre parenthèses désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités lorsqu'il s'agit de motions.

Chancellerie fédérale

2009 P 06.3653 Réforme du gouvernement. Rôle de la présidence du Conseil fédéral (N N 922
20.03.09, [Burkhalter]-Bourgeois)

Département fédéral des affaires étrangères

2008 M 08.3308 Interdiction des bombes à sous-munitions (N 3.10.08, Hiltbold; E 8.12.08) 2011: E 813 / N 188
2009 M 08.3321 Interdiction des bombes à sous-munitions (E 18.9.08, Maury Pasquier; N 2011: E 813 / N 188
17.3.09)
2011 P 11.3090 Efficacité de l'aide au développement fournie par la Suisse (N 17.6.11, Egger) N 922
2011 P 11.3369 Ouvrir de nouveaux partenariats avec les pays en développement et les pays N 922
émergents (N 30.9.11, Schneider-Schneiter)
2011 P 11.3370 Coopération au développement. Mise en place d'une politique cohérente (N N 922
30.9.11, Schneider-Schneiter)
2006 M 05.3900 Contribution suisse au Fonds mondial de lutte contre le VIH/sida, la tubercu- N 922 / E 668
lose et le paludisme (E 20.3.06, Amgwerd; N 14.6.06)
2010 M 08.3213 Stratégie globale et objectifs uniformes en matière d'aide au développement N 922 / E 668
(N 7.9.09, Mörgeli; E 8.3.10)

Département fédéral de l'intérieur

2006 P 06.3497 Avenir du Dictionnaire historique de la Suisse et diffusion de la connaissance E 616
de l'histoire suisse (E 5.12.06, Frick)
2010 P 10.3495 Domaine FRI. Etablissement d'une vue d'ensemble pour les années 2011 à E 616
2016 (E 2.12.10, Fetz)
2010 P 10.3764 Maîtriser efficacement et judicieusement l'afflux d'étudiants étrangers (E E 616
2.12.10, Bischofberger)
2011 P 11.3064 Relève scientifique suisse (S 15.6.11, Bieri) E 616
2000 P 00.3283 Taxes universitaires (N 6.10.00, Zbinden) N 1308
2005 P 04.3658 Equilibre de l'enseignement et de la recherche (N 18.3.05, Widmer) N 1308
2007 P 07.3552 Marche des travaux sur le message FRI (N 20.9.07, Commission de la scien- N 1308
ce, de l'éducation et de la culture CN 07.012)
2010 P 09.4123 Hautes écoles. Encourager les étudiants talentueux à l'échelle nationale (N N 1308
19.3.10, Noser)
2010 P 10.3733 Une stratégie pour l'infrastructure de recherche dans les hautes écoles (N N 1308
17.12.10, Häberli-Koller)
2010 P 10.3774 Améliorer l'encouragement de la relève dans le domaine des sciences (N N 1308
17.12.10, Schmid-Federer)
2010 P 10.3812 Maîtriser efficacement et judicieusement l'afflux d'étudiants étrangers (N N 1308
17.12.10, Pfister Gerhard)
2009 M 07.3582 Mise en place d'un parc d'innovation suisse (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; N 456 / E 776
E 4.6.09)
2005 P 05.3070 Reclassement professionnel et droit aux prestations de l'AI (N 17.6.05, Rob- N 2202
biani)
2008 M 06.3466 Evaluation du revenu d'invalide (N 22.6.07, Robbiani; E 18.12.08) 2011: E 1215 / N 2202
2011 P 10.3974 Examiner les synergies possibles entre Météo Suisse et la rédaction météo de N 714
SF DRS (N 18.3.11, Heer)

Département fédéral de justice et police

2005 P 05.3069 Adaptation des procédures de déclaration d'absence lors de catastrophes N 431
naturelles (N 17.6.05, Nordmann)
2009 M 07.3629 Convention sur la cybercriminalité (N 20.3.08, Glanzmann-Hunkeler; E 2010: E 1021 / N 842
23.09.09)
2000 M 97.3401 Fonds en déshérence. Au Conseil fédéral d'agir (N 3.3.99, Grobet) N 431 / E 721
2000 M 97.3306 Avoirs en déshérence datant de la Seconde Guerre mondiale. Implications N 431 / E 721
juridiques (N 10.10.97, Rechsteiner Paul; E 20.6.00)

2002 P 01.3673	Après Swissair. Modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite? (E 18.3.02, Lombardi)	E 363
2002 P 02.3474	Rapprochement des divers intérêts dans le cadre du processus d'assainissement (E 12.12.02, Commission de gestion CE)	E 363
2002 P 02.3475	Ajustement de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite en faveur de la procédure d'assainissement (E 12.12.02, Commission de gestion CE)	E 363
2010 M 09.3362	Adaptation des dispositions relatives au secret professionnel des avocats dans les différentes lois fédérales de procédure (N 17.9.09, Commission des affaires juridiques CN; E 10.6.10)	E 225 / N 1199
2005 P 04.3250	Tâches parentales. Egalité de traitement (N 28.9.05, Wehrli)	N 1667
2000 P 00.3189	Réforme de la direction de l'Etat (N 20.6.00, Commission spéciale CN 00.016)	N 1262

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

2010 M 09.3466	CISIN IV (N 24.9.09, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 9.12.09; N 17.3.10)	N 996 / E 763
----------------	--	---------------

Département fédéral des finances

2010 M 09.4335	Entraide administrative en matière de double imposition. Fixer la procédure au niveau de la loi (N 19.3.10, Baumann J. Alexander; E 15.9.10)	N 108 / E 300
2008 M 06.3426	Révision totale des dispositions réprimant les délits d'initiés (E 6.3.08, Wicki; N 13.3.08)	E 1230 / N 1151
2008 M 07.3289	Modification du droit applicable au personnel de la Confédération. Accélérer le règlement des litiges opposant employeur et employés (N 12.3.08, Commission des finances CN; E 30.9.08)	E 208 / N 1449
2007 M 07.3282	Haute surveillance de l'impôt fédéral direct (N 6.6.07, Commission 06.094 CN; E 12.6.07; N 14.6.07)	E 795 / N 1839

Département fédéral de l'économie

2008 M 08.3012	Prévention des épizooties (N 13.6.08, Zemp; E 10.12.08)	2011: N 2054 / E 115
2008 M 07.3848	Interdire le commerce et l'exportation de peaux de chats (N 20.3.08, Barthasat; E 18.9.08)	2011: E 1249 / N 384
2012 M 12.3005	Décision de financement pour la Commission pour la technologie et l'innovation (E 7.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CN 11.069; N. 14.3.12)	N 734 / E 619
2012 M 12.3010	Décision de financement pour la Commission pour la technologie et l'innovation (E 7.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture-CE 11.069; N. 14.3.12)	N 734 / S 619
2009 P 09.3768	La bioéconomie à l'horizon 2030. Rapport de l'OCDE (N 11.12.09, Groupe libéral-radical)	N 1308
2009 P 09.3188	Politique agricole et ammoniac (N 12.6.09, Bourgeois)	N 1714
2009 P 09.3981	Contributions pour l'élimination des déchets liés au bétail et au petit bétail (mesures contre l'ESB) (N 02.12.09, Commission des finances CN 09.041)	N 1714
2010 P 09.4033	Sécurité de production de denrées alimentaires suisses (N 19.3.10, Bourgeois)	N 1714
2010 P 10.3156	Elimination de barrières administratives dans l'agriculture (N 18.6.10, Groupe PDC/PEV/PVL)	N 1714
2010 P 10.3092	Futur soutien des exploitations paysannes qui engraisent des veaux (N 18.6.10, Lustenberger)	N 1714
2010 P 10.3627	Développement durable. Optimiser l'information des consommateurs au moyen de labels (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN)	N 1714
2010 M 08.3194	Garantir l'approvisionnement de la population par la Politique agricole 2015 (N 3.12.09, von Siebenthal; E 11.3.10)	N 1714 / E 1221
2010 M 09.3973	Evolution future du système des paiements directs. Concrétisation du concept (E 10.12.09, Commission de l'économie et des redevances CE; N 10.3.10)	N 1714 / E 1221
2010 M 09.3612	Stratégie qualité au sein de l'agriculture suisse (N 25.9.09, Bourgeois; E 11.3.10; N 14.9.10)	N 1714 / E 1221

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

2000 P 99.3238	Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales (N 19.9.00, Valler)	N 821
2000 P 99.3374	Tunnel du Hirzel (N 19.9.00, Bosshard)	N 821
2000 P 99.3421	Le Grand Saint-Bernard comme alternative au Mont-Blanc (N 19.9.00, [Epi-ney]-Chevrier)	N 821
2000 P 00.3302	Accès à l'Emmental (N 6.10.00, Schenk)	N 821
2000 P 00.3381	Classer la liaison entre les autoroutes J20 et A16 en route nationale (N 6.10.00, Schmied Walter)	N 821
2001 P 01.3007	Réseau des routes nationales (N 19.3.01, Commission des transports et des télécommunications CN 00.401)	N 821
2001 P 01.3308	Route reliant Loèche à Loèche-les-Bains. Changement de catégorie (N 5.10.01, Jossen)	N 821
2002 P 01.3098	Routes nationales. Compléter le réseau (N 21.3.02, Schmid Odilo)	N 821
2002 P 01.3111	Contournement de Lucerne (N 21.3.02, Theiler)	N 821
2003 P 02.3385	Trafic nord-sud. Contournement de l'agglomération lucernoise (N 2.6.03, Commission des transports et des télécommunications CN 02.300)	N 821
2010 P 10.3011	Recherche en biotechnologie végétale en Suisse. Renforcer et développer les compétences (N 8.3.10, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)	N 1308

Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseil et en suspens à la fin de 2012

Chancellerie fédérale

2008 M 07.3615	Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)
2009 P 06.3245	Réforme du gouvernement. Recomposition des départements en fonction des priorités du pays à long terme (N 20.03.09, [Burkhalter]-Bourgeois)
2010 M 07.3681	Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)
2010 M 10.3393	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)
2010 M 10.3394	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 17.12.10)
2010 M 10.3632	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (3) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 17.12.10)
2010 M 10.3633	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (4) (E 14.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 17.12.10)
2011 M 10.3631	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 1.12.10, Commission de gestion CE 10.054; N 2.3.11)
2011 P 11.3322	Revoir la stratégie d'information en cas de catastrophe (N 8.6.11, Schelbert)
2012 M 12.3339	Introduire des indicateurs d'égalité dans le programme de la législature (N 3.5.12, Commission chargée de l'examen du programme de la législature CN 12.008; E 6.6.12)
2012 P 11.3495	Tous les partis doivent pouvoir se rendre au Grütli (N 15.6.12, Glanzmann)
2012 P 12.3649	Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audit et de consultation (1) (N 20.9.12, Commission de gestion CN)
2012 P 12.3650	Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audit et de consultation (2) (N 20.9.12, Commission de gestion CN)
2012 P 12.3651	Evaluation de la pratique de la Confédération en matière de procédures d'audit et de consultation (3) (N 20.9.12, Commission de gestion CN)
2012 M 12.3185	Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental (N 15.6.12, Groupe libéral-radical; E 28.11.12)

Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396	Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)
2008 M 08.3359	Augmenter le nombre de zones exemptes d'armes nucléaires (N 3.10.08, Markwalder Bär; E 8.12.08)
2009 P 09.3720	Répondre aux problèmes de piraterie maritime, particulièrement en Somalie (E 8.9.09, Recordon)
2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)
2010 P 10.3004	Compatibilité de la Charte sociale européenne révisée avec l'ordre juridique suisse (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE)
2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)
2010 M 10.3212	Pour une stratégie claire en matière de politique extérieure (N 18.6.10, Müller Walter; E 9.12.10)
2011 M 08.3915	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification (N 24.11.09, Gadiant; E 2.3.11)
2011 P 10.3880	Avantages et inconvénients de l'échange de renseignements avec des pays en développement (N 28.2.11, Commission de l'économie et des redevances CN)
2011 P 11.3228	Changement de stratégie envers l'Afrique du nord et le Proche-Orient (N 17.6.11, Sommaruga Carlo)
2011 M 09.3694	Coopération au développement et certification MSC. Soutien aux pêcheurs locaux (N 24.11.09, Rechsteiner Basel; E 15.9.11)
2011 M 09.3852	Intégration civique des Suisses de l'étranger. Améliorer l'information politique (N 11.12.09, Segmüller; E 15.9.11)
2011 M 10.3231	Année européenne du bénévolat 2011. Soutien de la Confédération (N 28.2.11, Markwalder; E 15.9.11)
2011 M 10.3838	Pour que des vins et des spiritueux suisses soient servis lors de manifestations officielles à l'étranger (N 17.12.10, Hurter Thomas; E 15.9.11)
2011 M 11.3005	Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)
2011 M 11.3203	Suisses de l'étranger. Coordination des services de l'administration fédérale et création d'un guichet unique (N 17.6.11, Brunschwig Graf; E 15.9.11)
2011 P 11.3572	Assistance aux Suisses à l'étranger (N 30.9.11, Abate)
2011 M 11.3151	Bloquer les avoirs de potentats renversés (N 17.6.11, Leutenegger Oberholzer; E 22.12.11)
2011 M 10.3820	Obligation de servir des vins suisses dans les Ambassades (N 17.12.10, Darbellay; E 15.9.11; N 23.12.11)
2011 P 11.3760	Schéma directeur du réseau extérieur suisse (E 22.12.11, Commission de politique extérieure CE)
2012 M 10.4158	Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)
2012 M 11.3510	Inscrire l'aide au Maghreb dans une politique migratoire (N 28.9.11, Groupe libéral-radical; E 12.3.12)
2012 P 12.3000	Intensification de l'engagement de la Suisse en République démocratique du Congo (E 8.3.12, Commission de politique extérieure CE)
2012 P 11.3975	Lutte contre les incendies. Collaboration avec la Roumanie (N 16.3.12, Rossini)
2012 P 11.4073	Encouragement de partenariats entre des villes ou des communes suisses et des communes des pays arabes ou nord-africains libérés (N 15.6.12, Wermuth)
2012 M 11.3260	L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (N 17.6.11, Schibli; E 8.3.12; N 18.9.12)
2012 M 12.3287	L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse (N 15.6.12, de Bumann; E 26.11.12)
2012 M 12.3367	Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)
2012 P 12.3503	Une stratégie Ruggie pour la Suisse (N 14.12.12, von Graffenried)

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

Aucun

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Aucun

Office fédéral de la culture

- 2010 M 09.3974 Loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger. Révision (N 7.12.09, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.3465; E 9.3.10)
- 2012 P 12.3195 Situation du marché du livre (E 1.6.12, Savary)
- 2012 P 12.3327 Pour une politique du livre (E 1.6.12, Recordon)

Office fédéral de météorologie et de climatologie

- 2012 M 12.3335 Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data) (N 30.5.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.12)

Archives fédérales

Aucun

Office fédéral de la santé publique

- 2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns)
- 2002 P 00.3368 Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (N 6.6.02, Borer; classement proposé FF 2008 4877) – auparavant OFAS
- 2002 P 00.3544 Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (N 6.6.02, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2008 4877) – auparavant OFAS
- 2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost) – auparavant OFAS
- 2003 P 03.3046 Réduction des coûts par l'harmonisation de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (N 20.6.03, Zäch; classement proposé FF 2008 4877) – auparavant OFAS
- 2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307) – auparavant OFAS
- 2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost]) – auparavant OFAS
- 2003 P 03.3520 Loi sur l'assurance-accidents. Modification (N 19.12.03, Bortoluzzi; classement proposé FF 2008 4877) – auparavant OFAS
- 2004 P 02.3122 Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)
- 2004 P 04.3509 Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels (N 17.12.04, Rime; classement proposé FF 2008 4877)
- 2005 M 04.3614 Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.3601; E 20.9.05; classement proposé FF 2008 4877)
- 2005 M 04.3439 Admission du diagnostic préimplantatoire (N 16.6.05, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 04.423; E 13.12.05)
- 2005 P 05.3650 Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance (N 16.12.05, Recordon; classement proposé FF 2008 4877)
- 2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06)
- 2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)
- 2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim Bea)
- 2006 M 05.3436 Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim Bea; E 15.6.06)
- 2006 M 05.3392 Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement (N 7.10.05, Hochreutener; E 15.6.06; classement proposé FF 2008 4877)
- 2006 P 06.3063 Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)
- 2006 M 05.3591 Prestations en cas de maternité (N 24.3.06, Gutzwiller; E 20.9.06)
- 2006 P 06.3380 Composition des médicaments. Amélioration de l'information (N 6.10.06, Robbiani)
- 2006 P 06.3438 Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer (E 5.12.06, David)
- 2007 M 04.3243 E-Health. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé (N 7.6.06, Noser; E 22.3.07)
- 2007 M 06.3210 Nanotechnologies. Réglementation législative (N 6.10.06, Groupe des Verts; E 22.3.07)
- 2007 M 05.3589 Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Galladé; E 2.10.07)

2007 M 05.3590	Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Häberli-Koller; E 2.10.07)
2007 M 05.3592	Prestations en cas de maternité (N 19.3.07, Teuscher; E 2.10.07)
2007 M 05.3235	Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (N 19.3.07, Roth-Bernasconi; E 2.10.07)
2007 M 06.3009	Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061, N 22.3.07; E 24.9.07)
2007 M 05.3391	Produits utilisés en automédication. Simplification de la procédure d'autorisation pour les produits autorisés dans l'UE (N 19.3.07, Kleiner; E 13.12.07)
2008 M 06.3420	Article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques. Clarification (E 13.12.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 03.308; N 5.3.08)
2008 P 08.3238	Dépistage du cancer du côlon (E 10.6.08, Hêche)
2008 M 07.3290	Simplifier la réglementation relative à l'automédication (N 4.10.07, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 05.410; E 2.10.08)
2008 M 05.3016	Indépendance pour la prescription et la remise de médicaments (N 19.3.07, Groupe PDC/PEV/PVL; E 11.12.08)
2008 P 08.3475	Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)
2008 P 08.3493	Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)
2009 M 05.3522	Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 05.3523	Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel Näf; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 P 08.3935	Augmentation du nombre de césariennes (E 18.3.09, Maury Pasquier)
2009 P 04.3797	Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel Näf)
2009 M 08.3519	Modifier la loi sur la transplantation (E 18.12.08, Maury Pasquier; N 27.5.09)
2009 M 08.3608	Stratégie pour lutter contre la pénurie de médecins et encourager la médecine de premier recours (N 19.12.08, Fehr Jacqueline; E 4.6.09)
2009 M 08.3827	Swissmedic. Améliorer la transparence (E 18.3.09, Altherr; N 11.6.09)
2009 P 09.3159	Statut des médecins généralistes (E 4.6.09, Cramer)
2009 P 09.3521	Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (E 17.9.09, Forster)
2009 P 09.3579	Dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (N 25.9.09, Schmid Barbara)
2009 P 09.3665	Etude sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme « smart drugs » (N 25.9.09, Fehr Jacqueline)
2009 M 09.3089	Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)
2009 M 09.3208	Faciliter l'accès aux médicaments reconnus (E 4.6.09, Maury Pasquier; N 07.12.09)
2010 M 08.4046	Rééquilibrer les taux de réserves des assureurs-maladie d'ici 2012 (E 18.3.09, Fetz; N 2.3.10; classement proposé FF 2012 1707)
2010 P 09.3484	Sans-papiers. Assurance-maladie et accès aux soins (N 3.3.10, Heim)
2010 P 09.4078	Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)
2010 P 09.4170	Nécessité de légiférer en matière de nanotechnologies (E 9.3.10, Stadler)
2010 P 09.4239	Réduction du nombre d'hôpitaux en Suisse (N 19.3.10, Stahl)
2010 P 09.4327	Confier la surveillance financière des assurances sociales à un organe neutre (N 19.3.10, Humbel; classement proposé FF 2012 1729)
2010 P 09.3976	Améliorer la surveillance des caisses-maladie par un renforcement des contrôles (N 14.6.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; classement proposé FF 2012 1729)
2010 M 09.3150	Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés)
2010 M 07.3168	Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster; N 28.9.10)
2010 M 10.3009	Acquisition de connaissances appropriées en médecine complémentaire dans le cadre de la formation (E 9.3.10, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 09.463; N 28.9.10)
2010 P 10.3007	Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.450)
2010 P 10.3255	Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10; Stähelin)
2010 M 08.3365	Promouvoir la pharmacovigilance en pédiatrie (N 3.10.08, Heim; E 15.12.10)
2010 M 08.3972	Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (N 20.3.09, Graf Maya; E 15.12.10)
2010 P 10.3701	Prélèvement d'organes. Régime du refus (N 17.12.10, Amherd)
2010 P 10.3703	Favoriser le don d'organes (E 2.12.10, Gutzwiller)
2010 P 10.3711	Don d'organes. Evaluation du régime du refus (N 17.12.10, Favre Laurent)

2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2010 P 10.3776	Prendre des mesures pour l'utilisation de lasers dangereux (N 17.12.10, Bugnon)
2011 M 10.3353	Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11)
2011 M 10.3015	Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11)
2011 M 10.3450	Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2011 M 10.3451	Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2011 M 10.3887	Réserves dans l'assurance obligatoire des soins (N 16.12.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11; classement proposé FF 2012 1725)
2011 P 10.3669	Prescription de médicaments par les hôpitaux (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2011 P 10.3753	Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
2011 P 10.4055	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
2011 P 10.4080	Procédés de dialyse en Suisse. Offre, information et choix du procédé (N 18.3.11, Gilli)
2011 M 10.3799	Indemnités versées par les caisses-maladie. Accroître la transparence (N 17.12.10, Giezendanner; E 30.5.11; classement proposé FF 2012 1725)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)
2011 P 11.3276	Caisse unique dans l'assurance-maladie (N 17.6.11, Stahl)
2011 M 10.3745	Réduire les réserves excessives dans l'assurance-maladie obligatoire (E 15.12.10, Maury Pasquier; N 12.9.11; classement proposé FF 2012 1725)
2011 M 11.3001	Essais thérapeutiques (N 10.3.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.079; E 15.6.11; N 27.9.11)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
2011 M 10.3770	Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; E 29.9.11)
2011 M 10.4161	Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)
2011 P 11.3218	Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)
2011 M 11.3584	Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (E 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)
2011 P 11.4025	Commission pour les cas extrêmes en matière de santé (N 23.12.11, Pfister Gerhard)
2012 M 10.3953	Pas d'économie sur les lunettes des enfants (N 19.9.11, Meyer Thérèse; E 27.2.12)
2012 M 09.3509	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)
2012 M 09.3510	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli; E 12.3.12)
2012 M 11.3034	Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cybersanté (N 17.6.11, Graf-Litscher; E 12.3.12; point a rejeté, points b, c et d adoptés)
2012 M 10.3912	Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)
2012 M 10.3913	Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)
2012 M 11.3637	Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12)
2012 M 11.3844	Revitalisation de la recherche et de l'industrie pharmaceutique en Suisse (N 23.12.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 14.6.12)
2012 M 11.3910	Revitalisation de la Suisse en tant que centre de recherche et site pharmaceutique (N 23.12.11, Barthassat; E 14.6.12)
2012 M 11.3923	Sauvegarder l'emploi en renforçant le pôle suisse de recherche, de développement et de production dans le domaine de l'industrie biomédicale (E 19.12.11, [Forster]-Gutzwiller; N 30.5.12)
2012 M 11.4028	Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques (N 23.12.11, Groupe libéral-radical; E 4.6.12)
2012 P 11.4045	Affaire du bisphénol A (N 30.5.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2012 P 12.3087	Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann)

2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)
2012 P 12.3218	Evaluation des effets de la levée du gel des cabinets médicaux (N 15.6.12, Rossini)
2012 M 10.3195	Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre; E 12.3.12; N 11.9.12)
2012 M 11.4037	Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487; E 26.9.12)
2012 P 12.3655	Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (N 13.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2012 P 12.3363	Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
2012 P 12.3396	Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi; points 1 et 2 rejetés, point 3 adopté)
2012 P 12.3426	Sécurité de l'approvisionnement en médicaments (N 28.9.12, Heim)
2012 P 12.3604	Définir une stratégie pour les soins de longue durée (N 28.9.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3614	Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)
2012 P 12.3619	Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (N 28.9.12, Cassis)
2012 P 12.3841	Don d'organes. La carte d'assuré pourrait faire fonction de carte de donneur (E 3.12.12, Graber Konrad)
2012 P 12.3966	Santé maternelle et infantile des populations migrantes (E 3.12.12, Maury Pasquier)
2012 P 12.3681	Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (1) (N 14.12.12, Cassis)
2012 P 12.3783	Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (2) (N 14.12.12, Cassis)
2012 P 12.3716	Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)
2012 P 12.3831	Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (N 14.12.12, Heim)
2012 P 12.3864	Place des pharmacies dans les soins de base (N 14.12.12, Humbel)

Office fédéral de la statistique

2002 P 01.3733	Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)
2011 M 10.3947	Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)
2011 M 11.3465	Enquête sur l'endettement privé (N 27.9.11, Commission de l'économie et des redevances CN; E 19.12.11)
2012 P 12.3003	Etude de faisabilité concernant le recensement statistique des prix de l'immobilier (E 12.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 11.3021)
2012 P 12.3657	Demografische Entwicklung und Auswirkungen auf den gesamten Bildungsbereich (N 26.11.12, Kommission für Wissenschaft, Bildung und Kultur NR)

Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068	Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00)
2003 P 03.3434	Indexation des rentes AVS (N 2.10.03, Commission spéciale CN 03.047; E 2.12.03)
2005 M 03.3454	Pour un financement transparent de l'AVS (E 18.9.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 00.014; N 3.3.05)
2005 P 03.3570	Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (E 4.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.05)
2005 M 04.3623	Flexibilisation de la prise de la retraite (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.467; E 20.9.05; N 29.11.05)
2007 P 06.3783	Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)
2007 P 07.3325	Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons (E 2.10.07, Heberlein)
2007 P 07.3725	Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes (N 19.12.07, Fehr Jacqueline)
2008 P 08.3235	Rentes de veuves et de veufs (N 18.9.08, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 07.3276)
2008 M 07.3430	Frais et tarifs hospitaliers trop élevés pour les patients pris en charge par l'assurance-invalidité (N 5.10.07, Müller Walter; E 18.12.08)
2009 P 08.3934	Examen d'ensemble de notre système de protection sociale (E 18.3.09, Kuprecht)

2009 P 09.3161	Sécurité sociale. Examen des incidences des effets de seuil (E 4.6.09, Hêche)
2009 P 05.3781	Assurances sociales. Concept de financement jusqu'en 2025 (N 9.3.09, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2009 P 09.3655	Assurance générale du revenu (N 25.9.09, Schenker Silvia)
2010 M 08.3702	Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie (N 19.12.08, Stahl; E 3.3.10)
2010 M 08.3821	Versement de prestations de vieillesse (N 20.3.09, Amacker; E 3.3.10)
2010 P 10.3057	Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode (N 18.6.10, Parmelin)
2010 M 08.3956	Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (N 20.3.09, Humbel, E 2.12.10)
2011 M 10.3466	Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité (E 16.9.10, Bischofberger; N 3.3.11)
2011 P 10.3994	Service Conseils et aide 147 de la fondation Pro Juventute (N 17.6.11, Fiala)
2011 P 10.4018	Service Conseils et aide 147 de la fondation Pro Juventute (N 17.6.11, Schmid-Federer)
2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)
2011 P 11.3492	Congé parental et prévoyance familiale facultatifs (E 14.9.11, Fetz)
2011 M 11.3113	AVS et AI. Adoption de règles budgétaires (E 15.6.11, Luginbühl; N 12.12.11)
2012 M 09.3406	Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)
2012 M 11.3357	Médecine complémentaire. Prise en charge par l'AI (N 30.9.11, Graf-Litscher; E 27.2.12)
2012 M 11.4034	Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12)
2012 P 12.3318	Améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples (E 1.6.12, Fetz)
2012 P 12.3206	Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)
2012 P 12.3244	Perspectives de financement des assurances sociales (N 15.6.12, Humbel)
2012 P 12.3602	Réformer le système des prestations complémentaires à l'AVS/AI (N 28.9.12, Humbel)
2012 P 12.3672	Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives (E 3.12.12, Hêche)
2012 P 12.3673	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Perspectives 2020 (E 3.12.12, Kuprecht)
2012 P 12.3971	Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030)
2012 P 12.3677	Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Savoir où l'on va (N 14.12.12, Groupe libéral-radical)
2012 P 12.3731	Éliminer les discriminations dans la LPP (N 14.12.12, Vitali)
2012 P 12.3811	Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne (N 14.12.12, Groupe BD)
2012 P 12.3960	Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés (N 14.12.12, Jans)
Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	
2000 P 99.3528	Encouragement de la formation musicale (N 24.3.00, Bangerter) - auparavant OFES
2002 P 00.3276	Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neiryneck) - auparavant GSR
2002 P 01.3456	Conditionner l'octroi de bourses d'études aux résultats des boursiers (N 18.3.02, Groupe de l'Union démocratique du centre) - auparavant OFES
2006 M 05.3360	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul et même département (E 21.9.05, Bürgi; N 14.3.06; classement proposé FF 2009 4067)
2006 M 05.3378	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Pfister Theophil; E 20.9.06; classement proposé FF 2009 4067)
2006 M 05.3379	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Widmer; E 20.9.06; classement proposé FF 2009 4067)
2006 M 05.3380	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Randegger; E 20.9.06; classement proposé FF 2009 4067)
2006 M 05.3381	Réunir la formation, la recherche et l'innovation dans un seul département (N 14.3.06, Riklin; E 20.9.06; classement proposé FF 2009 4067)
2006 P 06.3342	Système de financement des études à l'échelon national (N 6.10.06, Randegger)
2006 P 06.3304	Système de financement des études à l'échelon national (E 20.9.06, Leumann)
2007 M 07.3283	Lutte contre l'illettrisme (E 19.6.07, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 07.012; N 20.9.07; E 25.9.07)
2007 P 07.3315	Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi)

2011 M 11.3564	Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11)
2011 P 11.4024	Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers (N 23.12.11, Pfister Gerhard)
2012 M 11.3798	Reconnaître le canton de Bâle-Campagne comme canton universitaire (E 19.12.11, Janiak; N 30.5.12)
2012 M 11.3887	Il faut former des médecins en nombre suffisant (N 23.12.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 4.6.12)
2012 M 11.3930	Il faut former des médecins en nombre suffisant (E 8.12.11, Schwaller; N 30.5.12)
2012 M 11.4036	Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches (E 19.12.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 30.5.12)
2012 P 12.3343	Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse (E 14.6.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 12.033)
2012 M 11.4104	Renforcer le système de formation dans les domaines MINT (N 16.3.12, Schneider-Schneiter; E 18.9.12)

Conseil des écoles polytechniques fédérales

Aucun

Swissmedic

2010 P 09.4009	Autorisation des médicaments et des vaccins (N 19.3.10, Heim)
2010 M 09.4155	Décès et coûts importants induits par des erreurs de médication (E 3.3.10, Sommaruga Simonetta; N 28.9.10)
2011 M 09.4175	Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse (N 9.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 9.3.11)
2011 M 10.3786	Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux (N 17.12.10, Parmelin; E 30.5.11)

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général

- 2010 P 10.3097 Identification des auteurs d'actes de cybercriminalité (E 10.6.10, Commission des affaires juridiques CE)
 2012 P 11.4210 Coût de la surveillance pénale des télécommunications (E 5.3.12, Recordon)

Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu

- 2012 M 12.3001 Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN 10.527; E 12.6.12; N 26.9.12)

Office fédéral de la justice

- 2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)
 2002 M 00.3169 Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga; E 4.6.02)
 2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la « corporate governance » (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1-3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / S 551)
 2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)
 2002 P 02.3489 Etablissement des comptes et révision (N 13.12.02, Leutenegger Oberholzer; classement des points 1-5 et 7-9 proposé FF 2008 1407; point 6 classé 2005 N 106)
 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; Classement proposé 2007 5015)
 2003 M 02.3470 Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises (E 12.12.02, Commission de gestion CE; N 4.6.03; classement proposé FF 2008 1407)
 2003 P 03.3344 Mesures de protection des « whistleblowers » (E 2.10.03, Marty Dick)
 2006 M 05.3232 Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base (E 16.6.05, Commission des transports et des télécommunications CE 04.076; N 6.3.06; classement proposé FF 2012 213) – auparavant DETEC/SG
 2006 P 06.3026 Accès libre par Internet aux données des registres du commerce (N 23.6.06, Imfeld; classement proposé FF 2008 1407)
 2006 M 05.3713 Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants (N 15.3.06, Commission des affaires juridiques CN 04.405; E 18.12.06)
 2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07)
 2007 P 07.3420 Réforme de l'organisation judiciaire et de la justice. Evaluation (E 26.9.07, Pfisterer)
 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)
 2007 M 06.3170 Cybercriminalité. Protection des enfants (E 9.6.06, Schweiger; N 22.6.07; E 11.12.07)
 2008 M 06.3658 Mesures contre les mariages forcés ou arrangés (E 21.3.07, Heberlein; N 12.3.08, E 2.6.08)
 2008 M 07.3763 Délais de prescription en matière de responsabilité civile (N 12.3.08, Commission des affaires juridiques CN 06.404 et 06.473; E 2.6.08)
 2008 M 07.3281 Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (N 19.6.07, Commission des affaires juridiques CN; E 2.6.08; classement proposé FF 2010 3731)
 2008 P 08.3377 Evaluation du droit pénal des mineurs (N 3.10.08, Amherd)
 2008 P 08.3381 Evaluation du système de sanction pénale des jours amendes (N 3.10.08, Sommaruga Carlo)
 2008 M 08.3169 Sanctionner les mauvais payeurs (N 13.6.08, Groupe libéral-radical; E 17.12.08; classement proposé FF 2012 4339)
 2009 M 07.3697 Obligation d'annoncer les actes de violence (N 19.12.07, Allemann; E 29.9.08; N 11.3.09)
 2009 M 08.3373 Prévention pénale accrue en matière de pédocriminalité et autres infractions (N 3.10.08, Sommaruga Carlo; E 12.3.09; classement proposé FF 2012 8151)
 2009 P 09.3424 Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines (N 3.6.09, Sommaruga Carlo)
 2009 M 07.3449 Rendre punissables les abus virtuels commis sur des enfants par le biais d'Internet (N 19.12.07, Amherd; E 23.9.09; classement proposé FF 2012 7051)
 2009 M 08.3806 Prescription des délits économiques (N 3.6.09, Jositsch; E 10.12.09; classement proposé FF 2012 8533)
 2009 M 09.3445 Droit pénal. Meilleure prise en compte de la sécurité des victimes potentielles (N 03.06.09, Hochreutener; E 10.12.09; classement proposé FF 2012 4385)
 2009 P 09.3878 Dénonciation et effet dissuasif vont de pair (N 11.12.09, Fehr Jacqueline)
 2010 M 08.3930 Prescription des délits économiques (E 12.3.09, Janiak, N 3.3.10; classement proposé FF 2012 8533)
 2010 M 09.3059 Endiguer la violence domestique (N 3.6.09, Heim; E 10.12.09; N 3.3.10)

2010 M 09.3233	Abolition du sursis à l'exécution d'un travail d'intérêt général (N 3.6.09, Baettig; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 M 09.3313	Code pénal. Ne plus solliciter l'accord de l'auteur d'une infraction pour l'accomplissement d'un travail d'intérêt général (N 3.6.10, Stamm; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 M 09.3344	Fondations. Renforcer l'attractivité de la Suisse (E 11.6.09, Luginbühl; N 10.12.09; E 1.3.10)
2010 M 09.3422	Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)
2010 M 07.3627	Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil a prépaiement (N 3.6.09, Glanzmann; E 18.3.10)
2010 M 07.3870	Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)
2010 M 09.3427	Prolongation du délai de révocation en cas d'échec de la mise à l'épreuve (N 3.6.09, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 M 09.3428	Suspension du sursis partiel à l'exécution des peines de plus de deux ans (N 3.6.19, Rickli Natalie; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 M 09.3443	Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
2010 M 09.3444	Inefficacité des peines pécuniaires avec sursis (N 3.6.09, Häberli; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 M 09.3450	Réintroduction des courtes peines privatives de liberté (N 3.6.09, Amherd; E 10.12.09; N 3.3.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 M 09.4039	Votation sur l'initiative anti-minarets et intégration (N 3.3.10, Maire; E 1.6.10)
2010 M 09.4229	Aider efficacement les victimes de mariages forcés (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10)
2010 P 09.4199	Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) - auparavant DFE/SECO
2010 P 09.3676	Droit international et droit national. Passage d'un système moniste à un système dualiste (N 3.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2010 P 09.4027	Les musulmans en Suisse. Rapport (N 3.3.10, Amacker)
2010 P 09.4037	Davantage d'informations sur les communautés musulmanes de Suisse (N 3.3.10, Leuenberger-Genève)
2010 P 09.4040	Limitation de la durée de l'obligation de conservation (N 19.3.10, Fässler; classement proposé FF 2010 6869)
2010 M 09.3056	Accélérer l'entraide administrative et judiciaire (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.6.10)
2010 P 10.3018	Rapport complet sur les musulmans de Suisse (N 18.6.10, Malama)
2010 P 10.3045	Sécurité intérieure. Clarification des compétences (N 18.6.10, Malama)
2010 M 08.3441	Exécution de la peine dans le pays d'origine (N 3.6.09, Stamm; E 23.9.10)
2010 M 07.3710	Exécution des peines. Faire mieux pour moins cher (N 3.6.10, Darbellay; E 23.9.10)
2010 M 07.3847	Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (N 3.6.09, Galladé; E 23.9.10)
2010 M 08.3797	Délinquants juvéniles. Relèvement de l'âge maximum de placement (N 30.6.09, Galladé; E 23.9.10; classement proposé FF 2012 4385)
2010 P 10.3383	Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers)
2010 P 10.3523	Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)
2010 M 08.3131	Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)
2010 M 08.3609	Alourdir la peine encourue en cas de pornographie infantine (N 3.6.09, Fiala; E 10.6.10; N 8.12.10)
2010 M 08.3790	Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 29.11.10)
2010 M 09.3449	Réprimer le recours aux services sexuels de prostituées mineures (N 3.6.09, Kiener Nellen, E 29.11.10; classement proposé FF 2012 7051)
2010 M 10.3138	Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10)
2010 M 10.3366	Révision des bases légales régissant la conclusion d'un traité international par le Conseil fédéral (N 7.6.10, Commission de l'économie et des redevances CN 10.050; E 16.12.10; classement proposé FF 2012 6959)
2010 M 10.3354	Base légale pour la conclusion de traités internationaux par le Conseil fédéral (E 9.6.10, Commission de politique extérieure CE 10.038; N 17.12.10; classement proposé FF 2012 6959)
2010 P 10.3651	Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)
2010 P 10.3693	Coûts de l'exécution des peines en Suisse (N 17.12.10, Rickli Natalie)
2011 M 08.3790	Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11)

2011 M 10.3639	Système d'autorisation et de contrôle pour les entreprises de sécurité qui opèrent dans les régions en crise ou en guerre (E 23.9.10, Commission de la politique de sécurité CE; N 2.3.11)
2011 M 09.4107	Secret de l'adoption (N 19.3.10, Fehr Jacqueline; E 10.3.11)
2011 P 09.3518	Détention préventive pour les chauffards (N 2.3.11, Segmüller)
2011 P 10.4035	Conditions des internements pénaux (art. 64 CP) (E 10.3.11, Recordon)
2011 M 10.3747	Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens (E 16.12.10, Frick, N 13.4.11)
2011 P 10.3885	Décision concernant la validité d'une initiative populaire avant la récolte des signatures (N 13.4.11, Commission des institutions politiques 09.521)
2011 M 09.4017	Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11)
2011 M 10.3780	Représentation professionnelle. Modification de la LP (N 17.12.10, Rutschmann; E 30.5.11)
2011 M 10.3143	Mieux lutter contre la prostitution infantine (N 18.6.10, Amherd; E 7.6.11; classement proposé FF 2012 7051)
2011 M 10.3524	Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)
2011 M 10.3808	Interdire les armées privées en Suisse (N 17.12.10, Lang; E 7.6.11)
2011 P 10.3857	Obligation de s'adapter aux accords de Schengen. Conséquences (N 9.6.11, Fehr Hans)
2011 P 10.4125	Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (N 17.6.11, Teuscher)
2011 M 09.3392	Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
2011 M 10.4133	Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP (N 18.3.11, Barthassat; E 20.9.11)
2011 M 09.3026	Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (N 12.6.09, Prelicz; E 10.3.11; N 15.12.11)
2011 M 11.3223	Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)
2011 M 11.3316	Faire de l'autorité parentale conjointe la règle et réviser les relations juridiques entre parents et enfants (N 29.9.11, Commission des affaires juridiques CN; E 5.12.11)
2011 M 11.3751	Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (E 20.9.11, Commission des institutions politiques CE; N 20.12.11)
2012 M 11.3925	Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)
2012 M 11.3120	Protection de la souveraineté de la Suisse (N 17.6.11, Groupe libéral-radical; E 29.2.12)
2012 M 09.3158	Suppression des peines pécuniaires avec sursis et réintroduction des peines privatives de liberté de moins de six mois (E 10.3.11, Luginbühl; N 15.12.11; E 5.3.12; classement proposé FF 2012 4385)
2012 P 11.4042	Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN)
2012 P 11.4043	Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN)
2012 P 11.4072	Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse (N 16.3.12, Amherd)
2012 M 11.3468	Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (N 20.12.11, Commission des institutions politiques CN; E 29.2.2012)
2012 P 12.3114	Droit fédéral. Conflits d'intérêts et solutions (E 5.6.12, Recordon)
2012 P 11.3982	Accueil extrafamilial pour enfants. Mettre un terme à la bureaucratie (N 15.6.12, Malama)
2012 P 12.3152	Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab)
2012 P 12.3304	Prévenir efficacement les mariages forcés (N 15.6.12, Heim)
2012 M 10.3831	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Schmid-Federer; E 24.9.12)
2012 M 10.3876	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Eichenberger; E 24.9.12)
2012 M 10.3877	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, [von Rotz]-Schwander; E 24.9.12)
2012 M 11.3909	Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXIe siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12)
2012 M 11.4147	Régime de l'autorisation pour les organisations qui placent des enfants sur mandat de l'Etat (N 15.6.12, Buillard; E 27.9.12)
2012 M 12.3012	Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)
2012 P 12.3641	Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)
2012 P 12.3058	Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil (N 28.9.12, Hodgers)
2012 P 12.3166	Développement du télétravail. Conséquences juridiques (N 28.9.12, Meier-Schatz)
2012 M 12.3654	Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12)

2012 P 11.3200	Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)
2012 P 12.3543	Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (N 14.12.12, Naef)
2012 P 12.3607	Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3608	Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3917	Établir un rapport sur la maternité de substitution (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3957	Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)

Office fédéral de la police

2002 P 01.3009	Coordination dans le domaine de la sécurité (N 20.3.02, Commission de la politique de sécurité CN)
2003 P 02.3742	Création d'un département de la sécurité (N 20.6.03, Vaudroz René)
2011 M 10.4148	Résolution de l'ONU pour lutter contre la pédopornographie sur l'Internet (N 18.3.11, Amherd; E 20.9.11)
2011 P 11.3875	Violences lors de manifestations sportives (N 23.12.11, Glanzmann) - auparavant OFJ
2012 P 12.3006	Lutter contre l'utilisation abusive des armes (N 28.2.12, Commission de la politique de sécurité CN)
2012 M 11.4047	Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu (E 5.3.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 26.9.12)

Office fédéral des migrations

2004 P 04.3464	Examen des conventions d'établissement (E 14.12.04, Stähelin) - auparavant IMES
2008 M 06.3765	Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08)
2009 M 08.3094	Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Fraktion Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09)
2009 M 09.3005	Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation (N 28.5.09, Commission des institutions politiques CN 08.468; E 23.9.09; classement proposé FF 2011 2639)
2010 M 08.3499	Bonnes connaissances d'une langue nationale et intégration réussie en tant que conditions préalables à la naturalisation (N 3.3.10, Schmidt Roberto; E 14.6.10; classement proposé FF 2011 2639)
2010 M 09.4230	Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10)
2010 P 09.3498	Etat des lieux des durées des procédures de naturalisation dans les cantons et communes (N 3.3.10, Hodgers; classement proposé FF 2011 2639)
2010 P 09.4301	Rapport sur les conséquences de la libre circulation des personnes (N 3.3.10, Girod)
2010 P 09.4311	Défendre notre souveraineté en matière de migration. Maîtrise des flux migratoires (N 3.3.10, Bischof)
2010 M 08.3616	Accès à l'apprentissage pour les jeunes sans statut légal (N 3.3.10, Barthassat; E 14.9.10)
2010 M 09.3489	Statut de séjour d'un étranger après l'annulation de sa naturalisation (N 3.3.10, Müller Philipp; E 14.6.10; N 20.9.10; classement proposé FF 2011 2639)
2011 M 10.3721	Refondre la politique d'immigration (E 16.12.10, Brändli; N 13.4.11)
2011 P 11.3047	Etrangers admis à titre provisoire. Voyages dans le pays de provenance (N 17.6.11, Haller)
2011 P 11.3062	Efficacité et coûts de l'aide au retour (N 17.6.11, Müller Philipp)
2011 M 10.4043	Tenir compte de l'intégration des enfants dans l'examen des cas de rigueur (N 17.6.11, Tschümperlin; E 12.9.11)
2011 P 10.3064	Chômage et renouvellement de l'autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL)
2011 P 11.3689	Migration en provenance de pays nord-africains. Situation en Suisse (N 28.9.11, Hiltbold)
2011 P 11.3699	La formation professionnelle, objectif stratégique des partenariats migratoires (N 28.9.11, Pfister Gerhard)
2011 M 10.3343	Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11)
2011 P 11.3928	Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile (E 12.12.11, Schwaller)
2011 P 11.3954	Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)
2012 M 10.3066	Lutter contre la criminalité étrangère (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 5.3.12)
2012 M 10.3174	Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac (N 28.9.11, Müller Philipp; E 5.3.12)
2012 M 11.3383	Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F (N 28.9.11, Flückiger Sylvia; S 5.3.12)
2012 P 12.3002	Interdictions d'entrée sur le territoire suisse. Décisions et suspensions (E 5.3.12, Commission des institutions politiques CE)
2012 M 11.3809	Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile (N 23.12.11, Hiltbold; E 12.6.12)

- 2012 M 11.3868 Requéranants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants (N 23.12.2011, Müller Philipp; E 12.6.12)
- 2012 P 12.3858 Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire (N 14.12.12, Amarelle)

Office fédéral de métrologie

Aucun

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

- 2009 M 08.3589 Droit d'auteur. Moins de procès, davantage d'argent pour les ayants droit (E 17.12.08, Stadler; N 28.5.09; classement proposé FF 2012 221)
- 2010 P 10.3263 La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique? (E 10.6.10, Savary)
- 2012 P 12.3326 Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon)
- 2012 P 12.3173 Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)
2008 P 08.3038	Services d'instruction de base et de perfectionnement de la troupe. Planification tenant compte des besoins de l'économie et de la formation (N 1.10.08, Wasserfallen)
2008 M 07.3597	Pool de transport en faveur des engagements civils et militaires à l'étranger (N 1.10.08, [Burkhalter]-Brunschwig-Graf; E 4.12.08)
2008 P 08.3101	Criminalité informatique. Mieux protéger la Suisse (E 2.6.08, Frick) - auparavant DFJP
2009 M 08.3100	Stratégie nationale de lutte contre la criminalité par Internet (E 2.6.08, Burkhalter; N 3.6.09) - auparavant DFJP
2009 M 07.3751	Lutte contre le terrorisme (N 3.6.09, Büchler; E 23.9.09) - auparavant DFJP
2010 P 10.3136	Evaluation de la menace de cyberguerre (E 8.6.10, Recordon)
2010 M 09.4081	Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)
2010 M 09.4332	Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Gutzwiller; N 15.9.10)
2010 M 09.4333	Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Schwaller; N 15.9.10)
2010 M 10.3346	Efficacité énergétique et énergies renouvelables au DDPS (N 18.6.10, Commission de la politique de sécurité CN 10.027; E 29.9.10)
2010 P 10.3688	Rapport sur la sécurité publique (N 17.12.10, Segmüller)
2011 M 10.3625	Mesures contre la cyberguerre (N 2.12.10, Commission de la politique de sécurité CN; E 15.3.11)
2011 P 10.3910	Organe de direction et de coordination pour contrer les cybermenaces (N 18.3.11, Groupe libéral-radical)
2011 P 10.4102	Elaboration d'une stratégie visant à protéger l'infrastructure numérique de la Suisse (N 18.3.11, Darbellay)
2011 P 11.3469	Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (E 1.6.11, Commission de la politique de sécurité CE 10.089)
2011 P 11.3752	Avenir de l'artillerie (E 15.9.11, Commission de la politique de sécurité CE 11.036)
2011 P 11.3753	Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
2011 P 11.3754	Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)
2011 P 11.3554	Protection civile. Fournir un équipement moderne et améliorer la coordination entre la Confédération et les cantons (N 30.9.11, Segmüller)
2012 P 10.3570	Compatibilité entre service militaire et formation (N 7.6.12, Malama)
2012 P 12.3116	Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (E 31.5.12, Berberat)
2012 P 12.3210	Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (N 15.6.12, Maire Jacques-André)
2012 M 12.3007	Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours (N 28.2.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 31.5.12; N 26.9.12)
2012 M 11.4135	Mise hors service de biens d'armement (E 31.5.12, Niederberger; N 6.12.12)
2012 M 12.3323	La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil (E 31.5.12, Kuprecht; S 6.12.12)
2012 P 12.3744	Profil de prestations de l'armée (N 14.12.12, Glanzmann)
2012 P 12.3745	Profil de prestations de l'armée (N 14.12.12, Eichenberger)

Défense

2000 P 00.3490	Utilité économique de la défense nationale (N 15.12.00, Engelberger)
2000 P 00.3508	Conséquences positives de la défense nationale (N 15.12.00, Borer)
2007 M 07.3270	Doublément des capacités en matière d'engagements de l'armée à l'étranger d'ici 2010 (N 6.6.07, Commission de la politique de sécurité CN 06.050; E 20.9.07; classement proposé FF 2008 2841)
2010 P 09.4167	Améliorer la coordination pour renforcer la sécurité intérieure (N 19.3.10, Segmüller)
2010 P 10.3350	Coûts de la distribution de comprimés d'iode (N 3.6.10, Commission des finances CN 10.1007)
2011 P 10.4021	Accroître l'attrait de la carrière d'officier (N 18.3.11, Landolt)
2011 P 10.4049	Service militaire. Validation des compétences et des acquis (N 18.3.11, Perrinjaquet)
2012 M 11.3082	Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée (E 31.5.11, Niederberger; N 5.12.11; E 29.2.12)
2012 P 10.3790	Impact et pérennité de la Patrouille des Glaciers (N 7.6.12, Bourgeois)

Office fédéral de la protection de la population

2011 M 10.3540 Rapport sur la protection de la population et stratégie globale de modernisation (N 1.10.10, Allemann;
E 31.5.11)

Office fédéral du sport

2012 P 12.3784 Incrimination de la fraude sportive (N 14.12.12, Ribaux)

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2001 P 00.3541	Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091) - auparavant SFI
2001 P 00.3542	Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091) - auparavant SFI
2001 P 00.3570	Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091) - auparavant SFI
2001 M 00.3537	Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091) - auparavant SFI
2003 P 02.3693	LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091) - auparavant SFI
2004 P 03.3596	Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091) - auparavant SFI
2007 P 07.3395	Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091) - auparavant SFI
2010 P 09.4011	Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés (N 19.3.10, Häberli)
2010 M 09.3965	Loi sur la surveillance des assurances (E 9.12.09, Bischofberger; N 3.6.10; classement proposé FF 2011 7091) - auparavant AFF
2010 M 10.3391	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CN 10.054; N 9.12.10) - auparavant SFI
2010 M 10.3630	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054; N 9.12.10) - auparavant SFI
2010 P 10.3628	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054) - auparavant SFI
2010 P 10.3389	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (1) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054) - auparavant SFI
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12)
2012 P 11.4173	Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport (N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)

Unité de pilotage informatique de la Confédération

2006 M 05.3470	Etablissement et mise en oeuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication (N 8.3.06, Commission des finances CN; E 20.6.06) - auparavant SG
2008 M 07.3452	Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; E 5.3.08; classement proposé FF 2011 8563) - auparavant SG
2009 M 09.3266	Sécuriser la place économique suisse (N 3.6.09, Büchler; E 09.12.09) - auparavant SG
2011 M 10.3640	Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11) - auparavant SG
2011 M 10.3641	Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11) - auparavant SG
2011 M 10.3946	Extension de la cyberadministration. Economies par millions pour les PME (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 14.9.11) - auparavant SG
2011 P 11.3884	Le libre accès aux données publiques comme priorité stratégique de la cyberadministration (N 23.12.11, Wasserfallen) - auparavant SG
2012 M 12.3986	Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CN, E 5.12.12)

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2000 P 00.3103	Création de procédures pour concilier les intérêts des pays endettés et créanciers (N 4.10.00, Eymann) - auparavant AFF
2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07) - auparavant AFC
2007 P 06.3570	Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger (N 1.10.07, Kaufmann) - auparavant AFC
2009 P 08.3244	Entraide judiciaire et entraide administrative en matière fiscale. Egalité de traitement (N 18.3.09, Composition du groupe socialiste) - auparavant AFC
2010 M 09.3361	Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure (N 23.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 17.3.10) - auparavant AFC

2010 P 10.3629	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (E 15.9.10, Commission de gestion CE 10.054)
2010 P 10.3390	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (2) (N 9.12.10, Commission de gestion CN 10.054)
2011 M 10.3517	Recommandation no 19 du rapport des CdG du 30 mai 2010. Mise en oeuvre rapide (E 15.9.10, Graber Konrad; N 1.3.11)
2011 P 10.4061	Révision de la loi sur le blanchiment d'argent (N 18.3.11, Wyss Brigit)
2011 M 09.3147	Secret bancaire. Lutter à armes égales (N 7.3.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 21.9.11)
2011 M 11.3157	Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
2011 P 11.3607	Imposition à la source des frontaliers. Reversement des recettes fiscales (N 30.9.11, Robbiani)
2011 M 10.3915	Loi américaine FATCA. La Suisse doit agir vite (E 14.3.11, Briner; N 21.12.11)
2011 P 11.4033	Procédure de mise en faillite applicable aux Etats (E 20.12.11, Gutzwiller)
2012 M 11.3750	Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
2012 P 12.3513	Feuille de route pour un marché financier concurrentiel dans des conditions-cadres modifiées (N 28.9.12, Leutenegger Oberholzer)

Administration fédérale des finances

2003 P 03.3071	SAir Group. Demande de dommages-intérêts (N 20.6.03, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2003 P 03.3155	Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques (N 20.6.03, Leutenegger Oberholzer)
2005 M 04.3811	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (E 14.3.05, Altherr; N 2.6.05)
2005 M 04.3810	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (N 2.6.05, Favre; E 28.9.05)
2006 P 05.3783	Fixation de priorités et abandon de tâches (N 24.3.06, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2006 M 05.3287	Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures (E 8.12.05, Lauri; N 21.6.06)
2006 P 06.3331	Rapport sur les privatisations des entreprises de télécommunication en Europe (N 6.10.06, Groupe démocrate-chrétien) - auparavant DETEC
2007 P 05.3662	Réforme fiscale verte. Rapport (N 21.3.07, Leutenegger Oberholzer)
2007 P 06.3636	Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom (N 23.3.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2007 M 06.3306	Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses (E 5.10.06, Escher; N 4.10.07)
2008 P 08.3347	Gains d'efficacité grâce à la répartition des tâches (E 30.9.08, Maissen)
2010 M 06.3190	Réforme fiscale écologique (N 21.3.07, Studer Heiner; E 27.5.09; N 15.3.10)
2011 P 10.4022	Rapport sur les effets du frein à l'endettement (N 18.3.11, Graber Jean-Pierre)
2011 P 11.3547	Approche systématiquement anticyclique en matière de politique des finances (N 19.9.11, Landolt)
2012 M 11.3317	Réexamen des tâches (N 30.5.11, Commission des finances CN 10.075; E 20.12.11; N 12.3.12)
2012 M 09.3396	Facturation électronique pour les fournisseurs de l'administration fédérale (N 7.3.11, Noser; E 16.6.11; N 14.3.12)
2012 P 12.3412	Vérification du respect des principes régissant la RPT (E 13.9.12, Stadler)
2012 P 12.3552	Renforcer l'efficacité du frein à l'endettement et la transparence de la présentation des comptes (N 28.9.12, Fischer Roland)

Office fédéral du personnel

2005 M 05.3152	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
2006 M 05.3174	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)
2010 M 09.3066	Création de postes à temps partiel et de postes partagés (N 15.9.09, Prelicz; E 25.11.09; N 18.3.10)
2011 M 09.3315	Topsharing. Encouragement du partage des responsabilités de direction (N 7.3.11, Wyss Brigit; E 16.6.11)
2012.P 12.3644	Pilotage de la politique du personnel (1). Répartition des tâches en matière de personnel au sein de la Confédération et des départements (N 18.9.12, Commission de gestion CN)
2012 P 12.3645	Pilotage de la politique du personnel (2). Examen d'une application du modèle de l'horaire de travail fondé sur la confiance basée sur la fonction (N 18.9.12, Commission de gestion CN)
2012 P 12.3646	Pilotage de la politique du personnel (3). Examen de la gestion des ressources en matière de personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN)
2012 M 12.3647	Pilotage de la politique du personnel (1). Renforcement de l'OFPER dans l'optique d'une centralisation de la politique du personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN; E 10.12.12)

PUBLICA

Aucun

Administration fédérale des contributions

- 2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé FF 2009 4237)
- 2006 P 06.3042 Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)
- 2008 M 04.3736 Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (N 12.3.08, Bühner; E 28.5.08)
- 2008 M 07.3309 Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (N 1.10.07, Groupe radical-libéral; E 5.3.08; N 24.9.08)
- 2009 M 07.3607 Simplification de la fiscalité des personnes physiques (E 17.12.07, [Pfisterer Thomas]-Schiesser; N 11.6.09; classement proposé FF 2012 5155)
- 2009 M 08.3239 Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.6.09)
- 2009 P 07.3504 Nouveau certificat de salaire (N 11.6.09, Engelberger)
- 2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)
- 2009 M 08.3450 Pour une fiscalité équitable des frais de formation et de perfectionnement (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 23.9.09; classement proposé FF 2011 2429)
- 2009 M 08.3544 Mise à jour de la LIFD (E 15.12.08, Leumann; N 23.9.09; classement proposé FF 2011 3381)
- 2009 P 09.3935 Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbellay)
- 2010 M 09.3343 Droit des associations. Exonération fiscale (E 27.5.09, Kuprecht; N 15.3.10)
- 2010 M 08.3854 Un Etat allégé par une simplification du système fiscal (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 17.3.10; classement proposé FF 2012 5155)
- 2010 M 09.3619 Conférence suisse des impôts. Rétablir son caractère officieux (E 15.9.09, Büttiker; N 18.3.10)
- 2010 P 09.4298 Allègements fiscaux des entreprises formatrices ou qui engagent des personnes fragilisées sur le marché de l'emploi (N 10.3.10, Hodgers)
- 2010 M 08.3111 Maintenir la place suisse dans les cinq premières (N 11.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 15.9.10)
- 2010 M 08.3853 Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 9.12.10)
- 2010 P 10.3894 Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (N 9.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN 08.3853)
- 2011 M 10.3493 Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)
- 2011 M 05.3578 Réforme de la TVA socialement supportable (N 23.3.07, Groupe socialiste; E 14.3.11)
- 2011 M 10.3340 Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital (E 31.5.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.300; N 9.12.10, E 14.3.11)
- 2011 P 10.4023 Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne (N 18.3.11, Leutenegger Oberholzer)
- 2011 P 10.4046 Répartition de la richesse en Suisse (N 17.6.11, Fehr Jacqueline)
- 2011 P 11.3624 Pour une mise en oeuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)
- 2011 M 09.3456 Défisicalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée (N 13.4.11, Favre Laurent; E 29.9.11; N 21.12.11)
- 2011 M 11.3185 Loi sur la TVA. Supprimer l'article 89 alinéa 5 (E 16.6.11, Hess; N 21.12.11)
- 2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)
- 2011 P 11.3810 Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)
- 2012 P 12.3821 Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises (N 14.12.12, Fässler Hildegard)

Administration fédérale des douanes

- 2000 P 00.3378 Conditions de travail du Corps des gardes-frontière (N 15.12.00, Baumann J. Alexander)
- 2007 P 07.3091 Transparence en matière de biocarburants (E 18.6.07, Büttiker)
- 2009 P 09.3737 Effectifs du Corps des gardes-frontière (E 09.12.09, Commission de la politique de sécurité CE)
- 2010 M 09.3986 Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation (E 17.3.10, Briner; N 16.9.10)
- 2010 M 09.4209 Lever les obstacles au commerce électronique transnational (N 19.3.10, Leutenegger Oberholzer; E 13.12.10) - Point 1 adopté, points 2-4 rejetés
- 2010 P 10.3888 Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen (E 7.12.10, Commission de gestion CE)

- 2011 M 08.3510 Augmentation des effectifs du Corps de gardes-frontière et amélioration du statut de ces derniers (N 11.6.09, Fehr Hans; E 9.12.09; N 1.3.11)
- 2011 M 09.4060 Remboursement de la TVA aux touristes en cas d'exportation (N 19.3.10, Flückiger; E 14.3.11)
- 2011 M 10.3949 Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 27.9.11)
- 2011 M 11.3178 Exonérer les cigarettes électroniques de l'impôt sur le tabac (E 16.6.11, Zanetti; N 21.12.11)

Régie fédérale des alcools

- 2007 M 05.3151 Modification de la loi sur l'alcool (N 9.5.06, Hegetschweiler; E 6.3.07; classement proposé FF 2012 1111)
- 2011 P 10.4000 Loi sur l'alcool. Imposition des spiritueux utilisés dans les denrées alimentaires (N 18.3.11, Bourgeois)

Office fédéral de l'informatique

Aucun

Office fédéral des constructions et de la logistique

- 2001 P 01.3515 Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction (E 28.11.01, Jenny)
- 2003 P 03.3535 Loi sur les marchés publics. Modification (N 19.12.03, Meier-Schatz)
- 2007 M 04.3061 Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution (N 15.6.05, Galladé, E 6.3.06; N 4.6.07)
- 2011 M 10.3638 Constructions de la Confédération. Efficacité énergétique et énergies renouvelables (N 1.3.11, Kommission für öffentliche Bauten NR; E 27.9.11; N 21.12.11)
- 2012 P 12.3910 Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay)

Contrôle fédéral des finances

Aucun

Département fédéral de l'économie

Secrétariat général

Aucun

Surveillance des prix

2012 P 12.3568 Lutter contre la cherté des médicaments vétérinaires (N 28.9.12, Gschwind)

Bureau fédéral de la consommation

Aucun

Organe d'exécution du Service civil

- 2010 M 10.3003 Modification de la loi fédérale sur le service civil (N 1.3.10, Commission de la politique de sécurité CN; E 16.3.10)
- 2010 M 10.3006 Modification de la loi fédérale sur le service civil (N 1.3.10, Commission de la politique de sécurité CE, E 16.3.10)
- 2010 P 10.3723 Intégrer le cas des personnes inaptes ou réformées dans la réflexion sur le service civil (E 1.12.10, Hêche)
- 2012 M 11.3362 Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation (N 30.9.11, Müller Walter; E 30.5.12)

Commission de la concurrence

Aucun

Commission pour la technologie et l'innovation

- 2012 M 11.4136 Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable (E 7.3.12, Gutzwiller; N 27.9.12)
- 2012 P 11.3907 Accroître la compétitivité des fournisseurs suisses (N 27.9.12, Fiala)

Secrétariat d'Etat à l'économie

- 2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)
- 2002 P 01.3681 Création d'une assemblée parlementaire au sein de l'OMC (N 22.3.02, Commission de politique extérieure CN)
- 2002 P 01.3644 Rapport sur les mesures à prendre suite au cas Swissair (N 21.6.02, Commission de l'économie et des redevances CN)
- 2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)
- 2005 P 05.3121 Pouvoir d'achat et prix 7. Suppression des barrières tarifaires. Adaptation des tarifs douaniers (N 17.6.05, Groupe socialiste)
- 2006 P 06.3574 TIC. Davantage de croissance et de productivité pour une Suisse compétitive (N 20.12.06, Groupe démocrate-chrétien)
- 2007 P 06.3543 Les TIC contribuent à renforcer la croissance, à augmenter la productivité, à assurer la compétitivité de la Suisse (E 12.3.07, Amgwerd)
- 2008 P 08.3112 Lutter contre le dopage au travail (N 13.6.08, Rennwald)
- 2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)
- 2009 P 08.4047 Petits indépendants, les oubliés de la crise (E 11.3.09, Savary)
- 2009 P 09.3297 Programme conjoncturel. Conséquences du point de vue de l'égalité des sexes (N 14.9.09, Groupe des Verts)
- 2010 P 09.4283 LACI. Conséquences de la révision pour les cantons et les communes (N 10.3.10, Fässler)
- 2010 P 10.3076 Loi fédérale sur les sociétés de capital-risque. Quelle suite? (N 18.6.10, Fässler)
- 2010 M 07.3856 Droit des cartels. Equilibrer le dispositif des sanctions et le rendre plus efficace (E 6.3.08, Schweiger; N 3.12.09; E 21.9.10; classement proposé FF 2012 1635) auparavant COMCO
- 2010 P 10.3429 Mesure des coûts de la réglementation (E 21.9.10, Fournier)
- 2010 P 10.3592 Mesure des coûts de la réglementation (N 1.10.10, Zuppiger)
- 2010 P 10.3622 Donner à l'industrie suisse de la sécurité et de l'armement les moyens de se battre à armes égales avec la concurrence européenne (E 21.9.10, Frick)
- 2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)
- 2010 M 10.3279 Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers (N 18.6.10, Groupe libéral-radical; E 1.12.10)
- 2011 P 10.3971 Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (N 18.3.11, Noser)

2011 M 10.3626	Production de denrées alimentaires. Conditions spéciales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)
2011 P 11.3466	Développement durable et promotion économique (N 31.5.11, Commission de l'économie et des redevances CN 11.019)
2011 P 10.3373	Economie verte (N 19.9.11, Bourgeois)
2011 P 11.3431	Promotion des investissements en capital-risque (N 19.9.11, Noser)
2011 P 11.3461	Une politique industrielle pour la Suisse (N 19.9.11, Bischof)
2011 P 11.3536	Industries à forte consommation d'énergie. Garantir les emplois et la compétitivité (N 19.9.11, Heim)
2011 P 11.3429	Sécurité légale pour les fondateurs d'entreprise et les Business Angels (N 20.9.11, Noser) - auparavant DFF
2011 P 11.3430	Réduction des charges administratives et fiscales pour le financement des jeunes sociétés (N 20.9.11, Noser) - auparavant DFJP
2011 P 11.3044	Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions (N 28.9.11, Aubert)
2011 P 11.3710	Etudier les causes de l'immigration économique (N 28.9.11, Girod)
2011 P 11.3697	Evaluation de la nouvelle politique régionale (N 30.9.11, von Siebenthal)
2011 P 11.3726	Rapprocher à nouveau domicile et lieu de travail (N 30.9.11, Wyss Brigit)
2011 P 11.3999	Frontaliers et franc fort. Conséquences et mesures d'accompagnement (N 21.12.11, Favre Laurent)
2012 M 11.3927	Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux (E 20.12.11, [Maissen]-Bischofberger; N 11.6.12)
2012 P 10.3379	Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (N 3.5.12, Chopard-Acklin)
2012 P 11.4055	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Examen d'une solution législative pour combler des lacunes juridiques dans ce domaine (N 3.5.12, Commission de gestion CN)
2012 P 12.3266	Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire (N 15.6.12, Schmid-Federer)
2012 M 11.3755	Assainissement de l'assurance-chômage (N 13.3.12, Commission de l'économie et des redevances CN; E 25.9.12)
2012 P 12.3495	Mettre sur pied en Suisse une banque du tourisme (E 17.9.12, Baumann)
2012 P 12.3467	Plan de mesures contre les effets négatifs de l'initiative Weber sur l'économie régionale (E 25.9.12, Fournier)
2012 P 11.3899	Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale? (N 27.9.12, Cassis)
2012 P 12.3371	Conséquences de l'acceptation de l'initiative populaire "pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires" (N 28.9.12, Vogler)
2012 P 12.3475	Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter)
2012 M 12.3985	Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (E 4.12.12, Commission des finances CN 12.041; N 5.12.12)
2012 M 12.3989	Rapport sur la situation structurelle du tourisme suisse et sur la stratégie du Conseil fédéral pour l'avenir (S 4.12.12, Commission des finances CE 12.041; N 5.12.12)
2012 P 12.3842	Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique (E 4.12.12, Schmid Martin)
2012 P 12.3964	Pour une politique régionale également au service de la coopération transfrontalières (E 4.12.12, Lombardi)

Office fédéral de l'agriculture

2005 M 04.3301	Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (N 8.10.04, Glasson; E 15.3.05)
2008 P 08.3296	Sécurité alimentaire. Quelles mesures? (N 3.10.08, Grin)
2009 P 08.3263	Exclure les produits agricoles et alimentaires des accords de libre-échange (N 03.12.09, Thorens Goumaz)
2010 M 08.3443	Promouvoir la consommation de produits agricoles de proximité (N 3.12.09, Germanier; E 10.3.10; N 14.9.10)
2010 M 09.3318	Protéger les abeilles en interdisant l'usage du neurotoxique clothianidine comme insecticide (N 3.12.09, Graf Maya; E 11.3.10; N 14.9.10)
2010 P 10.3374	Mesures de renforcement des instruments du marché agricole (N 1.10.10, Bourgeois)
2010 P 10.3884	Examen de la directive sur la réduction des paiements directs (E 1.12.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.3226)
2011 M 09.3461	Contribution pour terrains en pente (N 3.12.09, von Siebenthal; E 1.12.10; N 8.3.11; classement proposé FF 2012 1857)
2011 P 10.4029	Admettre la coexistence des AOP/IGP et des dénominations locales bien établies de produits agricoles (N 18.3.11, Hassler)

2011 M 10.3767	Exploitation d'un haras. Une tâche nationale (E 1.12.10, Bieri; N 30.5.11; classement proposé FF 2012 1857)
2011 P 11.3537	Rapport sur la situation des femmes dans l'agriculture (N 30.9.11, Graf Maya)
2011 P 11.3896	Libre-échange agricole avec l'UE. Conséquences pour le consommateur et état des lieux (N 23.12.11, Leutenegger Oberholzer)
2012 M 10.3818	Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspender les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)
2012 M 11.3066	Mettre en place une production laitière conforme aux critères de durabilité (E 19.9.11, Büttiker; N 13.3.12)
2012 P 11.4157	Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles (N 16.3.12, von Siebenthal)
2012 P 10.3839	Promotion du vin suisse au niveau international (N 3.5.12, Hurter Thomas)
2012 P 10.4152	Promouvoir la sélection de semences bio (N 3.5.12, Graf Maya)
2012 P 11.3386	Renforcement du secteur agroalimentaire biologique (N 3.5.12, Graf Maya)
2012 P 12.3299	Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires (N 15.6.12, Moser)
2012 P 12.3344	Abolition du contingentement laitier au sein de l'UE. Influence sur les perspectives de la branche du lait (N 28.9.12, Bourgeois)
2012 P 12.3555	Renforcer la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique (N 28.9.12, Müller-Alternatt)
2012 P 12.3559	Une vache allaitante doit correspondre à une unité de gros bétail (N 28.9.12, Hassler)
2012 M 10.4103	Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan (N 3.5.12, Darbellay; E 4.12.12)
2012 P 12.3906	Mesure de l'unité de main-d'oeuvre standard (N 14.12.12, Müller Leo)

Office vétérinaire fédéral

2009 M 08.3675	Obligation de déclarer les fourrures (N 12.6.09, Moser; E 10.12.09)
2009 P 08.3696	Accord de libre-échange avec l'UE, protection des animaux et élevage à la ferme (N 03.12.09, Graf Maya)
2011 M 09.3614	Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo; E 20.12.11)

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

2005 M 05.3473	Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE (E 27.9.05, Commission de l'économie et des redevances CE; N 16.12.05) – auparavant SECO
2006 P 06.3018	Rapport sur le nombre insuffisant de places d'apprentissage (N 23.6.06, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2009 P 08.4025	Offensive en faveur de la formation continue (E 5.3.09, Sommaruga Simonetta)
2010 P 10.3127	Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)
2010 P 10.3128	Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)
2011 P 09.3930	Egalité des sexes. Davantage de femmes dans les professions techniques, les filières mathématiques et les sciences naturelles (N 14.4.11, Kiener Nellen)
2011 P 11.3188	Masterplan Cleantech. Et la formation professionnelle ? (N 17.6.11, Müri)
2011 P 10.3738	Il faut davantage de places de formation pour les jeunes au bagage scolaire faible (N 19.9.11, Ingold)
2011 P 11.3687	Financement des cours préparatoires aux diplômes et aux certificats fédéraux de capacité de la formation professionnelle supérieure (N 30.9.11, Fässler)
2011 P 11.3694	Transparence dans le financement indirect fédéral de la formation professionnelle tertiaire B par et dans les cantons (N 30.9.11, Aubert)
2011 M 11.3180	Financement transitoire pour les associations faitières du domaine de la formation continue (E 15.6.11, Gutzwiller; N 13.12.11)
2011 P 11.4007	Encourager les jeunes talents à opter pour une formation professionnelle (N 21.12.11, Müri)
2012 M 09.3883	La formation des parents relève de la loi sur la formation continue (N 14.4.11, Tschümperlin; E 6.12.11; N 13.3.12)
2012 M 11.3921	Masters postgrades des HES. Maintien de la reconnaissance et de la protection des titres (E 6.12.11, Bischofberger; N 29.5.12)
2012 P 12.3019	Protection des titres délivrés par les filières formelles, y compris des masters postgrades des HES (N 29.5.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 11.3921)
2012 P 11.3483	Evolution démographique et conséquences pour la formation professionnelle duale (N 11.6.12, Jositsch)
2012 P 12.3415	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)

2012 P 12.3428 La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Aucun

Office fédéral du logement

Aucun

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat général

2011 P 10.4164 Avancement des procédures d'intérêt public (E 16.3.11, Recordon)

Office fédéral des transports

- 2001 P 99.3561 Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard (N 5.3.01 [Ratti]-Simoneschi)
- 2006 M 05.3388 Contrôle ADR des citernes, des grands récipients pour vrac et des camions-citerne. Agrément d'entreprises privées (N 7.10.05, Giezendanner; E 16.3.06)
- 2006 M 05.3561 Fret ferroviaire. Réduire les nuisances sonores des wagons en provenance de l'UE (N 16.12.05, Abate; E 5.10.06)
- 2009 P 08.3831 Troisième voie ferroviaire Lausanne-Genève. Préfinancement par les cantons (N 9.3.09, Reymond; classement proposé FF 2012 1371)
- 2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2010 M 09.3154 Réduction du bruit émis par les chemins de fer. Suite des opérations (E 11.6.09, Bieri; N 8.3.10)
- 2010 M 09.4013 Aéroport de Bâle-Mulhouse. Raccordement ferroviaire (E 10.3.10, Janiak; N 15.6.10)
- 2010 M 10.3010 Transfert du transport de marchandises. Pour une réduction par étapes du trafic des poids lourds à travers les Alpes (E 10.3.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.6.10)
- 2010 P 10.3325 Transfert de la route au rail. Donner la priorité au transport de marchandises dangereuses (N 18.6.10, Schmidt Roberto)
- 2010 P 10.3479 Mesures pour remédier aux problèmes du réseau CFF (N 1.10.10, Segmüller; classement proposé FF 2012 1371)
- 2010 P 10.3713 Transports publics. Réunir les données nécessaires à une vraie modulation des prix (E 16.12.10, Bieri)
- 2011 M 10.3881 Avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire (E 30.11.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 11.4.11)
- 2011 P 10.3893 Développement de l'axe ferroviaire nord-sud d'ici l'ouverture du tunnel de base du Gothard (N 11.4.11, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2011 M 10.3921 Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire entre Bâle et Chiasso dès 2016/17 (E 16.3.11, Büttiker, N 17.6.11)
- 2011 M 10.3914 Hauteur aux angles de quatre mètres pour tout le couloir ferroviaire entre Bâle et Chiasso dès 2016/17 (N 18.3.11, Hochreutener; S 22.9.11)
- 2011 M 11.3284 Terminaux du trafic combiné. Action de la Confédération (N 17.6.11, Hutter Markus; E 22.9.11)
- 2011 P 11.3490 Les camions par le rail. On peut faire mieux! (S 22.9.11, Savary)
- 2011 P 11.3736 Evolution des prix des transports publics (N 30.9.11, Teuscher; classement proposé FF 2012 1371)
- 2011 M 11.3442 Renoncer à une mesure absurde, visant prétendument à réaliser des économies au détriment des personnes handicapées et des personnes âgées (N 30.9.11 Kiener Nellen; S 21.12.11)
- 2012 M 09.3133 Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans (N 15.3.11, Germanier; E 22.9.11; N 1.3.12)
- 2012 P 12.3261 Axe ferroviaire nord-sud. Vision stratégique (E 11.6.12, Abate)
- 2012 P 12.3331 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes par des innovations dans le transport ferroviaire de marchandises (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2012 P 12.3402 Indemnités d'exploitation pour le transfert du trafic. Sus aux inégalités de traitement des différentes catégories de transport de marchandises (E 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043)
- 2012 M 12.3330 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.6.12)
- 2012 M 12.3401 Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043; N 24.9.12)
- 2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)
- 2012 P 12.3521 Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard (E 20.9.12, Baumann)
- 2012 P 12.3311 Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités (N 28.9.12, Grossen Jürg)
- 2012 M 12.3017 Violences lors de manifestations sportives. Modification de la loi sur le transport de voyageurs (N 24.9.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 13.12.12)
- 2012 M 12.3419 Garantir des sillons de qualité et en nombre suffisant pour le transport de marchandises (E 20.9.12, Janiak; N 14.12.12)
- 2012 M 12.3496 Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (E 20.9.12, Hess; N 14.12.12)

Office fédéral de l'aviation civile

- 2002 P 02.3339 Interdiction de l'hélicoptère dans la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine de l'Unesco (N 4.10.02, Teuscher)
- 2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)
- 2011 P 11.3658 Liaison aérienne Lugano-Berne. Réactiver la concession au moyen d'une incitation financière (E 15.12.11, Lombardi)

Office fédéral de l'énergie

- 2006 M 05.3683 Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années (N 16.12.05, Lustenberger; E 5.10.06)
- 2009 P 08.3760 Réglementation concernant le montant de la rétribution applicable aux centrales solaires thermiques (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
- 2009 P 08.3761 Prendre en compte les frais supplémentaires effectifs résultant de l'énergie photovoltaïque (N 5.3.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
- 2009 M 08.3138 Lignes à haute tension (E 12.6.08, Fournier; N 4.6.09)
- 2009 M 09.3357 Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables (N 4.6.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 14.9.09)
- 2009 P 09.3085 Les effets des régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables (N 12.6.09, Parmelin)
- 2009 P 09.3468 Rapport complémentaire sur la politique énergétique extérieure. Renforcement de la sécurité de l'approvisionnement et du rôle de la Suisse en tant que plaque tournante de l'électricité (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
- 2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)
- 2009 P 09.3773 Augmentation des prix de l'électricité. Garantir des places de travail (N 11.12.09, Heim)
- 2010 M 09.3726 Energies renouvelables. Accélération des procédures d'autorisation (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 9.3.10; N 15.6.10)
- 2010 P 09.4041 Etat du réseau électrique suisse (E 9.3.10, Stähelin)
- 2010 P 10.3348 Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
- 2010 P 10.3708 Energie hydraulique. Potentiel de production et capacité (N 17.12.10, Bourgeois)
- 2010 P 10.3722 Simplification de la construction d'éoliennes en forêt et dans les pâturages boisés (E 16.12.10, Cramer)
- 2011 M 09.3740 Développer le couplage chaleur-force (N 16.3.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.11.10; N 15.3.11)
- 2011 M 10.3469 Concessions d'utilisation de la force hydraulique et d'exploitation du réseau de distribution électrique. Droit de décision des collectivités (E 28.9.10, Freitag; N 15.3.11)
- 2011 P 10.3890 Reprise et rétribution de l'électricité conformes à la loi (N 11.4.11, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
- 2011 P 09.3908 Adapter le plan d'action pour les énergies renouvelables au modèle européen (N 8.6.11, Nussbaumer)
- 2011 P 10.3080 Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard)
- 2011 P 10.3269 Réseau et centrales de pompage-turbinage écologiques (N 8.6.11, Wehrli)
- 2011 P 11.3115 Sécurité des centrales nucléaires suisses. Examen de la politique énergétique (N 8.6.11, Groupe PDC/PEV/PVL)
- 2011 P 11.3224 Changer la stratégie énergétique (N 8.6.11, Leutenegger Filippo)
- 2011 P 11.3329 Centrales nucléaires. Contrôle du stockage des combustibles usagés (N 8.6.11, Schelbert)
- 2011 P 11.3356 Centrales nucléaires. Responsabilité civile de l'Etat (N 8.6.11, Vischer)
- 2011 P 11.3411 Exploiter le rayonnement solaire dans le désert pour la Suisse (N 9.6.11, Girod)
- 2011 P 11.3348 Garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité (N 9.6.11, Wasserfallen)
- 2011 P 11.3350 Ne pas privilégier le photovoltaïque par rapport aux capteurs solaires thermiques (N 9.6.11, Pfister Theophil)
- 2011 P 11.3408 Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher)
- 2011 P 11.3419 Energies renouvelables. Dresser un inventaire des projets des centrales bloquées (N 9.6.11, Groupe BD)
- 2011 P 11.3422 Introduire des tarifs progressifs pour l'électricité et l'utilisation du réseau (N 9.6.11, Groupe BD)
- 2011 P 11.3425 Efficacité énergétique. Privilégier l'envoie des lignes à haute tension (N 9.6.11, Groupe BD)
- 2011 P 11.3435 Electricité et efficacité énergétique. Identifier les gisements d'économies (N 9.6.11, Darbellay)

2011 M 10.4082	Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en oeuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11)
2011 M 11.3415	Efficacité énergétique de l'éclairage public (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)
2011 M 11.3404	Réseaux de transports. Simplification des procédures d'autorisation (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11)
2011 M 11.3423	Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)
2011 M 11.3432	Sécurité de l'approvisionnement en électricité (N 9.6.11, Leutenegger Filippo; E 28.9.11)
2011 M 11.3458	Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäümle, E 28.9.11)
2011 M 09.3060	Stratégie biomasse (N 14.3.11, Bourgeois; E 29.9.11)
2011 M 10.3609	Financement de la recherche dans le domaine des technologies énergétiques renouvelables (N 8.6.11, Favre Laurent; E 29.9.11)
2011 M 11.3331	Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés (N 8.6.11, Häberli-Koller; E 29.9.11)
2011 M 11.3345	Accroître davantage la production des centrales hydrauliques en Suisse (N 9.6.11, Killer; E 29.9.11)
2011 P 11.3307	Changer la stratégie énergétique (E 28.9.11, Gutzwiller)
2011 P 11.3587	Economies d'énergie et énergies renouvelables. Davantage de moyens pour la formation (E 28.9.11, Cramer)
2011 P 11.3561	Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)
2011 P 11.3747	Abandon du nucléaire. Etudier et chiffrer les alternatives (N 30.9.11, Grin)
2011 M 09.4082	Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation (N 8.6.11, Cathomas; 28.9.11; N 6.12.11)
2011 M 11.3257	Sortir du nucléaire (N 8.6.11, Groupe des Verts; E 28.9.11; N 6.12.11; point 1 adopté)
2011 M 11.3304	Participation de la Suisse aux tests de stress auxquels seront soumises les centrales nucléaires de l'UE (E 28.9.11, Fetz; N 6.12.11)
2011 M 11.3375	Encourager les compteurs intelligents en Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11; N 6.12.11)
2011 M 11.3376	Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11, N 6.12.11)
2011 M 11.3403	Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11, N 6.12.11)
2011 M 11.3417	Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur (N 9.6.11, Groupe BD; E 29.9.11; N 6.12.11)
2011 M 11.3426	Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de construire (N 8.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; N 6.12.11)
2011 M 11.3436	Sortir du nucléaire par étapes (N 8.6.11, Schmidt Roberto; E 28.9.11; N 6.12.11; points 1, 2, 4, 5 adoptés)
2012 M 10.3142	Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (N 8.6.11, Riklin Kathy; E 21.12.11; N 1.3.12)
2012 M 11.3518	Les centrales de pompage-turbine, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité (E 29.9.11, Büttiker; N 1.3.12; E 30.5.12)
2012 M 11.3562	Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 M 11.3563	Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 P 11.4088	Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)
2012 P 12.3131	Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altarmatt)
2012 P 12.3223	Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (N 28.9.12, Guhl)
2012 M 10.3717	Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainissements et pour la reconstruction des vieux bâtiments (N 6.6.12, Groupe libéral-radical; E 13.12.12)
2012 M 12.3253	Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)
2012 M 12.3652	Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité (N 24.9.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 13.12.12)
2012 M 11.3851	Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses (E 11.6.12, Stadler Markus; N 14.12.12)
2012 M 11.3926	Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique (E 30.5.12, Luginbühl; N 14.12.12)

2012 P 12.3696	Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans le bâtiment (E 13.12.12, Häberli-Koller)
Office fédéral des routes	
2000 M 99.3456	Examen de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (E 6.10.99, Commission des transports et des télécommunications CE 99.408; N 20.3.00; classement proposé FF 2012 594)
2000 M 00.3201	Clarifier l'avenir du réseau des routes nationales (E 16.6.00, Commission spéciale CE 00.016; N 20.6.00; classement proposé FF 2012 594)
2000 M 00.3217	Planifier le réseau des routes nationales de demain (N 20.6.00, Commission spéciale CN 00.016; E 3.10.00; classement proposé FF 2012 594)
2001 P 99.3545	Négociations bilatérales et gestion du trafic des poids lourds (N 5.3.01, [Ratti]-Simoneschi)
2001 P 01.3402	Apprécier et favoriser le trafic lent. Rapport (N 5.10.01, Aeschbacher)
2001 P 01.3264	Projet relatif au réseau des routes nationales. Modification (E 25.9.01, Commission des transports et des télécommunications CE 00.320; classement proposé FF 2012 593)
2002 P 02.3216	Trafic nord-sud. Contournement de l'agglomération lucernoise (E 6.6.02, Commission des transports et des télécommunications CE 02.300; classement proposé FF 2012 593)
2002 P 01.3735	Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses (N 13.12.02, Hollenstein)
2004 P 04.3315	Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales (E 8.10.04, Altherr; classement proposé FF 2012 593)
2004 P 04.3496	Intégration de la région de Glaris dans le réseau des routes nationales (E 9.12.04, Jenny; classement proposé FF 2012 593)
2007 M 06.3374	Modification des prescriptions routières applicables aux véhicules et aux machines agricoles (N 6.10.06, Brun; E 21.3.07)
2007 M 06.3470	Simplification des contrôles SDR (N 20.12.06, Theiler; E 6.6.07)
2007 P 05.3002	Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2007 M 06.3421	Test antipollution sonore et atmosphérique pour les motos et les scooters (E 5.10.06, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE 05.3249; N 1.10.07) - auparavant OFEV
2008 M 07.3611	Simplification de l'envoi des cartes de conducteur dans le secteur des transports routiers (N 21.12.07, Triponez; E 26.5.08)
2010 M 09.3958	Projets de construction de routes. Durées des chantiers et directives en matière d'adjudication des marchés publics (N 11.12.09, Giezendanner; E 10.3.10)
2010 P 09.4203	Financement routier (E 10.3.10, Brändli; classement proposé FF 2012 593)
2010 M 09.3787	Routes nationales. Halte aux embouteillages et aux désagréments lors de travaux de construction et de transformation (E 10.12.09, Jenny; N 15.6.10; E 28.9.10)
2010 M 10.3342	Non aux 60 tonnes sur les routes suisses (E 16.6.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 15.12.10)
2011 M 10.3822	Coordonner les chantiers routiers (N 17.12.10, Hutter Markus; E 16.3.11)
2011 P 11.3391	Bilan des subventions croisées route-rail depuis 1950 (N 17.6.11, Reymond; classement proposé FF 2012 1371)
2011 M 11.3003	Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142; E 22.9.11)
2011 P 11.3177	Réfection du tunnel routier du Saint-Gothard. Comment gérer le trafic supplémentaire de camions au Simplon? (E 22.9.11, Imoberdorf)
2011 M 11.3318	Facilités de stationnement accordées aux personnes à mobilité réduite (E 22.9.11, Commission des transports et des télécommunications CE 09.331; N 6.12.11)
2011 P 11.3597	Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence (N 23.12.11, [Hany]-Amherd)
2011 P 11.4017	Autoroutes solaires (N 23.12.11, Darbellay)
2012 M 11.3661	Autoroutes. Interdiction de dépassement pour les poids lourds (E 22.9.11, Jenny; N 7.3.12)
2012 P 10.3357	Inclusion de l'axe du Lötschberg dans le réseau des routes nationales (N 31.5.12, Amherd)
2012 P 10.3417	Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide (N 5.6.12, Wasserfallen)
2012 P 11.4165	Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)
2012 M 12.3329	Stratégie de développement de l'infrastructure routière (N 31.5.12, Commission des transports et des télécommunications CN 12.018; E 20.9.12)
2012 P 12.3016	Assainir le tunnel routier du Saint-Gothard ou construire un second tube sans augmenter les capacités. Comparaison des options (N 24.9.12, Commission des transports et des télécommunications CN)

- 2012 P 12.3591 Prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme (N 28.9.12, von Siebenthal)
- 2012 M 11.4181 Accroître la sécurité des cyclistes en peignant en rouge les bandes cyclables aux endroits dangereux (N 15.6.12, Glättli; E 13.12.12)

Office fédéral de la communication

- 2011 M 10.3055 Une chaîne télévisée pour aider à la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion nationale (E 2.6.10, Maissen; N 15.12.10; E 16.3.11)
- 2011 P 09.3071 Examen des réserves de fréquences dans les différentes zones de desserte de Suisse (N 15.3.11, Leutenegger Filippo)
- 2011 P 10.4032 Modification de la LRTV. Affecter le produit non distribué de la redevance à la promotion de la qualité journalistique et d'initiatives communes prises par la branche (E 16.3.11, Bieri)
- 2011 P 11.3374 Transparence sur la situation des infrastructures à la large bande (N 17.6.11, Amherd)
- 2011 M 10.3014 Nouveau système de perception de la redevance radio et télévision (N 30.9.10, Commission des transports et des télécommunications CN; E 16.3.11; N 13.9.11)
- 2011 M 11.3314 Pornographie sur internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)
- 2011 P 11.3906 Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)
- 2011 P 11.3912 Donnons un cadre juridique aux médias sociaux (N 23.12.11, Amherd)
- 2012 M 12.3004 Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias (N 7.3.12, Commission des institutions politiques CN; E 11.6.12; points 1 et 2 adoptés, point 3 rejeté)
- 2012 M 11.4080 Pas de double perception de la redevance par Billag (N 16.3.12, Rickli Natalie; E 10.9.12)
- 2012 P 12.3579 Développement des journaux en ligne (E 10.9.12, Recordon)
- 2012 P 12.3580 Pour des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures (N 28.9.12, Noser)
- 2012 M 10.3539 Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet (N 5.6.12, Allemann; E 13.12.12)
- 2012 P 12.3545 Accès des enfants à Facebook (N 14.12.12, Amherd)

Office fédéral de l'environnement

- 2001 P 01.3628 Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération (N 14.12.01, Lustenberger)
- 2007 P 07.3131 Protection des animaux et sports à la mode. Zones de tranquillité (N 22.6.07, Allemann)
- 2007 M 06.3085 Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels (E 21.6.06, Schmid Carlo; N 1.10.07)
- 2008 M 07.3161 Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)
- 2009 M 08.3003 Exigence d'efficacité (N 13.3.08, Commission des affaires juridiques CN; E 15.3.09; N 4.6.09)
- 2009 P 09.3285 Emissions lumineuses et diversité des espèces (N 12.6.09, Moser)
- 2009 M 08.3247 Protection AOP/IGP des produits de la sylviculture (N 20.3.09, Favre Laurent; E 14.9.09; classement proposé FF 2009 7730)
- 2009 P 07.3661 CO₂ et gouvernement d'entreprise (N 8.9.09, Zemp)
- 2009 P 09.3600 Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)
- 2010 M 09.3723 Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.3.10; N 15.6.10)
- 2010 P 10.3349 Carburants biogènes. Application de critères de développement durable au niveau international (E 2.6.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE)
- 2010 M 10.3264 Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)
- 2010 P 10.3377 Plan d'abandon de la tourbe (E 28.9.10, Diener Lenz)
- 2010 P 10.3533 Eau et agriculture. Les défis de demain (N 1.10.10, Walter)
- 2010 M 09.3702 Ordonnance sur les mouvements de déchets (N 25.9.09, Baumann J. Alexander; E 30.11.10)
- 2011 M 10.3635 Substances en traces dans les eaux usées. Financement de leur élimination selon le principe du pollueur-payeur (E 28.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 15.3.11)
- 2011 M 09.3812 Régulation des populations de loups et d'autres prédateurs (N 30.9.10, Schmidt Roberto; E 16.3.11)
- 2011 M 09.3951 Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs (N 30.9.10, Lustenberger; E 16.3.11)
- 2011 M 10.3008 Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 16.3.11)
- 2011 M 10.3605 Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11)
- 2011 P 09.3488 Surveillance des champs électromagnétiques (N 11.4.11, Gilli)

2011 P 09.3611	Réduction des émissions de CO2 par l'incorporation de biocarburants aux carburants (N 11.4.11, Bourgeois)
2011 M 10.3124	Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat (N 18.6.10, Flückiger; S 16.6.11)
2011 P 11.3353	Mettre un terme au blocage de la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables (N 9.6.11, Fiala)
2011 M 10.3242	Soutien de la Confédération pour la protection des troupeaux contre les grands carnivores (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11; N 13.9.11)
2011 M 10.3405	Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE (N 1.10.10, von Siebenthal; E 22.9.11)
2011 M 11.3338	Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie (N. 8.6.11, Rutschmann; E 28.09.11; N 6.12.11)
2011 M 11.3398	Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoinrir (N 9.6.11, von Siebenthal; E 28.9.11; N 6.12.11)
2011 P 11.3523	Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse (N 23.12.11, Girod)
2012 P 12.3090	Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)
2012 M 12.3008	Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux (N 1.3.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.5.12; N 24.9.12)
2012 M 10.3850	Halte à la pollution des sacs plastiques (N 12.6.12, de Bumann; E 13.12.12)
2012 P 12.3777	Optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits (N 14.12.12, Groupe des Verts)
2012 P 12.3907	Une solution contre le gaspillage alimentaire (N 14.12.12, Chevalley)

Office fédéral du développement territorial

2005 P 05.3393	Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (N 7.10.05, Walker Felix)
2008 M 07.3507	Sécurité du droit pour le compostage en zone agricole (N 5.10.07, Bigger; E 12.6.08)
2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)
2009 M 08.3083	Autoriser le transport d'énergie thermique provenant d'exploitations agricoles vers les zones à bâtir (E 12.6.08, Luginbühl; N 28.4.09)
2009 P 09.3448	Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport (N 25.9.09, Häberli)
2010 P 08.3017	Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Basel)
2010 P 10.3483	Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)
2011 P 10.3897	Critères de prospérité du Conseil fédéral (E 16.3.11, Stadler)
2011 M 08.3478	Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)
2011 M 10.3489	Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)
2011 M 10.3659	Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)
2011 M 10.3344	Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable (N 15.6.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 16.3.11; N 17.6.11)
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)
2011 P 11.3229	Exploitation du sous-sol (N 17.6.11, Riklin Kathy)
2011 P 11.3709	Croissance démographique. De nouvelles mesures d'accompagnement? (N 19.9.11, Girod)
2012 M 08.3512	Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)
2012 M 12.3295	Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires (N 15.6.12, Brand; E 10.9.12)
2012 M 12.3322	Initiative populaire sur les résidences secondaires. Eclaircissements concernant les dispositions transitoires (E 30.5.12, Schmid Martin; N 24.9.12)